

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 41° SEANCE

Séance du Lundi 6 Décembre 1982.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 6334).

2. — Loi de finances pour 1983. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6334).

#### Plan et aménagement du territoire (p. 6334).

MM. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire ; Paul Jargot, rapporteur spécial de la commission des finances (commissariat général du Plan et économie sociale) ; Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances (aménagement du territoire) ; Bernard Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Plan) ; Roger Rinchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (aménagement du territoire) ; Pierre Noé, Rémi Herment, Jacques Pelletier, Bernard-Michel Hugo, Philippe Madrelle, Michel Rigou, Marcel Vidal, Adolphe Chauvin.

Sur les crédits du titre III (p. 6353).

M. Jean Chérioux.

Rejet des crédits au scrutin public.

Crédits des titres IV, V et VI. — Adoption (p. 6353).

3. — Communication du Gouvernement (p. 6353).

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTICE DE M. MAURICE SCHUMANN

4. — Loi de finances pour 1983. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6354).

#### Services économiques et financiers (suite) (p. 6354).

MM. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances ; Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances. Adoption des crédits.

#### Comptes spéciaux du Trésor (p. 6355).

MM. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances ; Christian Poncelet, rapporteur spécial de la commission des finances ; Pierre Gamboa, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Art. 36 à 40. — Adoption (p. 6361).

Article additionnel (p. 6361).

Amendement n° 167 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur spécial, le président de la commission des finances. — Adoption de l'article.

Art. 41 à 43. — Adoption (p. 6362).

#### Monnaies et médailles (p. 6362).

MM. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances ; Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial de la commission des finances.

Adoption des crédits.

M. le président de la commission des finances.

*Suspension et reprise de la séance.*

#### Charges communes (p. 6363).

MM. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances ; Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (rapatriés) ; Henri Duffaut, rapporteur spécial de la commission des finances ; Lionel Cherrier, Jules Faigt, Roland Courteau.

Crédits des titres I<sup>er</sup> à IV. — Adoption (p. 6370).

Sur les crédits du titre V (p. 6370).

Amendement n° 162 rectifié *ter* de M. Adolphe Chauvin. — MM. Daniel Millaud, le rapporteur spécial, le ministre délégué, Christian Poncelet, Jean-Pierre Fourcade. — Adoption au scrutin public.

Adoption des crédits modifiés.

Sur les crédits du titre VI (p. 6372).

Amendement n° 164 de M. Adolphe Chauvin. — MM. Daniel Millaud, le rapporteur spécial. — Adoption au scrutin public.

Adoption des crédits modifiés.

Art. 58 et 59. — Adoption (p. 6372).

**Budget** (p. 6372).

MM. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances; Daniel Millaud.

Adoption des crédits.

**Imprimerie nationale** (p. 6374).

MM. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget; Pierre Gamboa, rapporteur spécial de la commission des finances; Bernard Parmentier.

Adoption des crédits.

*Suspension et reprise de la séance.*

**Commerce et artisanat** (p. 6375).

MM. André Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat; René Ballayer, rapporteur spécial de la commission des finances; Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Robert Laucournet, Marcel Daunay, Georges Mouly, Gérard Ehlers, Michel Alloncle, Jean Puech, Paul Robert, René Chazelle, Robert Schmitt, André Jouany, René Regnault, Maurice Janetti.

Adoption des crédits.

Art. 57 bis (p. 6391).

Amendements n°s 142 du Gouvernement, 125 de la commission des affaires économiques, 158 rectifié de M. Pierre Jeambrun, 159 et 170 de M. André Jouany. — MM. le ministre, le rapporteur pour avis, Georges Mouly, André Jouany, le rapporteur spécial. — Retrait des amendements n°s 159, 170, 158 rectifié et 125; adoption de l'amendement n° 142.

Adoption de l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 6393).

6. — Ordre du jour (p. 6393).

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à neuf heures cinquante.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du samedi 4 décembre 1982 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1983

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale [n°s 94 et 95 (1982-1983)].

#### Plan et aménagement du territoire.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du Plan et de l'aménagement du territoire.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, la discussion budgétaire offre — chacun le sait — l'avantage de permettre, indépendamment des débats sur les différents projets de loi qui sont autant de points de repère pour déterminer les orientations de fond de l'action gouvernementale, un rendez-vous avec le législateur pour faire le point de l'adéquation des moyens et des objectifs poursuivis par chaque département ministériel.

J'ai suivi le début des travaux du Sénat sur le projet de loi de finances pour 1983 et, dans ce contexte, j'ai été sensible — pourquoi ne pas le dire ? — au vote de votre commission des finances et de votre commission des affaires économiques et du Plan tendant à l'adoption du budget dont je vais maintenant entreprendre de vous présenter les grandes lignes et les points que le Gouvernement considère comme essentiels.

Les moyens adoptés l'an dernier ont permis au commissariat général du Plan de se rénover et d'être exact aux différents rendez-vous que j'avais pris à la fois avec le pays et avec la représentation nationale.

En effet, après avoir préparé et soumis au Parlement le Plan intermédiaire, le Gouvernement s'est attaché à redéfinir les méthodes, le processus et le contenu de la planification française. La commission de réforme de la planification, présidée par M. Christian Goux, a été installée dès le mois de janvier dernier pour associer à cette tâche des hommes politiques, des universitaires et des techniciens du secteur public comme du secteur privé. Leurs réflexions et conclusions — elles me furent remises en mars 1982 et furent complétées au mois de juin — ont été très largement utilisées pour l'élaboration de la loi portant réforme de la planification, que le Sénat comme l'Assemblée nationale ont bien voulu adopter.

Cette loi est désormais entrée en vigueur et la préparation du IX<sup>e</sup> Plan est commencée, selon les méthodes et les principes qu'elle a arrêtés.

La commission nationale de planification s'est déjà réunie, en séance plénière, à trois reprises. Elle a entamé l'examen du document d'orientation et mis en place sept commissions de travail, qui sont à l'œuvre. Le budget du commissariat général du Plan continue, comme l'an dernier, à traduire cette volonté de renouveau de la planification. Il avait été augmenté de quelque 37 p. 100 pour l'année 1982. Il s'agissait alors de remettre sur pied l'appareil français de planification, à la fois démembré et écarté des réalités de l'action gouvernementale.

Dans le projet de loi de finances pour 1983, la progression est moins sensible, ce qui est normal. La rigueur des temps n'a pas permis de renouveler dans les mêmes proportions l'effort consenti l'année précédente.

Aussi, même si le budget global du commissariat général du Plan, qui est pour l'essentiel un budget de fonctionnement, n'augmente que dans des proportions légèrement supérieures à celles du budget général de l'Etat, c'est à un redéploiement qualitatif traduisant les nouvelles méthodes de la planification démocratique et décentralisée que nous nous sommes efforcés d'arriver. En effet, l'effort principal a porté sur les moyens de renforcer la concertation et la démocratisation dans le processus de planification; la structure des dépenses tient également compte de la volonté de faire participer les instances régionales à la préparation du Plan national.

Afin de permettre aux partenaires sociaux de collaborer plus étroitement aux travaux d'élaboration du IX<sup>e</sup> Plan, puis au suivi de son exécution, il est prévu de participer, par voie de subvention, à la rémunération d'experts des principales organisations syndicales. Un million de francs a été inscrit à cet effet au budget du commissariat général du Plan, comme vous avez pu le constater à la lecture des documents. Cette mesure est sans précédent dans les annales de la planification française, mesdames et messieurs les sénateurs, et j'y attache le plus grand prix. De plus, les crédits de frais de déplacement et de remboursement de pertes de salaires des membres des commissions et des groupes de travail ont été majorés de 1 600 000 francs, principalement par l'ouverture de 1 450 000 francs de crédits nouveaux, le reste étant en redéploiement.

Les dépenses ayant trait aux moyens de fonctionnement des services n'ont été augmentées que pour permettre au commissariat général du Plan de louer de nouveaux locaux ou des salles

de réunion et d'améliorer marginalement les moyens techniques dont il dispose, notamment par l'acquisition de machines à traitement de texte pour la préparation et l'édition des rapports du Plan.

Je signale que la non-augmentation, que j'ai acceptée, des effectifs du commissariat chargés d'entreprendre le IX<sup>e</sup> Plan, qui s'articulera avec vingt-six plans régionaux, va demander à mes services un effort considérable. Je tenais au passage à les saluer, et à les en remercier. En même temps, mesdames et messieurs les sénateurs, je voulais vous en informer, car ce n'est pas rien que d'entreprendre cette tâche.

Les crédits gérés par le commissariat pour le financement des études et recherches sont inchangés en ce qui concerne le budget ordinaire et légèrement augmentés au titre VI ; cette augmentation résulte de deux mouvements de sens inverse : d'une part, la création d'une subvention de 1,5 million de francs au Credoc — le centre de recherche et de documentation sur la consommation — plus 2 millions de francs en autorisations de programme, qui s'ajoute à la subvention ordinaire versée à cet organisme, à savoir 10,16 millions de francs en 1983 contre 9,43 millions de francs en 1982 ; d'autre part, la diminution des autres crédits qui passent de 13 millions de francs à 12 millions de francs. Là aussi, des mesures de redéploiement interne aux budgets de ces organismes traduisent les priorités retenues : l'augmentation des capacités de publication des rapports du C.E.R.C. — le centre d'étude des revenus et des coûts — et la création de deux emplois de chercheurs au C.E.P.I.I. — le centre d'études prospectives et d'informations internationales —

J'en arrive maintenant aux crédits concernant l'aménagement du territoire.

Le budget qui vous est présenté cette année illustre les trois axes fondamentaux de l'action entreprise en matière d'aménagement du territoire et d'action régionale, dans le contexte nouveau créé par la décentralisation et la réforme de la planification. En effet, il nous faut conduire cette politique avec ces deux éléments tout à fait novateurs.

Premier axe : un renforcement de la solidarité nationale, c'est-à-dire la charge pour mon budget de concourir au développement des activités par leur meilleure répartition sur l'ensemble du territoire.

Deuxième axe : mon département à charge de montrer la voie en matière de décentralisation en redéfinissant les grandes politiques d'aménagement du territoire.

Troisième axe : cette politique d'aménagement du territoire doit apporter sa pierre, contribuer à la relance de la planification par le soutien de l'action régionale dans la perspective de la planification décentralisée.

Le premier axe consiste donc à concourir au développement des activités par leur meilleure répartition sur l'ensemble du territoire.

C'est la raison première du nouveau régime des aides au développement régional qui, vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, a été renforcé, simplifié, décentralisé et mis en œuvre, à l'échelon central, par le C.I.A.L.A. — comité interministériel d'aide à la location des activités. C'est encore un sigle nouveau qui fait son apparition dans notre langue ; veuillez m'en excuser, mais telle est maintenant notre manière de parler ! Le budget et la gestion du C.I.A.L.A. sont désormais rattachés à la D.A.T.A.R. — délégation à l'aménagement du territoire et de l'action régionale.

Le cadrage des nouvelles possibilités d'interventions économiques des collectivités locales par rapport aux règles et aux priorités de la politique nationale d'aménagement du territoire, défini à travers la loi approuvant le plan intérimaire, a été précisé par un décret de septembre 1982.

La poursuite d'une politique active de décentralisation, c'est-à-dire d'expression de la solidarité nationale, a été manifestée dans les négociations avec les principaux groupes industriels publics ou privés, à travers la recherche d'investissements étrangers, la relance de la décentralisation tertiaire par les principales mesures adoptées en comité interministériel d'aménagement du territoire — C.I.A.T. — les plans de localisation des administrations centrales et le projet de loi sur la redevance qui a été adopté définitivement, après avoir été discuté dans des conditions qui, ici, au Sénat, suffisent, à elles seules, à témoigner que ce texte était équilibré.

Les résultats les plus marquants de la politique de décentralisation administrative sont la localisation d'une partie du ministère des finances à Marne-la-Vallée et les opérations du ministère de la défense en province.

Je n'aurais garde d'oublier, cependant, les actions d'animation et de développement en faveur des petites et moyennes entreprises menées par les différents commissariats ou par la mission Sud-Ouest.

Deuxième axe : redéfinir les grandes politiques d'aménagement du territoire à l'heure de la décentralisation.

Cette orientation fut mise en œuvre, dans les faits, dès le début de 1982, à travers les mesures pour le développement des zones rurales fragiles et la contractualisation du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, le F.I.D.A.R., avec les conseils régionaux.

Elle est poursuivie par le développement économique et la protection des zones de montagne et par la politique du littoral, qui font tous deux l'objet de projets de loi en préparation à travers une concertation approfondie, projets que j'espère pouvoir soumettre à votre assemblée au printemps prochain.

L'élargissement de la politique des grands chantiers et la mise en place du fonds spécial « grands travaux » en est un troisième exemple, ainsi que l'action culturelle et la diffusion de la culture scientifique et technique.

Troisième grand axe : soutenir l'action régionale dans la perspective de la planification régionale.

Le dialogue Etat-régions pour la poursuite et le lancement de programmes régionaux a été maintenu avec les régions en faveur desquelles le Gouvernement avait confirmé le maintien d'une priorité et, par conséquent, d'actions de rattrapage. C'est le cas notamment avec le Sud-Ouest, après la réussite de l'expérience de décentralisation financière avant la lettre qu'a constituée la réserve interministérielle de 300 millions de francs, qui sera prolongée en 1983. J'ai d'ailleurs déjà donné cette nouvelle qui, je le sais, intéresse bon nombre d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs. C'est également le cas avec la Bretagne, pour la poursuite notamment du plan routier, avec le Limousin, pour mener la politique de désenclavement et avec l'Auvergne.

Cette politique a été étendue aux régions très touchées par la conversion et par les conséquences de la crise, comme le Nord et la Lorraine, ainsi qu'à la Corse afin de manifester concrètement que le statut particulier de la Corse ne signifie pas, bien au contraire, un abandon de l'Etat.

Des programmes concernant d'autres régions, comme l'Alsace ou plus précisément pour délimiter le département, les Ardennes, feront l'objet d'un examen lors du prochain comité interministériel d'aménagement du territoire avant la fin de l'année.

Le Plan intérimaire avait prévu l'engagement de conventions Etat-régions pour la mise en œuvre de programmes liés au développement régional et préfigurant l'élaboration des futurs contrats de plan Etat-régions. Suite à une décision du C.I.A.T. du 6 mai 1982 et sur ma proposition, le Premier ministre a adressé à l'ensemble des ministres une circulaire visant à définir le champ d'application de ces conventions et les conditions de leur élaboration et de leur engagement. Cette circulaire tient compte des préoccupations de nombreux élus et parlementaires qui craignent, en fait, une recentralisation des procédures et une mise aux enchères des crédits d'Etat. Je partage cette crainte, sans évaluer peut-être aussi lourdement que certains, qui me l'on écrit, le risque sous-jacent. Nous le combattons déjà.

En outre, ces programmes Etat-régions, comme je l'ai indiqué, servent de jalons à la planification régionale dont, vous l'avez remarqué, le calendrier est, hélas ! très serré. En effet, l'esquisse des contrats de plan Etat-régions devrait faire l'objet d'un premier examen interministériel lors de l'été 1983. Pour préparer cette élaboration, la D.A.T.A.R. a organisé avec les responsables régionaux une série de journées de travail sur différents thèmes considérés comme prioritaires pour les régions et par les régions.

Enfin, la dimension européenne de la politique d'aménagement du territoire prend une place prépondérante pour mon ministère, vous le savez, et nous avons pris pied dans cette démarche, si j'ose dire, avec l'élection du délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale — commissaire du Gouvernement, à mes côtés, dans votre assemblée — comme président du comité de politique régionale de la Communauté économique européenne. Nous sommes engagés, sur ce terrain, dans une négociation très importante qui concerne le nouveau règlement du Feder, le fonds européen de développement régional. Certains d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs — toutes opinions politiques confondues — ont bien voulu m'écrire pour me manifester le souci attentif, vigilant, voire critique qu'ils accordent à cette négociation.

Ce vaste mouvement a conduit à l'adaptation de l'organisation de la D.A.T.A.R. et de ses correspondants territoriaux. Les équipes de la D.A.T.A.R., la réforme des Oream — organismes d'aménagement des aires métropolitaines — l'évolution des missions interministérielles, les commissariats à l'industrialisation, tout cela a déjà été esquissé dans les orientations qui vous étaient proposées lors du précédent budget que j'ai eu l'honneur de vous soumettre.

L'année 1983, dans la poursuite de ces orientations, est marquée par deux ambitions : d'abord, mettre les nouveaux outils au service de la lutte pour l'emploi, surtout dans les régions de conversion industrielle ; ensuite, réussir la planification régionale, clé, à mes yeux, de l'avenir de la décentralisation.

Pour ce faire, ce qui caractérise le budget de l'aménagement du territoire, cette année, ce sont, d'une part, un très réel et important effort d'économies avec la suppression notamment de la mission interministérielle d'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon et une réduction des dotations des autres missions, sans toutefois remettre en cause la participation de l'Etat aux politiques mises en œuvre, mais en la reajustant, et, d'autre part, un souci de clarification, de cohérence et de simplification qui s'est traduit à la fois dans les procédures et dans la présentation budgétaire.

Conformément aux engagements pris pour le Plan intérimaire, le système des aides à l'aménagement du territoire a été modifié. Il se compose aujourd'hui simplement de deux aides : la prime d'aménagement du territoire, financée sur fonds d'Etat, mais dont la décision est largement décentralisée, et la prime régionale à l'emploi, partiellement remboursée aux régions par l'Etat uniquement dans les zones de montagne et les anciennes zones bénéficiant de l'aide spéciale rurale.

En outre, pour répondre au vœu exprimé, notamment l'an dernier, par le Parlement, les crédits de la prime d'aménagement du territoire, jusqu'alors inscrits au budget des charges communes, sont désormais rattachés au budget de l'aménagement du territoire. C'est « l'effet d'optique » qui vous donne l'impression que mon budget est en augmentation fabuleuse. J'étais simplement, les années précédentes, le cogestionnaire de crédits inscrits au budget des charges communes. Que cet effet d'optique ne vous abuse point, mesdames, messieurs les sénateurs : les moyens de ma politique augmentent quelque peu mais tout de même pas à ce point.

Dans le même ordre d'idées, au titre des mesures prises pour rationaliser les structures budgétaires, le Gouvernement a déposé, à la fin de la discussion de la seconde partie de la loi de finances, un amendement destiné à transférer également au budget de mon département les crédits de la dotation d'équipement spécifique destinée aux villes nouvelles, puisque, vous le savez, le décret d'attribution a rattaché à mon département ministériel le groupe central des villes nouvelles.

Cette mesure importante, qui représente 31 360 000 francs en autorisations de programme et 8 460 000 francs en crédits de paiement, fait donc l'objet de la création d'un chapitre nouveau, prélevé sur le budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, en conformité avec les orientations du projet de loi réformant le statut des villes nouvelles, qui a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale en octobre dernier, qui est sur le bureau de votre assemblée et que j'espère avoir l'honneur de vous soumettre bientôt.

De même, les crédits nécessaires aux actions des organismes mettant en œuvre la politique d'aménagement du territoire, jusqu'ici prélevés sur le F.I.A.T. — fonds interministériel d'aménagement du territoire — ont été individualisés et inscrits sur une ligne budgétaire spécifique.

La comparaison des budgets de 1982 et de 1983, pour être significative, doit donc tenir compte des modifications intervenues : suppression de la mission Languedoc-Roussillon, rattachement du conservatoire du littoral au budget du ministère de l'environnement, intégration, dans le mien, des crédits de la P.A.T. — prime d'aménagement du territoire. A structure nouvelle, mon budget progresse donc de 108 p. 100 en autorisations de programme et de 53 p. 100 en crédits de paiement.

Les crédits d'investissement sont portés en autorisations de programme de 1 237 millions de francs, en 1982, à 2 629,58 millions de francs, en 1983 — prime d'aménagement du territoire intégrée, c'est l'effet d'optique dont je parlais — et en crédits de paiement de 908 millions de francs, en 1982, à 1 398 millions de francs, en 1983, soit une augmentation de 54 p. 100.

A ces crédits s'ajoute, en fin d'année, le fonds de concours alimentant le fonds d'aide à la décentralisation — F.A.D. — qui, en 1981, a représenté 32 millions de francs et qui sera sans doute — il s'agit là, bien sûr, d'une évaluation — de l'ordre de 50 millions de francs en 1982.

Les crédits des fonds interministériels, le F.I.A.T. et le F.I.D.A.R. — fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — enregistrent une progression importante de 47,68 p. 100 en crédits de paiement.

S'agissant du fonds d'aménagement du territoire, la progression globale, réserve grand Sud-Ouest incluse, est de 35,3 p. 100 en crédits de paiement et de 15,8 p. 100 en autorisations de programme.

Les ressources du F.I.A.T., hors plan grand Sud-Ouest, qui augmentent de 26 p. 100 en autorisations de programme et de 8,2 p. 100 en crédits de paiement, manifestent la volonté, d'une

part, d'accompagner la politique de décentralisation par un effort accru de solidarité au bénéfice des régions qui connaissent de graves difficultés, d'autre part, de faciliter la conclusion de programmes entre l'Etat et les régions dans le cadre du plan intérimaire, préfigurant, ainsi que je le décrivais dans les orientations générales, les futurs contrats de plan Etat-régions.

Quant à l'action prioritaire en faveur du grand Sud-Ouest, l'effort a tout particulièrement porté sur les crédits de paiement, en augmentation de 120 p. 100, afin d'accélérer l'achèvement d'opérations lancées les années précédentes.

Les moyens nécessaires à la politique de développement des zones fragiles continuent, eux aussi, de progresser, le fonds de développement et d'aménagement rural enregistrant une progression de 72 p. 100 en crédits de paiement et de 11 p. 100 en autorisations de programme. Ce sont les autorisations de programme qui traduisent les rythmes réels ; les crédits de paiement ont des oscillations, compte tenu des reports et des difficultés ainsi que des changements administratifs qui peuvent accélérer ou retarder, si l'on compense un retard, le suivi en paiement de la mise en jeu des autorisations de programme.

Un effort tout particulier est consenti au bénéfice de la restructuration des zones minières. Les crédits de paiement augmentent de 13 p. 100 et les autorisations de programme de 19 p. 100. A cette dotation s'ajoutera une contribution complémentaire de 15 millions de francs prélevée sur le fonds spécial des grands travaux, ce qui concrétise l'engagement d'accélérer très sensiblement la mise en œuvre de cette politique de restructuration des zones minières.

Enfin, les dotations inscrites au budget de l'aménagement du territoire pour les aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois ne sont guère significatives en raison de la masse des reports attendus, tant en autorisation de programme qu'en crédits de paiement. Ces reports résultent principalement de la réforme des procédures intervenue en 1982. En effet, une réforme des procédures entraîne inévitablement quelques retards dans l'engagement des crédits.

Il me faut maintenant conclure en évoquant les crédits de la délégation à l'économie sociale. J'ai souvent eu l'occasion de dire à ce propos qu'en créant, à la fin de 1981, cette structure chargée de donner une nouvelle jeunesse à l'une des plus anciennes traditions économiques du monde du travail — la tradition coopérative et mutualiste — nous avions planté un cèdre. Ce n'est pas dans les premières années que la poussée du cèdre est la plus impressionnante.

Le budget n'augmente, en effet, cette année que de 5 p. 100, soit moins que la progression générale du budget d'ensemble de l'Etat. Ici encore, c'est à travers les redéploiements opérés que se jugent les orientations prises.

Il n'y a naturellement pas de reconduction, car il n'y avait pas lieu de reconduire des crédits de première installation que le Parlement, donc le Sénat, a bien voulu voter en faveur de cette délégation l'année dernière.

En revanche, il nous a fallu y créer un emploi supplémentaire, car les moyens de secrétariat de la délégation étaient insuffisants.

Surtout, la transformation des crédits d'études du titre III en crédits d'intervention du titre IV est apparue comme le meilleur moyen de répondre aux besoins rencontrés pour appuyer les mouvements de l'économie sociale dans leurs efforts de maintien et de création d'emplois, dans le secteur des coopératives ouvrières de production principalement. Nous avons assisté, en effet, à une floraison considérable de coopératives ouvrières de production depuis dix-huit mois, souvent en reprise d'entreprises en difficulté ; cela appelle un budget de conseil, de diagnostic, d'appui, qu'il est plus logique, budgétairement, de traiter en crédits d'intervention du titre IV qu'en crédits de fonctionnement et d'études du titre III. Je crois que nous procédons ainsi à une amélioration de la qualification budgétaire.

Il ne m'apparaît pas inutile de vous indiquer que, depuis la fin de 1981, le nombre des S.C.O.P. est passé de 900 à 1 120 ; le nombre d'emplois dans ce petit secteur est passé de 33 000 à 36 200, soit plus de 10 p. 100 d'augmentation. Ce sont de petits chiffres, mais ils constituent une indication positive dans ce domaine lourd de l'emploi.

Autrement dit, s'il est un domaine qui, dans la crise générale, non seulement se porte moins mal que les autres, mais se développe même vite et de manière qualitativement significative, c'est bien celui de l'économie sociale.

Ces résultats ne m'apparaissent pas indifférents lorsque l'on débat de la démocratisation des processus de production.

Ils prouvent que la démocratie dans l'entreprise n'est pas un handicap pour la production et l'emploi mais qu'au contraire elle leur apporte une plus-value indispensable : celle de l'efficacité.

Une des missions importantes de la délégation à l'économie sociale est de conseiller tous ceux qui recherchent ces formules coopératives pour mesurer la viabilité et la crédibilité de cette solution, qui ne saurait s'adapter indifféremment à tous les cas ni à toutes les situations, bien sûr. La S.C.O.P. ne doit pas être le recours désespéré une fois que toutes les autres solutions ont échoué. A ne parrainer que des expériences condamnées ou boiteuses, la coopération ouvrière se condamnerait elle-même à terme. C'est en ce sens que la délégation apporte son appui financier et technique à la confédération générale des S.C.O.P. pour étudier les créations ou les reprises qui lui sont soumises.

La délégation est, en outre, intervenue dans la préparation des différentes mesures législatives ou réglementaires intéressant l'économie sociale. A son actif, on peut ainsi citer sa contribution à la loi portant statut des sociétés coopératives de banque, qui est venue devant votre assemblée, le renforcement de la représentation de l'économie sociale dans les nouveaux comités économiques et sociaux régionaux, le projet de loi concernant diverses mesures en faveur de l'économie sociale, actuellement déposé à l'Assemblée nationale et que j'espère bien avoir l'honneur de défendre devant vous à la session de printemps.

Au titre des mesures réglementaires, il convient de mentionner l'étalement de l'impôt sur le revenu dû au titre des indemnités Assedic, dès lors que leur bénéficiaire se lance dans la création d'entreprise; le projet de loi de finances pour 1983 prévoit même l'exonération des charges fiscales pesant sur ces indemnités en cas de création d'une S.C.O.P.

Enfin, la délégation à l'économie sociale a accompli un effort important d'ouverture. En direction des régions, d'abord, avec la tenue, d'ici à la fin de l'année, d'une douzaine de réunions de travail régionales, avec la mise en place de correspondants auprès des commissaires de la République et des présidents de région — vous devez tous avoir été, sur le terrain, avertis de ces efforts. En direction, ensuite, de la coopération internationale, des pays en voie de développement, en liaison avec le ministère de la coopération.

L'année 1983 verra comme principales priorités la mise en place, en accord avec le ministère de l'économie et des finances, de l'institut de développement de l'économie sociale — encore un nouveau sigle à enregistrer: I.D.E.S. — dont l'objet sera d'accorder des dotations participatives aux coopératives se lançant dans des créneaux nouveaux où l'apport initial en capital est important, ainsi que, en accord avec le ministère de l'éducation nationale, un développement des actions de formation dans le domaine de l'économie sociale.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'essentiel — je me suis, en effet, limité à l'essentiel — d'un budget qui, pour n'être pas considérable, traduit tout de même les orientations d'une politique novatrice: la mise en route d'un nouveau Plan, des orientations nouvelles en matière d'aménagement du territoire et l'encouragement à notre toute jeune délégation à l'économie sociale. *(Applaudissements sur les travaux socialistes, communistes, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jargot, rapporteur spécial.

**M. Paul Jargot, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (commissariat général du Plan et économie sociale).** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport spécial que j'ai l'honneur de vous présenter ne porte que sur les sections I et III du projet de budget faisant l'objet de cette discussion, c'est-à-dire les sections relatives au commissariat général du Plan et à l'économie sociale.

M. le ministre d'Etat vient de présenter son projet de budget; mon rapport écrit contient le détail des mesures proposées; c'est pourquoi je m'en tiendrai aux principales observations de la commission.

En ce qui concerne le commissariat général du Plan, la première constatation porte sur le changement de rythme de progression des crédits: après une augmentation de 34,8 p. 100 l'an dernier, la progression est limitée pour 1983 à 15,9 p. 100.

Les raisons de ces ajustements budgétaires sont présentées dans mon rapport écrit et je limiterai mon propos aux facteurs principaux de variation qui tiennent aux organismes créés dans le cadre de la planification et aux moyens prévus pour les partenaires sociaux pour participer plus activement à la préparation du IX<sup>e</sup> Plan.

La première observation de la commission marque son scepticisme. Malgré le caractère significatif du volume des crédits, il est à craindre que l'ampleur de la concertation et des consultations mises en œuvre par la nouvelle planification ne puisse être assurée de façon satisfaisante avec les moyens prévus au

budget. Comment seront dégagés, en cours d'année, les moyens supplémentaires nécessaires? Je vous rappelle incidemment que la commission des finances est assez réservée sur les ajustements de crédits opérés en cours d'année par la voie réglementaire.

La deuxième observation porte sur les mesures prises à la suite des critiques contenues dans les précédents rapports de la commission des finances.

Un plan de titularisation des auxiliaires a enfin été mis en œuvre pour les catégories C et D, portant au total sur cinquante-quatre emplois, dont trente-neuf pour le commissariat du Plan.

Un effort significatif de rationalisation a été accompli dans la gestion des crédits d'études, même si on peut encore s'interroger, dans un nombre limité de cas, sur l'intérêt de l'étude entreprise.

Dans ce domaine, on s'aperçoit ainsi que les structures de contrôle existent. Mais je voudrais vous citer quelques études que suscitent une certaine perplexité: 124 000 francs, soit plus de 12 millions de centimes, pour une « étude exploratoire sur l'action « points de réflexion sur les familles françaises ayant des enfants de sept à onze ans »; 237 000 francs pour une étude sur « la protection des enfants et des mères sans appui à Marseille de 1928 à 1980 »; 119 000 francs pour une étude sur « le suivi d'une cohorte de retraités parisiens »; 179 000 francs pour une étude sur « le développement des loisirs de nature: la vision sociale de la nature à travers deux groupes exemplaires de pratiquants des loisirs de plein air ».

Il s'agit, certes, d'études qui peuvent entrer dans la compétence générale du Plan, mais on ne peut manquer de s'interroger sur leur coût et de constater qu'elles sont, en général, confiées à des associations, pratique sur laquelle la Cour des comptes a attiré l'attention dans son dernier rapport.

Ces observations me conduisent à penser que des redéploiements pourraient être effectués à l'intérieur de ce budget entre les crédits d'études du Plan et les crédits alloués à des organismes rattachés, C.E.R.C., C.E.P.I.I. et Credoc notamment, dont l'intérêt me paraît plus évident.

Sous réserve de la précédente observation, les dotations budgétaires affectées aux organismes rattachés au Plan n'appellent pas d'observations particulières; il s'agit d'ajustements expliqués, pour la plus grande partie, par les augmentations des charges de personnel.

L'aspect positif, dans cette rigueur, est constitué par la poursuite de l'effort en faveur du centre d'études prospectives et d'informations internationales. Après les onze créations d'emploi effectuées en 1981 et 1982, le C.E.P.I.I. est le seul organisme rattaché au Plan à bénéficier de créations d'emploi — deux — en 1983.

J'en viens maintenant aux crédits alloués à l'économie sociale.

En dehors de l'ajustement des crédits de personnel, il s'agissait, dans le budget initial, d'une reconduction en francs courants des crédits de l'année dernière, soit six millions de francs. Mais un ajustement très important a été opéré au cours de la seconde délibération à l'Assemblée nationale: l'enveloppe destinée à l'économie sociale a été augmentée de trois millions de francs, ce qui est considérable par rapport à une dotation initiale de six millions de francs.

Sur ces crédits, la commission a été amenée à formuler plusieurs observations.

Si les structures ont été mises en place dans des délais normaux compte tenu des difficultés habituellement rencontrées dans ce type d'opération, si l'activité du ministère apparaît considérable, avec notamment son aboutissement constitué par le projet de loi qui vient d'être déposé concernant l'économie sociale, la commission ne peut pas être aussi satisfaite dans l'utilisation des crédits de 1982.

Des retards importants ont été constatés dans l'utilisation des fonds. A cet égard, je rappelle que, l'an dernier, la commission avait émis des réserves sur l'inscription à un chapitre d'études de certains crédits, qui étaient, de par leur nature, des crédits d'intervention. Je crois savoir que cela a entraîné la contrainte de passer par certains artifices sur lesquels on ne peut formuler que les plus expresses réserves.

Pour ce secteur important de l'économie française, il s'agit moins, dans l'immédiat, d'obtenir beaucoup que de disposer rapidement de procédures opérationnelles et très largement décentralisées pour pouvoir utiliser l'aide des pouvoirs publics.

Le Gouvernement a, enfin, reconnu officiellement à l'économie sociale la fonction de partenaire économique qu'elle assume depuis longtemps; cette reconnaissance publique est capitale et répond à un profond besoin dans notre pays et à l'attente de tous ceux qui, comme moi, l'avaient depuis des années proposée aux pouvoirs publics.

C'est un acte de grande portée politique. Mais il importe aujourd'hui de descendre très rapidement sur le terrain en évitant le très grand danger d'une concession de la gestion de ce secteur à des structures centralisées.

A l'ère de la décentralisation, qui permet au tissu industriel de s'appuyer sur les collectivités locales, l'adaptation des moyens publics aux besoins et aux possibilités de développement du secteur coopératif doit être mise en œuvre au plan local sans passer nécessairement par l'intermédiaire d'appareils centraux, dont l'effet le plus sûr est d'ôter à l'action publique le caractère de stratégie industrielle qu'elle doit obligatoirement revêtir pour avoir quelques chances d'efficacité.

C'est sur place qu'on peut juger de la finalité d'une création ou d'une reprise et non de Paris. C'est donc sur place que l'initiative peut rencontrer le maximum de partenaires financiers, commerciaux, techniques et politiques. C'est sur place, et sur place seulement, qu'on peut juger de la fiabilité d'une initiative. C'est sur place, et sur place seulement, qu'on peut saisir les opportunités, disposer de l'information concrète, peser les chances, rassembler les forces et mobiliser les moyens autour d'un vrai projet d'entreprise industrielle.

Je pense que les enseignements de cette mauvaise imputation des crédits en 1982 ont été tirés dans le budget pour 1983.

Au-delà de ces remarques, la commission des finances, dans le droit-fil de sa tradition, a insisté pour que les procédures retenues s'inspirent de trois recommandations : d'une part, les modalités d'intervention doivent être clarifiées et souples ; d'autre part, l'emploi des crédits publics doit répondre aux deux objectifs d'efficacité et de rapidité ; enfin, l'utilisation des crédits, dont la gestion est déléguée à certains organismes, doit être attentivement contrôlée.

Sous réserve de ces observations, la commission des finances propose l'adoption des crédits des sections I et III du projet de budget pour 1983 du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert, rapporteur spécial.

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (aménagement du territoire).** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, il est difficile de rapporter en quinze minutes le budget de l'aménagement du territoire.

Je ne reprendrai pas les chiffres du budget, ils sont dans mon rapport écrit. A ce propos, je voudrais saluer — on le fait trop peu souvent — le travail considérable effectué par nos collaborateurs. J'espère que ce rapport sera lu avec intérêt, car il le mérite ; je ne dis pas cela parce que je l'ai signé, mais parce que je l'ai vérifié.

Monsieur le président, je rapporte ce budget depuis seize ans. Je l'ai rapporté devant un ministre de l'intérieur, devant un ministre de l'équipement, devant un secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, et me voilà devant un ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Concentration !

Suis-je pour ? Suis-je contre ? Cela se défend ! Je ne suis pas contre. Est-ce que je suis pour ? — vous allez dire que je suis normand, à vous de juger (*Sourires*) — Oui, je suis plutôt pour.

Seize ans ! Je pourrais dire que, ce budget, je le connais dans les coins. Eh bien, non ! J'éprouve autant de difficultés à le rapporter que la première année. J'espère que, l'année prochaine, quelqu'un d'autre me remplacera. A une époque de changement, il n'est pas normal de rapporter pendant seize ans.

**M. Michel Rocard, ministre d'Etat.** J'espère bien que vous rapporterez encore, monsieur de Montalembert ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Nous aussi ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Oh ! vous savez, monsieur le ministre, en cette époque de changement, il ne faut pas être téméraire.

Mais si nous commençons comme cela, je vais dépasser mes quinze minutes ! (*Rires.*)

Dans votre budget, monsieur le ministre d'Etat, on trouve des motifs d'approbation, puis des motifs de critique.

Qu'est-ce que j'approuve ? En tout premier lieu, j'approuve — et, je dois le dire, sans réserve — le fait que l'on ait enfin imputé des subventions à des associations et organismes d'études et que l'on ait affecté ces crédits non plus aux dépenses en capital mais aux dépenses ordinaires. Je m'étais suffisamment plaint de cette anomalie pour ne pas me réjouir aujourd'hui qu'elle ait cessé.

Néanmoins, j'ai des réserves à formuler sur deux autres points qui accompagnent cette approbation.

Il s'agit d'abord — vous l'avez évoqué tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat — du « suivi ». Ah, le suivi ! On en a parlé : cela consiste à savoir quelle a été l'utilisation des crédits dont on disposait, s'ils ont été efficaces ou non. Certes, vous avez fait un effort à ce sujet. Mais je me pose la question : cet effort ne dépasse-t-il pas le but que l'on s'était imposé ? N'est-il pas disproportionné ?

Il s'agit, avez-vous dit, « de mettre en place un dispositif comptable permettant l'identification des opérations ayant fait l'objet d'un engagement du F.I.A.T. et du F.I.D.A.R. ». Ce sont, me semble-t-il, vos propres expressions.

La complexité de cette mise en place m'effraie, je vous le dis très simplement. J'ai sous les yeux une sorte de « discours de vos méthodes ». Je ne le lirai pas — ce serait beaucoup trop long — mais j'ai l'impression que vous avez vous-même le plus grand mal à connaître le sort des capitaux que vous avez engagés dans telle ou telle action. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) Pourquoi ne vous servez-vous pas de l'informatique ? Vous êtes un homme d'invention, d'après ce que l'on dit. Eh bien, faisons une expérience dans ce domaine !

Il y a aussi le problème des contacts humains. On parle tout le temps du dialogue, de la nécessité de parler de tout à tout le monde. Eh bien ! ces contacts, on peut les avoir pour lancer une opération.

A l'heure actuelle, nous avons sur le marché du travail une masse d'étudiants et nous ne savons pas comment les employer. Or, certains étudiants en sciences économiques ont, ces dernières années, rédigé des mémoires sur certaines opérations d'aménagement du territoire. Pourquoi ne vous en servez-vous pas ? J'ai l'impression que vous pourriez là développer d'intéressantes innovations. (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*)

Je me demande si nous n'allons pas vers une prolifération de fonctionnaires hors de proportion avec les besoins réels. C'est Clemenceau qui disait : « Si vous voulez enterrer un projet, faites des groupes d'études, faites des commissions, vous êtes sûrs de l'enterrer ». A mon âge, on n'aime pas parler d'enterrement. (*Sourires.*) Mais, croyez-moi, monsieur le ministre d'Etat, n'exagérez pas avec cette prolifération de comités d'études, de commissions de travail... Cela n'aboutit généralement pas.

J'approuve encore, mais avec des réserves, les tentatives d'amélioration des statistiques régionales. Mais il n'y a pas encore une planification régionale bien établie, il n'y a pas ce que j'appellerais un tableau de bord. Pour parler un langage moderne, de quel « cadran » disposez-vous ?

La classification des activités me semble insuffisante pour analyser l'offre et la demande d'emploi, pour connaître les effets induits d'une action.

J'ai eu beaucoup de mal à rédiger cette phrase car ce n'est pas tout à fait mon style : « les effets induits d'une action »... Mais c'est le langage des techniciens, alors j'essaie à mon tour de me reconvertir et de parler un langage que, vous, vous comprenez certainement très bien, monsieur le ministre d'Etat. Vous savez ce que cela veut dire, c'est pour cela que je vous le dis.

Il est nécessaire de faire la part entre ce qui est productif et ce qui ne l'est pas : le passif, ce qui ne produit rien. Il faut distinguer le secteur tertiaire qui rapporte et le secteur tertiaire inflationniste. Or, je ne vois pas apparaître clairement toutes ces notions dans votre tentative de classification. Mais je ne m'y attarderai pas.

Par ailleurs, j'éprouve une crainte quant au rôle de la D. A. T. A. R. Permettez-moi de citer un extrait de vos propos.

« Faciliter le dialogue Etat-régions et l'intervention coordonnée des différents ministères ; favoriser l'articulation des programmes régionaux avec les options nationales ; participer à l'élaboration des contrats du Plan régions. » Vous l'avez dit tout à l'heure, je vous ai bien entendu.

C'est un merveilleux programme, mais il est lourd. Les régions, c'est bien — enfin, nous verrons cela plus tard — mais chacun veut avoir son petit royaume ! Et l'Etat, dans cette affaire ? Ne dites pas que je reprends là la vieille querelle Jacobins-Girondins ; je vous laisse deviner ce que je suis.

**M. Michel Rocard, ministre d'Etat.** Je le sais !

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Voulez-vous m'interrompre pour me dire ce que je suis, monsieur le ministre d'Etat ?

**M. Michel Rocard, ministre d'Etat.** Non, je voulais juste vous indiquer que je le devine.

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Je suis un peu des deux, n'est-ce pas ? (*Sourires.*)

La D. A. T. A. R. doit demeurer — c'est mon sentiment — une administration de mission. Mais comment remplir ce rôle ? Elle doit donc être légère et polyvalente, et j'en reviens là à

ma première observation : attention à la prolifération des fonctionnaires ! Je n'en veux pas aux fonctionnaires ; des bons et des dévoués, il en faut, mais pas trop, et pas d'incompétents.

Enfin, je veux parler de la médiocre consommation des crédits de paiement, des fameuses « aides ». Vous avez beaucoup changé les aides : il n'en reste plus que deux alors qu'auparavant il en existait beaucoup.

Sur ce point, donc, je fais des réserves. Je ne puis parler des résultats, ne les connaissant pas, mais, je le répète, la consommation des crédits de paiement — des aides à la localisation des activités créatrices d'emploi — est médiocre. Mon collègue, M. Jargot, a bien indiqué son sentiment à cet égard.

Lutter contre le chômage, donner des emplois, c'est bien ; mais il faut reconnaître que, là, quelque chose ne va pas et je cherche pourquoi cela ne va pas. Est-ce la faute des règlements administratifs trop complexes ? C'est possible. On a changé tant de choses depuis quelque temps qu'on en est un peu abasourdi.

Mais cela ne va pas, aussi, parce que — et cela me fait de la peine de le dire — dans ce pays on devient sceptique, on manque de confiance, on ne croit plus à grand-chose. Ce pays est déconcerté par tous ces changements successifs, par cette paperasserie incroyable — je parle comme maire d'une petite commune — dont on l'abreuve.

Si j'avais plus de temps, je vous parlerais de la confiance. J'ai connu dans ma vie bien des drames nationaux ; j'ai connu, aussi, bien des plans. A une certaine époque où il y avait beaucoup de renversements de ministères, on se figurait que tout irait mieux quand on en aurait changé. Mais je me rappelle aussi Poincaré, je me rappelle Clemenceau. Eh bien ! dans ces moments très difficiles, ce n'est pas à des plans que l'on recourrait, mais à la confiance que l'on voulait redonner à son pays.

Ah ! la confiance ! Clemenceau, le jour où cela allait mal sur le front — j'y étais — déclara : « Je fais la guerre à l'intérieur, la guerre partout, et demain le pays saura qu'il est défendu. » Le lendemain, il n'y avait rien de plus sur le front, mais le moral était rétabli.

Voyez-vous, je suis né dans le Nord où j'ai passé ma jeunesse. Or, à l'époque où je tirais à l'arc et jouais au javelot, j'ai souvent entendu une expression curieuse que l'on utilisait quand cela n'allait pas, quand on ne savait plus où on était. On disait : « On est cachi perdu », c'est-à-dire : on est déboussolé, on ne sait plus où on en est ; il n'y a pas de directives, on discute de tout mais on n'a pas confiance : on est « cachi perdu ».

Mais il faut conclure. Quelle est, finalement, la position de la commission des finances que j'ai l'honneur de représenter aux côtés de mon collègue M. Jargot, lui pour le Plan, moi pour l'aménagement du territoire ?

C'est le vieux laboureur, le paysan qui va vous parler. L'aménagement du territoire, c'est comme l'assolement du cultivateur. Or, l'assolement, on n'en voit les effets qu'au bout d'un certain temps. S'agira-t-il d'un assolement en deux, en trois ou en quatre séries ? Cultivera-t-on du blé après les betteraves, et ainsi de suite ? Bref, on ne pourra apprécier les résultats qu'après l'expérience.

En tant que rapporteur — et aussi en tant que normand par adoption — qu'allais-je donc proposer à la commission des finances ? Je vous raconte tout ! (Sourires.) Eh bien, j'ai dit à la commission : « Laissez sa chance au ministre d'Etat... (M. le ministre fait un signe de remerciement)... il tiendra compte de mes réserves et de mon approbation. La commission des finances m'a suivi. Naturellement, chacun de mes collègues fera ce qu'il voudra. Pour ma part, je serais assez tenté de vous dire, monsieur le ministre d'Etat : on verra vos résultats l'année prochaine. A vous de jouer maintenant !

Veillez m'excuser d'avoir, en cette séance matinale, parlé peut-être avec un peu de désinvolture, mais on me connaît suffisamment dans cette maison pour savoir que c'est dans le souci de vous aider dans votre tâche parce qu'elle mérite d'être soutenue. (Applaudissements.)

**M. le président.** Merci, monsieur le jeune doyen. (Sourires.) La parole est à M. Barbier, rapporteur pour avis.

**M. Bernard Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Plan).** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'année 1983 sera un tournant pour la planification française : après la loi portant sa réforme, la loi du 2 mars 1982 et la loi sur la décentralisation, une ère nouvelle s'ouvre. Souhaitons que ces changements, en particulier la consultation des régions, se passent sans heurts et sans difficultés, malgré quelques flottements inévitables au départ.

Mais revenons à votre projet de budget, monsieur le ministre d'Etat. Dans le temps qui m'est imparti, je vais essayer de l'analyser succinctement et de vous faire part des observations de la commission des affaires économiques et du Plan.

Le budget du commissariat général du Plan est en augmentation, pour 1983 — vous l'avez rappelé — de 12,3 p. 100. Ce chiffre imparfait ne tient pas compte de la redistribution des compétences entre le commissariat général du Plan et la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la D. A. T. A. R. Notre commission estime que ces moyens sont relativement modestes et que la progression proposée est nettement inférieure à celle qui a été enregistrée en 1982 par rapport à l'exercice précédent.

Notre commission constate le renforcement des crédits de fonctionnement pour la préparation du IX<sup>e</sup> Plan, pour un montant de 1 600 000 francs destiné à financer les indemnités et les frais de déplacement des membres des groupes et des commissions du Plan. Pour les personnels, elle note la titularisation de trente contractuels et la création de neuf emplois. Vous l'avez rappelé tout à l'heure.

En revanche, notre commission comprend mal la diminution des crédits affectés à la réalisation et à la diffusion des travaux du commissariat, qui ne correspond pas à une réduction des mesures acquises.

Enfin, notre commission a noté la majoration importante des crédits affectés à des subventions pour l'information économique : plus un million de francs ; il s'agit ainsi de financer pour chaque centrale syndicale la rémunération d'une personne chargée de suivre la préparation et l'exécution du Plan.

Le centre d'étude des revenus et des coûts, le C. E. R. C., voit son budget augmenter de 10,3 p. 100, ce qui a semblé légitime à notre commission étant donné le concours précieux apporté par le C. E. R. C. aux travaux du Plan. On note aussi la titularisation de neuf agents.

Le centre d'études prospectives et d'informations internationales, le C. E. P. I. I., voit son budget augmenter de 10,2 p. 100, à peu près dans les mêmes proportions que le précédent. Il bénéficie d'autre part de deux créations d'emploi.

Notre commission insiste tout particulièrement — nous l'avions déjà fait l'année dernière — sur l'importance des travaux de ce centre dans l'élaboration du Plan, une amélioration de la connaissance des mécanismes de l'économie internationale étant indispensable au planificateur de notre époque.

Le budget du centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, le Credoc, passera de 9 400 000 francs à 10 160 000 francs en 1983.

Celui du comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social, le C. O. R. D. E. S., passera de 2 170 000 francs à 3 170 000 francs en 1983. Notre commission ne peut que se réjouir de cette forte augmentation, dont bénéficiera en particulier le C. N. R. S.

En revanche, elle se réjouit beaucoup moins et s'inquiète devant la dégradation inexorable de l'économie française. L'expérience a malheureusement démontré l'irréalisme du plan intérimaire, dénoncé par notre commission l'année dernière, alors qu'il était défendu avec vigueur par le Gouvernement. La reprise des économies occidentales est toujours attendue.

On observe une baisse du taux de croissance des échanges internationaux. Quant au chômage, il ne cesse de s'aggraver dans la Communauté économique européenne et aux Etats-Unis.

Les principaux pays développés n'étant pas parvenus à soutenir une relance concertée, les perspectives d'évolution de l'environnement international pour 1983 ne sont guère favorables. La baisse des taux d'intérêts aux Etats-Unis, puis en Europe, n'a pas encore eu d'effets stimulants. Toutes les conditions sont réunies pour exclure une amélioration sensible de la situation française interne qui résulterait d'une reprise à l'échelon international.

Le taux de croissance du P. I. B. prévu par le Plan intérimaire est hors de portée. L'aggravation très prononcée du déficit des échanges extérieurs est la conséquence du plafonnement des exportations. Cette évolution est due à la baisse de la compétitivité : la relance par la consommation a profité plus largement aux producteurs étrangers qu'à la France. La détérioration de la balance des services et des transferts est particulièrement préoccupante. Au cours des huit premiers mois de 1982, la France a emprunté sur le marché international 6 800 millions de dollars, plus 4 milliards de dollars en septembre. A ce rythme, le financement du déficit extérieur devient insupportable.

Cette dégradation de notre équilibre extérieur n'a pas seulement pour cause une mauvaise appréciation de la conjoncture internationale, mais aussi le manque de compétitivité de nos entreprises, asphyxiées par les mesures économiques décidées par le Gouvernement.

La production industrielle a bien évidemment été sensible à la conjoncture défavorable, mais le blocage des prix et des salaires mis en œuvre en juin a naturellement freiné la hausse de l'indice des prix, et notre commission s'inquiète de constater que ce blocage n'a pas permis aux entreprises de répercuter

certaines hausses des prix dues au renchérissement des produits importés et à l'obligation de supporter le 1 p. 100 de T. V. A supplémentaire notamment.

De nombreuses entreprises ont enregistré des résultats inférieurs à ceux qu'on observait avant le blocage, ce qui ne leur permet pas de dégager des ressources suffisantes pour décider de nouveaux investissements. Elles sont déjà très endettées et le financement du budget de l'Etat pèsera lourd sur elles. Monsieur le ministre d'Etat, je pourrais vous citer des cas précis et concrets tout à fait édifiants, je dirai même très inquiétants.

Notre commission souligne en outre que le taux des prélèvements obligatoires a augmenté en 1981-1982 alors que le Plan intérimaire en prévoyait la stabilisation. Ce taux est de 43,9 p. 100 contre 42,9 p. 100 en 1981, l'augmentation étant imputable pour moitié à l'impôt et pour moitié aux cotisations sociales.

Les résultats de l'année 1982 montrent l'échec de votre politique de relance. Le déficit public et les deux dévaluations consécutives n'ont pas servi à grand-chose, sinon à faire dévaler une pente qui sera difficile à remonter.

Les résultats escomptés de la réduction du temps de travail ne sont pas entièrement positifs. L'emploi industriel reste stable ou presque, alors que les effectifs du bâtiment et des travaux publics diminuent de 4 p. 100 et, hélas ! ceux du tertiaire de 2 p. 100.

Le nombre des chômeurs s'accroît, certes, beaucoup plus lentement, mais inexorablement, alors que les solutions retenues pour l'arrayer sont coûteuses, rigides et qu'elles contribuent à alourdir les charges des entreprises. C'est dans ce contexte que se situe la préparation du IX<sup>e</sup> Plan.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, notre commission partage votre avis lorsque vous affirmez que nous ne vivons pas une crise, mais une gigantesque mutation à l'échelon mondial et que 1983 ne verra pas une reprise durable et forte. Nous rejoignons également vos vues en constatant la dégradation de la situation financière des entreprises qui doivent développer leur compétitivité afin de renforcer l'indépendance énergétique de la France. Notre pays doit aussi rénover son appareil productif, s'assurer la maîtrise industrielle des technologies d'avenir, développer sa capacité d'exportation des produits nouveaux et des techniques, conforter sa stratégie de défense. L'emploi est réaffirmé comme objectif prioritaire.

L'avant-projet du document d'orientation présenté à la commission nationale de planification comporte des analyses justes et des objectifs ambitieux, mais partiellement contradictoires. Comment concilier la priorité à l'industrie avec une volonté d'égalisation farouche ? Ne découragera-t-on pas ainsi l'esprit d'initiative des chefs d'entreprise ? La solidarité est nécessaire, mais elle ne doit pas conduire à faire peser sur certaines catégories des charges insupportables et à ruiner le dynamisme de notre économie.

Votre document d'orientation, monsieur le ministre d'Etat, comporte parfois des propos qu'on retrouverait facilement dans les plans précédents. Il n'est donc pas aussi nouveau que le prétend le Gouvernement !

J'ai tenu, monsieur le ministre d'Etat, à vous faire part des observations de notre commission. Certaines vous paraîtront trop sévères, d'autres plus favorables. C'est, en fait, ce qui nous a fait hésiter entre deux conclusions.

La première consistait à proposer au Sénat de rejeter votre projet de budget, puisque la situation économique ne peut pas permettre de réaliser les objectifs que vous vous êtes fixés et qui, ainsi, apparaissent comme un rêve...

La seconde est de proposer d'accepter votre budget, parce qu'il y a volonté ferme de planification, parce que nous avons accepté, après discussion et amendements, votre projet de loi portant réforme de la planification et que nous devons être logiques et honnêtes avec nous-mêmes.

Aussi, malgré toutes les réserves et sans grand enthousiasme, vous proposerai-je, mes chers collègues, d'accepter ce projet de budget, en espérant que les observations que nous avons pu faire seront prises en compte, permettant ainsi de préparer un Plan moins rigide et plus adaptable à la conjoncture économique et aux impératifs de l'heure. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Rinchet, rapporteur pour avis.

**M. Roger Rinchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (aménagement du territoire).** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'examen du projet de budget de l'aménagement du territoire pour 1983 est dominé par la mise en œuvre de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 et de la loi portant réforme de la planification, ainsi que par l'application d'un nouveau régime d'aides au développement régional. Ces changements de méthode de la politique d'aménagement du territoire ont particulièrement retenu l'attention de notre commission.

Quant aux moyens financiers proposés pour 1983, on relève des évolutions divergentes : les dépenses ordinaires progressent de plus de 51 p. 100, passant de 38 500 000 francs, déduction faite de la subvention de fonctionnement du conservatoire du littoral, à 58 300 000 francs. Pour les dépenses d'investissement, les comparaisons sont théoriques et difficiles à établir, compte tenu des modifications de présentation du budget et de l'arrêté ministériel du 18 octobre dernier annulant 534 500 000 francs d'autorisations de programme et 126 500 000 francs de crédits de paiement. Sont visés par les annulations : le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire pour 130 530 000 francs d'autorisations de programme, le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural pour 79 millions de francs d'autorisations de programme et les aides à la localisation d'activités pour 325 millions de francs d'autorisations de programme.

Par ailleurs, notre commission approuve les modifications opérées dans la présentation de ce budget : d'une part, les crédits inscrits précédemment dans le budget des charges communes pour les aides au développement régional figurent, cette année, dans le fascicule « Plan et aménagement du territoire » sous un chapitre nouveau intitulé « Aides à la localisation d'activités créatrices d'emploi » ; d'autre part, les crédits destinés au conservatoire du littoral sont désormais inscrits dans le budget de l'environnement ; il faut, en outre, noter que la ligne concernant la mission interministérielle d'aménagement du Languedoc-Roussillon est supprimée, cette mission prenant normalement fin le 31 décembre de cette année.

Compte tenu des dix minutes qui me sont imparties, je ne reviendrai pas sur le contenu de mon rapport écrit ; je me contenterai de souligner brièvement quelques points.

Les réformes législatives et réglementaires intervenues depuis le début de l'année 1982 et les projets soumis actuellement au Parlement induisent des changements fondamentaux de la politique d'aménagement du territoire. Les évolutions amorcées les années précédentes sont nettement accélérées dans la période récente : cela est particulièrement sensible en ce qui concerne la remise en cause de la politique de décentralisation parisienne et le développement des initiatives régionales et locales dans le domaine économique.

Pour ce qui est de la région parisienne, diverses mesures ont été prises tendant à rééquilibrer le secteur secondaire à l'intérieur de l'Île-de-France. Mais, parallèlement, l'incitation à la décentralisation des centres de décisions et des services administratifs est confirmée par des mesures pratiques. C'est la suite logique de la loi du 2 mars.

En ce qui concerne le deuxième point, il convient de souligner que les recommandations de notre commission, quant à la simplification du système des aides à l'aménagement du territoire, ont été entendues. En effet, il existe désormais une seule prime d'aménagement du territoire sur crédits d'Etat, la P. A. T., dont les conditions d'attribution sont simplifiées, tant en ce qui concerne les barèmes d'aide que les conditions d'éligibilité ou l'harmonisation des taux. La P. A. T. — prime d'aménagement du territoire — se substitue aux P. D. R., P. L. A. T., P. L. A. R., F. S. A. I., A. S. R. !

L'innovation la plus notable réside dans la procédure d'attribution de cette prime. En effet, la prime d'aménagement du territoire est accordée pour le compte de l'Etat par décision du conseil régional, après consultation du représentant de l'Etat dans la région.

Il est trop tôt pour apprécier la portée pratique de cette réforme dont on peut raisonnablement attendre une meilleure adaptation des moyens de l'aménagement du territoire aux besoins des régions.

Compte tenu de la volonté du Gouvernement de stimuler les initiatives régionales et locales dans le domaine économique, notre commission s'étonne de la réduction sensible des aides à la localisation dans le projet de budget pour 1983. On enregistre, en effet, une diminution tant pour les autorisations de programme — moins 90 millions de francs — que pour les crédits de paiement — moins 455 millions de francs. Le faible taux d'utilisation des crédits précédemment votés, motivé par la modification attendue du régime des primes, suffit-il à justifier cette évolution négative ? Nous aimerions, monsieur le ministre, avoir des précisions à ce sujet. Il est vrai que cette évolution négative est partiellement compensée par l'augmentation des crédits du F. I. A. T. : plus 73 millions de francs en autorisations de programme et plus 27 millions de francs en crédits de paiement.

Parallèlement aux moyens mis à leur disposition par l'Etat, les régions sont habilitées à mettre en œuvre leur propre politique de développement dans le cadre de la planification régionale, définie notamment par la loi portant réforme de la planification. Les régions peuvent, depuis les décrets du

22 septembre 1982, accorder des primes régionales à la création d'entreprises et à l'emploi, attribuées sur les ressources propres des régions. La mise à jour de la carte des aides et l'institution de la prime d'aménagement du territoire ne peuvent être qu'un élément d'une politique qui devra avoir le double souci de respecter la liberté des régions et des collectivités locales et de veiller à rééquilibrer la répartition géographique des activités productives. Les interventions des différentes administrations d'Etat peuvent avoir un impact décisif en ce domaine. Il importe que la mission de synthèse confiée au ministre du Plan et de l'aménagement du territoire soit effectivement assurée dans le cadre des programmes Etat-régions déjà approuvés et lors de la conclusion des contrats prévus par la loi portant réforme de la planification.

Après le changement, la continuité ! La deuxième partie du rapport traite de la continuité des actions dans la politique d'aménagement du territoire. Je serai encore plus bref et je ne rajouterai rien à ce qui est écrit dans mon rapport au sujet des responsabilités confirmées pour les infrastructures et l'animation du développement ou au sujet de la permanence d'actions spécifiques : missions interministérielles d'aménagement, interventions renouvelées en faveur des zones sensibles, poursuite des programmes régionaux.

L'aménagement du territoire est une entreprise difficile qui nécessite la réflexion et la volonté de tous et surtout la collaboration de nombreux ministères pour lutter inlassablement contre cette force centripète qui, depuis des décennies, ramène tout vers les pôles urbains existants et transforme peu à peu en désert de vastes régions françaises pourtant non dépourvues d'intérêt.

C'est pourquoi, en modeste praticien de l'aménagement, je me permettrai pour terminer quelques ultimes propositions qui faciliteraient notre travail d'aménagement du territoire.

Essayez, monsieur le ministre, de convaincre le ministre de l'industrie que les zones sensibles de montagne ou de plaine ne pourront être sauvées qu'avec l'agriculture et le tourisme, l'industrie restant encore le premier créateur d'emplois — 45 p. 100 en zone de montagne — et l'élément le plus sûr de renforcement du tissu économique !

A cet égard, nous nous félicitons de l'amendement présenté par le Gouvernement, et adopté par l'Assemblée nationale en première lecture de la loi de finances, qui, pour le F. I. D. A. R., a augmenté les autorisations de programme de 10 millions de francs et les crédits de paiement de 5 millions de francs.

Essayez de convaincre le ministre des finances que le Codéfi — comité départemental de financement des entreprises — fonctionne encore selon une procédure trop confidentielle et trop lente, le prêt F. D. E. S. étant accordé ou refusé sur la base d'un dossier essentiellement administratif et financier n'incluant aucun examen du projet industriel, sans que soient envisagées les conditions du suivi d'un plan de redressement !

Essayez de convaincre le ministre de l'urbanisme et du logement que les zones de montagne ou littorales ont encore besoin d'un développement touristique relevant de la procédure des U. T. N. dans laquelle les partenaires locaux doivent avoir le dernier mot !

Essayez de convaincre le ministre des transports que de bonnes communications routières, ferroviaires, fluviales ou aériennes sont un des meilleurs gages de redressement économique d'une région !

Notre commission et son rapporteur sont prêts à vous aider dans toutes ces démarches.

Monsieur le ministre, compte tenu de l'effort de simplification et de plus grande efficacité dans l'aménagement du territoire que traduit votre projet de budget, et sous réserve des observations que j'ai pu formuler, par écrit ou oralement, notre commission a émis un avis favorable à l'adoption du projet de budget pour l'aménagement du territoire pour 1983. (Applaudissements.)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1982 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : quatorze minutes ;

Groupe socialiste : treize minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : neuf minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : treize minutes ;

Groupe communiste : cinq minutes.

La parole est à M. Noé.

**M. Pierre Noé.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'étude d'un budget, et celui du Plan et de l'aménagement du territoire tout particulièrement, c'est avant tout apprécier la cohérence avec le budget précédent dans l'ensemble de la politique définie par le Gouvernement afin de juger la traduction de la réalité de l'engagement au niveau des moyens donnés pour parvenir aux objectifs fixés.

C'est donc en regard de cette étude que je voudrais tenir, au nom du groupe socialiste, ce bref propos que compléteront nos collègues Philippe Madrelle et Marcel Vidal.

En matière de Plan et d'aménagement du territoire, beaucoup de choses ont été faites depuis près de deux ans. D'abord, le regroupement de ces deux rubriques sous l'autorité d'un même ministère, afin d'affirmer, selon nous, une ambition : celle de corriger, par le Plan, les inégalités géographiques, de redistribuer les ressources et les possibilités d'enrichissement, et, enfin, de mener une politique d'aménagement du territoire active et cohérente.

Il y a eu également l'adoption du Plan intérimaire, sur la période 1982-1983, qui ébauchait déjà, en attendant le prochain Plan quinquennal, le renouveau de notre planification. Je m'étais exprimé lors de son examen et j'avais, à l'époque, mis en lumière le renouveau de notre planification. Je ne développerai donc pas.

Il y a eu aussi une importante réforme des méthodes de la planification, qui se justifiait aisément compte tenu de l'état de désuétude où l'instrument français de planification était tombé sous les gouvernements précédents ; cette réforme a conduit à privilégier certains principes qui nous sont chers : démocratisation, décentralisation, contractualité et consolidation de l'économie sociale.

Le ministère du Plan et de l'aménagement du territoire a également institué un nouveau système simplifié et décentralisé des aides publiques à l'aménagement, et cela sous deux aspects : d'abord, la prime nationale d'aménagement du territoire, ensuite, plus récemment, les primes régionales à l'emploi et à la création d'entreprises.

Le budget pour 1983 s'inscrit naturellement dans le droit fil de ces orientations en améliorant dans certains domaines l'efficacité d'une politique renouvelée, au service de l'emploi, du soutien des activités productives et des équilibres nationaux et régionaux. Tel est notre jugement.

Ainsi, nous observons une réorientation de la politique menée en matière d'aménagement du territoire avec un remaniement des structures de la D. A. T. A. R., un renforcement des instruments de la politique de solidarité interrégionale par la relance des efforts de localisation des activités et le soutien de la décentralisation tertiaire, la relance de l'action régionale par la planification adaptée et la contractualisation des aides de l'Etat.

Nous observons également — mais ce n'est qu'une confirmation — la priorité donnée à la réhabilitation du Plan et de l'appareil de planification. Les crédits du Commissariat général du Plan ne progressent cependant que de 12,4 p. 100, me ferez-vous remarquer, mes chers collègues. Je vous répondrai : oui, mais cela après une augmentation de 35 p. 100 en 1982 !

La consolidation de l'économie sociale est ensuite une nouvelle fois affirmée. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre d'Etat, développer ce propos dans votre introduction à notre étude.

Pour conclure, il me paraît indispensable de souligner l'effort considérable qu'il faut accomplir afin de rénover notre industrie et ses structures ; car, pour le Plan, l'industrie doit être le secteur décisif du retour à une croissance durable.

D'ailleurs, dès 1983, et avant l'adoption du prochain plan quinquennal, il est impératif de remettre en ordre et d'adapter le système des aides à l'industrie.

Le lancement de huit missions d'innovation et de proposition nous paraît aussi particulièrement judicieux, puisque chacun des thèmes retenus permettra de traiter un sujet d'importance ; nous retiendrons parmi ceux-ci le financement de l'industrie, la stratégie de développement de l'industrie et le développement des petites et moyennes industries, par exemple.

Toutes ces réflexions et propositions doivent permettre de préparer la mise en place du IX<sup>e</sup> Plan dans les meilleures conditions et de retrouver le plus tôt possible une croissance correspondant à nos ambitions.

Nous fondons de grands espoirs dans le prochain Plan ; le projet de budget qui nous est présenté n'est qu'une étape qui indique cependant la poursuite de l'effort et sa cohérence. C'est pour cela que nous l'approuvons. C'est aussi pour cela que le groupe socialiste apporte son soutien à votre budget, monsieur le ministre d'Etat. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées des radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Herment.

**M. Rémi Herment.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen du budget du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire, je voudrais me livrer à deux réflexions essentielles s'agissant de problèmes qui intéressent tout particulièrement le Sénat.

Premièrement, ce budget est pour nous l'un des éléments d'appréciation de la volonté et de la méthode décentralisatrices du Gouvernement.

Deuxièmement, je crains qu'au détour de certaines pages de ce fascicule budgétaire nous ne trouvions encore quelques aberrations dues à un langage que nous croyions abandonné, notamment par vous, monsieur le ministre d'Etat.

Tout d'abord, je souhaiterais vous poser de nouveau la question de savoir si la décentralisation peut s'accommoder du dirigisme d'Etat. Vous pourriez paraître étonné par ma question ; elle concerne un point très précis.

J'ai constaté que les autorisations de programme du F. I. A. T. et du F. I. D. A. R. augmentaient respectivement de 35,3 et de 72,2 p. 100 tandis que les crédits de paiement des mêmes fonds augmentaient dans le même temps de 35,3 et de 11 p. 100. Il se pose là une question fondamentale : la décentralisation peut-elle s'accommoder de l'augmentation des fonds centralisés quand on connaît les procédures d'attribution des crédits et de mise en jeu de l'intervention ?

Je pense personnellement qu'une vraie décentralisation devrait sonner le glas de tels fonds d'intervention.

En effet, nous assistons aujourd'hui à une véritable décentralisation des charges économiques et des responsabilités sociales du Gouvernement en direction des régions et des collectivités locales, les fonds que j'évoquais ici étant destinés à accompagner de manière fort modeste les participations très lourdes demandées aux régions, aux départements et aux communes pour la conduite de la politique économique, voire le colmatage de ses errements.

C'est là une opération tout à fait contraire à la décentralisation que nous ne cessons de dénoncer car la réforme, dont le Gouvernement se targue tant — un peu moins peut-être depuis un an — est en fait un véritable transfert de responsabilités de l'Etat vers les collectivités locales.

Si je mets en doute la volonté décentralisatrice du Gouvernement, c'est que d'autres éléments me permettent de le faire. Ainsi, les grandes déclarations de principe que nous avons pu entendre, tant au niveau du Gouvernement que de celui de l'Assemblée nationale, en faveur de ce que l'on a appelé la contractualisation.

Rien n'est pire, monsieur le ministre, mes chers collègues, et vous le savez bien, que la procédure des contrats dans une perspective de décentralisation. Le contrat, c'est la mainmise technique, politique et financière de l'Etat sur les collectivités locales. A cet égard, je n'ai pas varié d'opinion, quel qu'ait été le Gouvernement, et je resterai toujours de cet avis : la procédure des contrats permet à l'Etat d'imposer aux collectivités territoriales, grâce aux apports financiers qu'il amène et aux normes techniques qu'il impose, la politique qu'il a décidée.

J'ai également relevé dans ce budget un certain nombre d'aberrations de caractère politique que nous avons retrouvées un peu dans tous les budgets des différents ministères examinés ces derniers jours.

Ainsi, un crédit de un million de francs est demandé pour permettre la participation de votre ministère au financement de la rémunération de certains des collaborateurs des organisations syndicales alors que, dans le même temps, il n'est pas sûr que vos crédits de fonctionnement soient suffisants pour assurer la marche de la maison que vous dirigez.

Je voudrais aussi m'étonner du langage tenu par le Gouvernement concernant l'économie sociale. Il est évident que nous reconnaissons avec vous — et nous ne nous en cachons pas — l'utilité de ce secteur de l'économie sociale. A partir du moment où l'Etat y met le doigt, nous crions casse-cou, car l'économie sociale financée par les fonds d'Etat, ce n'est plus de la véritable économie sociale. Ce n'est plus qu'un moyen de quadrillage politique du territoire et, en outre, un gadget politique dont le luxe n'est peut-être pas aujourd'hui d'actualité.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez procédé, avec notre aide et sous notre contrôle, à une réforme de la planification. Je vous saurais gré de nous apporter des précisions sur la manière dont fonctionne la commission nationale et je vous interroge notamment sur la productivité des groupes et de cette commission pour savoir si, d'ores et déjà, on peut affirmer qu'ils sont parvenus à des résultats concrets, ne fussent-ils que provisoires.

Enfin, je note que les crédits d'études de votre ministère sont seulement reconduits en francs courants, mais qu'ils s'élèvent tout de même à 8 900 000 francs.

Notre rapporteur a « épingle » dans son rapport quelques-uns des titres de rapports et d'études particulièrement douteux quant à leur utilité. Je crois qu'il a encore été particulièrement gentil avec vous car si nous nous penchions sur ces fameux crédits d'études, nous serions, comme la Cour des comptes l'a d'ailleurs fait, particulièrement inquiets, voire amusés.

**M. Paul Jargot.** C'était déjà vrai avant !

**M. Rémi Herment.** La rigueur doit également se retrouver dans l'attribution de ces crédits d'études. Je dirai même que c'est un de ses lieux de chasse qui doit être tout à fait privilégié.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais reprendre à mon compte une réflexion particulièrement intéressante de la Cour des comptes, car je crois que vous-même avez pris position naguère sur ce point.

La Cour des comptes, dans son dernier rapport, a critiqué le fait que la D. A. T. A. R. ait cru bon de créer un certain nombre d'associations lui permettant, par exemple, de rémunérer certains de ses collaborateurs. La haute autorité financière a cité, entre autres, l'association pour la promotion industrielle de la région Languedoc-Roussillon.

Je ne suis pas choqué par l'utilisation par l'administration de toutes les ressources du droit français. Cependant, je voudrais que vous m'exprimiez votre position sur ce point, notamment sur le fond de cette question, car on ne peut, à la fois, faire de grandes déclarations sur l'économie sociale, vouloir promouvoir celle-ci et en utiliser l'outil au profit de l'Etat.

Voilà un problème de fond, une question importante, posée sans acrimonie ni piège particulier, mais sur laquelle j'attends, monsieur le ministre d'Etat, des réponses précises.

Aménagement du territoire : ces mots sont porteurs de volonté pour ceux qui le prononcent et de quelque espérance pour ceux qui les entendent. Et pourtant ! Est-ce vraiment autre chose qu'un exercice intellectuel, une affirmation exprimée, des objectifs désignés dans un langage savant, quand il n'est pas ésotérique, et qui, malheureusement, ne trouve que rarement sa traduction dans les faits.

C'est bien ainsi, pourtant, que les manifestations de la politique d'aménagement du territoire sont ressenties à l'échelle d'un département modeste, que l'on qualifie de rural pour ne pas l'industrialiser et dont on constate la régression démographique pour moins l'aider. Il s'agit du département de la Meuse que j'ai l'honneur de représenter.

Ce constat — ces regrets — ne datent pas d'aujourd'hui. Exprimés hier, ils demeurent pour demain. C'est si vrai que le 10 avril 1979, à cette même tribune, devant M. Raymond Barre, j'émettais une opinion que je veux renouveler car « le changement » ne l'a point altérée.

D'un propos d'alors, je voudrais faire un court préambule :

« Etrangers aux théories, mes compatriotes, mes collègues élus locaux, les travailleurs, ne se guident que sur le bon sens, et celui-ci propose souvent des amorces de solution. »

J'ajoutais : « La désertification des zones rurales et ses corollaires, les concentrations et les transferts des déséquilibres doivent être combattus autrement que par des affirmations que vient démentir quotidiennement une politique de suppression des services mise en œuvre par des tyranneaux de province ou de ministère. Et puis, a-t-on jamais calculé les coûts sociaux des villes tentaculaires et des métropoles ? »

« Il faut — disais-je alors encore — entrer délibérément dans la voie de la décentralisation : celle des initiatives, celle des décisions, celle des services. Sans doute certains préféreraient une centralisation qui prétend trouver sa justification dans la nécessité d'harmoniser dans l'unité, alors qu'en réalité elle paralyse dans la fantaisie. »

Je n'avais donc pas attendu de me trouver dans la situation parfois confortable d'un opposant qui était celle de nos censeurs d'hier.

Mes propos de 1979 rejoignaient certaines de leurs vues et, en me référant à tant d'assurances, je m'attendais à ce que le Gouvernement socialiste m'apportât les apaisements, les améliorations — non de doctrine, mais de comportements — que je réclamais au Gouvernement Barre.

Président du conseil général, je puis dresser le catalogue des recettes qui allaient composer la nouvelle gastronomie politique à l'intention de millions de gourmets avides de la savourer.

Eh bien, je voudrais simplement, sans phrases ni longueurs, vous dire les symptômes d'un département malade, d'un département rural, qui n'a cessé de voir sa population décroître et ses services disparaître.

En avril 1979, dans les mêmes circonstances, je disais, visant les objectifs de la D. A. T. A. R. : « Les réalités de la politique suivie démentent des déclarations d'intention délibérément ignorées de ceux qui prennent les décisions ». C'était à M. Barre, monsieur le ministre d'Etat ! Je me déclarais « tenté d'affirmer qu'il y a la France qui pense et la France qui agit, chacun ignorant l'autre jusqu'au moment où se manifeste la France qui réagit ».

A côté des théories, des scénarios, des plans, il y a, en effet, le quotidien, qui n'est pas cohérent avec eux, et ce que je voudrais dire le prouve amplement.

Le département de la Meuse, c'était, en mai 1981, 5 622 chômeurs — pour 195 000 habitants seulement : il faut une échelle d'appréciation — et c'est, en octobre 1982, 7 902 chômeurs, soit une progression de plus de 40 p. 100.

Samedi dernier, accompagnant le Premier ministre, vous étiez, monsieur le ministre d'Etat, en Lorraine. Dans son programme, assez chargé, je l'avoue, M. le Premier ministre n'a pas voulu entendre les présidents des conseils généraux des départements lorrains.

**M. Michel Rocard, ministre d'Etat.** Vous avez rendez-vous !

**M. Rémi Herment.** J'ai rendez-vous, mais nous n'avons pas pu nous faire entendre au moment même où le Premier ministre prenait contact avec la Lorraine !

Ce que j'avais à dire à M. le Premier ministre, et ce que je vous dis à vous, monsieur le ministre d'Etat, c'est que, dans ce département, nous connaissons également des situations de désespoir.

Vous nous avez dit samedi dernier à Pont-à-Mousson que deux grands sites étaient touchés à mort : Longwy et Pompey. J'en conviens bien, mais alors que penser de la situation de mon département et de celle d'une entreprise nationalisée, Tréfilunion, pour laquelle un plan de redressement est actuellement en cours visant à la suppression, sur deux sites, de 800 emplois — 800 emplois de moins dans ce département ? N'y aurait-il pas là matière à s'inquiéter, comme vous semblez l'avoir fait pour Pompey et Longwy ? Alors, ces propos que je n'ai pu tenir devant M. le Premier ministre, samedi, à Pont-à-Mousson, il vous appartient aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, de les entendre et d'y répondre.

Que dire aussi du licenciement probable de soixante-dix personnes employées par la société Phénix, constructrice de maisons individuelles, et envisagé en raison de son programme de travaux en régression ?

Enfin, je souhaiterais vivement que les déclarations de M. le Président de la République, affirmant qu'aucune suppression d'emploi ne saurait désormais être décidée sans création nouvelle dans le même temps, soient suivies d'effet.

Je citerai encore un exemple qui me touche personnellement et très affectivement : celui d'une entreprise menacée de fermeture dans mon canton, qui regroupe, monsieur le ministre d'Etat, 2 350 habitants. Il s'y trouve deux industries agro-alimentaires. L'une va fermer, que restera-t-il ? Certes, les quarante emplois procurés jusqu'ici par cette entreprise ne représentent pas, vu de Paris, un impact susceptible de sensibiliser votre ministère. Eh bien, venez donc vous rendre compte sur place de ce que peut représenter la disparition de quarante emplois dans une zone comportant treize habitants au kilomètre carré, et vous m'en donnerez des nouvelles !

**M. le président.** Monsieur Herment, veuillez conclure.

**M. Rémi Herment.** Je conclus, monsieur le président, mais je crois qu'il était bon, par l'intermédiaire de ce rapport, d'évoquer la situation désespérée des cantons ruraux comme le mien.

C'est encore cinquante-trois entreprises qui y ont cessé ou notablement réduit leur activité, entraînant ainsi la perte d'ores et déjà irrémédiable de 1 174 emplois en un an et demi. Tel est le bilan.

Vous, mes chers collègues, qui connaissez les appréhensions de ceux qui portent le poids des responsabilités locales, mesurez sans doute les conséquences que ces facteurs comportent pour l'équilibre financier des collectivités, que je ne saurais oublier dans ce débat : le département vers lequel l'Etat se tourne pour lui proposer les transferts les plus subtils ; les communes exsangues, qui n'ont plus les moyens, non pas de maintenir le rythme de leur développement, mais seulement d'en créer les conditions.

Vous me permettez de citer encore quelques pourcentages, car ils sont significatifs : remembrement, moins 73 p. 100 ; assainissement urbain, moins 30 p. 100 ; électrification, moins 27 p. 100 ; voirie communale, moins 20 p. 100 ; accession à la propriété, moins 30 p. 100 ; eau et assainissement, moins 19 p. 100.

J'arrête là mon énumération, qui est suffisamment éloquente !

Que peut donc attendre une collectivité qui se trouve confrontée à une telle situation ?

D'abord, que le critère démographique ne soit pas déterminant pour le niveau de ses aides. Il entre — j'en suis sûr — pour beaucoup dans la chute des concours de l'Etat que je relevais voilà un instant.

Ensuite, que la notion de rentabilité ne soit pas systématiquement opposée quand il ne s'agit que de maintenir un niveau de services sans lequel la dégradation s'accroît géométriquement.

Enfin, que l'on sache tenir compte, dans l'action volontariste que sous-tend la politique d'aménagement, des conditions particulières de certains départements qui, comme la Meuse, ont

été maintenus souvent dans un état de sous-industrialisation pour des considérations stratégiques ou qui ont longtemps compté un secteur tertiaire important, lié à leurs implantations militaires.

C'est à l'égard de collectivités présentant ces caractères et cette détresse que, précisément, j'aimerais connaître vos intentions.

Quelles sont les mesures, monsieur le ministre d'Etat, que vous comptez prendre dans le cadre de la politique de l'aménagement du territoire pour éviter et si possible diminuer le chômage dans le département de la Meuse ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et sur les travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pelletier.

**M. Jacques Pelletier.** Monsieur le ministre d'Etat, depuis trois semaines, beaucoup de commentaires ont été faits sur le budget de votre département ministériel. Avec l'honnêteté qui vous caractérise, vous avez admis que, malgré un certain nombre de satisfactions ponctuelles, il était le reflet de la dureté des temps.

Compte tenu de l'importance qui a été donnée dans les discours officiels à la planification, à la décentralisation, à l'aménagement du territoire, il est regrettable que votre budget soit mis sur le même plan — si j'ose dire ! — que les budgets traditionnels de l'Etat.

Je sais bien que les services du Plan et de l'aménagement du territoire font, avant tout, œuvre de mission et d'animation. C'est justement parce qu'ils ne sont pas « budgétivores » qu'il aurait été légitime de les renforcer, je dirai même de les privilégier.

Vous avez déclaré vous-même que les procédures nouvelles, même si elles sont simples, sont très exigeantes en matière grise.

Il faudra donc que vos collaborateurs, dont les équipes ont été trop faiblement renforcées, fassent preuve de beaucoup d'imagination et de courage pour répondre aux nombreuses demandes d'information et d'intervention de toutes sortes.

Je suis personnellement un farouche partisan de la décentralisation. Je fais tout à fait confiance aux élus locaux et à leurs collaborateurs pour « jouer le jeu » de la planification décentralisée.

Il n'en reste pas moins, ne serait-ce que pour des raisons de langage, que l'apprentissage des nouvelles règles et des nouvelles procédures sera sévère.

Les délais particulièrement courts qui s'imposent à tous pour la préparation du IX<sup>e</sup> Plan vont rendre l'exercice encore plus difficile.

A ce propos, pouvez-vous nous faire savoir si, bientôt, des textes réglementaires préciseront ce que pourront être les différents contrats de Plan prévus par la loi ? Quels seront les critères quantitatifs et qualitatifs retenus pour conclure les contrats régionaux ?

Je me permettrai, par ailleurs, d'attirer votre attention sur un certain nombre de points particuliers à propos desquels nous avons peu d'information.

En matière de classement des zones bénéficiaires de la prime d'aménagement du territoire, vous avez souvent fait allusion aux difficiles négociations que vous menez avec la Communauté économique européenne. Pouvez-vous éclairer le Sénat sur ce point et nous dire où en sont ces négociations ?

Par la même occasion, pourriez-vous nous donner quelques indications sur les crédits attribués par le fonds de développement régional européen ? Pouvez-vous nous dire si vous comptez publier des informations précises sur la localisation et les bénéficiaires des aides obtenues ? Est-il possible d'envisager qu'une région puisse présenter directement un dossier au Feder — le fonds européen de développement régional — pour telle ou telle opération ?

En ce qui concerne le F. I. D. A. R., dont les crédits ont été malencontreusement amputés de 90 millions de francs en 1982, soit le double de la rallonge qui avait été accordée à l'occasion de la dernière discussion budgétaire, est-il possible de mieux connaître les clefs de répartition régionale ?

Pour ce qui est de la nature des investissements financés, les crédits F. I. D. A. R. peuvent-ils éventuellement aider à financer des projets figurant dans des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ?

Je pose cette question compte tenu de la défaillance du fonds d'aménagement urbain en ce qui concerne les opérations d'accompagnement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Je sais bien que les crédits F. I. D. A. R. sont destinés avant tout à financer des opérations de développement économique favorisant l'emploi. Mais certaines opérations figurant dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat permettent justement de conforter et même de développer l'emploi dans le secteur artisanal du bâtiment.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, élu du département de l'Aisne, je ne manquerai pas d'attirer votre attention sur deux grands équipements qui relèvent d'un autre département ministériel que le vôtre, mais qui conditionnent largement l'aménagement du territoire du Nord de la Picardie et du Sud du département du Nord, entre autres régions.

Il s'agit, tout d'abord, de l'autoroute A 26, Calais—Reims—Dijon : l'urgence de sa réalisation n'est plus à démontrer. Dans quels délais la liaison Reims—Cambrai sera-t-elle mise en œuvre et achevée ?

En ce qui concerne la nationale 2, le problème est d'une autre nature. Il s'agit d'engager des travaux significatifs, mais sélectifs : hauts de côte, voies de dégagements, etc. C'est un problème vital pour la Thiérache, mais aussi pour le bassin de la Sambre.

Vous êtes venu récemment à Vervins — j'ai regretté de n'avoir pas pu être présent, mais nous enterrions, ce jour-là, notre président de groupe, M. Touzet — et vous avez rendu un hommage justifié à l'action novatrice menée par le syndicat mixte pour le développement de la Thiérache. Je crois qu'elle est exemplaire.

Comment comptez-vous aider ce syndicat ? Il s'est pris en charge depuis longtemps, mais une aide, fût-elle minime, à son fonctionnement vous paraît-elle possible de la part de votre département ministériel ?

Enfin, le dernier point particulier concerne la mise en place de chartes intercommunales de développement dans le cadre du projet de loi sur la répartition des compétences. Quand et où pourrez-vous faciliter la mise en place de certaines expériences ?

Vous voudrez bien excuser cette énumération à la Prévert que m'impose le temps limité qui m'est imparti.

Pour terminer, je voudrais connaître votre sentiment sur les principaux enseignements que vous tirez de l'exploitation des premiers résultats du recensement de 1982.

Les grands mouvements de population que l'on a pu enregistrer, et que certains attribuent à l'héliotropisme ou à un hédonisme d'un nouveau type, me paraissent alarmants : toute proportion gardée, cette situation me semble aussi grave que les mouvements précédents qui ont favorisé la concentration dans la région parisienne au détriment de la plupart des régions françaises.

En tout cas, la planification décentralisée devra tenir le plus grand compte des traumatismes subis par des régions entières, comme le Nord et la Lorraine, ou par le nord de la Picardie et certains départements de Champagne-Ardenne.

Dans ces régions qui voient partir leurs éléments actifs par centaines de milliers, le slogan « vivre au pays » est devenu une utopie.

L'aménagement du territoire doit y porter remède en aidant ces parties du territoire à devenir plus attractives grâce aux équipements de communication, de culture ou de tourisme qui leur font, hélas ! encore cruellement défaut. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le budget du Plan et de l'aménagement du territoire pour 1983 se prête mal à une analyse comparée des chiffres qu'il contient par rapport à ceux de 1982.

La raison en est fort simple : il a été procédé à une réorganisation des imputations entre différents ministères, gonflant ainsi d'une manière artificielle, mais réelle, l'enveloppe globale du budget pour 1983.

Ces modifications, que nous ne pouvons qu'approuver, monsieur le ministre d'Etat, reflètent une volonté de rationalisation structurelle dont il est bon que le ministère du Plan et de l'aménagement du territoire donne l'exemple.

Mes remarques ne prendront donc qu'accessoirement appui sur des comparaisons chiffrées. Globalement, le budget qui nous est soumis rentre dans les normes générales de rigueur fixées par le Gouvernement et qui ne font pas l'objet de la discussion d'aujourd'hui.

Pour ce qui est du commissariat général du Plan, nous nous félicitons des mesures financières destinées à donner les moyens de la politique de décentralisation dans l'élaboration du Plan. Indéniablement, il s'agit là d'un progrès significatif, sinon quantitativement, du moins qualitativement.

Toutefois, l'ensemble des propositions budgétaires pour le Plan m'inspirent deux inquiétudes. Vous voulez redonner, monsieur le ministre d'Etat, la place qui doit être la sienne à la planification et votre volonté est tout à fait louable. Mais au seuil d'une année qui verra l'élaboration du IX<sup>e</sup> Plan sur des bases entièrement nouvelles, j'ai peur que les crédits alloués ne soient pas à la hauteur de la volonté politique.

Ma seconde crainte reste dans le même ordre d'idées, mais concerne la décentralisation de la planification. Les régions sont destinées à être un relais-clé de la préparation du Plan. Comment vont-elles pouvoir s'acquitter efficacement de cette importante tâche nouvelle avec le peu de moyens qui sera mis à leur disposition ?

A propos de l'économie sociale, grand secteur délaissé par le gouvernement précédent, la création d'un institut de développement de l'économie sociale répond incontestablement à un besoin ressenti par tous.

L'aménagement du territoire, qui se taille la part du lion dans ce budget, comporte des modifications importantes dans la mise en œuvre des méthodes d'aménagement du territoire, particulièrement au niveau des aides. Ces modifications sont de deux ordres : elles portent sur les procédures et sur l'application de la décentralisation dans ce secteur.

Sur le premier point, les méthodes proposées concernent une simplification des mécanismes d'aide à l'aménagement du territoire en ramenant de six à trois le nombre de primes et en réduisant la bureaucratie présidant à leur attribution. Sur le second point, la décentralisation des mécanismes d'aides donnera aux régions un réel pouvoir d'intervention sur ce programme.

L'ensemble de ces modifications des instruments concerne leurs modalités d'utilisation, mais ne remettent pas en question leur bien-fondé. Elles sont principalement d'ordre technique et restent fondées sur les prévisions établies en la matière par vos prédécesseurs. D'ailleurs, le poste des aides à l'aménagement du territoire reste le plus important, et de loin, en autorisations de programme.

Mais est-ce avec des instruments comme les primes à la localisation d'activité et d'emplois versées à l'entreprise que l'on peut mettre en œuvre une réelle planification territoriale ? Chacun sait que les primes ne sont pas une variable déterminante dans la décision de localisation de l'entreprise, surtout quand celle-ci est grande.

De plus, leurs modalités d'attribution font de ces aides des instruments dont l'efficacité est limitée et ponctuelle. Le fait d'avoir bénéficié de primes n'empêche pas, par exemple, une entreprise de déménager ou de supprimer, par la suite, les emplois pour lesquels elle avait été subventionnée, si elle estime que tel est son intérêt.

Continuer à aménager le territoire en subventionnant les entreprises selon une grille territoriale, n'est-ce pas se condamner à ce qu'à long terme une partie importante des sommes engagées ne servent pas leur objectif, à savoir un développement harmonieux du territoire et des régions, tout en contribuant à l'économie nationale ?

L'autre instrument de l'aménagement du territoire — les fonds — permet une réelle intervention sur l'organisation de l'espace économique et est, en principe, beaucoup plus efficace à long terme parce que intervenant à un niveau plus structurel. Mais, là encore, on note une tendance à utiliser des solutions qui s'attaquent aux conséquences plutôt qu'aux causes.

Les inégalités régionales dont souffre notre pays ne peuvent se résorber par des mécanismes de péréquation et de subvention, même s'ils sont réalisés au nom de la solidarité nationale. Pour obtenir un développement régional autocentré, cette dernière ne suffit pas.

Il est certain que ce problème est très complexe et qu'il ne peut être réglé du jour au lendemain. Les zones minières, frappées dramatiquement par la crise, font l'objet de programmes de restructuration. C'est une bonne chose en soi. Mais le contenu de ces plans d'aide à la conversion permettra-t-il réellement une relance économique de ces régions ? Le IX<sup>e</sup> Plan devrait être, à cet égard, un élément moteur.

La désindustrialisation de la région parisienne constitue un autre problème d'envergure. La suppression de la redevance industrielle en Ile-de-France est une première mesure démontrant une volonté d'inverser la tendance. Mais il faudra d'autres actions pour que cette volonté se concrétise. De plus, la décision de taxer les établissements de recherche — nous l'avons déjà dit ici même, voilà quelques jours — ne nous semble pas positive. Dans cette région, comme dans toutes les autres, d'ailleurs, le secteur public peut être l'élément moteur de la politique d'aménagement du territoire.

Cela est vrai également pour les villes nouvelles, particulièrement en ce qui concerne l'équilibre emploi-logement qui est l'un des défis majeurs de ces opérations. Vous êtes le tuteur des villes nouvelles, monsieur le ministre d'Etat, et vous connaissez donc mes inquiétudes s'agissant de l'insuffisance de crédits qui ne permettent pas de réaliser les équipements indispensables, notamment les aménagements routiers. Il est une ville nouvelle qu'élu du même département, nous connaissons fort bien l'un et l'autre, qui n'a toujours pas d'hôpital, toujours pas d'université, où la prolongation de l'autoroute n'est toujours pas prévue dans le prochain Plan. Je vous l'ai dit sur le terrain

voilà quinze jours : nous devons nous battre ensemble pour obtenir ces crédits indispensables à l'achèvement des villes nouvelles dans de bonnes conditions.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les quelques remarques que je voulais formuler sur ce budget que nous allons voter en souhaitant que nos préoccupations soient prises en compte et retiennent toute votre attention. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Madrelle.

**M. Philippe Madrelle.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, comme chacun le sait, cette année 1982 qui s'achève a été une année de transition, d'innovation et d'expérimentation, en bref, une année fondamentale pour la construction du changement et l'avenir de notre pays !

La loi approuvant le Plan intérimaire, la loi sur la décentralisation ainsi que la loi portant réforme de la planification ont créé un cadre entièrement nouveau, caractérisé essentiellement par de nouveaux rapports de confiance entre l'Etat, les responsables régionaux et les administrations.

Nous ne pouvons donc que nous féliciter et nous réjouir, monsieur le ministre d'Etat, de voir votre projet de budget pour 1983 s'inscrire dans des perspectives renouvelées, capables, j'en suis convaincu, de redonner enfin vie et tout son sens au Plan. Ce cadre nouveau, porteur d'avenir, ne peut en effet que favoriser la vitalité et l'efficacité du Plan, en un mot, la réhabilitation de cette institution appelée à devenir l'une des premières armes de lutte contre la crise.

Nous ne pouvons que nous réjouir de voir votre souci de renforcer les moyens liés au nécessaire développement de la concertation et de la démocratisation du processus de planification.

C'est ainsi, comme l'ont souligné les rapporteurs, qu'une subvention de un million de francs a été inscrite pour permettre aux principales organisations syndicales de disposer d'un collaborateur pour les travaux du Plan. Cette démocratisation du Plan se traduit et se fonde sur la multiplicité et la variété des partenaires sociaux consultés pour la préparation de ce IX<sup>e</sup> Plan.

Associées à cette élaboration des grands choix économiques et sociaux, les régions vont devenir les points d'articulation de la planification. Ce Plan sera donc non seulement démocratique dans son élaboration et son exécution, mais également et surtout décentralisé.

Monsieur le ministre d'Etat, au mois de mars dernier, vous déclariez devant l'assemblée des présidents de conseils régionaux : « L'élaboration du Plan ne saurait se résumer à un catalogue d'équipements, mais doit être une planification de développement régional à travers les activités productives ». Vous aviez alors défini le Plan comme « l'instrument du grand dialogue de la nation avec elle-même ».

Président du conseil régional d'Aquitaine, permettez-moi, monsieur le ministre d'Etat, d'aborder le problème de la planification régionale, « clé » — comme vous l'avez souligné — « de l'avenir de la décentralisation ».

Se transformant progressivement en véritable entité politique, économique, sociale et culturelle, l'Aquitaine doit, bien sûr, être capable d'obtenir les mesures nationales nécessaires à son désenclavement, mais elle doit aussi être en mesure d'organiser sa propre solidarité en définissant et gérant elle-même une politique économique adaptée et destinée à la maîtrise de son avenir.

La procédure de préparation du premier plan régional d'Aquitaine, qui a réuni dans notre région environ mille à deux mille personnes, a révélé la volonté des syndicalistes, des chefs d'entreprises, des agriculteurs de débattre en commun des orientations régionales et d'être associés au développement régional ! Ne peut-on pas se demander dans quelle mesure il est plus facile de mobiliser les acteurs économiques et sociaux à l'échelle régionale plutôt qu'à l'échelle nationale.

Ce point m'apparaît essentiel, non seulement pour le devenir de nos régions, mais aussi et surtout pour celui de notre pays. Comme je le remarquais précédemment, je suis persuadé que la planification décentralisée deviendra l'une des armes de la politique économique nationale, l'un des moyens, par exemple, de lutter contre le chômage ou de rééquilibrer notre commerce extérieur.

Dans cette phase d'apprentissage du plan régional, il me semble nécessaire de coordonner la négociation des contrats de plan entre l'Etat et les régions. Pièce essentielle du nouveau dispositif, le contrat de plan pose problème. En effet, nous sommes dans l'attente du décret qui précisera sa forme et son contenu juridiques.

Je souhaiterais également que les implications financières de l'Etat soient clairement définies. Pouvons-nous espérer ou non un engagement budgétaire pluri-annuel ? Dans l'affirmative,

sous quelle forme ? Prendra-t-il, par exemple, la forme d'autorisations de programme ? Monsieur le ministre d'Etat, c'est là une incertitude qui doit, à mon sens, être rapidement levée si l'on veut renforcer la crédibilité de la planification décentralisée. Nous sommes inquiets de la multiplication des appels des différents ministères, tous soucieux de conclure des conventions.

Le réalisme économique exige un minimum d'accord entre le plan des régions et celui des grandes entreprises publiques. En Aquitaine, celles-ci assurent plus de la moitié de l'emploi industriel. Pensez-vous, monsieur le ministre d'Etat, qu'avec une telle proportion, la région puisse concevoir un plan indépendamment d'une concertation avec les grands groupes industriels ? Il faudrait que des directives très nettes soient adressées aux sièges sociaux de ceux-ci pour qu'ils s'ouvrent à un dialogue régional.

Monsieur le ministre d'Etat, la région Aquitaine — vous le savez — est en mesure d'apporter beaucoup à l'économie française, à condition que celle-ci accepte, dans un premier temps, de soutenir une région qui apparaît encore en voie de développement. Possédant le plus grand massif forestier d'Europe, un littoral très étendu, une agriculture particulièrement diversifiée, des ressources naturelles et énergétiques très riches, des secteurs industriels dynamiques de haute technologie et de pointe, enfin, un potentiel de recherche et d'innovation, la région Aquitaine dispose donc d'atouts considérables !

Mais aussi paradoxal que cela puisse paraître, et vous le savez bien, il est peu de régions aussi mal utilisées que l'Aquitaine ! Cela est d'autant moins compréhensible que, dans l'ensemble, les axes porteurs de cette région correspondent parfaitement à ceux qui sont choisis pour l'avenir de notre pays !

L'Aquitaine occupe une position originale dans la mesure où elle a été l'une des premières régions à bénéficier des premières expériences de décentralisation financière au travers de l'effort budgétaire de l'Etat consenti en faveur des trois régions du Sud-Ouest. A ce propos, je voudrais vous demander, monsieur le ministre d'Etat, quel sera l'effort de l'Etat en général et de votre ministère en particulier en faveur du Sud-Ouest : cette grande région peut-elle espérer profiter d'une priorité au sein du IX<sup>e</sup> Plan ?

Région en voie de développement, l'Aquitaine accuse encore un déficit important en matière d'équipements et d'industrialisation et elle présente des handicaps de cette nature au moment précis où se pose le problème de l'élargissement de la Communauté économique européenne. L'Aquitaine se situe donc à un moment crucial de son décollage.

Permettez-moi dès lors, monsieur le ministre d'Etat, d'appeler votre attention sur deux pôles particulièrement vitaux pour l'avenir de l'Aquitaine : l'aménagement de l'estuaire de la Gironde, lié à l'après-chantier de la centrale thermonucléaire du Blayais et l'avenir des centrales thermiques de cette région, avec la nécessaire et urgente reconversion au charbon de la centrale d'Ambès. Je vous fais confiance, monsieur le ministre d'Etat, pour apporter à notre région le soutien indispensable qui l'aidera à s'imposer demain comme une région motrice du développement de l'ensemble du pays.

Reconnaissant dans votre budget, monsieur le ministre d'Etat, cette volonté de collaboration et de concertation capable de réaliser une planification véritablement décentralisée, le groupe socialiste émettra, naturellement, un vote positif ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rigou.

**M. Michel Rigou.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, débattre du budget du Plan et de l'aménagement du territoire en trois heures est une obligation qui laisse peu de temps aux orateurs inscrits. Il est regrettable qu'un sujet aussi vaste et aussi important pour l'avenir soit traité en un temps aussi limité !

Au cours des quelques minutes dont je peux disposer, je n'aborderai donc que trois problèmes qui sont en fait pour moi trois préoccupations : l'économie sociale, l'aménagement rural et la lutte contre les disparités régionales.

L'économie sociale, tout d'abord. Dans le budget de 1982, la création d'une section « Economie sociale » traduisait la volonté du Gouvernement d'intervenir financièrement dans les domaines intéressant la coopération, la mutualité et le secteur associatif, dans le cadre du maintien et de la création d'emplois. La délégation interministérielle à l'économie sociale, puis le comité consultatif représentant les différents secteurs de l'économie sociale ont été mis en place. Un travail important a déjà été réalisé, plus particulièrement à l'échelon des régions, en vue de les inciter à participer aux aides devant être apportées aux entreprises relevant de ce secteur.

Toutes ces actions sont bonnes, mais elles ne peuvent actuellement trouver leur pleine valeur pour des raisons à la fois juridiques et, surtout, financières : le réseau bancaire, même

nationalisé, oppose une inertie, pour ne pas dire une hostilité, à ces initiatives, retardant et même détruisant toute possibilité de reprise ou de création d'entreprises par une S. C. O. P. — société coopérative ouvrière de production. Le manque de fonds propres est le motif généralement invoqué par les banques. L'aménagement du régime fiscal des indemnités d'A. S. S. E. D. I. C. est une bonne mesure, mais elle est insuffisante.

En attendant la discussion au Parlement du projet de loi relatif au développement des activités d'économie sociale pour lever les blocages juridiques et financiers, ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, agir auprès des banques pour stimuler leur participation à cette nouvelle économie ? Vos propositions sont intéressantes et les efforts financiers de votre ministère sont incitatifs, mais s'ils ne sont pas accompagnés et appuyés par le réseau bancaire, ils risquent malheureusement d'être vains.

Que pouvez-vous faire en ce domaine, monsieur le ministre d'Etat ? Votre réponse intéresse de nombreux élus régionaux confrontés à ce problème.

Le deuxième point de mon intervention concerne la politique de rénovation rurale. Cette politique, mise en place par l'intermédiaire des contrats de pays, a permis, pendant cinq ans, de réunir les élus pour réfléchir sur le développement de leur canton et déterminer avec une volonté commune des investissements qui n'auraient jamais pu être réalisés sans cette politique contractuelle.

Certains cantons reconnus fragiles bénéficient actuellement des aides du F. I. D. A. R., mais ils ne recouvrent pas, en général, la totalité des anciens pays, d'où une première difficulté pour la mise en œuvre des crédits du F. I. D. A. R. Pensez-vous revoir les critères retenus pour la définition des cantons fragiles ? De nombreuses demandes sont actuellement déposées par des cantons qui, confrontés aux mêmes problèmes économiques que leurs voisins, ne peuvent prétendre à l'intervention du F. I. D. A. R.

Si je me félicite de l'augmentation des crédits en 1983 et de la procédure décentralisée, je regrette cependant qu'un seul comité interministériel de développement rural ait été réuni le 27 avril pour affecter 267 millions de francs au F. I. D. A. R.

De nombreuses opérations d'investissement génératrices d'emploi mais surtout de travaux pour les entreprises n'ont pu être réalisées dans cette enveloppe. Or, comme ces opérations sont en général cofinancées par d'autres collectivités, des retards importants sont enregistrés, ce qui entraîne une augmentation des coûts finaux. Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre d'Etat, d'activer la mise en place de ces crédits ?

Je regrette également que l'annulation, le 19 octobre dernier, de crédits — 15,3 p. 100 en crédits de paiement — au F. I. D. A. R. ait mis de nombreuses collectivités maîtresses d'ouvrage dans l'impossibilité de réaliser les travaux pour lesquels elles avaient assuré leur part de financement cette année. La rigueur du budget de l'Etat a ses impératifs, c'est vrai, mais les collectivités locales ont aussi une cohérence financière à respecter. Une telle procédure n'est certainement pas souhaitable à l'avenir.

Avec le IX<sup>e</sup> Plan, une nouvelle politique contractuelle sera mise en place, en particulier avec les régions. Les contrats de plans régionaux ne vont-ils pas, à terme, amener la suppression du F. I. D. A. R. ? Cette éventualité inquiète les élus régionaux qui ont en charge le développement rural. Pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, les tranquiliser à ce sujet ?

Je souhaitais aborder également le problème des villes moyennes, en particulier de celles comptant de 5 000 à 10 000 habitants. Pensez-vous proposer une politique spécifique pour ces villes qui rencontrent actuellement des difficultés pour financer leurs investissements, investissements indispensables au bon équilibre socio-économique des régions rurales ?

Le troisième volet de mon propos concerne les disparités régionales.

La mise en place de la P. A. T. et de la P. R. E. marque la volonté du Gouvernement de participer au développement régional. Les zones couvertes par la prime d'aménagement du territoire ont été déterminées en fonction d'une réglementation européenne, qui fait l'objet de nombreuses contestations, souvent justifiées. Vos efforts, monsieur le ministre d'Etat, pour réparer ces injustices sont très appréciés.

En revanche, la P. R. E. sera décidée au niveau régional. Le règlement pour son champ d'action et son montant sera déterminé par le conseil régional. Mais il sera établi en fonction des crédits qui pourront être affectés à cette nouvelle action. Même si votre ministère se réserve la possibilité d'intervenir dans les régions les plus défavorisées, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, que cette P. R. E. risque d'être différente, s'agissant du volume et des secteurs d'activité, selon les facultés financières desdites régions ? N'y a-t-il pas là un risque d'accentuation des inégalités régionales, les régions riches ayant des moyens supérieurs pour financer cette nouvelle action ?

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les quelques réflexions et préoccupations que je souhaitais vous soumettre à l'occasion de la discussion de votre budget. Les radicaux de gauche ont toujours été des partisans convaincus de la régionalisation et de la planification. Ils apprécient le recours à une très large concertation pour la préparation du IX<sup>e</sup> Plan. Ils soutiennent vos orientations et votre politique novatrice, et, bien sûr, ils voteront votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vidal.

**M. Marcel Vidal.** Monsieur le ministre d'Etat, le seul commentaire qui puisse rendre compte de la situation du ministère dont vous assumez les responsabilités est que les moyens matériels et financiers dont vous disposez ne sont en aucune manière proportionnels à l'immensité de la tâche que vous avez entreprise. Aussi me paraît-il peu fructueux de vous interroger plus longuement sur les raisons de la faiblesse de ces crédits.

Votre mission traverse tous les autres départements ministériels et la seule chose dont nous pouvons être certains, c'est que, sous quelque gouvernement que ce soit, le volet « planification » ne disposera jamais des crédits équivalant à l'importance des objectifs. En effet, il vous faut encadrer la réflexion sur l'avenir du développement de notre société. C'est la synthèse de la politique.

Face à un horizon aussi élargi et divers, je développerai cette intervention dans le sens d'une réflexion sur l'aménagement du territoire pour, dans un deuxième temps, donner un avis sur la nouvelle conception du Plan qui commence à se dessiner.

L'aménagement du territoire voit son instrument quasi exclusif en la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale D. A. T. A. R. Un élément est significatif du rôle que joue l'aménagement du territoire dans l'organisation générale de votre ministère, puisque la D. A. T. A. R. voit ses moyens très sensiblement augmenter. Mieux, vous poursuivez à un rythme aussi soutenu l'effort de l'an dernier.

Ces nouveaux moyens sont à la mesure du champ de la tâche. Il lui faut assurer la meilleure efficacité des décisions prises quant à l'aide nécessaire aux régions défavorisées. Il lui faut assumer de nouvelles missions, puisque la voici au cœur de la passionnante démarche que constitue la décentralisation du Plan, au cœur des nouveaux objectifs des régions, dont les moyens d'action ont été renforcés, plus exactement profondément modifiés dans le sens d'une responsabilité accrue. Je ne traiterai pas de ce dernier aspect des choses, de nombreux débats y ont été consacrés, et il n'entre pas dans nos propos de retourner en arrière pour discuter de nouveau de la nécessité de création d'un échelon régional, à la fois autonome et responsable, majeur et créatif.

La D. A. T. A. R. se retrouve donc, en fait, au service des régions, de manière à coopérer avec ces dernières dans leur effort de planification, puisque, grâce à des moyens et instruments souples, elle pourra jouer de la qualité d'adaptation.

Ayant eu à travailler avec ces services, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aménagement de la vallée de l'Hérault, je tiens ici à indiquer de quelle aide précieuse nous avons à nous féliciter. La D. A. T. A. R. a parfaitement saisi notre volonté de promouvoir un aménagement intégré, prenant en compte toutes les forces et tous les atouts du secteur concerné : combiner les aménagements hydrauliques, l'incitation au développement de l'artisanat et de la petite industrie, la maîtrise d'un tourisme léger et respectueux de l'identité des espaces concernés ; aider à la mise en place d'une banque de données, car l'information est aujourd'hui source de richesse et de nouveaux atouts.

Les services de la D. A. T. A. R. ont compris les caractéristiques majeures et les objectifs essentiels de ce programme que l'assemblée départementale de l'Hérault s'efforce de mener de façon exemplaire. Aussi, monsieur le ministre d'Etat, confier de nouveaux moyens à de tels comportements n'est pas une erreur, c'est un encouragement à la coopération et à la rencontre de tous les échelons de décision du pays.

Evoquons à présent les échelons dont la convergence aboutit au Plan, deuxième volet de mon intervention.

Un Plan, « le » Plan, mais pas n'importe quel Plan.

Examinons ses aspects créatifs, nous mesurerons le chemin parcouru depuis maintenant plus de dix-huit mois.

Au fond, un Plan pour quoi faire ? Si l'interrogation est brève, la réponse est fondamentale. Un Plan, « le » Plan, pour mieux organiser notre économie, la rendre plus cohérente, plus efficiente. Le Plan, pour rassembler toutes les initiatives, les aptitudes, les potentialités d'un pays aussi divers et riche que

le nôtre. Le Plan, pour que l'administration dépasse son cadre d'action strict et participe avec les forces vives de la nation à l'innovation. Bref, le Plan comme cadre à notre développement.

Objectif ambitieux, déraisonnable, s'exclameront certains. Nous pensons, au contraire, que toutes précautions sont prises afin de lui assurer la meilleure efficacité.

Rappelons brièvement les composantes de cette efficacité.

Le Plan s'ouvre — véritable révolution — aux régions, c'est-à-dire qu'il sera issu de la consultation régionale, de la prise en compte des urgences manifestées à l'occasion des avis donnés par les établissements publics régionaux.

Le Plan est élaboré à partir des régions. L'effort est poursuivi, puisque les établissements publics régionaux pourront signer des conventions avec l'Etat, ce dernier aidant singulièrement les initiatives qui concourent à la cohérence.

Le Plan n'omettra pas la dimension culturelle. Culture et technologie se rejoindront, afin que les derniers obstacles posés à l'exercice des progrès soient levés.

Enfin, le Plan ne ressemblera pas à un catalogue de vœux pieux, à une succession de bonnes intentions. Il présentera, à côté des objectifs, les moyens nécessaires pour les atteindre. Tous les secteurs du cheminement seront envisagés : dispositifs financier, juridique, administratif. Où serait l'efficacité si le Plan n'indiquait pas clairement les voies de la réalisation ?

Cet effort de réalisme, monsieur le ministre d'Etat, nous le retrouvons dans chacune de vos initiatives. Cette fidélité à ce qu'exigent les véritables réformes est à la mesure du changement de société. Le débat n'est pas encore tranché entre crise et mutation. La seule certitude est que, demain, la société ne se développera plus dans des cadres et à un rythme semblables à ceux de la décennie passée.

Aujourd'hui, l'inquiétude aurait tendance à prendre le pas sur l'espoir. Il faut s'efforcer, dans ces conditions, d'établir un Plan tenant compte des urgences objectives, mais aussi poursuivant, malgré tout, un mode de développement qui réduise les injustices, qui stimule les volontés. Monsieur le ministre d'Etat, votre tâche est immense. Alors, conjuguons ensemble lucidité et imagination. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

**M. Michel Rocard, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Rocard, ministre d'Etat.** Mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais vous remercier de la richesse de ce débat, ainsi que de la variété et de la pertinence des préoccupations exprimées.

Je voudrais également saluer l'excellente qualité des rapports présentés tant par les rapporteurs spéciaux que par les rapporteurs pour avis. Ces documents, soyez sans crainte, monsieur de Montalembert, seront lus, car ils le méritent. Et tout ce qui ne fera pas l'objet d'une réponse orale de ma part — c'est-à-dire l'essentiel — fera l'objet en tout cas d'une lecture attentive et peut-être, s'il y a lieu, d'une correspondance entre nous.

Je souhaite tout de même m'adresser à chacun des intervenants et aborder les points principaux qu'ils ont évoqués ; mais, pour faire vite et pour simplifier, je répondrai aux intervenants dans l'ordre où ils se sont exprimés plutôt que de tenter l'arbitraire d'une pseudo-logique regroupant les sujets abordés par thème.

En réponse aux craintes de M. Jargot touchant à la politique des études et à quelques bizarreries que l'on peut noter, je dirai que les intitulés qu'il a cités correspondent à des études commandées il y a fort longtemps, avant que nous essayions de jeter plus de clarté et de rigueur dans cette politique des études. Depuis, les moyens de contrôle ont été renforcés et j'espère que les « coups partis » en 1981 ne seront pas la seule coloration de l'ensemble de la politique d'études du commissariat général du Plan, à laquelle pourtant je suis très attaché.

Vous avez également, monsieur le rapporteur, émis des craintes à propos de l'insuffisance des crédits prévus pour le fonctionnement de la concertation. Ces crédits sont pourtant multipliés par près de trois en 1983 par rapport à 1982 ; la prévision a été faite, à mon sens, de manière réaliste puisque le dispositif de concertation était connu dans ses grandes lignes quand nous avons fait le chiffrage. Je crois donc pouvoir vous rassurer quelque peu sur ce sujet.

Vous avez ensuite, monsieur le rapporteur, traité des crédits alloués à la délégation à l'économie sociale et vous avez trouvé peu orthodoxes les procédures d'utilisation de ces crédits. Vous avez raison. C'est même pourquoi nous avons changé toute la procédure de l'affectation budgétaire dans le budget pour 1983.

Je rappellerai que chaque fois que l'on crée une fonction nouvelle pour faire face à des besoins nouveaux, un temps de rodage des procédures est nécessaire. Nous pensions que ces

études, ces diagnostics d'entreprises pouvaient relever de la qualification « études » ; finalement, c'est bel et bien de l'intervention.

Vous avez donc maintenant satisfaction, même si cette correction intervient un peu tard.

A M. de Montalembert, je répondrai en confirmant que son rapport a déjà été lu. Il m'est arrivé d'être heureux de l'entendre exposer des motifs d'approbation — sans réserves parfois — mais il m'arrive aussi de partager ici ou là quelques-unes des réserves dont il a assorti ses approbations.

Nous sommes, c'est vrai, dans une situation mondiale et française qui nous fait à tous subir le coût de la rareté et de la difficulté. Il est vrai qu'ici ou là — ce fut d'ailleurs la conclusion de M. Marcel Vidal, à qui je voudrais dire que je l'ai bien entendu et que je partage tout à fait son jugement — je souhaiterais disposer de moyens supérieurs, soit en fonctionnement, soit en intervention.

Néanmoins, pour l'essentiel, je crois que les considérations de bonne utilisation des deniers publics qui ont présidé à l'élaboration de ce budget comme d'autres sont parfaitement acceptables et je me sens armé pour remplir les tâches qui sont les miennes.

Vous avez, monsieur le sénateur, émis des inquiétudes en ce qui concerne le suivi ; vous trouvez le dispositif par trop complet ; vous vous demandez si nous sommes en mesure de savoir où nous en sommes.

Oui, monsieur le sénateur, tous nos crédits sont déjà suivis ; ils sont gérés informatiquement et, à chaque moment, le temps d'un échange de correspondance, je suis en mesure de vous dire où en sont le F.I.A.T. et le F.I.D.A.R., qu'il s'agisse de la masse totale des engagements ou de l'affectation géographique. Faites-en donc l'expérience lors des semaines prochaines !

Nos crédits sont en outre suivis par les commissaires de la République, avec lesquels la D.A.T.A.R. est quotidiennement en contact, comme vous le savez.

Vous avez, à plusieurs reprises, craint la prolifération des fonctionnaires. Je puis vous répondre qu'en ce qui concerne les budgets de 1982 et de 1983 M. le Premier ministre et mon collègue le ministre du budget se sont occupés d'éviter chez moi toute prolifération excessive de fonctionnaires. Pensez-en ce que vous voudrez, mais épargnez-vous cette crainte ! Pour ce qui me concerne, elle n'est pas recevable ; nous ne sommes pas menacés ! (*Sourires.*)

Je partage votre souci sur le fait de disposer, et pas seulement à l'échelon national — car une association d'idées vous a fait évoquer ce besoin quand vous parliez des régions — de tableaux de bord plus approfondis. Cela est exact et je veux croire que le travail de notre Institut national de la statistique et des études économiques et la mise au point dans des conditions de qualité croissante de nos comptes régionaux nous donneront ces instruments d'observation et de lecture, donc de pilotage, que j'espère de plus en plus qualifiés. Quoi qu'il en soit, le progrès est constant et, d'année en année, l'amélioration du matériel statistique facilite notre travail.

J'en viens à l'intervention de M. de Montalembert. « Médiocre consommation de nos crédits de paiement ; cela ne va pas ! » avez-vous dit, monsieur le rapporteur spécial. Faut-il en rendre responsable un règlement administratif trop complexe ? Pas seulement. Vous avez dit que, sur ce point, vous deveniez sceptique. Je vous demande simplement d'accepter, pour la lecture de l'année 1982, en dehors de toute autre interrogation — y compris celles portant sur la complexité des règlements — le fait qu'il y a eu une discontinuité de la procédure dans le régime européen et dans le nôtre. Le délai d'attente de l'approbation par Bruxelles nous a fait connaître une interruption de procédure de près de quatre mois. C'est une raison fondamentale pour l'année 1982, mais nous ne la retrouverons pas en 1983, même si notre budget subit, dans certains de ses chapitres, des « coups d'accordéon » pour les crédits de paiement et les autorisations de programme qui sont les régulateurs de cette situation.

De plus, vous aviez raison, les procédures étaient trop complexes et nous avons simplifié le nombre total de primes, ce qui, je l'espère, correspond à votre souci. Nous verrons dans la pratique, pour 1983 — vous nous l'avez d'ailleurs conseillé — si cela suffit.

Je suis, pour ma part, tellement attentif à la simplification des procédures administratives que je suis parfaitement prêt à convenir qu'il faudra sûrement aller plus loin encore. Cela étant, je ne suis pas sûr que la simplification puisse aller beaucoup plus loin, car vous-mêmes, mesdames, messieurs les sénateurs, êtes tous très attachés à ces dispositifs. J'aurai d'ailleurs l'occasion de répondre à M. Herment qui a, sur ce point, posé quelques questions criantes.

Il faut tout de même disposer d'un minimum de diversité dans les outils. Si l'on distingue, dans la pratique, recherche, tertiaire et industrie, nous avons donc là trois outils ; cela peut suffire.

J'ai aimé, monsieur de Montalembert, votre référence à Clemenceau. Je conviens à la fois de la justesse de ce mot tragique : « Si vous voulez enterrer un problème, créez une commission », et du fait qu'il a su rétablir le moral sans faire de plans. Je voudrais tout de même, à ce sujet, faire une remarque, monsieur le sénateur.

Je commence moi aussi à trouver que Clemenceau est un monopolisateur un peu injuste de la gloire d'avoir scellé la victoire de la première guerre mondiale. Dans les moments les plus difficiles, notamment au moment de la bataille de la Marne, c'était Aristide Briand qui était président du Conseil. Et si Joffre a pu dire un jour : « Je ne sais pas très bien qui a gagné la bataille de la Marne mais je sais très bien qui l'aurait perdue », il convient de savoir que c'est le président du Conseil de l'époque qui avait pris les dispositions salvatrices. J'estime donc qu'il ne faut pas tout laisser à Clemenceau !

Cela étant, dans la guerre économique où nous sommes, la capacité de redresser le moral passe par la description claire des objectifs et des moyens. C'est le rôle du Plan. Mais, monsieur le rapporteur spécial, on ne travaille pas de la sorte sans rassembler des hommes, pour définir conjointement et aussi pertinemment que possible ces objectifs et ces moyens. Cela vaut non seulement pour l'administration, mais aussi pour les forces économiques et sociales du pays et pour les élus.

Par conséquent, j'espère bien que la capacité à faire tourner rapidement les moyens de l'administration — qui comprennent les commissions — répondra à cette nécessité d'une mobilisation économique de la nation autour de ses forces pour tenir dans une conjoncture mondiale très difficile.

En revanche, monsieur le rapporteur spécial, j'ai davantage aimé votre image comparant l'aménagement du territoire à un assolement. Je l'ai aimée parce que c'est elle qui vous a amené à conclure en disant : « Laissons-lui sa chance, puisqu'il faut du temps pour voir si l'assolement marche bien ». M. le délégué à l'aménagement du territoire et moi-même vous tiendrons au courant des résultats ; vous les aurez d'ailleurs directement.

Il est vrai que le rôle de la D. A. T. A. R. est encore plus important qu'il ne l'était autrefois, compte tenu de la mise en œuvre de la décentralisation et de la planification décentralisée. Cela nous complique la vie parce que ses moyens en personnel n'ont pas augmenté sensiblement, et elle garde d'ailleurs trop souvent son ancienne image.

C'est l'une des raisons pour lesquelles je voudrais saluer M. le sénateur Vidal d'avoir, dans la partie de son propos qui concernait le développement local, su reconnaître et exprimer que le changement de comportement de mes services, lié à la réponse à cette situation nouvelle créée par la décentralisation et la mise en route de la planification régionale, était en train de se réaliser et que la nouvelle pratique de l'aménagement du territoire, illustrée par la nouvelle D. A. T. A. R., si j'ose dire, se frayait son chemin en réponse aux objectifs définis par le Gouvernement.

Je voudrais remercier M. Barbier, rapporteur pour avis, pour un certain nombre d'observations positives qu'il a présentées au début de son propos. Pourquoi ai-je demandé une diminution des crédits de diffusion ? Là aussi, monsieur le rapporteur pour avis, il y a une question de report. Nous allons bénéficier de reports de 1982 sur 1983 et nous avons tenté de régulariser. En fait, la bonne lecture d'un budget est en crédits de paiement : budget primitif, collectif s'il y a lieu, plus les reports.

Je demandais un peu plus, je ne le cache pas, mais la communication des objectifs et des perspectives du IX<sup>e</sup> Plan sera faite dans des conditions que je crois convenables.

Ensuite, monsieur le rapporteur pour avis, vous avez posé — et je vous sais gré de l'avoir fait à l'occasion du budget du Plan — les problèmes généraux de l'économie française et ouvert un débat sur ses perspectives. Le temps et les conditions dans lesquelles nous travaillons ne me permettent pas d'y répondre complètement ; j'aurais pourtant aimé le faire, mais je devrai me contenter de quelques très rapides propos.

Le premier sera pour attirer votre attention tout de même — et je vous prie de m'en excuser — sur une légère contradiction interne de votre propos. Au fond, vous avez reconnu, comme je l'ai fait moi-même, l'échec, les difficultés et les dérapages du Plan intérimaire, mais vous avez poussé jusqu'à la contestation générale de ses objectifs et de son articulation. Vous avez cependant bien voulu convenir que le document d'orientation sur lequel travaille la commission du Plan répond, à vos yeux, à une meilleure définition de la situation et des objectifs.

Je voudrais vous rappeler que le cœur du raisonnement est bien le même : l'autonomie de gestion de l'économie française passe par l'amélioration de sa balance des paiements. Mais, ce

raisonnement, nous l'appliquons à une situation plus dure. Alors, dans la mise en confrontation du début et de la fin de votre propos, peut-être serez-vous plus prudent une prochaine fois. Quoi qu'il en soit, c'est bien le cœur de notre affaire, et c'est une question difficile.

Mais je voudrais vous répondre davantage que cela. Pour quelles raisons les objectifs de croissance du Plan intérimaire sont-ils hors d'atteinte aujourd'hui ? La stricte vérité — vous êtes assez avertis de ces questions, mesdames, messieurs les sénateurs, pour que je puisse vous en parler de cette façon — c'est que, au fond, l'objectif de croissance ne devait pas être lu en termes de 3 p. 100 de croissance du produit national brut, mais de 1 p. 100 de plus que la moyenne de nos partenaires commerciaux.

Nous sommes dans une économie ouverte, je l'ai expliqué à cette tribune même en défendant le Plan intérimaire, vous vous en souvenez sûrement fort bien. Or, il est arrivé à la France ce qui arrive à un sportif concourant pour le saut en hauteur ou pour le saut en longueur si, subrepticement, quelque traître lui enlève le tremplin au moment où il va mettre le pied dessus. C'est ce qui s'est passé.

Dans ce débat, monsieur le sénateur, vous n'avez pas, à l'époque, contesté les prévisions de croissance de nos partenaires commerciaux. Vous êtes encore plus attaché que nous, peut-être — enfin, vous tenez à le dire — au caractère ouvert de l'économie française ; je vous laisse cette subjectivité. Vous admettez donc que nous dépendons de ce qui se passe à l'extérieur.

Les perspectives de croissance données par l'O. C. D. E. pour 1981 et 1982 et concernant les pays relevant de cet organisme étaient, au moment où nous travaillions sur le Plan intérimaire, de 2 p. 100. Nous avions, à travers un raisonnement sur les économies d'énergie et sur la balance des paiements, espéré pouvoir réaliser 1 p. 100 de plus, puis nous nous retrouvons avec 0,5 p. 100 en 1981 et, pratiquement, une croissance nulle en 1982 chez nos principaux partenaires commerciaux, sinon même une baisse du produit national américain et allemand à la fin de cette année — nous aurons la confirmation lorsque nous aurons tous les comptes — et, en tout cas, l'an prochain.

Cela a affecté l'économie française, notamment en diminution d'export puisque les autres pays ont eu moins besoin de nos produits que nous ne le pensions, d'une matière plus que proportionnelle : avec un effet multiplicateur. Et sur ce point, monsieur Barbier, donnez-moi acte de ce que ni notre majorité, ni l'opposition politique, ni les employeurs, ni les pronostiqueurs ne mettaient en doute le pronostic général sur l'économie mondiale qui nous a servi de cadrage pour le Plan intérimaire. Reconnaissons-le de bonne foi entre nous.

Puis, intervient un deuxième fait qui est ma plus grande surprise. Le Plan intérimaire avait été fort contesté sur un certain nombre d'éléments de son contenu dont je me souviens fort bien, mais pas sur l'un d'eux. Or, c'est celui-là qui s'est effondré. Ce qui n'avait pas été discuté, c'étaient les chances qu'auraient les entreprises françaises de prendre leur part dans la petite croissance supplémentaire provoquée par les corrections d'inégalité que nous pratiquions sur le Smic et les allocations sociales. Je vous en rappelle l'ampleur : 0,70 p. 100 de notre P. N. B., c'est-à-dire un peu moins que la relance effectuée par MM. Chirac et Fourcade en 1975, avec un résultat dont nous espérions qu'il donnerait de l'aisance et de la demande supplémentaire aux entreprises françaises.

Cette opération avait été discutée quant à son opportunité, quant à son effet mécanique importateur direct et constant, mais pas dans la capacité de l'appareil de production français d'en tirer parti, notamment dans cette enceinte, et à la commission du plan intérimaire où le patronat français était représenté au même titre que les autres partenaires sociaux.

Ce qui s'est passé, monsieur le rapporteur pour avis, convenons-en, nous a tous, dans les mêmes conditions — majorité, opposition, forces économiques et sociales — pris en défaut dans les conditions les plus dramatiques. Notre appareil de production nationale était plus délabré, plus atteint financièrement et peut-être moralement que nous ne le pensions tous, et cela depuis longtemps puisque la détérioration du taux d'autofinancement des investissements en France était progressive et continue depuis 1977, vous le savez tous fort bien, et que l'investissement productif privé était en baisse continue depuis 1976-1977. C'est cette situation qui nous prend de court.

Je veux bien, monsieur le rapporteur pour avis, que nous échangeons en l'espèce quelques propos critiques. Vous avez raison de le faire, nous sommes dans notre jeu politique et vous y êtes le bienvenu, si j'ose dire. Mais il est d'abord essentiel qu'en toute bonne foi nous convenions des points très forts, ceux sur lesquels nous avons tous, solidairement, commis une erreur d'appréciation de la dernière gravité. C'est cela que le document d'orientation pour le IX<sup>e</sup> Plan essaie de mettre en évidence et c'est à cela qu'il essaie de proposer des remèdes.

Et puis, monsieur le rapporteur pour avis, quand vous nous dites que le blocage des prix et des salaires n'a pas permis la répercussion de la hausse des prix des produits importés, comme vous avez raison ! Et s'il l'avait fait, aurait-on pu, dès lors, espérer son effet directement positif, qui est de briser dans toutes les fixations de revenus, notamment dans les négociations salariales entre employeurs et travailleurs, les anticipations inflationnistes fortes pour l'année prochaine ?

**M. Bernard Barbier, rapporteur pour avis.** Mais à quel prix pour les entreprises !

**M. Michel Rocard, ministre d'Etat.** Bien entendu. Mais, monsieur le rapporteur pour avis, je vous répondrai peut-être qu'en ce qui concerne ce prix-là, en ce qui concerne la diminution de certaines modalités d'indemnisation du chômage ou le freinage de la croissance de certaines prestations sociales, j'ai l'honneur d'appartenir à un gouvernement qui ne manque pas de courage. Convenez au moins que nous nous attaquons aux problèmes avec sérieux et fermeté.

Et tout n'est pas fini, en effet. S'il est une phrase dont je conviens, c'est que le déficit budgétaire — qui est tout de même le deuxième plus petit du monde ; ne dramatisons pas et regardons nos partenaires tous azimuts — est excessif. Les deux dévaluations ne suffisent pas et nous avons encore plus à faire. Ce sera l'objet du IX<sup>e</sup> Plan.

Je ne crois pas que vous puissiez à juste titre incriminer une contradiction dans le fait que la priorité à l'industrialisation doit s'accompagner à nos yeux d'une volonté que vous avez appelée d'égalisation « farouche ». Farouche, monsieur le sénateur !... La France reste tout de même, en ce qui concerne ses barèmes d'impôt sur le revenu, moins lourdement chargée que bien des pays scandinaves ou britanniques. Mais nous souhaitons, il est vrai, égaliser.

J'ai encore souvenir, monsieur le sénateur, de plusieurs situations que j'ai constatées ces temps derniers et que je voudrais évoquer.

La première, qui remonte à trois semaines ou un mois environ, résulte du regard de l'un des Codéfi sur une entreprise en crise, dont je ne citerai pas le nom pour des raisons que vous comprendrez mais dont j'évoque le cas parce qu'il est représentatif et fréquent, pas du tout exceptionnel.

Il s'agit d'une entreprise moyenne qui emploie de 250 à 300 salariés et qui comporte sept salaires supérieurs à 15 000 francs. Or, parmi ces sept salaires, cinq vont à la famille du chef d'entreprise.

**M. Bernard Barbier, rapporteur pour avis.** Il n'y a pas que cela !

**M. Michel Rocard, ministre d'Etat.** C'est cela aussi, monsieur le rapporteur. Je ne me permettrais pas d'en parler si ce n'était pas un cas fréquent.

Je voudrais évoquer un autre cas encore plus pittoresque, celui d'un très grand groupe français qui a, voilà quelques années, racheté une société de sa même spécialité.

On est dans l'électronique. Le grand groupe avait soixante fois le chiffre d'affaires de la P. M. E. ; il s'agit d'une entreprise qui est d'ailleurs non pas française, mais multinationale. Elle avait donc, dans sa filiale française, une P. M. E. performante, un P. D. G. Petit problème : ce dernier était payé deux fois et demie ce que gagnait le P. D. G. de la filiale française du grand groupe ! Il a fallu ajuster le tir. Comme le P. D. G. portait un petit nom commercial dans l'entreprise, on lui a concédé une rente dans un coin. (Sourires.)

C'est une des habitudes de l'économie française, une de ces habitudes qu'il faut savoir remettre en cause, ce que d'ailleurs, monsieur le sénateur, les meilleurs, les plus courageux et les plus exportateurs de nos chefs d'entreprise savent fort bien ! Vous trouverez chez ces vrais chefs d'entreprise, ceux qui honorent leurs fonctions, ceux qui réalisent des performances, ceux qui résistent à la crise, ceux qui exportent enfin, vous trouverez chez eux le même discours critique du comportement trop souvent excessivement « prélevant »... — j'allais employer un mot plus brutal — disons un comportement de prélèvement excessif sur leur entreprise. Les meilleurs de nos chefs d'entreprise le savent. La volonté d'égalisation est là.

Autre chose : l'industrie française paie depuis trop longtemps le fait que la hiérarchie salariale ouvrière, du jeune embauché manœuvre sans qualification au professionnel P3 de plus haute qualification, couvre un champ salarial qui s'arrête en dessous du niveau où commence la paye du tout jeune ingénieur débutant. Or, en Allemagne, au Japon, aux Etats-Unis, la carrière salariale ouvrière jusqu'à la meilleure qualification dépasse de plus du tiers le niveau où commence le jeune cadre supérieur. Cette dévalorisation du travail ouvrier industriel, elle se paie dans notre industrie aujourd'hui.

Monsieur le sénateur, c'est tellement vrai sociologiquement que je voudrais à ce sujet non seulement vous convaincre, mais obtenir du législateur que vous êtes votre complicité dans ce diagnostic, car il faudra redresser l'intérêt de la carrière et du travail industriel dans notre pays et corriger cette inégalité existant au profit des cadres supérieurs et des employés et aux dépens des ouvriers.

C'est aussi une question de performance économique. N'ayez pas trop peur d'égalisation farouche : nous n'en prenons que ce qu'il faut pour que notre pays soit en meilleure santé économique et plus proche de la performance. Je ne pouvais pas vous laisser parler si durement.

Je m'adresserai ensuite à M. Rinchet, le dernier rapporteur, pour répondre à sa première inquiétude relative au problème de la réduction des aides à la localisation. Pour 1983, elles ne doivent pas se lire en tant que telles dans le budget, mais compte tenu des reports. Nous avons diminué les crédits là où nous savons qu'il existe des masses de reports importantes. C'est notamment le cas des reports dus au changement de procédures. En fonction d'interruptions qui durent trois mois et demi à quatre mois, nous avons de grosses masses de reports en crédits de fonctionnement, si bien que, sur le terrain, votre critique ne portera pas.

J'ai beaucoup aimé, monsieur le rapporteur, vos quatre suggestions finales. Je m'emploierai, avec votre accord, à convaincre le ministre de l'Industrie. C'est bien parti et il le sait bien. Les zones sensibles de montagne ne pourront être sauvées que par l'agriculture et par le tourisme d'une manière intégrée. C'est profondément vrai.

Le Gouvernement, dans son ensemble, prend de plus en plus la dimension de cette intégration des problèmes. C'était déjà le sens de ma réponse à M. Vidal sur le développement local ; nous le retrouvons ici. Je conviens qu'avec les Codefi nous n'avons pas terminé l'évolution de l'amélioration d'une procédure encore parfois un peu lente, peut-être plus critiquable dans sa confidentialité que dans sa lenteur.

Mais attention ! Autant je conviens que, sur les critères, les objectifs, le fonctionnement, le compte rendu doit être fait au corps électoral, notamment à travers le Parlement, mais aussi aux élus régionaux et locaux, autant il s'agit de dossiers personnalisés à propos desquels la diffusion prématurée d'une information, qui peut être préjudiciable à une entreprise en difficulté, est à écarter. Monsieur le sénateur, je précise que c'est une partie de la satisfaction aux besoins que vous avez exprimés que je ne prendrai pas en charge. Il ne faut pas que ces procédures soient pénalisantes pour les entreprises. Toute publicité n'est pas bonne à faire là-dessus. Aussi est-ce probablement ce que vous avez voulu dire, mais, comme il y avait une ambiguïté dans vos propos, ...

**M. Roger Rinchet, rapporteur pour avis.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

**M. Michel Rocard, ministre d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Rinchet, rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

**M. Roger Rinchet, rapporteur pour avis.** Je me suis mal exprimé. Il s'agit non pas de mettre ces dossiers sur la place publique, mais de les ouvrir à d'autres agents économiques dans les départements et de demander, en particulier, des diagnostics économiques. C'était simplement ce que je voulais dire.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat.

**M. Michel Rocard, ministre d'Etat.** C'est bien ce dont je me doutais, mais le problème est si chaud et si grave du point de vue des responsables d'entreprises en difficulté que je me suis permis de faire une mise au point générale sur laquelle je suis heureux que vous ne manifestiez pas votre désaccord.

Il reste qu'il faut étudier ce problème, mais plus on met de partenaires dans le coup, plus le risque que j'évoquais est grand, même s'il ne s'agit pas de travailler devant l'opinion publique et la presse.

Bien sûr, les travaux du IX<sup>e</sup> Plan comprendront, pour les grands modes de transport — routes, rail, voies d'eau, air — des schémas directeurs qui répondront, je l'espère, à votre toute dernière suggestion.

D'autre part, une réforme des unités touristiques nouvelles a déjà eu lieu. J'ai obtenu une amélioration de leur fonctionnement et une consultation des élus, ce qui ne se faisait pas jusque-là, mais nous ne sommes pas au bout de la tâche, et je plaide en faveur d'une déconcentration la plus grande possible.

Je remercie M. le sénateur Noé d'avoir bien voulu constater une certaine cohérence et même, je crois, une assez grande cohérence de mon budget avec le budget précédent. Je le remercie aussi d'avoir reconnu l'importance des huit missions

que j'ai confiées à un certain nombre d'experts pour le IX<sup>e</sup> Plan. J'en espère, comme vous, une production intellectuelle, un apport d'idées qui seront, je pense, tout à fait efficaces.

L'un de nos problèmes est d'être intellectuellement capables de prendre en compte la gravité des problèmes de la crise autrement qu'à travers les prismes habituels de nos routines, de nos fonctionnements tant politiques qu'administratifs.

La situation à laquelle le monde et notre pays font face est si dure qu'il ne faut pas hésiter à nous donner les moyens d'un regard autre. A cet égard, je vous salue, monsieur le sénateur, d'en avoir souligné toute l'importance.

Je suis d'accord avec vous sur le fait que la priorité donnée à l'industrie demandera un effort difficile. Je dirai d'ailleurs d'un mot — car je souhaite regrouper toutes ces interventions — en quoi je sens tout de même cet effort possible.

Ayant écouté avec attention M. Herment, je lui dirai, avec l'espoir de ne pas le heurter, que je l'ai mal compris. En effet, votre intervention m'a stupéfié, monsieur le sénateur. Vous avez souhaité, si j'ai bien entendu, que l'on en termine avec l'usage de fonds tels que le F. I. A. T. ou le F. I. D. A. R., qui relèvent du dirigisme d'Etat. Vous avez dit, si j'ai bien interprété vos propos, que la vraie décentralisation devrait sonner le glas de tels fonds. Vous avez, par ailleurs, considéré que la décentralisation non terminée était un transfert de responsabilités de l'Etat vers les collectivités locales et qu'il fallait aller jusqu'au bout de ce propos.

Très bien, monsieur le sénateur, mais alors ne terminez pas par un plaidoyer pour l'accroissement des aides de l'Etat en faveur du département de la Meuse! Puis-je vous demander de mettre vous-même en cohérence le début et la fin de votre intervention? Je verrais ainsi mieux quel est votre souhait et je serais plus à même d'y faire face.

Dussé-je « prioriser » la Meuse, dont je conviens qu'elle est un département à situation économique difficile, que je plaiderais pour le renforcement des fonds nationaux et que j'irais chez M. Fabius et chez M. le Premier ministre demander des arbitrages en faisant état de votre intervention. Mais ce n'est pas ce que vous m'autorisez à faire compte tenu du début. Or, je souhaiterais pouvoir vous être agréable dans les deux parties de votre intervention. Il vous faudra un rude travail de mise en cohérence de vous-même, ce qui vous montrera au moins que je vous ai écouté avec une extrême attention.

Vous avez trouvé aberrants un certain nombre de points, dont celui qui consiste à permettre d'aider, notamment par la nomination de collaborateurs spécialisés de l'organisation syndicale, à la qualité de la concertation dans le Plan, sans que nous soyons sûrs que les crédits de fonctionnement seront suffisants. « Aberrants » est un mot sévère, monsieur le sénateur, mais cela fait partie des petites amabilités que l'on peut s'offrir dans cette enceinte. (*Sourires*). Mais je vous répondrai tout de même que moins bien les partenaires sociaux travaillent et plus la charge administrative est lourde. Nous attendons de cette participation à la qualité du fonctionnement collectif de la consultation un surcroît d'idées, une économie de temps dans la discussion et dans le traitement de certaines informations, bref une amélioration du processus de planification, dont j'espère bien voir retomber les résultats du côté des crédits de fonctionnement.

Je reste dans la partie « aberration » de votre intervention. En ce qui concerne l'économie sociale, si l'Etat y met le doigt, avez-vous dit, il faut crier « casse-cou », il s'agit là d'un gadget politique. Monsieur le sénateur, peut-être avez-vous mal suivi ce que nous avons fait dans ce domaine. Je crois pouvoir dire que, jusqu'à présent, pour l'essentiel, l'action de l'Etat telle qu'initiée par la délégation à l'économie sociale a été une action qui visait à desserrer les freins, non pas à y mettre le doigt. Il n'y a pas de subvention à des entreprises. Il n'y a pas là de passage à l'économie assistée. Absolument pas! Où avez-vous trouvé cela? Il n'y a pas un élément. Il y a simplement un appui à une fonction de la confédération des sociétés coopératives ouvrières de production, qui est celle du diagnostic d'entreprise lorsqu'il y a difficulté et reprise, c'est-à-dire, si vous voulez, de l'aide à la création d'entreprises coopératives. Pas plus. Nous n'avons, à cet égard, rien fait d'autre.

Pour le reste, nous avons amélioré des réglementations, desserré des freins et vous verrez — monsieur le sénateur, je ne doute pas qu'étant donné l'intérêt que vous portez à ce sujet, vous interviendrez dans le débat — quand vous serez saisi du projet de loi sur l'économie sociale, que nous n'avons absolument pas voulu construire une cathédrale, une loi-cadre d'intervention de l'Etat dans tous les domaines et que ce sont chapitre par chapitre, des freins desserrés, des latitudes nouvelles, des options données — coopératives artisanales, coopératives maritimes et unions de coopératives — des facultés nouvelles, des moyens

d'expression à un secteur qui jusque-là avait été traité dans l'indifférence du législateur et, en fait, laissé dans une situation d'entraves juridiques et réglementaires.

Je crois donc que votre propos, là, tombait — permettez-moi de vous le dire — un petit peu à côté de la question. Que ma réponse, qui s'est voulue ferme, ne vous conduise pas à conclure que je ne vous ai pas écouté sur le cas du département de la Meuse, dont je connais bien les chiffres du chômage.

Cependant, vous dites qu'il s'agit d'un département que l'on a bloqué dans son ruralisme pour ne pas l'industrialiser. Vous avez employé cette formule à trois reprises. Pour un sénateur libéral, monsieur le sénateur, je vous comprends mal. Qui industrialise, sinon les forces du marché dans votre propre esprit? Que demandez-vous au juste? Moi qui suis socialiste compétitif, si je puis dire, c'est-à-dire qui crois que l'Etat ne fait pas son métier s'il prétend ignorer la vie économique, moi qui crois que le marché est, en fait, le seul élément de préservation de la compétition nécessaire à toute vie économique et le seul lecteur de résultats de performances satisfaisant, mais moi qui crois aussi que le marché est myope, qu'il consiste à encourager les entreprises à aller dans la pente où elles sont, même si l'on descend vers un ravin, moi qui pense qu'en période de crise économique il vaut mieux faciliter à toutes les entreprises la prise en charge du long terme et du moyen terme plutôt que de garder un critère qui est le court terme des comptes d'exploitation mensuels et annuels, moi qui crois cela, je reste un partisan de la compétition, mais je vous dis que l'on n'ira pas, justement au nom de la préservation de cette compétition, jusqu'à décréter la désindustrialisation ou la faire résulter d'une politique comme vous l'avez demandée. Je vous renvoie à votre propre incertitude.

M. Pelletier m'a posé beaucoup de questions en peu de mois et je tiens à souligner la pertinence et la force de cette intervention.

En ce qui concerne les deux décrets relatifs aux contrats de plan — vous n'êtes pas le seul à avoir posé une question à ce sujet — contrats de plan de la région qui nous intéressent le plus aujourd'hui, contrat de plan Etat — grandes entreprises nationales, je précise qu'ils doivent sortir dans quelques semaines, dans quelques jours même, je crois, pour le premier.

Mes services ont déjà engagé le travail sur le terrain en repérant les dossiers régionaux lourds qui feront l'objet d'une rencontre entre priorités nationales et priorités régionales. Il nous faudra encore du temps — ce n'est pas seulement une affaire réglementaire; c'est aussi une affaire budgétaire — pour bien définir le contenu possible des contrats de plan.

Je ne souhaite pas une définition par trop réglementaire ni par trop rigide. Je souhaite qu'ils soient divers. Je me doute qu'avec les régions qui auront donné le plus de fougue à leur effort de planification régionale et le plus de densité nous ferons un contrat de plan-cadre très dense et au contenu couvrant un peu la corrélation entre les priorités de l'Etat et des régions dans l'ensemble de leur champ. J'imagine que, dans d'autres cas, le contenu du contrat de plan sera plus mince et je ne m'en alarme pas. J'attends beaucoup de ces procédures et de la capacité de nos régions — quand je dis « nos régions », il s'agit, bien sûr, de leurs élus et de leurs assemblées, mais aussi, en fait, des forces sociales et économiques qui y opèrent — à tirer le meilleur parti de leurs propres ressources par la découverte des vertus de l'autonomie. Tout cela se fera compte tenu de leurs propres ressources.

Monsieur le sénateur, vous m'avez aussi interrogé sur les négociations avec la C. E. E. Comme vous le savez, les contestations continuent à courir. Elles se réduisent petit à petit, de réunion en réunion. J'ai moi-même participé à une grande confrontation avec M. le commissaire Andriessen. Nous limitons le champ du désaccord. Ce n'est pas fini. Mais tout de même, nous sommes maintenant en état de faire fonctionner nos procédures et, notamment, la P. A. T. sur 97 p. 100 de la nouvelle carte et, pour les trois derniers points, nous sommes autorisés à intruire les dossiers et à soumettre à Bruxelles le fait que nous agissons dans les zones contestées. J'espère que la situation s'améliorera vite.

Monsieur le sénateur, il n'est pas question de supprimer le F. I. D. A. R. Il ne va pas disparaître dans cette affaire. J'imagine, au contraire, qu'il servira à financer des programmes d'amélioration de l'habitat en milieu rural. Si c'est une condition de développement, il sera de toute façon un des fonds servant d'appui aux contrats de Plan.

Pour le Feder, je vous rappelle que les sommes et les opérations sont publiées au *Journal officiel* des Communautés et que vous disposez, d'une manière publique, de toute l'information que vous pouvez souhaiter. Cependant, nous sommes prêts, mes services et moi-même, à vous la confirmer ou à vous l'envoyer de manière directe si vous le désirez.

En revanche, je ne pense pas qu'il est de l'intérêt des régions d'aller seules négocier à Bruxelles et, en fait, je ne le souhaite pas parce que je crains qu'elles ne se neutralisent les unes

les autres, que cette concurrence ne soit mal interprétée à Bruxelles, que les arguments internes ne se contredisent. Je verrais là les plus grands risques.

Vous avez eu tout à fait raison, monsieur le sénateur, d'attirer notre attention sur les premiers résultats du recensement. Je profiterai de cette occasion pour dire, d'une seule phrase, que la lecture cartographique des résultats de ce recensement est tout à fait impressionnante.

C'est dans le Nord de notre pays que se conjuguent la vraie crise industrielle, crise d'une industrialisation ancienne, et l'aspect négatif d'un tropisme méridional et solaire pour les retraites ou les mutations dans les secteurs de l'activité publique où l'on a droit à des mutations. Je rappellerai que dans l'académie du Nord, il y a près de 15 p. 100 de postes manquants, la titularisation des auxiliaires ayant ouvert un droit à se faire muter dans le Midi. Quand vous regardez l'ensemble des mouvements de retraite, vous voyez un croissant qui part de la Seine-Maritime, passe par le Nord-Pas-de-Calais, englobe les Ardennes, redescend par la Lorraine et finit en pleine Bourgogne. Ce croissant est maintenant la zone industriellement et démographiquement dépressive de l'ensemble français.

La lecture du recensement est une chose que je conseille à tout le monde, mesdames, messieurs les sénateurs ; elle ouvre une très lourde réflexion sur la nouvelle géographie économique, humaine et industrielle de notre pays. Je vous remercie, monsieur le sénateur, de m'avoir donné l'occasion de le signaler.

A M. Hugo, je dirai qu'il est vrai que la taxation des établissements de recherche n'est pas une chose tellement saine en soi ; mais ce n'est pas une innovation, c'est la préservation de l'ancien système. Je dirai ensuite — nous sommes tous les deux élus de l'Île-de-France — qu'en ce qui concerne le tertiaire et la recherche, notre région a encore une telle domination par rapport à toutes les autres, pour l'essentiel de la recherche — 65 p. 100 des personnes travaillant dans la recherche sont dans la région parisienne — et du point de vue de l'induction de l'effort de production et d'industrie, qu'il ne lui est pas nécessaire d'avoir un tel surcroît ! Convenons entre nous, ici, que ce serait une pénalisation excessive des autres régions.

Je me suis battu, vous le savez, monsieur le sénateur — et, grâce au vote de votre Assemblée, notamment, j'ai gagné — pour la suppression de la redevance industrielle. C'était déjà une correction massive. N'allons pas trop vite ! Nous avons toujours besoin d'une politique de décentralisation tertiaire et de recherche. Conflans-Sainte-Honorine en subit comme vous le prix, je le sais fort bien. Mais soyons lucides et regardons vivre le pays dans toutes ses réalités !

Vous avez craint ensuite, monsieur le sénateur, que nos procédures de simplifications, de modifications de l'aménagement du territoire ne soient restées purement techniques et qu'elles gardent les mêmes présupposés que du temps de nos prédécesseurs. La critique était dure ! Vous ne pouvez pas la formuler comme cela, en ne regardant que la politique des primes puisqu'il reste les incitations à la localisation à travers les autorisations ou l'agrément en matière négative, la politique de décentralisation tertiaire et de recherche qui, les instruments étant les mêmes, est animée avec d'autres objectifs, d'abord pour permettre, avec subtilité, de ne pas défavoriser la réindustrialisation nécessaire à la région parisienne, ensuite pour prendre en charge — car, à elles quatre, ces procédures sont polyvalentes — tout un ensemble de critères présupposés, qui ne sont pas ceux de nos prédécesseurs. Vous n'auriez raison que si mes instruments se limitaient à la seule prime, mais ce n'est, Dieu merci, pas le cas !

A M. Madrelle, je dirai que non seulement la concertation avec les groupes industriels publics est inscrite dans la loi, prévue dans les textes que j'ai soumis à vos assemblées pour régir mon action future, mais qu'elle commence pratiquement. Je vous confirme, mais vous vous en doutez, que la politique de localisation sera l'un de mes grands soucis dans la négociation des contrats de Plan.

Je partage l'excellente idée de M. Rigou de stimuler la participation des banques à l'économie sociale. L'une des manières de faire est de créer l'institut de développement de l'économie sociale, qui sera porté par nos institutions bancaires. Mais point trop n'en faut ! Je veux dire ici que nos banques nationales sont lourdement chargées : on leur demande de prendre des risques croissants dans leurs confrontations quotidiennes avec les P.M.I. et les P.M.E. et, parce que l'année dernière fut bonne, on leur inflige une surtaxe de 6 milliards à titre de participation aux dotations en capital de nos groupes industriels. Il faut savoir qu'on ne peut pas trop leur demander.

Moi qui ai passé trente ans de ma vie militante de socialiste à incriminer les banques en France, que je trouvais insuffisamment proches du risque, trop éprises de sécurité, trop indifférentes à l'initiative, à l'innovation, trop soucieuses de leurs

propres garanties et, en fait, peu capables de financer vraiment l'investissement — comme le fait la tradition bancaire suisse, allemande ou britannique et maintenant américaine — je considère que vient le temps où il faudra expliquer qu'il n'y a pas là de magot et que les banques ne peuvent pas tout faire.

Je suis bien obligé de le dire comme je le pense : nous allons maintenant à une situation de difficultés financières jusque dans nos banques, hélas ! Alors, stimuler, oui, mais tout en sachant qu'il y a des limites.

Si vous voulez bien, monsieur Rigou, je considère que je vous ai déjà répondu sur le F.I.D.A.R. en répondant à d'autres interlocuteurs.

Je terminerai avec M. Vidal, dernier orateur, en saluant son intervention sur le développement local intégré, tout en attirant votre attention, mesdames, messieurs les sénateurs, sur le fait que, en effet, ce qui arrive maintenant sur le plan du budget et des administrations, c'est la remontée de leur capacité à prendre en charge horizontalement, de manière synthétique, notre développement agricole, industriel, hydraulique dans l'exemple que vous avez pris, touristique, commercial, et la prise en charge administrative de toute cette imbrication pour en faire un vrai projet de développement local puis régional. Ce sera l'aventure de la planification régionale, et vous avez raison d'en souligner la difficulté en même temps que l'importance. L'une des manières de la traiter correctement, d'ailleurs — vous le disiez vous-même — est de ne pas oublier la dimension culturelle de l'activité planificatrice.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai la claire conscience de ne pas avoir répondu à tout, mais l'heure ne s'y prête point et je reste disponible pour répondre par écrit aux questions que je n'aurais pas pu éclairer. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées des radicaux de gauche.*)

**M. Bernard Barbier, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Bernard Barbier, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre d'Etat, je suis un peu surpris du ton que vous avez employé pour me répondre. Je reprendrai trois points, chacun avec une tonalité différente, d'ailleurs.

En premier lieu, je vous rappelle que la commission des affaires économiques et du Plan, avait, en son temps, mis en doute la vraisemblance de la prévision d'un taux de croissance de 3 p. 100 du produit intérieur brut pendant la durée du Plan intérimaire. Je n'ai pas du tout été chercher un point de plus par rapport aux autres économies occidentales.

En outre, si la commission partage votre analyse sur certains points, elle n'est pas d'accord sur les remèdes proposés.

Enfin, vous m'avez personnellement touché en parlant des entreprises. On ne peut pas tirer de conclusions globales de quelques exemples néfastes dans une entreprise. Depuis trente-cinq ans, je vis le quotidien d'une petite entreprise. Je sais ce qu'est une échéance de fin de mois, la difficulté d'obtenir un marché. Je le vis mais je crains que beaucoup d'autres ne le vivent pas. Ce n'est pas parce que, un jour, à un moment donné, un membre d'une profession ira en prison — on verra des notaires, des médecins et même des fonctionnaires finir en prison — que tous sont bons à jeter au chien. Vous avez mis, j'allais dire, une espèce de haine à prononcer le mot de patrons. Or ce sont eux qui font vivre l'économie.

Monsieur le ministre d'Etat, j'étais décidé à voter ce budget mais après vous avoir entendu, je m'abstiendrai.

**M. Michel Rocard, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Rocard, ministre d'Etat.** Monsieur le rapporteur, je veux d'abord vous dire ma surprise. Je ne suis pas de ceux qui, lorsqu'ils prononcent le mot « patrons », y mettent en quoi que ce soit de la haine. M'écoutez-vous vraiment lorsque je dressais l'hymne aux meilleurs d'entre eux, les plus exportateurs, les plus dynamiques, qui sont précisément ceux qui, comme vous sans doute dans la gestion de votre entreprise, font en sorte que le prélèvement directorial et patronal soit compatible avec les capacités de leur entreprise ?

**M. Bernard Barbier, rapporteur pour avis.** Vous citez un mauvais exemple !

**M. Michel Rocard, ministre d'Etat.** Le seul point, monsieur le rapporteur — et je suis désolé que vous le preniez si mal — c'est qu'il y en a un peu plus qu'il ne devrait.

**M. Bernard Barbier, rapporteur pour avis.** Je sais ce que c'est que la bataille !

**M. Michel Rocard, ministre d'Etat.** Monsieur le rapporteur, convenons, au contraire, que pour assainir ces situations, nous pourrions facilement tomber d'accord, puisque vous regrettez comme moi ces brebis galeuses — notre appréciation est quantitative — sur le traitement fiscal de ces situations pour revigorer la fonction patronale dans ce qu'elle a de digne et d'indispensable à notre pays. Vous savez très bien que ce souci-là, nous le partageons.

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Je voudrais être sûr qu'une confusion ne s'est pas établie à propos d'une citation que je me suis permis de faire. Cela n'a rien à voir avec le fond du débat.

J'ai cru comprendre que M. le ministre d'Etat avait peut-être confondu mon rappel historique. Il est vrai, monsieur le ministre d'Etat, que j'ai parlé de Clemenceau à deux reprises. Clemenceau disait — tout le monde le sait — qu'il ne fallait pas faire trop de commissions, car c'était le meilleur moyen d'enterrer un projet. J'ai dit cela avec humour et vous êtes trop subtil pour ne pas l'avoir compris ainsi.

Mais à entendre votre réponse, je me demande si ma mémoire ne m'a pas trompé. J'ai tout de même des raisons de la supposer plus défaillante que la vôtre. (Sourires.) Je crois cependant que c'est moi qui ai raison.

A quel sujet ai-je évoqué Clemenceau pour la deuxième fois ? Je vous disais que vos primes ne recevaient pas l'audience qu'elles devaient recevoir. Voici mon propos : « Il y a une médiocre consommation des crédits de paiement des aides à la localisation des activités créatrices d'emploi. Est-ce la faute des règlements administratifs trop complexes — c'est possible et je le crois — ou est-ce dû au manque de confiance ? » Puis je me suis laissé aller à une improvisation sur la confiance, la confiance nécessaire au pays. Je crois avoir dit — mais je n'ai pas revu mon intervention — que le pays était sceptique, qu'il manquait de confiance et d'enthousiasme.

J'ai évoqué Clemenceau et ce tragique moment de 1917, que j'ai vécu. Alors que tout semblait perdu — l'armée française était dans une situation terrible — Clemenceau — et je lui en ai toujours rendu hommage — a redonné confiance en disant : « Je fais la guerre à l'intérieur, la guerre à l'extérieur, contre le défaitisme ; je fais la guerre partout et, demain, le pays saura qu'il est défendu. »

J'étais au front à ce moment-là et nous nous demandions ce qui allait se passer. Le lendemain, il n'y avait pas un canon de plus, pas une mitrailleuse de plus, mais il y avait la confiance.

Par mon propos, je voulais constater que ce qui manque le plus à ce pays, à l'heure actuelle, c'est la confiance. Peut-être a-t-on fait trop de changements, peut-être n'a-t-on pas suffisamment expliqué ? Bref, c'est un fait.

Vous m'avez alors répondu, monsieur le ministre d'Etat — c'est pour cela, monsieur le président, que je me suis permis de redemander la parole — par Briand et la Marne. Je me demande si vous ne vous êtes pas trompé quant aux dates. La bataille de la Marne et ses mots historiques que l'on reprend, c'est Joffre. « Je ne sais pas qui l'a gagnée, mais je sais bien qui l'aurait perdue », disait Joffre.

En 1917, Briand n'était pas au gouvernement. Peut-être avez-vous cru, monsieur le ministre d'Etat, que je rendais hommage à Clemenceau et pas suffisamment à Briand. Peut-être avez-vous une plus grande sympathie pour Briand que pour Clemenceau ! Moi, pas. Vous avez confondu les dates. Il s'agissait dans mon esprit non de 1914, mais de 1917. En 1917, avant Clemenceau, c'est Viviani qui était aux affaires. C'est pour cette mise au point que je me suis permis, monsieur le président, de vous demander la parole. C'est un simple rappel historique.

Pour nous départager, Monsieur le ministre d'Etat, je m'adresserais à un homme particulièrement érudit, le président de notre commission des finances qui nous écoute et qui a écrit, à ce sujet, des chapitres remarquables que je relis souvent, car ils me permettent de me conforter dans mes souvenirs.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Merci beaucoup.

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** J'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt et, monsieur le ministre d'Etat, votre exposé préliminaire m'avait paru vraiment excellent. En revanche, je n'ai pas du tout apprécié vos réponses, en particulier celle que vous avez faite à un membre de mon groupe.

Il est facile, surtout avec le talent qui est le vôtre et avec votre verve, de ridiculiser un sénateur en le mettant en contradiction avec lui-même. Si nous avions le temps, je pourrais aussi mettre le Gouvernement et le parti socialiste en face de leurs contradictions.

Cela étant, nous étions décidés à laisser passer les crédits de votre ministère. Après votre réponse, mon groupe, car je suis solidaire de M. Herment, votera contre les crédits du titre III.

Monsieur le ministre d'Etat, je voulais vous poser une question. Dans ce titre III, il est prévu un million de francs pour les organisations syndicales. Vous nous avez dit que cela correspondait à un poste par organisation syndicale. Si je fais un calcul, puisqu'il existe quatre grandes organisations syndicales, cela signifie quatre postes à créer avec 250 000 francs par organisation syndicale.

Je ne pense pas que le représentant de la C. G. T. acceptera un traitement pareil étant donné que nos collègues communistes — je le savais et je les en félicite — ne conservent qu'une fraction de leur indemnité parlementaire correspondant au salaire d'un ouvrier, je crois.

**M. Pierre Gamboa.** De 6 300 francs.

**M. Adolphe Chauvin.** Je vous remercie et, dès lors, je me demande à quoi va servir l'excédent.

D'autre part, les fonctionnaires, dont les traitements ne sont pas extraordinaires, s'étonneront qu'un représentant d'organisation syndicale, qui va participer à des réunions, puisse percevoir une rémunération de cet ordre.

La question que je vous pose est la suivante : est-ce une subvention déguisée ou vraiment un traitement ?

**M. Michel Rocard, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Rocard, ministre d'Etat.** Monsieur le président Chauvin, nous ne sommes pas encore en mesure de vous dire, dans le détail des formes d'utilisation, ce qui sera fait de ce million de francs. Cela va se discuter avec les organisations et nous aurons à confronter les conditions budgétaires dans lesquelles elles souhaiteront utiliser ces sommes.

La subvention est possible, comme la rémunération d'un agent, comme éventuellement d'autres formes ; ce sera à voir. L'engagement que je peux prendre est de vous tenir au courant.

Disons que, d'une part, il existe une disponibilité d'un million de francs pour répondre au besoin d'améliorer les conditions techniques de la concertation et que, d'autre part, les modalités pratiques resteront à étudier.

Cela étant, je voudrais revenir sur ce qui vous a alarmé. Mon propos, en répondant à M. Herment, n'était pas du tout de le ridiculiser, pas le moins du monde ! Il était cependant de mettre le doigt sur un problème tout à fait vrai, d'une profondeur que je préfère évoquer dans la courtoisie et la sérénité.

Ce problème est le suivant : il est simplement troublant pour les mentalités collectives des acteurs économiques et administratifs, ainsi que pour les élus politiques que nous sommes en France, de voir changer un système de référence, la décentralisation devant nous permettre, en effet, de diminuer ce que je me suis permis un jour d'appeler la demande d'Etat, c'est-à-dire la confiance très exclusive en l'Etat.

Je voudrais répondre très clairement à M. Herment, sans qu'il y ait de ridicule pour personne. Il m'a dit qu'il pouvait me renvoyer aux contradictions du parti socialiste et du Gouvernement ; or, je les connais bien et je suis même très expert pour les décrire.

Nous connaissons cette contradiction d'avoir à faire face, en effet, à un besoin de réponse à des crises de développement locales qui se traduiront sous forme de demandes de subventions, de demande d'aide, de maintien d'une fonction de solidarité nationale dans sa capacité correctrice, ce qui, chaque fois, appelle plus de règlements, plus de disponibilité de fonds d'Etat par rapport aux efforts locaux, ce qui est contradictoire avec le vrai jeu complet de la décentralisation et de la diffusion dans l'ensemble du pays des moyens disponibles.

Voilà, et dans cette contradiction, je l'ai fait reconnaître à M. Herment avec une certaine force, nous y sommes tous ; elle nous concerne tous et pas seulement votre collègue. D'où avez-vous pu tirer, monsieur Herment, que j'y mettais une certaine méchanceté ?

Je vous le dis ; nous avons tous à mettre de l'ordre dans notre façon de penser et il nous faut, s'agissant des besoins, prévoir le dosage.

Nous en étions au cas du département de la Meuse. Des demandes seront adressées à l'Etat. La fonction de correction des inégalités intrarégionales est maintenant sous la responsabilité de la région. Tout cela, il nous faut, tous ensemble, parvenir à l'intégrer dans notre façon de penser et essayer de ne pas accuser la contradiction en prenant dans

chaque langage son morceau le plus excessif, à moi quand je parle, à M. le sénateur Herment quand il m'interroge. Je vous prie de ne pas voir là le double souci de mettre en difficulté ou en cause qui que ce soit et si je me suis mal fait comprendre à cet égard, je n'hésite pas à vous demander de m'en excuser. Mais je maintiens que nous avons tous dans la tête, dans l'esprit, une forte contradiction au sujet de ce problème.

Quant à vous, monsieur de Montalembert, je vous répondrai qu'il n'y a entre nous nulle controverse historique. Si j'ai entrepris de rappeler que c'est Briand qui a permis que l'on ne soit pas complètement battus dès 1914-1915, c'est parce que cela est injustement tombé dans l'oubli. J'ai voulu le souligner sans mettre en cause la qualité de vos souvenirs historiques — que je partageais, si vous me le permettez — ni la valeur de l'appel à la confiance qu'a lancé Clemenceau.

D'accord, nous sommes au cœur de la guerre économique. C'est vrai, il nous faudra trouver la capacité de faire la même chose, mais je préfère considérer que la France en est à la période de la bataille de la Marne économique plutôt que de croire que nous en sommes vers le milieu de 1917; c'est tout de même un peu mieux.

**M. Bernard Barbier.** Les taxis s'essoufflent, et les taxis aujourd'hui, ce sont les entreprises!

**M. Michel Rocard, ministre d'Etat.** Monsieur le sénateur Barbier, un seul mot pour vous répondre. Je crois qu'il faudrait relire ce qu'ont été nos débats, nous étions de bonne foi; c'était un débat courtois et paisible.

Je conviens que vous avez mis en doute — cela je m'en souviens très bien — le chiffre de 3 p. 100 de croissance pour le Plan intérimaire pour les deux années 1982 et 1983, je vous en donne parfaitement acte. Ce que j'ai voulu faire, c'est explorer les raisonnements que cela recélait. J'en ai relevé trois.

Tout d'abord, l'Occident autour de nous connaîtra une faible croissance. Nous n'en avons pas discuté ni vous ni moi; du moins, je n'en ai pas le souvenir. Je pensais pouvoir vous demander de m'en donner acte.

Ensuite, nous sommes capables de faire un pas de plus. Là, vous n'étiez pas d'accord, et vous nous l'avez dit.

Enfin, la surprise commune, c'est la réponse de l'appareil industriel, qui est tout à fait inférieure à ce que nous en attendions tous.

Je crois avoir mieux localisé le point de désaccord qui n'enlève ni la pertinence ni l'importance que nous accordons les uns et les autres à nos analyses et à l'importance de nos écrits. Je vous remercie, monsieur le sénateur.

**M. Rémi Herment.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Herment.

**M. Rémi Herment.** Sans vouloir allonger le débat, monsieur le président, je voudrais tout de même donner acte à M. le ministre de ses propos atténués, en tout cas un peu plus aimables que ceux de tout à l'heure.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, au-delà des mots, moi, je vous invite sur le terrain. Venez donc voir avec moi si les mots, les phrases, les interventions brillantes — les vôtres, en particulier — ont un effet quelconque dans le domaine de l'emploi et si vous allez être entendu par les 800 licenciés de Tréfil-Union — entreprise nationalisée, je le rappelle au passage — les 70 de Phénix, les 40 de Martin-Collet, ou bien par ceux qui constituent actuellement l'ossature locale des petites et moyennes entreprises.

Moi, je veux bien tout ce que l'on veut mais, sur ce point précis, aujourd'hui pas plus que samedi dernier à Pont-à-Mousson, au travers des propos du Premier ministre M. Mauroy, vous ne m'avez convaincu et vous n'avez convaincu les travailleurs meusiens.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère du Plan et de l'aménagement du territoire et figurant aux états B et C.

#### ETAT B.

**M. le président.** « Titre III, moins 3 690 330 F. »  
La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Le groupe R. P. R. votera contre ce titre III. Certains de ses membres auraient pu hésiter à voter contre ces crédits, mais l'exposé qu'a fait M. le ministre a, à l'évidence, conforté notre groupe dans sa détermination.

En effet, monsieur le ministre d'Etat — et c'est normal — vous avez défendu la politique de votre Gouvernement et votre plan constitue l'encadrement essentiel de cette politique économique.

Vous avez constaté qu'il se posait des problèmes, mais vous semblez néanmoins satisfait de cette politique.

J'ai cru comprendre également qu'en ce qui concerne le diagnostic qu'on pouvait porter sur la situation de l'économie internationale, vous avez un peu impliqué tout le monde à propos des conditions dans lesquelles cette économie avait été abordée au cours de cette année.

Alors il faut que les choses soient claires. Vous pratiquez une politique qui n'est pas la nôtre. Celle-ci produit des résultats que nous considérons comme mauvais. Je pense donc, de façon qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, qu'il ne serait pas convenable que nous cautionnions cette politique.

C'est pourquoi le groupe R. P. R. votera comme je viens de vous l'annoncer.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du R. P. R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.  
(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 82 :

Nombre des votants	: 302
Nombre des suffrages exprimés	: 296
Majorité absolue des suffrages exprimés	: 149
Pour l'adoption	: 131
Contre	: 165

Le Sénat n'a pas adopté.

« Titre IV, plus 24 233 249 F. » — (Adopté.)

#### ETAT C

**M. le président** « Titre V. — Autorisations de programme, 130 500 000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 55 248 000 F. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 2 509 080 000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 628 765 000 F. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le ministère du Plan et de l'aménagement du territoire.

— 3 —

#### COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** J'ai reçu, en date de ce jour, une lettre par laquelle M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, me fait connaître que le Gouvernement demande que les propositions du projet de loi de finances pour 1983 relatives au ministère de la consommation soient inscrites à la fin de l'ordre du jour de notre séance de demain.

La commission des finances m'a fait connaître son accord.

En conséquence, cet ordre du jour s'établit désormais comme suit :

**Mardi 7 décembre 1982 :**

A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures trente et le soir :

- Relations extérieures ;
- Secrétariat général de la défense nationale ;
- Conseil économique et social ;
- Journaux officiels ;
- Consommation.

En outre, à quinze heures trente, je prononcerai l'éloge funèbre de M. René Touzet.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures quinze. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures vingt, est reprise à quinze heures vingt, sous la présidence de M. Maurice Schumann.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 4 —

## LOI DE FINANCES POUR 1983

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale [n<sup>os</sup> 94 et 95 (1982-1983)].

## Services économiques et financiers (Suite).

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie et des finances, II. Services économiques et financiers.

La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord, en vous présentant le projet de budget des services économiques et financiers, remercier le rapporteur spécial, M. Manet, pour la qualité et la clarté de son travail. Il a mis l'accent sur la mise en œuvre, par ce budget, des dispositions votées par le Parlement.

En ce qui me concerne, il me semble superflu d'évoquer l'ensemble des tâches couvertes par mon ministère. Je concentrerai donc mon propos sur trois points que M. le rapporteur a évoqués, quitte à répondre ensuite aux questions que l'on me posera : la mise en place des chambres régionales des comptes, la politique des prix et de la concurrence, enfin, le travail de l'institut national de la statistique et des études économiques — I. N. S. E. E.

En ce qui concerne le premier point, la mise en place des chambres régionales des comptes, tout se déroule comme prévu.

Dès 1983, elles participeront au contrôle budgétaire des collectivités territoriales dans les conditions définies par la loi du 2 mars 1982. Je rappelle cependant que les premiers comptes jugés par les chambres régionales seront ceux de la gestion de 1983, les comptes des exercices antérieurs demeurant jugés ou apurés selon les modalités en vigueur précédemment.

Pour leur installation, j'ai demandé aux commissaires de la République de consulter les conseils régionaux sur le siège de chaque chambre. Au vu de cet avis, le décret fixant ce siège pourrait être pris très prochainement. L'installation effective dans des locaux au moins provisoires devrait ensuite se faire très rapidement puisque deux missions composées chacune d'un conseiller maître à la Cour des comptes et de représentants du ministère de l'intérieur et de la décentralisation et du ministère de l'économie et des finances ont déjà, sur instruction du Premier ministre, mené une enquête dans les régions. Les crédits inscrits au budget permettent donc la mise en place et le lancement de ces cours régionales des comptes.

Est-il besoin de préciser que le ministère de l'économie et des finances, dans ses différents services concernés, tant à l'administration centrale que dans ses services extérieurs, ne ménagera pas ses efforts pour qu'en liaison avec la Cour des comptes et les commissaires régionaux de la République, la mise en place des chambres régionales des comptes se fasse dans les meilleures conditions possibles ?

Le deuxième point sur lequel il convient de mettre l'accent concerne la politique des prix et de la concurrence. Je sais d'ailleurs cette occasion pour rendre un hommage particulier à la direction générale de la concurrence et de la consommation, qui a été particulièrement sollicitée en 1982 et qui a accompli, dans des conditions souvent difficiles, un travail que je juge remarquable, tant sur le fond que sur la forme. Plus de 300 000 entreprises ont été vérifiées ; 24 millions d'étiquettes ont été relevées. Ce ne sont pas seulement ces statistiques qui illustrent le travail fourni, mais l'efficacité de l'œuvre accomplie, ainsi que l'atteste la réussite du blocage des prix.

Il est cependant évident que le blocage n'était que le point de départ d'une politique qui sollicite très largement la direction générale de la concurrence et de la consommation. Cette politique emprunte deux voies : d'abord, une négociation contractuelle avec les différentes branches d'activité de l'industrie, des services ou de la distribution qui doit déboucher sur le retour à la liberté des prix, mais une liberté raisonnable et contrôlée ; ensuite, l'intensification de la politique de la concurrence en collaboration ou en concertation avec la commission de la concurrence.

C'est vous dire que, compte tenu de l'ampleur de la tâche, les créations d'emplois demandées par cette direction sont relativement modestes et que, comme toujours, nous compterons sur son dévouement, son ardeur au travail et ses capacités

d'innovation pour faire face à une tâche qui est sans doute l'une des plus importantes au sein de la politique économique générale du Gouvernement.

Enfin, le rapporteur, M. Manet, a insisté sur l'action de l'I. N. S. E. E. et ce, d'un double point de vue : le recensement et l'utilité pour les régions des travaux de cet organisme.

En ce qui concerne le recensement, je précise que l'année 1983 sera encore consacrée prioritairement à l'exploitation dudit recensement en métropole et dans les départements d'outre-mer. La collecte des bulletins a eu lieu en mars 1982 sur tout le territoire français. Cette opération s'est déroulée normalement, malgré quelques retards dans certaines grandes villes, et dans des conditions comparables à celles des recensements précédents.

Le plan d'exploitation retenu est le suivant : dépouillement de l'intégralité des questions sur un échantillon au vingtième qui permettra de disposer, à la mi-83, de résultats détaillés pour l'ensemble de la France, les régions et les départements ; dépouillement de l'intégralité des questions sur un échantillon au quart qui fournira, de façon échelonnée jusqu'à la fin de 1984, des résultats également détaillés et suffisamment significatifs pour les zones de moyenne importance ; enfin, parallèlement à cela, dépouillement exhaustif prenant en compte certaines données simples mais essentielles, permettant de disposer de résultats pour des zones fines telles que les îlots ou les petites communes.

Je me suis permis d'insister sur ce point, car je sais que les régions attendent ces indications pour fonder la préparation des plans régionaux et de leur politique de développement régional sur les données les plus récentes. L' I. N. S. E. E., me semble-t-il, sera en mesure de fournir ces indications aux responsables politiques, économiques et sociaux des régions.

D'ailleurs, parallèlement à cela, au cours des années passées, l'I. N. S. E. E. a déjà développé des études régionales et produit un effort marqué pour les mettre à la disposition du public, qu'il s'agisse de données conjoncturelles ou d'études portant sur les structures régionales ou locales.

Certes, les efforts accomplis en ce domaine doivent encore être intensifiés. C'est précisément pourquoi nous vous proposons, dans ce projet de loi de finances, de renforcer les effectifs régionaux de l'I. N. S. E. E. En effet, la mise en œuvre de la politique de décentralisation conduira les établissements régionaux de cet organisme à fournir des prestations accrues au profit des collectivités territoriales.

Ces prestations seront plus particulièrement effectuées à la demande des conseils régionaux. Elles prendront alors notamment — j'y reviens — la forme de contributions à la préparation du plan régional, à des études relatives au développement économique et à l'aménagement du territoire.

Elles pourront conduire également à la réalisation d'études spécifiques ainsi qu'au rassemblement, au traitement et à la présentation d'informations de base, voire — mais nous n'en sommes pas là — à la collecte de nouvelles statistiques.

Tout cela pour vous indiquer que l'orientation générale de l'I. N. S. E. E. et le déploiement de ses moyens se font bien dans le sens de la décentralisation et du souhait de ceux qui ont la lourde tâche d'animer le développement régional.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais indiquer brièvement, pour respecter votre horaire, en ce qui concerne le budget de ce ministère. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits demandés au titre de la section « Services économiques et financiers » du projet de budget du ministère de l'économie et des finances pour 1983 progresseront, d'une année à l'autre, de 12,7 p. 100 pour atteindre 9 859,4 millions de francs, absorbés à concurrence de plus de 99 p. 100 par les dépenses ordinaires.

Les mesures nouvelles atteignent près de 181 millions de francs, dont la répartition entre les différents services figure dans la note de présentation que vous avez entre les mains.

Globalement, ces dotations doivent permettre la mise en œuvre des dispositions votées par le Parlement en matière de décentralisation et de la politique des prix définie par le Gouvernement ; elles doivent permettre aussi de renforcer le dispositif administratif d'aide aux entreprises exportatrices et d'assurer l'exploitation du recensement général de la population récemment effectué.

Le premier objectif concerne donc la mise en œuvre de la décentralisation.

Les réformes amorcées au cours de l'année écoulée se traduiront, pour la Cour des comptes, par des orientations nouvelles qui vont profondément affecter son activité.

Conformément à la loi de décentralisation, les chambres régionales des comptes doivent entrer en fonctionnement dès

le 1<sup>er</sup> janvier 1983. La publication des décrets d'application est attendue pour la fin de l'année et un programme prévisionnel de créations d'emplois a été établi conduisant à terme à la mise en place de 2 000 emplois, dont 420 de magistrats.

Le budget de 1982 comportait la création de 144 emplois auxquels s'ajoutent les 362 postes inscrits au projet de budget de 1983. Au total, l'échelonnement des créations devrait se faire sur cinq exercices à compter de celui de 1982, ce qui laisse à penser que les contingents des années suivantes devront être renforcés pour combler le retard dès maintenant enregistré.

Certes, la Cour des comptes se voit incontestablement dotée de moyens accrus en personnel et en matériel : au titre des dépenses ordinaires, les crédits devraient passer de 103,5 millions de francs à 191 millions de francs. Mais, si les activités de la Cour des comptes doivent être allégées par les transferts de compétences aux chambres régionales, elle conservera néanmoins, dans ce domaine, un rôle important de conseil, de formation et de perfectionnement, sans compter qu'elle devra assurer encore pendant trois ans l'apurement des comptes des collectivités locales.

Or, dans le même temps, sa mission de contrôle du secteur public, qui portait précédemment sur cinquante-neuf entreprises, est considérablement étendue avec la nationalisation de cinq groupes industriels importants et de trente-huit banques ou compagnies financières.

A cet égard, plus qu'à des besoins en personnel et en matériel qui restent pressants, la Cour des comptes va se trouver confrontée à une mutation profonde de la nature de ses investigations et un effort intense devra être fait pour qu'elle puisse adapter ses méthodes et ses moyens de travail à ces exigences nouvelles.

Il est sans doute permis de s'interroger sur la possibilité qu'aura la Cour des comptes de procéder, en un si court délai, aux transformations nécessaires pour que ses structures soient rapidement opérationnelles.

Le second objectif, et non le moindre, touche à la politique des prix. Pour permettre aux pouvoirs publics de mener à bien la politique définie, il a fallu d'abord procéder à la reconstitution de l'appareil d'observation que constitue la direction générale de la concurrence et de la consommation.

A un effectif porté de 2 072 à 2 357 agents entre le budget initial de 1981 et celui de 1982, s'ajoutent les quarante emplois figurant dans le projet de budget pour 1983.

L'existence d'une administration aussi étoffée constitue un facteur nécessaire mais peut-être pas suffisant pour assurer la réussite des actions entreprises.

Au début de l'année 1982, la concertation menée entre les différents partenaires de la vie économique pour modérer la hausse des prix, qui a abouti à la mise en place de l'opération « trêve des prix » entre les mois de janvier et d'avril, a permis de ramener le rythme d'inflation à 6 p. 100 au premier semestre 1982 contre 12 p. 100 en tendance annuelle au quatrième trimestre 1981.

Toutefois, par rapport à nos partenaires, ce rythme encore trop élevé a conduit le Gouvernement à mettre au point un plan économique d'ensemble, lors du réaménagement de la parité du franc en juin dernier, comprenant un dispositif énergique de lutte contre l'inflation.

Une première constatation peut être faite : le blocage des prix institué a été, d'une façon générale, convenablement respecté et, par conséquent, efficace, comme le prouvent les indices des mois de juillet, août et septembre.

Une inquiétude peut demeurer : la sortie du blocage dans le cadre qui a été défini, sortie qui doit passer par une voie de régulation s'inscrivant dans des objectifs de prix pour fin 1982 et tout ou partie de 1983, sera-t-elle réussie ?

Du succès de la politique des prix dépendent non seulement la modération de l'évolution des valeurs nominales des prix et revenus, mais aussi l'amélioration de la compétitivité des produits français et ce qu'on peut appeler la « reconquête » du marché intérieur.

J'en arrive au troisième objectif qui tend à renforcer le dispositif administratif de soutien au commerce extérieur. Il n'est point nécessaire d'insister sur l'urgence impérieuse de développer tout ce qui peut favoriser nos ventes à l'étranger.

Ainsi le projet de budget pour 1983 doit-il permettre d'achever l'implantation des directions régionales du commerce extérieur chargées de coordonner dans les régions les actions de l'ensemble des organismes intéressés au commerce extérieur.

Cent vingt-deux emplois nouveaux sont inscrits à cette fin. Les entreprises, petites et moyennes, et les régions pourront ainsi bénéficier du concours d'un réseau complet et compétent pour toutes les questions relatives au commerce extérieur.

Mais l'amélioration de nos échanges commerciaux, qui souffrent pour une part de la poursuite de la dégradation de notre

compétitivité par les prix de revient, implique avant tout que l'effort globalement entrepris, notamment au niveau des prix, soit couronné de succès.

Enfin, le quatrième objectif consiste à tirer tous les enseignements du recensement général de la population effectué en mai dernier et dont vient de nous parler M. le ministre.

Les moyens nouveaux attribués à l'I. N. S. E. E. doivent lui permettre d'assurer l'exploitation des bulletins recueillis et de diffuser les résultats dans les meilleurs délais possibles.

A cet égard, il est intéressant de noter que la modernisation des méthodes employées et la mise au point du plan d'exploitation devraient abréger considérablement les délais de diffusion par rapport au recensement de 1975.

Ce panorama rapidement brossé serait incomplet s'il ne s'accompagnait de quelques observations.

En premier lieu, il ne semble pas que l'appel exprimé l'an dernier au sujet de la diffusion des travaux de la direction de la prévision ait été complètement entendu. Le Parlement, notamment, ne pourrait que s'enrichir d'études dont la qualité est pleinement reconnue.

En second lieu, si l'extension du champ d'activité de l'I.N.S.E.E. doit lui permettre de fournir assez rapidement des données relatives au secteur public élargi, nous attendons encore de savoir ce qui pourra être fait au niveau des régions. Il est indispensable que des travaux soient menés dans ce domaine afin de faciliter la réussite de la grande réforme qu'est la décentralisation. Monsieur le ministre, vous avez répondu d'avance sur ce point.

Enfin, que ce soit grâce au Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises, à la passation des marchés publics ou au règlement des commandes publiques, le ministère de l'économie et des finances doit s'efforcer de mettre en place toutes les mesures qui pourront accélérer et simplifier les procédures de telle sorte qu'il participe pleinement à la politique de soutien à l'activité économique de notre pays.

Telles sont les grandes lignes de la section « Services économiques et financiers » du projet de budget du ministère de l'économie et des finances pour 1983.

La commission des finances s'est interrogée sur le rendement réel de l'impôt sur les grandes fortunes compte tenu du coût de la création de 447 emplois destinés à en permettre la mise en œuvre.

Elle a souligné que le déficit de trente-six emplois à la Cour des comptes n'avait toujours pas trouvé de solution alors que 215 000 emplois publics avaient été créés depuis mai 1981. Elle a insisté sur la nécessité que la Cour des comptes soit dotée de moyens lui permettant d'accomplir ses tâches, notamment le contrôle d'un secteur public considérablement élargi.

Compte tenu des observations exprimées, la commission des finances a décidé de soumettre les crédits de la section II « Services économiques et financiers » du projet de budget pour 1983 du ministère de l'économie et des finances à l'appréciation du Sénat.

Pour ma part et à titre strictement personnel, j'approuverai ce projet de budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie et des finances, II. Services économiques et financiers.

Je rappelle que, lors de l'examen des crédits du commerce extérieur, nous avons précédemment réservé les votes sur les titres jusqu'à l'examen des crédits des services économiques et financiers.

En conséquence, j'appelle les crédits figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 206 558 103 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Titre IV, moins 22 597 717 francs. » — (Adopté.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme, 75 860 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 32 610 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits des services économiques et financiers.

#### Comptes spéciaux du Trésor.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie votre rapporteur spécial, M. Christian Poncelet, qui a tenté, une nouvelle fois, de démêler l'écheveau complexe des comptes spéciaux du Trésor auxquels je consacrerai une partie de mes propos puisque, l'an dernier, j'avais fait mien votre souhait de voir le nombre de ces comptes réduit autant que cela est possible mais il reste, bien entendu, de l'ouvrage à faire dans ce domaine.

J'évoquerai ensuite, pour faire écho aux interrogations et au rapport de M. Poncelet, la réforme du F. D. E. S. — fonds de développement économique et social — puis je dirai quelques mots, en vous priant de bien vouloir excuser l'absence de logique de ce propos, de l'avenir de l'U. G. A. P., l'union des groupements d'achats publics.

En ce qui concerne les comptes spéciaux du Trésor, je dois, conformément à l'engagement que j'avais pris auprès de vous l'an dernier, vous rendre compte des efforts accomplis pour essayer, à titre de simplification, de réduire le nombre de ces comptes.

J'ai donc fait expertiser les cinquante-trois comptes qui existaient au début de l'année 1982 et je vais vous faire part du résultat de cet examen.

Neuf comptes doivent être maintenus car ils résultent directement d'accords internationaux en vigueur. Dix comptes ne peuvent être clôturés avant le remboursement complet des prêts et avances consentis en application de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959. L'existence de six comptes, notamment d'opérations monétaires, se justifie pour des raisons strictement techniques et leur abandon ne peut être envisagé car ils ne pourraient être remplacés par des inscriptions au budget.

Sur le solde, soit dix-huit comptes, il faut conserver ceux qui répondent à des nécessités économiques ou socio-culturelles. Isoler les dépenses et les recettes dans un compte distinct du budget général s'explique, en effet, dans le cas d'activités très spécifiques, comme l'édition et la reproduction, l'exploitation forestière ou l'industrie du cinéma. Ces comptes à maintenir sont au nombre de dix.

Cet examen m'a conduit *in fine* à clôturer dès la fin de l'exercice 1982 le compte de prêts du Crédit foncier pour la régulation du marché hypothécaire qui avait été ouvert en 1967 et dont la dernière annuité de remboursement aura été versée, et le compte du Fonds d'expansion économique de la Corse qui est rendu inutile du fait des lois de décentralisation et des pouvoirs nouveaux accordés à cette région.

En 1983, seront également clos le compte « Exécution de divers accords avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français » et le compte « Modernisation des débits de tabacs » du fait de la réalisation de son objet.

Le compte « Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer » devrait être fusionné avec le compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux ».

Restent cinq comptes qui posent des problèmes particuliers : le « Fonds national pour le développement des adductions d'eau », le « Fonds de soutien aux hydrocarbures », le « Compte des certificats pétroliers », le « Compte Construction de casernements » et le « Compte Contribution d'Etats étrangers au financement de dépenses d'intérêt militaire ».

J'ai engagé des études, en collaboration avec mes collègues du Gouvernement, pour résoudre les problèmes que pourrait poser leur disparition.

Tel est le bilan, un peu ennuyeux à présenter, je le reconnais, de cet effort fait pour essayer de réduire le nombre des comptes spéciaux.

En ce qui concerne la réforme du F. D. E. S., à laquelle votre rapporteur spécial s'est intéressé, la doctrine du Gouvernement est de distinguer désormais l'Etat actionnaire de l'Etat prêteur. L'Etat actionnaire doit remplir son devoir d'actionnaire par des dotations en capital inscrites au budget de l'Etat. Quant à l'Etat prêteur, il peut facilement laisser cette mission de prêt à des organismes spécialisés, sous une double condition : offrir sa garantie quand il le croit nécessaire et pratiquer les bonifications d'intérêts qui permettront de donner à ces prêts toute l'utilité économique et sociale désirable.

C'est par rapport à cette ligne directrice qu'il faut comprendre les changements intervenus au compte du F. D. E. S. tout en sachant qu'il demeure, cependant, une somme de un milliard de francs destinée à appuyer l'action des organismes chargés de sauver les entreprises en difficulté.

Les activités de prêts sont donc désormais exercées, simultanément avec leurs autres activités, par les établissements spécialisés à cet effet, et cela sous trois formes : des prêts bonifiés garantis par l'Etat, des prêts bonifiés, enfin, des prêts participatifs.

Le déploiement de ces prêts s'inscrit dans la volonté générale du Gouvernement de créer un environnement financier favorable à la création et au développement des entreprises ; c'est en ayant cette volonté présente à l'esprit qu'il faut interpréter la création de sociétés de garantie, notamment de la S. O. F. A. R. I. S., organisme de « surgarantie », en quelque sorte, et de la Société financière de l'assurance, dont le capital, souscrit par l'ensemble des compagnies d'assurance, marque une orientation nouvelle de leur politique de placement au service du développement industriel.

Telles sont les grandes orientations du budget pour 1983 en ce qui concerne le F. D. E. S.

Je terminerai en disant quelques mots de l'Union des groupements d'achat public.

La Cour des comptes a émis de vives critiques à l'endroit des procédures de gestion de cet organisme. Les observations de la juridiction financière justifiaient une réflexion approfondie sur l'organisation et les missions de ce service de l'Etat.

Il convient tout d'abord de reconnaître que la fonction remplie par l'U. G. A. P. est essentielle : l'achat public est une des composantes essentielles du rôle économique des collectivités publiques ; il est par nature fractionné et chaque administration a tendance à s'ériger en Etat souverain.

Les justifications d'un service spécialisé à vocation interministérielle ne peuvent être mises en doute, mais la gestion en est particulièrement ardue.

Au regard des critères traditionnels de gestion, tout d'abord, l'U. G. A. P. doit faire des efforts constants pour offrir le meilleur service au meilleur coût. C'est cet aspect des choses qui a fait l'objet de remarques, et le directeur de l'U. G. A. P. a déjà entrepris des réformes en vue d'améliorer les circuits comptables et les capacités de ses services d'achat.

En second lieu, de nouveaux critères méritent d'être approfondis afin que puissent se conjuguer, comme cela se pratique chez tous nos voisins, politique industrielle et achats publics.

Sur ces deux aspects, une mission de l'inspection générale des finances procède actuellement à des investigations. Au vu du rapport qui me sera prochainement soumis, je proposerai alors à mes collègues les moyens de donner une ampleur nouvelle à l'action de l'U. G. A. P., tout en approfondissant la remise en ordre technique et financière qui est déjà engagée. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Christian Poncelet, rapporteur spécial de la commission des finances du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Mes chers collègues, je sollicite tout de suite votre bienveillance et votre attention sur un sujet qui, comme l'a indiqué voilà un instant M. le ministre, est pour le moins aride. Dans mon propos, j'examinerai successivement les grandes masses, la diminution du nombre des comptes, pour souligner que vous êtes allé, monsieur le ministre, dans le sens souhaité par le Sénat, la réduction du rôle du fonds de développement économique et social, pour exprimer, au passage, une inquiétude, et je conclurai par l'évolution préoccupante du chapitre relatif aux prêts du Trésor à des Etats étrangers, sujet qui a été l'objet d'observations pertinentes de la part du président de la commission des finances.

Le projet de loi de finances pour 1983 comprend cinquante et un comptes spéciaux du Trésor, pour lesquels un volume global de près de 167 milliards de francs de dépenses et 164 milliards de francs de recettes ne transite pas par le budget général. Si l'on veut bien comparer ces masses au budget général lui-même, on s'aperçoit que les crédits affectés aux comptes spéciaux du Trésor représentent à peu près le cinquième du budget général. C'est dire que, sous une apparence anodine, ces comptes spéciaux du Trésor sont particulièrement importants au regard de la gestion des fonds publics.

Ces grandes masses connaissent des évolutions divergentes.

Tout d'abord, les crédits progressent modérément. Le montant des crédits proposés pour les quatre catégories de comptes spéciaux qui font l'objet de prévisions budgétaires s'élèvent à 166,8 milliards de francs en 1983 contre 151,7 milliards de francs en 1982, soit une augmentation de 9,9 p. 100.

Cette progression est essentiellement imputable, d'une part, aux progrès constatés au compte de gestion de titres de sociétés mixte appartenant à l'Etat — comptes de commerce — dont les crédits passent de 2,4 milliards de francs à 4,9 milliards de francs ; ce compte retrace les mouvements de dotations en capital aux sociétés nationalisées. Retenez bien ces mouvements, car nous y reviendrons dans un instant, lorsque je parlerai de la réduction des crédits alloués au F. D. E. S. et du recours aux banques nationalisées pour les entreprises nationalisées.

D'autre part, cette progression est due à la progression des crédits alloués à l'union des groupements d'achats publics, qui passent de 2,8 milliards à 3,8 milliards de francs et au compte d'emploi des taxes parafiscales affectées au financement de la radiodiffusion et de la télévision, dont les crédits passent de 5,8 milliards à 6,8 milliards de francs.

Mais la plus grosse progression est observée au compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes et divers organismes, dont les évaluations de dépenses passent de 94,8 milliards de francs à 109,1 milliards. Il s'agit, comme vous le savez, de l'avance que fait l'Etat aux départements et communes sur les impôts que ceux-ci prélèvent. Au passage, il faut reconnaître qu'il s'agit là d'une précaution heureuse, qui devrait permettre de satisfaire les besoins des communes en temps opportun.

Dans une moindre mesure, on constate des progressions au compte de prêts du Trésor public à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement : 3,64 milliards de francs contre 3 milliards en 1982.

Nous voyons, au compte « soutien financier à l'industrie cinématographique », les crédits passer de 408 milliards de francs à 590 milliards ; ce compte enregistre la plus forte progression : 46,9 p. 100.

En sens inverse, les prêts du fonds de développement économique et social sont réduits de 9 240 millions de francs à 1 000 millions de francs.

Si les crédits progressent modérément, la charge nette diminue du fait de l'augmentation des recettes.

Les recettes progressant de 16,9 p. 100 — 163,7 milliards de francs contre 140 milliards de francs en 1982 — la charge nette diminue considérablement, passant de 11,3 milliards de francs à 2,4 milliards de francs. Pour l'essentiel, cette évolution est imputable — et vous l'avez deviné — au fonds de développement économique et social, dont la charge nette, positive de 7,9 milliards de francs en 1982, devient négative en 1983 pour 775 millions de francs.

Pour la première fois, les remboursements effectués au titre du F. D. E. S. seront nettement supérieurs aux prêts que celui-ci accordait.

En sens inverse, il faut noter l'accroissement — 22 p. 100 — de la charge nette des prêts aux Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement. Les opérations à caractère définitif dégagent un excédent de 237 millions de francs contre 317 millions de francs en 1982.

L'excédent de ressources des opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale diminue du fait du dégonflement des recettes du fonds national pour le développement des adductions d'eau — moins 5,76 p. 100 — et du gonflement des dépenses du fonds national pour le développement du sport — plus 28,6 p. 100. Sur les opérations à caractère temporaire, l'excédent de ressources augmente pour les comptes d'opérations monétaires et de règlement avec les gouvernements étrangers. L'excédent de charges diminue sur les comptes de commerce et les comptes d'avances et, naturellement, sur les comptes de prêts. Au total, les opérations à caractère temporaire font apparaître une charge nette de 2 653 millions de francs contre 11 646 millions de francs en 1982.

Les plafonds de découverts de ceux des comptes spéciaux qui peuvent en faire l'objet diminuent également de 170 millions de francs — encore conviendrait-il de corriger ce chiffre puisque j'apprends que le Gouvernement dépose un amendement tendant à augmenter le découvert d'un compte afin de régulariser le prix de certaines matières premières ; nous y reviendrons au moment du vote des crédits — par rapport à 1982, avec un montant de 6 784,7 millions de francs, qui a un caractère limitatif. Ce plafond représente le maximum que peut atteindre au cours de l'exercice l'excédent de charges de ces comptes financé par le Trésor.

Il faut noter au passage, monsieur le ministre, que vous avancez peut-être prudemment, mais progressivement dans la voie de la suppression des comptes spéciaux, qui, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, est réclamée depuis fort longtemps par le Sénat.

La loi du 30 juillet 1982, dans son article 24, a supprimé le compte d'affectation spéciale « fonds d'expansion économique de la Corse » clos au 31 décembre 1982.

Le présent projet de loi de finances présente la suppression du « prêt au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire. »

D'autres comptes devront, à notre avis, être également supprimés. Parmi ceux-ci, il faudrait citer le compte « exécution de divers accords conclus avec les gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français », le compte « construction de casernes », le compte « modernisation du réseau des débits de tabac ».

Des groupements pourraient être opérés, par exemple entre le compte « certificats pétroliers » et le compte « gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat ».

Je crois savoir, monsieur le ministre, que vos services sont prêts à faire cet effort de simplification et que vous y seriez vous-même favorable et décidé. Nous souhaitons que, à l'occasion du prochain budget, vous puissiez nous annoncer, comme cette année, la disparition ou le regroupement d'autres comptes existants, pour une meilleure lecture des comptes spéciaux du Trésor.

Cette évolution appellerait un commentaire favorable si elle ne s'accompagnait, en-dehors des comptes spéciaux, de nouveaux démembrements. Je citerai parmi ceux-ci : le fonds des grands travaux, la création d'une caisse d'investissement de l'outre-mer, l'office pour le développement de la Nouvelle-Calédonie, les offices agricoles, les fonds de garantie divers. Cet émiettement nuit à coup sûr, monsieur le ministre, à la transparence budgétaire et obscurcit le contrôle parlementaire ; telle est l'observation que les membres de la commission des finances ont faite à la lecture de votre « bleu ».

Mais ce qui préoccupe le plus la commission des finances et, en particulier, l'ancien secrétaire d'Etat au budget, c'est la « débudgétisation » des prêts du fonds de développement économique et social. C'est sur cette « débudgétisation » que je vais maintenant faire porter mon commentaire, avant de conclure avec l'évolution des créances de la France.

Il nous apparaît — mais peut-être pourrez-vous corriger cette impression — qu'une mutation affecte les comptes spéciaux du Trésor : le fonds de développement économique et social est en voie de disparition.

On pourrait penser que l'extension du secteur public renforcerait le rôle du fonds de développement économique et social. Au contraire, la nationalisation du système bancaire a donné au Gouvernement les moyens de lui faire financer l'ensemble du système productif public et privé en déchargeant le Trésor de son rôle de prêteur à l'économie. C'est d'ailleurs ce que vous nous avez indiqué voilà un instant à cette tribune.

Les dotations du F. D. E. S. subissent une réduction drastique. Pour la première fois en 1982, le F. D. E. S. ne prête pas aux entreprises nationales, qui sont ainsi obligées de s'adresser aux banques nationalisées et au marché financier. N'y a-t-il pas là un risque de voir les possibilités du marché financier offertes au secteur privé sensiblement réduites si celles-ci sont, dans une large mesure, épongées par le secteur nationalisé ?

En 1982, compte tenu des reports et après annulation de crédits, la dotation du F. D. E. S. est passée de 9 240 millions de francs à 4 480 millions de francs. La dotation pour 1983 est réduite à 1 000 millions de francs. La débudgétisation du F. D. E. S., qui conduit à substituer aux ressources apportées par le Trésor des ressources empruntées par les établissements de prêt à long terme sur les marchés financiers français et étrangers, s'accentuera donc.

L'Etat est néanmoins conduit à accorder aux établissements financiers une bonification d'intérêt égale à la différence entre le taux des emprunts et le taux des prêts.

La « débudgétisation », qui était présentée, voilà quelques années encore, comme un péché majeur par l'opposition de l'époque, semble pratiquée aujourd'hui à une tout autre échelle, mais dans un esprit d'interventionnisme généralisé et par le recours à d'autres techniques.

Pour financer l'économie, le Trésor se décharge sur le secteur bancaire nationalisé. Cette séparation des tâches n'est pas en soi critiquable — nous l'admettons — si toutefois elle est le corollaire d'une distinction des fonctions : à l'Etat d'assurer le marché des services publics et donc de les financer ; aux banques de financer le secteur concurrentiel en appliquant les règles propres à une économie concurrentielle de responsabilité et de liberté, où toutes les entreprises sont soumises à la loi de la rentabilité.

Si cette distinction est faite, votre démarche est cohérente, monsieur le ministre, et nous ne pouvons que l'approuver. Mais tel n'est pas le cas aujourd'hui, tout au moins est-ce notre sentiment.

En effet, on se trouve face à cette situation paradoxale où le secteur public monopolistique fait largement appel au financement privé, intérieur et extérieur, alors que le secteur public concurrentiel bénéficie de dotations en capital de l'Etat. J'ai tout à l'heure indiqué l'augmentation de ce chiffre.

Ces dotations en capital sont d'ailleurs des fonds que l'Etat met à la disposition des entreprises nationalisées de façon globale. Du moins en est-il ainsi dans la présentation budgétaire. Or ces entreprises les utiliseront pour financer, pour une partie, de nouveaux investissements, ce qui est louable, mais nous craignons que, dans une large mesure, ces fonds ne soient utilisés pour résorber des pertes d'exploitation.

On a fait appel à l'épargne pour rééquilibrer des budgets d'exploitation qui seraient en déficit. C'est une mauvaise démarche, qui ne s'inspire pas de la politique concurrentielle que nous voudrions créer.

Par ailleurs, les banques nationalisées voient l'exercice de leur fonction bancaire profondément transformé, dans la mesure où les critères d'attribution des prêts ne sont pas la seule rentabilité, mais intègrent des paramètres divers.

L'intérêt public, tel qu'il est défini par le Gouvernement, y entre pour une part non négligeable. Les procédures par lesquelles sont accordés une grande partie de leurs prêts sont désormais des procédures publiques. C'est le cas des prêts bonifiés. Pour se procurer des ressources, elles se « refinancent » également en fonction des contraintes et selon des calendriers déterminés par vos propres services, monsieur le ministre.

C'est cela le « capitalisme monopolistique d'Etat » à la française, pour reprendre une expression jadis à l'honneur dans le langage des élus communistes et qui s'applique parfaitement à notre organisation économique d'aujourd'hui. Telle est notre appréciation faite de précisions de votre part.

Ainsi, l'interventionnisme, plus actif que jamais, prend paradoxalement la forme de la débudgétisation, qui a été condamnée et qui est toujours condamnable.

Cette situation est, d'un point de vue purement optique, favorable à une présentation justement « présentable » du budget, malgré l'augmentation sans précédent des dépenses, que ne suit pas la hausse des ressources définitives en chiffres absolus, dans la mesure où le produit national, qui constitue l'assiette des ressources, stagne désespérément.

La loi de finances pour 1983 présente un décuvert du Trésor important, mais qui le serait plus encore s'il intégrait la charge nette temporaire générée par les prêts qu'il consentait auparavant à l'économie et qu'il a remplacés par la formule apparemment plus avantageuse de la bonification. Ce point particulier mérite un développement.

Au lieu de prêter à un taux avantageux pour l'emprunteur, l'Etat désormais bonifie les prêts consentis par le système bancaire. C'est votre démarche. Ces deux techniques du prêt et de la bonification ne sont pas exclusives l'une de l'autre, mais elles sont complémentaires.

Pour paraphraser une bonne expression que Gladstone a prononcée à propos de la fiscalité, je dirai que « ce sont deux mauvaises filles par lesquelles le ministre des finances se laisse courtiser également », et qui vont lui coûter cher.

Mais leurs effets à terme sont différents.

Le prêt charge les dépenses temporairement, mais fait l'objet d'un remboursement à terme, qui allège les charges futures et sert de base à de nouveaux prêts.

La bonification est, au départ, moins onéreuse, puisqu'elle ne traite que la différence entre le coût du prêt consenti à l'emprunteur et le taux de refinancement du prêteur sur le marché. Mais elle est réalisée à fonds perdus et deviendra rapidement coûteuse quand le volume des prêts aidés ne fera plus l'objet d'un cadastre rigoureux.

La bonification, comme la garantie de l'Etat par la participation à des fonds *ad hoc*, est très appréciée des institutions bancaires, qui sont quasiment exonérées de leur rôle le plus difficile, celui de sélectionner les prêts; c'est l'essence même de la fonction de banquier. La juste appréciation du risque n'existe plus puisque le critère d'attribution des prêts n'est pas la seule rentabilité de l'investissement. D'autres paramètres sont introduits, qui visent à décharger en quelque sorte le banquier de sa responsabilité.

Pour le représentant du peuple, cette technique n'éclaire pas non plus le contrôle parlementaire quant à la finalité exacte de la dépense, globalisée dans le budget des charges communes, qui viendra tout à l'heure en discussion.

Vous savez tout cela, monsieur le ministre, mais je tenais, à l'occasion de l'examen des comptes spéciaux, qui m'en donne le prétexte, à le rendre clairement perceptible à tous, afin qu'à l'avenir, au moment des réveils douloureux, certains aient la claire conscience qu'ils ne sont que la conséquence inéluctable des excès de la veille. A ce moment-là, il ne faudra venir geindre et nous parler du « mur de l'argent », car l'argent, vous l'avez en totalité, depuis quelques mois, par la nationalisation des banques.

Mon rapport écrit fait état de l'évolution préoccupante des comptes de prêts du Trésor et de la consolidation des prêts du Trésor à l'étranger. C'est un point qui est particulièrement sensible au président de la commission des finances, M. Edouard Bonnefous.

Cet état de fait n'est que le reflet d'une crise de l'endettement dans le monde. Les moyens de financement existaient chez nous, mais les capacités de remboursement chez les débiteurs font toujours défaut. Cela nous oblige à des conversions, rééche-

lonnements et consolidations diverses, qui ne sont que la traduction technique d'une dure réalité : c'est nous-mêmes qui finançons à crédit une partie de nos propres exportations.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**M. Christian Poncelet, rapporteur spécial.** Si nous les incluons dans le calcul de la balance commerciale, celle-ci serait encore plus dépréciée qu'elle ne l'est actuellement.

La situation du créancier, c'est bien connu, n'est pas toujours aussi enviable que la situation du débiteur. Mais, rassurons-nous, nous sommes aussi débiteurs, et pour une part importante. Des commentaires exagérés vous ont déjà obligé, monsieur le ministre, à faire une mise au point à ce sujet.

Cette situation était supportable lorsqu'il n'y avait pas pénurie des moyens de financement à l'intérieur de notre économie et lorsque l'inflation absorbait une part notable de charges d'intérêt.

Dans le compte économique qui accompagne le budget de 1983, il est prévu que le taux d'épargne des Français sera en sensible diminution, de quatre points environ. Les ressources d'emprunt seront donc encore très affaiblies sur le plan intérieur. La désinflation et le tarissement progressif des ressources financières vont donc rendre plus difficilement supportables les charges de l'endettement. Cette constatation vaut également pour l'endettement intérieur, qui s'est fortement accru pendant toute notre période de prospérité.

Cette question du réaménagement de la dette passée, « du moratoire », comme disent les spécialistes, sera la question majeure des financiers dans un proche avenir — nous voulions vous sensibiliser sur ce point. Elle l'est déjà pour la dette de certains pays. Il est probable qu'elle se généralisera et qu'elle sera bientôt un de vos sujets de préoccupation.

C'est sur ces observations que je terminerai.

Pour conclure, je dirai que la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits relatifs aux comptes spéciaux, ainsi que les articles 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43, qui autorisent leur fonctionnement pour l'année 1983. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. C. D. P. et sur les travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa pour cinq minutes.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais intervenir brièvement, dans ce débat, sur la réforme du fonds de développement économique et social.

Au moment où je préparais cette intervention, j'ai appris — vous en avez fait état dans votre présentation — la création d'un fonds de garantie de prêt pour l'assurance du capital à risque des petites et moyennes entreprises, qui a pour objet d'accroître leurs fonds propres et leurs ressources financières globales. Il s'agit d'une structure nouvelle, positive sur le plan économique, dont les critères d'attribution et les garanties de l'utilisation des fonds devront être précisés.

De surcroît, le taux de couverture assuré pour ce risque encouru par l'Etat est, à notre sens, trop élevé, puisqu'il est de 75 p. 100. Nous souhaiterions que les capacités contributives de tous les organismes financiers, qu'il s'agisse des banques ou des compagnies d'assurance, soient utilisées.

Jusqu'à présent, l'Etat consentait des prêts aux entreprises, à des taux très avantageux, par l'intermédiaire du F.D.E.S.

Désormais, la dotation de cet organisme correspondra exclusivement au financement des bonifications d'intérêts prises en charge par l'Etat.

Ce seront les banques nationalisées qui verseront les dotations aux entreprises. Vous avez déclaré à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, que « cette simplification du mode de financement n'entraînera aucune perturbation dans la distribution des concours pour les entreprises utilisatrices, puisque les mêmes guichets continueront, comme par le passé, d'assurer l'instruction et la mise en place des prêts ». Vous avez ajouté : « Les critères d'attribution et les conditions de taux et de montant des crédits ne seront nullement affectés par cette opération ».

Il s'agirait alors de modifications de forme. Or, à notre avis, la réforme du F.D.E.S. pose avec force la question du rôle nouveau que le secteur bancaire peut jouer à l'égard des entreprises. Il y a beaucoup à gagner dans un nouveau comportement des banques et il nous semble urgent de commencer à corriger la situation.

La gestion actuelle du crédit, compte tenu de ses critères, soutient encore la stratégie du « Tout à l'exportation », mise en œuvre par les grandes sociétés et le grand patronat voilà maintenant plus d'une décennie; elle en amplifie les dépôts.

Les grandes sociétés ne renoncent pas à utiliser l'autonomie de gestion des banques nationalisées pour tenter de les maintenir dans le fonctionnement exclusivement financier, qui était le leur avant la nationalisation.

Pour M. Mayoux, président-directeur général de la Société générale, « une internationalisation foudroyante en avance sur la pénétration de notre propre industrie » appartiendrait aux contraintes du banquier en 1982.

Cette orientation constitue, en fait, un obstacle à la mobilisation de toutes les ressources nationales pour la reconquête de notre marché intérieur, à commencer par celles que draine le secteur bancaire et financier.

Aussi était-il tout à fait encourageant d'entendre M. le Premier ministre déclarer : « Trop souvent, elles — les banques — ont privilégié la rentabilité financière à court terme plutôt que le financement des projets à long terme, les placements financiers plutôt que l'aide au démarrage d'entreprises et la création d'emplois, la sécurité plutôt que la prise de risque vis-à-vis des petites et moyennes entreprises en croissance. »

Tel est bien notre avis.

Cependant, encore aujourd'hui, nous n'en sommes qu'aux premiers balbutiements en matière de nouvelle politique du crédit, si ce n'est la permanence d'une volonté positive de la part du Gouvernement de diminuer le coût du crédit aux entreprises en pesant sur le taux de base bancaire.

Les banques jouent donc un rôle très important dans tous les secteurs d'activité, industriels et commerciaux, nationaux et internationaux ; elles ont ainsi une influence certaine et profonde sur l'économie ; la masse des fonds mis à la disposition de l'économie par l'ensemble du système bancaire et financier atteint 2 480 milliards de francs à la fin de 1981, soit près de quatre fois le budget de l'Etat.

Cependant, un gigantesque circuit de fuites, en particulier avec l'immobilier, prive l'économie de moyens financiers. En fait, les crédits aux entreprises représentent 1 050 milliards de francs. Encore faut-il noter le poids pris par les crédits finançant les opérations à l'étranger ou pour l'étranger.

Le réseau bancaire français peut être considéré comme le deuxième du monde pour le nombre et la qualité de ses implantations. Le développement de cette activité internationale, qui pourrait constituer un atout pour notre pays, n'a pas été utilisé, dans le passé, au service de notre économie. Aussi la question cruciale est-elle la politique du crédit bancaire, de sa distribution et de son contrôle après affectation.

Le crédit doit servir à financer la production en France. Cela implique notamment la réforme du marché monétaire et la déconnexion des taux d'intérêt par rapport aux taux américains. De cette façon, on accroîtrait l'indépendance non seulement des banques françaises mais de notre économie en général et on réduirait les enveloppes de bonifications qui pèsent sur le budget national.

Pour mettre en œuvre une autre politique favorable au financement d'une production nationale efficace et à la reconquête du marché intérieur, pour empêcher les sorties abusives de capitaux et la montée de l'endettement extérieur, l'utilisation de nouveaux critères de gestion du crédit s'impose.

Ces critères doivent inciter à réduire l'accumulation du capital pour obtenir une croissance absolue de la valeur ajoutée utile, ce qui s'exprime sous la forme du rapport de la valeur ajoutée nette au capital matériel et financier avancé.

Ainsi l'application des nouveaux critères de gestion du secteur productif que nous proposons doit-elle s'intégrer dans les critères de distribution du crédit, en particulier par le jeu de contrats à passer entre les banques et les entreprises fixant des objectifs. Ces prêts pourraient s'articuler sur les contrats de production-compétitivité-emploi.

Il s'agit de fixer contractuellement, aux entreprises bénéficiaires, des objectifs de croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi avec une recherche d'économies à réaliser et un contrôle des coûts.

Le secteur bancaire pourrait jouer un rôle actif pour mettre fin aux gâchis en capital.

La croissance de l'endettement des entreprises et la diminution de leurs fonds propres sont la conséquence de la fuite des capitaux, de leur investissement en biens patrimoniaux, en opérations spéculatives, en devises étrangères, etc. Les dividendes ne sont réinvestis que partiellement.

En conséquence, monsieur le ministre, nous voterons ces crédits dans un esprit positif et avec l'espoir d'une avancée nouvelle de notre économie. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, votre rapporteur spécial, M. Poncelet, et M. Gamboa ont posé des

questions extrêmement importantes et qui mériteraient à elles seules un débat ou, à tout le moins — et j'y suis disposé — une comparaison devant la commission des finances du Sénat, car, comme vous le savez, en matière financière, si les innovations commencent par compliquer, ensuite, il faut clarifier.

J'ai fait tout à l'heure une distinction trop simple entre l'Etat actionnaire et l'Etat prêteur. De nombreuses initiatives ont été prises. Elles doivent être rassemblées et il est normal — je dirais même que c'est le devoir du Gouvernement et le mien — que, devant la commission des finances, nous puissions faire le point du financement de l'économie et de ce qui distingue le financement des entreprises du secteur public de celles du secteur privé, dans la mesure où il y a des différences.

Comme j'aurai l'occasion de vous le démontrer lors de cette audition devant la commission, pour les entreprises du secteur public qui travaillent dans le domaine concurrentiel, il y a très peu de différence avec les entreprises du secteur privé en ce qui concerne les modes de financement, hormis les dotations en capital.

Par conséquent, je vous apporterai simplement aujourd'hui les quelques précisions — qui sont plutôt de grandes orientations — que vous êtes en droit de demander sur trois points : le financement de l'économie, le comportement des banques et les prêts aux pays étrangers.

En ce qui concerne le financement de l'économie, notre objectif a été et est encore de remédier, d'une part, à la pénurie manifeste des capitaux à risques dans notre pays — comme d'ailleurs dans les pays voisins — et, d'autre part, à l'insuffisance des ressources longues. C'est pourquoi nous vous avons soumis en première lecture la loi sur le développement de l'épargne et le financement des investissements, texte qui comporte soit la confirmation de certains instruments, soit la création de nouveaux instruments.

En attendant, nous avons agi par le canal des prêts participatifs. Sans trop m'avancer — car je ne possède pas encore toutes les statistiques — je peux quand même vous dire qu'en 1982 le montant des prêts participatifs alloués par l'ensemble des réseaux publics et bancaires représentera quatre fois le montant de l'année 1981.

En ce qui concerne l'insuffisance des ressources longues, jusqu'à présent nous avons l'Etat prêteur, les grandes institutions spécialisées du secteur public qui résultent de la tradition — le Crédit national, le C.E.P.M.E., le Crédit hôtelier, entre autres — et, enfin, les banques. Notre objectif est de faire en sorte que les grands établissements du secteur public, comme les banques, puissent participer davantage aux financements sur ressources longues. En cela, je rejoins, je crois, le désir exprimé par M. Gamboa.

Pour ces crédits, soit sous forme de ressources longues, soit sous forme de prêts participatifs, je voudrais vous donner un ordre de grandeur. Pour l'année 1982, nous aurons mis à la disposition de l'économie — hors anciens crédits du F.D.E.S., je le souligne — 35 milliards de francs contre 16 milliards de francs en 1981. C'est vous dire le souci que nous avons apporté à faire en sorte que nos entreprises, tant du secteur public que du secteur privé, puissent renforcer leurs hauts de bilan, souvent pour l'assainir mais le plus souvent pour investir.

Dans quelque temps, je l'espère, nous pourrions simplifier ces procédures et vous présenter un tableau des possibilités de financement de l'économie qui distinguera, d'une part, les entreprises publiques qui assurent un service public et qui continuent à dépendre des procédures traditionnelles et, d'autre part, les entreprises publiques du secteur concurrentiel dont les comportements en matière financière se rapprocheront le plus possible de ceux des grandes entreprises du secteur privé.

Reste enfin le secteur des petites et moyennes entreprises qui doivent bénéficier d'un comportement particulier du fait qu'elles ne disposent pas du savoir-faire financier d'un grand service en leur sein. Ce sont précisément les banques qui doivent les informer et leur rendre ces services.

En ce qui concerne le comportement des banques — j'en viens là à l'essentiel de l'intervention de M. Gamboa — le ministre de l'économie et des finances réunit régulièrement les présidents des banques nationalisées pour travailler avec eux, tout en leur laissant une large autonomie et toutes leurs responsabilités.

Parmi les sujets les plus importants que nous avons traités, et sur lesquels j'ai rappelé les orientations du Gouvernement — que vous avez d'ailleurs évoquées en citant le Premier ministre — figurent les points suivants.

En premier lieu, lorsque plusieurs banques constituent un pool pour prêter à une entreprise, il faut que tous ceux qui gravitent autour de l'entreprise, à commencer par les pouvoirs publics, aient en face d'eux un chef de file de ce pool avec lequel ils puissent traiter pour prévenir au mieux les difficultés de ces entreprises.

En deuxième lieu, vis-à-vis des petites et moyennes entreprises, les banques ne doivent pas se conduire comme elles le font vis-à-vis des grandes. Elles doivent leur rendre des services, car, comme je l'indiquais tout à l'heure, ces entreprises n'ont pas à leur disposition de grands services comptables, financiers ou d'audit. C'est pourquoi, en dehors même des crédits qu'elles doivent consentir, il y a tout un savoir-faire que les banques doivent leur transmettre, aussi bien en France qu'à l'étranger, grâce à leurs implantations.

En troisième lieu, les banques doivent mettre en œuvre une orientation plus manifeste vers tout ce qui constitue l'objectif central de notre politique économique : reconstituer une offre compétitive de biens et de services ; accorder plus de crédits à l'industrie et au tertiaire productif.

Voilà trois des sujets sur lesquels nous avons travaillé.

Bien entendu, il ne s'agit pas simplement d'un changement par décret, mais aussi d'un changement sociologique. Il s'agit, en effet, de convertir à de nouvelles attitudes des milliers d'agences et de responsables d'agences. C'est ce qui explique la difficulté, et croyez bien que, tout en respectant l'autonomie et la responsabilité de chaque banque, son originalité, son propre savoir-faire, je serai, pour ma part, extrêmement vigilant afin que ces comportements évoluent dans le bon sens.

Enfin, le rapporteur spécial M. Poncelet est revenu sur une question qui constitue la préoccupation centrale des ministres des finances de tous les pays développés et qui est aussi, je le sais, l'une des préoccupations du président de votre commission des finances et de votre assemblée : dans un monde où il n'y a plus de croissance économique et où le commerce extérieur est en recul, que peuvent faire les pays qui se sont endettés pour se développer ?

Nous attachons toute notre attention à cette question au sein des organisations internationales, et je suis heureux — vous me pardonnerez cette diversion qui, en fait, n'en n'est pas une — que les thèses de la France sur l'augmentation des ressources du fonds monétaire international aient été prises en considération à Toronto. Dès cette semaine, comme l'ont annoncé les journaux — ce qui ne se fait pas d'habitude — les ministres des finances des cinq pays industrialisés accéléreront la procédure. Moi-même, en tant que président du groupe des dix pays industrialisés, les réunirai en janvier pour mettre à la disposition de ces pays plus ou moins bien gérés — mais cela, c'est une autre affaire — les ressources qui éviteront un clash dans l'économie mondiale, car cela pourrait entraîner, par un cycle pervers, des difficultés graves pour certains pays et certains systèmes bancaires, le notre ayant d'ailleurs été plus prudent que d'autres dans ce domaine. Voilà donc une première réponse.

Quoi qu'il en soit, pour que nous soyons crédibles dans notre thèse, qui, d'ailleurs, est une thèse constante de la France, pas seulement de notre Gouvernement mais également du gouvernement précédent, il faut le reconnaître — la France s'est en effet toujours attachée à ce que les grandes organisations internationales jouent pleinement leur rôle...

**M. Christian Poncelet, rapporteur spécial.** Très juste !

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** ... pour que nous soyons crédibles dans cette thèse, disais-je, nous devons consentir nous-mêmes un effort par un prélèvement sur nos ressources nationales afin d'aider les pays qui nous sont les plus proches. C'est ce qui explique l'évolution, d'ailleurs raisonnable, des prêts du Trésor.

Il est vrai que ces prêts nous coûtent, et nous coûtent doublement : d'abord par leur taux d'intérêt, car nous prélevons des ressources sur les contribuables français ; ensuite parce que les exportations qu'ils nous permettent de financer doivent être ultérieurement « refinancées » par des devises. Mais ce n'est qu'en donnant l'exemple d'une grande attention aux pays sous-développés — en particulier, je le répète, à ceux qui sont les plus proches de nous — que nous pourrions obtenir la crédibilité nécessaire pour tenter de faire triompher dans le monde la thèse d'un ordre économique dont les règles du jeu permettraient à chaque pays de se développer.

Il existe donc un lien — et c'est pourquoi je me suis permis d'intervenir à ce sujet — entre, d'une part, l'action que mène la France en vue d'un renforcement des grandes organisations internationales et, d'autre part, l'effort difficile que nous consentons, aux dépens d'autres tâches nationales, pour aider les pays en voie de développement qui s'adressent à nous d'une manière régulière, cette aide s'effectuant soit par des prêts du Trésor, soit en organisant ce que l'on appelle les « clubs de Paris », c'est-à-dire en faisant un tour de table chaque fois qu'un de ces pays est en difficulté.

De ce point de vue, on peut rendre hommage au travail effectué par la direction du Trésor, travail discret et dont il faut parler le moins possible mais qui a permis à la France, à de multiples reprises, d'être à l'origine de plans de sauve-

tage de ces pays et d'actions de relance de leur économie, ce qui, croyez-le bien, pour le triomphe des thèses qui sont les nôtres, est important. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec un grand intérêt, comme je l'avais fait pour notre rapporteur. Vous avez fait allusion à deux questions qui sont quelque peu différentes. La première concerne les pays sous-développés.

Il s'agit là d'un grand sujet. Nous n'allons pas l'aborder ce soir, mais, sur ce point, je maintiens ce que j'ai dit fréquemment : ce n'est pas en accordant à ces pays de constants renouvellements de crédits que vous les aiderez à surmonter leurs difficultés.

Hélas ! malgré mes demandes réitérées, je n'ai pas encore pu convaincre les différents gouvernements. Je le répète une fois de plus : si vous n'établissez pas un contrôle régulier des sommes que vous donnez à ces pays, vous n'avez aucune chance de leur permettre de sortir de leurs difficultés actuelles. Vous venez d'ailleurs de le dire en parlant de pays — je reprends vos propres mots — « plus ou moins bien gérés ». Or, un très grand nombre d'entre eux sont mal gérés. On le sait, mais on continue à considérer qu'en les aidant sans imposer un véritable contrôle des sommes prêtées on leur rend un réel service. Je ne le pense pas.

Il faudrait, je crois, essayer de reprendre un système comparable à celui qu'avaient appliqué les U.S.A. au temps du plan Marshall ; il est indispensable de contraindre ces pays à une gestion plus rationnelle, et cela dans l'intérêt même de leurs propres populations, qui sont trop souvent oubliées.

Autre aspect du problème que vous avez juste effleuré et dont je ne parlerai pas non plus très longtemps, celui du commerce extérieur et de son déficit croissant. Nous croyons trop souvent avoir réussi des ventes avantageuses alors qu'en vérité elles se révèlent fréquemment inefficaces et même très coûteuses.

Je voudrais bien que l'on ne continue pas à considérer comme acquises un certain nombre de ventes ou d'opérations qui se terminent en fait par le financement par la Coface, c'est-à-dire par les contribuables. Nous avons, dans le passé, entendu parler des « marchés du siècle » mais on oublie tous ceux qui n'ont pas abouti après de fallacieuses espérances.

Nous voudrions plus de rigueur de la part de ceux à qui nous vendons et, de notre part, moins de précipitation et d'illusion avant de conclure des ventes qui se traduisent en fin de compte par des prélèvements sur les contribuables.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Je vous remercie, monsieur le président, de me donner l'occasion de répondre à la courtoise intervention du président de la commission des finances. Je le ferai sur les deux plans.

En ce qui concerne les pays en voie de développement, nous pratiquons, selon une formule que n'aiment pas ces pays, « la double conditionnalité »...

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Le mot n'est pas académique.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** ... tout en respectant leur indépendance, c'est-à-dire en dehors de l'aide technique et financière que nous leur apportons, notamment par la voie de la caisse centrale de coopération économique. Chaque fois que ces pays sont en difficulté, le Fonds monétaire international, d'un côté, et le Club de Paris, que nous présidons, de l'autre, exigent un plan rigoureux de redressement.

Mais il faut comprendre que ces pays, dont j'ai dit qu'ils pouvaient être plus ou moins bien gérés — soyons honnêtes intellectuellement, et cela sans vouloir les critiquer exagérément, car ce n'est pas facile — sont devant deux difficultés qui les dépassent largement et qui sont très au-dessus de leur force, je dirai même au-dessus de leur sagesse lorsqu'ils sont gouvernés sagement. En réalité, lorsque la croissance économique de ces pays descend en dessous de 3,5 à 4 p. 100, ils ne peuvent plus dégager les ressources nécessaires pour payer leurs dettes.

Je vais vous donner trois chiffres, qui ne sont que des ordres de grandeur. Cette année, les pays en voie de développement auront emprunté 80 milliards de dollars; ils auront reçu sous forme d'aide publique des différents pays 30 milliards de dollars, soit un total de 110 milliards de dollars. A quoi servira cet argent? Uniquement à payer les intérêts et à rembourser le capital échu de leurs dettes, cette année. Par conséquent, comme leur croissance économique descend en dessous de 3,5 à 4 p. 100, le système ne peut pas fonctionner longtemps.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Nous en sommes d'accord.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** D'autre part, il s'est produit une baisse dramatique des cours de certaines matières premières et, dans les pays de monoculture ou de biculture, cela représente parfois une diminution de 30 à 40 p. 100 de leurs recettes d'exportation.

Mais, croyez-le bien, nous sommes sévères avec eux et souvent les discussions durent quelques mois, car nous faisons très attention au fait que c'est non pas l'argent du ministre ou de ses services, mais celui du contribuable qui est en cause. Depuis dix-huit mois, nous avons pu éviter à quelques pays de sombrer dans une situation qui devient quasiment inextricable et qui peut se traduire ensuite par des révoltes politiques et sociales que personne ne maîtrise. Mais soyez assurés que nous pesons chaque franc pris aux contribuables dans ce domaine.

En ce qui concerne le commerce extérieur, votre remarque est fondamentale. Convenez simplement que nous héritons d'une tradition, que la modernisation de l'économie française s'est faite dans de très bonnes conditions sous deux Républiques. Malheureusement, il nous manquait le dernier pas consistant à nous adapter à la nouvelle donne de l'économie mondiale. Or, cette nouvelle donne se résume à deux mots: notre marché intérieur, c'est le Marché commun; notre province, c'est le monde.

Faute de nous y être habitués, nous avons pris de mauvaises habitudes. Nous avons un commerce extérieur qui est trop orienté vers les pays de l'Est, les pays du tiers monde et les pays pétroliers et pas assez vers les pays industrialisés. Par conséquent, cela ne pouvait que nous entraîner dans des déconvenues.

Aujourd'hui, le problème majeur qui se pose à nous, celui qui permettra à notre appareil productif de franchir cette étape, c'est de faire en sorte que, sur le marché des grands pays industrialisés — Etats-Unis, Japon, Europe, Australie — nous soyons aussi présents que sur les autres marchés.

Autrement dit, la situation du monde, comme vous l'avez souligné fort justement, implique que nous ne comptons pas rééquilibrer un commerce structurellement déficitaire vis-à-vis des pays industrialisés par des exportations vers le reste du monde, dont le financement et même la réalisation se révèlent souvent aléatoires.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je suis tout à fait d'accord avec vous.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Donc cette nécessité d'un redéploiement de notre commerce extérieur est vitale et elle est liée à notre grande ambition de reconstituer une offre compétitive de biens et de services. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je vous en félicite.

**M. le président.** Nous allons examiner les articles 36 à 43 du projet de loi qui concernent les comptes spéciaux du Trésor.

III. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF  
DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

Article 36.

**M. le président.** « Art. 36. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1983, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 8 823 989 621 francs. »

Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix l'article 36.

(L'article 36 est adopté.)

Articles 37 à 40.

**M. le président.** « Art. 37. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1983, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1 485 300 000 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1983, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 461 579 900 francs, ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles .....	15 929 900 F.
Dépenses civiles en capital .....	419 650 000 F.
Dépenses ordinaires militaires .....	25 500 000 F.
Dépenses militaires en capital .....	500 000 F.

Total ..... 461 579 900 F. »

— (Adopté.)

B. — Opérations à caractère temporaire.

« Art. 38. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1983, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 260 413 000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1983, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 milliard 654 000 000 de francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1983, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers est fixé à 5 130 700 000 francs.

« IV. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1983, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 109 350 000 000 francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1983, au titre des services votés des comptes de prêts, est fixé à la somme de 1 000 000 000 de francs. » — (Adopté.)

« Art. 39. — Il est ouvert aux ministres, pour 1983, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 232 400 000 francs et à 46 500 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 40. — Il est ouvert aux ministres, pour 1983, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 100 000 000 F. » — (Adopté.)

Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 167, le Gouvernement propose, avant l'article 41, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 25 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Il s'agit — je serai bref — d'honorer nos engagements dans le cadre de la politique générale relative aux matières premières, car la France — vous le savez — soutient les accords internationaux visant à stabiliser les cours des produits de base. Deux de ces accords, portant l'un sur l'étain, l'autre sur le caoutchouc, sont fondés sur des mécanismes de stocks régulateurs financés par des contributions directes des Etats membres.

En vertu de la loi du 6 novembre 1981, la France est membre de l'accord international sur le caoutchouc. Jusqu'à son expiration en juin 1982, elle était membre du V<sup>e</sup> accord international sur l'étain; un projet de loi autorisant son adhésion au VI<sup>e</sup> accord international qui doit lui succéder sera prochainement soumis au Parlement.

Dans le cadre de chacun de ces accords, la France s'engage à financer une fraction du stock régulateur déterminée par sa part relative dans le commerce mondial du produit.

Telles sont les raisons qui ont motivé le dépôt de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Poncelet, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas eu le temps d'examiner cet amendement. Je crois que, s'il lui avait été soumis, elle l'aurait approuvé, parce que l'ouverture du crédit supplémentaire qui nous est demandée doit permettre à la France de faire face, en 1983, aux engagements internationaux qui ont été pris en matière de financement des stocks régulateurs. Il s'agit — c'est ce que M. le ministre vient de préciser — de pallier l'insuffisance des dotations prévues par suite, d'une part, de l'effondrement du coût des matières premières et, d'autre part, de la hausse du dollar. La majoration qui est proposée doit nous permettre de réguler, à la fois, les stocks d'étain et les stocks de caoutchouc.

J'ajoute, pour rassurer le Sénat, que le solde global de la loi de finances pour 1983 n'est pas modifié.

Cet argument est suffisamment convaincant pour dire que la commission des finances aurait approuvé cet amendement et demander au Sénat de l'adopter.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. Je me rallie au point de vue de notre rapporteur, mais j'aurais préféré, pour la bonne règle, que l'amendement fût déposé avant...

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 167, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi avant l'article 41.

#### Articles 41 à 43.

**M. le président.** « Art. 41. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances pour 1983, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 290 000 000 F. » — (Adopté.)

« Art. 42. — Il est ouvert aux ministres, pour 1983, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 4 945 000 000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 43. — Le compte spécial du Trésor n° 903-12 « Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire », ouvert par l'article 16 de la loi de finances rectificative n° 66-948 du 22 décembre 1966, est clos au 31 décembre 1982. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor.

#### Monnaies et médailles.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Delors**, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je remercie le rapporteur spécial, M. Jean-Pierre Fourcade, de la présentation écrite qu'il a faite du budget annexe des monnaies et médailles. Mon propos sera, avant de donner quelques précisions supplémentaires sur l'évolution de la situation de cette administration bien particulière, de vous livrer quelques réflexions de nature, je l'espère, à répondre aux questions qui ont été posées dans le passé et qui peuvent être posées sur le devenir de la monnaie.

La réalisation de l'équilibre financier de l'administration des monnaies et médailles doit être appréciée à travers les missions très particulières qui lui sont dévolues et qui justifient les moyens mis en œuvre pour assurer le développement de ses activités.

Le projet de budget annexe, tel qu'il est présenté à l'examen du Sénat, fait apparaître — vous l'avez constaté — une amélioration sensible de la situation financière observée les années passées. En effet, le déficit d'exploitation est en nette régression sur celui qui a été constaté en 1982 et plus encore en 1981.

Cela résulte des décisions prises depuis le vote du budget annexe de 1982, conformément aux engagements que j'avais pris devant vous il y a un an.

C'est ainsi que deux nouvelles coupures monétaires ont été créées : une pièce d'argent de 100 francs et une pièce commémorative annuelle de 10 francs qui, à raison de cinq millions d'exemplaires chacune, produiront, en 1983, une recette de 163,7 millions de francs.

J'ai pris note du souhait de votre rapporteur que, pour l'avenir, le programme de frappe de ces pièces soit maintenu à un niveau suffisant. Telle est bien notre intention, mais nous devons évidemment, avant d'augmenter éventuellement la production de ces nouvelles pièces, examiner de façon très complète comment elles sont accueillies par le public et quel est leur impact sur la circulation des espèces monétaires.

En tout cas, il s'agit là d'un élément essentiel de la politique des monnaies et médailles, qui peut être menée à bien, compte tenu de la qualité artistique, de la valeur de la production de l'administration des monnaies et médailles.

Par ailleurs, les actions commerciales entreprises pour promouvoir les ventes de monnaies à l'étranger et les ventes de médailles seront poursuivies. En ce qui concerne les médailles,

compte tenu de l'impact sur les monnaies de collection de la création des deux nouvelles pièces, les recettes devraient progresser de près de 41 millions de francs en 1983 par rapport aux prévisions initiales de 1982.

Enfin, les dépenses de fonctionnement ont été globalement limitées, conformément aux directives générales qui ont présidé à l'élaboration de l'ensemble du budget.

L'effort déjà mené se fait sentir dès 1982. Le crédit de 63 millions de francs, qui avait été inscrit à titre de subvention du budget général, ne sera que partiellement utilisé. De même, en 1983, la subvention de 30 millions de francs inscrite au budget constitue un maximum dont j'ai bon espoir qu'il pourra ne pas être intégralement consommé. En effet, le projet de budget, dans la lignée des actions déjà entreprises, comporte les moyens d'un redressement supplémentaire de la situation.

Je citerai, à cet égard, trois éléments à prendre en considération.

En premier lieu, la modernisation et la rationalisation de la gestion. Le Gouvernement a consenti, en effet, un effort significatif sur la réalisation de certaines opérations prioritaires et fondamentales pour la bonne marche du service, à savoir le renouvellement du matériel informatique, rendu indispensable par l'usure patente de l'ordinateur actuellement en service. Le nouvel ordinateur, installé au cours du troisième trimestre 1982 par la société française C.I.I., permettra, outre le perfectionnement des applications informatiques existantes, la mise en place d'applications nouvelles, notamment au niveau des services commerciaux et de la cellule de comptabilité analytique. Cette opération répondra donc aux objectifs de modernisation et de rationalisation de la gestion que cette assemblée a souvent appelés de ses vœux.

En deuxième lieu, l'accroissement des crédits de publicité. Le Gouvernement a augmenté de 18 p. 100, par rapport à 1982, les crédits relatifs aux actions de publicité, afin d'aider l'administration des monnaies et médailles à accroître et à diversifier ses supports publicitaires pour élargir son champ d'action.

En troisième lieu, la progression des crédits d'investissement. En 1983, compte tenu de la relative régression du déficit d'exploitation et dans le souci de ne pas entraîner un amoindrissement des potentialités de l'outil de travail, un redressement du niveau des crédits d'investissement est amorcé.

Je voudrais, enfin, souligner que le projet de budget traduit un pas en avant dans la clarté des comptes : une meilleure connaissance des prix de revient proprement monétaires, grâce à la mise en place d'une comptabilité analytique, a conduit à fixer les prix de cession des pièces en tenant compte des prix de revient.

Tout cela montre bien notre volonté de poursuivre, dans la clarté, l'effort de redressement que nous avons engagé, avec la volonté de défendre et de développer le patrimoine exceptionnel que constitue l'administration des monnaies et médailles.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à mi-chemin de l'économie et de ses chiffres, de la culture et de ses arts, le budget annexe des monnaies et médailles passe toujours dans la discussion budgétaire en quelques instants, et pourtant il s'agit là d'un établissement ancien qui vaut à la France une bonne réputation internationale, nous dotant de monnaies et de médailles qui font prime dans le monde.

L'année dernière, monsieur le ministre, je vous avais fait des observations assez sévères car le Gouvernement avait laissé ce budget annexe entrer dans la voie du déficit structurel d'exploitation. La méthode qui nous avait été présentée consistait simplement à lui allouer une subvention d'exploitation comme si vous n'aviez pas, par ailleurs, d'autres budgets, d'autres entreprises à subventionner.

Cette année je voudrais dire que le projet de budget que vous nous proposez marque un tournant important et satisfaisant.

Des mesures ont été prises pour résorber le déficit dès 1982. Pour 1981, le déficit réel avait presque atteint 56 millions de francs. Pour 1982, il semble que ce déficit puisse être ramené à 20 millions de francs. Les prévisions pour 1983 font apparaître encore une subvention d'équilibre de 30 millions de francs. Cependant, si, comme je vais vous le suggérer, la frappe des pièces d'argent est un peu augmentée et si les résultats internationaux continuent à être enregistrés au rythme actuel, il sera sans doute possible de supprimer tout déficit en 1983. C'est en tout cas le vœu que formule la commission des finances.

Le redressement est dû, bien sûr, au lancement d'une pièce d'argent de 100 francs, sur laquelle sera gravé le Panthéon, à titre symbolique. Cette pièce de 100 francs aura un prix de

revient de 31 francs 60. Il en sera tiré 3 millions d'exemplaires en 1982 — je ne sais pas si ce chiffre sera respecté, car nous sommes presque à la fin de 1982 et il semble que cette pièce ne sorte pas au rythme espéré — et 5 millions en 1983. Il est clair que cette pièce apportera beaucoup de recettes au budget annexe des monnaies et médailles.

D'autre part, une nouvelle pièce de 10 francs, qui sera une pièce commémorative, va être fabriquée. Voilà bien quinze ans que le directeur des monnaies et médailles essaie de convaincre les ministres qu'il faut absolument créer en France des monnaies commémoratives. Ce sera fait avec la médaille Gambetta. C'est une expérience intéressante, qui peut permettre en tout cas de rééquilibrer les comptes de l'établissement. Le coût unitaire de cette pièce sera de 1,14 franc. La recette prévue pour 1983 sera tout à fait intéressante.

Il me semble, monsieur le ministre, qu'avec un tout petit peu plus d'audace sur le programme de frappe pour 1983, qui par ailleurs a un bon niveau pour les autres pièces, notamment les pièces de cinq francs et de deux francs, et pour les petites coupures, vous auriez pu présenter un budget équilibré.

J'espère que la réalisation du budget de 1983 permettra d'arriver à cet équilibre. Pour cela, j'estime que les prévisions de recettes et de dépenses du budget sont quelque peu modestes. En matière de médailles par exemple, le produit de la vente des nouvelles médailles est valable et l'art de la médaille, renouvelé, permet à la France d'obtenir le premier rang.

On pourrait aussi, monsieur le ministre, améliorer la diffusion des monnaies et des médailles en développant le réseau de vente car, à l'heure actuelle, on peut acquérir des monnaies et médailles dans les guichets des trésoreries ; on ne peut pas dire que ce soit au point de vue de la mercatique — comme disent à l'heure actuelle les professeurs — un élément tout à fait suffisant. Il faudrait multiplier et diversifier les points de vente.

En ce qui concerne la publicité, vous venez de nous dire qu'elle fera l'objet d'un effort en 1983.

Je crois, enfin, puisque vous avez la liberté d'agir en ce domaine, que vous pourriez octroyer l'autonomie à l'administration des monnaies pour la fixation du tarif des médailles. Ce n'est pas un prix essentiel pour l'ensemble de nos équilibres et le fait de lever la tutelle, en matière de prix, donnerait sans doute à l'établissement quelques possibilités nouvelles.

Je ferai deux observations pour terminer. Premièrement, étant donné l'importance du programme de frappe de 1983, on assiste à une augmentation sensible des dépenses de sous-traitance. Le poste « Travaux, fournitures et services extérieurs » augmente de 55 p. 100 en 1983. La connaissance que j'ai de ce budget montre, hélas ! qu'un certain nombre de ces sous-traitances se font à l'étranger. Notamment, il n'y a plus d'entreprise française qui puisse faire des flans. Il faut donc déséquilibrer un peu plus notre balance commerciale pour y faire face.

C'est pourquoi vous pourriez envisager, je crois, pour 1984 ou dans un collectif de 1983, certains développements des investissements industriels du budget annexe des monnaies et médailles pour que les « travaux, fournitures et services extérieurs » soient davantage réalisés en France. Si la sous-traitance était française, je n'aurais pas fait cette observation ; mais comme il s'agit d'acquisitions à l'étranger on peut, sans inconvénient, améliorer ce poste du budget.

Enfin, les frais de personnel, les frais généraux et l'organisation s'inscrivent dans la structure de l'établissement dont vous avez dit qu'il était nécessaire que les comptes soient clarifiés. Ils le sont progressivement, je crois. Cet établissement obtient des prix de revient coûteux, c'est vrai. La tradition de qualité du travail et la vieille structure syndicale de cet établissement donnent des coûts de production relativement importants.

Cet établissement peut développer ses fabrications pour l'étranger, et par conséquent, si l'on peut, par des investissements appropriés, réduire la dépendance à l'égard de l'étranger pour les fabrications et augmenter nos ventes de médailles et de monnaies à l'étranger, on aura, en deux ou trois ans, réalisé un rééquilibrage des comptes et obtenu de bons résultats, aussi bien sur le plan intérieur que sur le plan extérieur.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la commission des finances m'a chargé de dire qu'elle était satisfaite des mesures de redressement qui ont été prises. Elle vous propose, mes chers collègues, d'adopter ce budget annexe. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des monnaies et médailles et figurant aux articles 34 et 35.

**Article 34 (services votés.)**

**M. le président.** « Crédits 404 468 180 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 34.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**Article 35 (mesures nouvelles).**

**M. le président.** « I. — Autorisations de programme 7 000 000 F. » — (*Adopté.*)

II. — Crédits 186 379 620 F. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des crédits du budget annexe des monnaies et médailles.

**M. Edouard Bonnefous,** président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous,** président de la commission des finances. Je demande une suspension de séance de quelques instants, pour que la commission des finances puisse examiner les amendements concernant les charges communes.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande formulée par M. le président de la commission (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq est reprise à dix-sept heures quinze.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

**Charges communes.**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie et des finances : I. — Charges communes.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Jacques Delors,** ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, partageant la présentation des dispositions du projet de loi de finances concernant les charges communes avec le ministre chargé du budget et le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, je limiterai mon intervention à trois points : la dette publique, les dotations en capital et les contributions aux organisations internationales.

La charge de la dette publique estimée pour 1983 devrait atteindre 124,4 milliards de francs si l'on ajoute à la charge de la dette *stricto sensu* les dépenses en atténuation de recettes.

En ce qui concerne le service des emprunts et les intérêts sur les bons du Trésor, la dépense devrait atteindre, en 1983, près de 58 milliards de francs à comparer à l'ouverture de la loi de finances pour 1982, soit 53 milliards de francs.

M. le ministre du budget s'est d'ores et déjà expliqué devant vous sur les incidences des hypothèses économiques générales retenues pour l'ensemble du budget de l'Etat. Je voudrais souligner encore une fois que le montant ouvert au titre de la dette publique est sincère et qu'il est cohérent avec la politique économique du Gouvernement.

Pour les émissions de bons en compte courant, le ministre du budget et moi-même avons choisi un taux raisonnable pour l'année 1983, soit en moyenne 11 p. 100. Les évolutions enregistrées ces derniers jours nous inclinent à penser que cette hypothèse est la bonne et qu'elle peut être retenue.

Il a, par ailleurs, été décidé de substituer aux bons du Trésor à intérêts précomptés des émissions de bons à intérêts mensuels.

Deux raisons justifient ce changement de politique.

Tout d'abord, dans le système précédent, on comptabilisait l'ensemble des intérêts dus au moment de l'émission, ce qui se traduisait par un alourdissement immédiat de la dette publique. Le nouveau système est donc beaucoup plus orthodoxe puisqu'il revient à comptabiliser et à payer la dépense à mesure qu'elle est due. On évite ainsi les effets dramatiques d'une variation du niveau de la dette publique ; la pratique comptable a donc de la sorte pu être alignée sur les flux financiers effectifs, ce qui accroît donc la vérité du budget.

Ensuite, pour diversifier les instruments mis à la disposition du Trésor, des bons à taux variable ont été émis à compter du mois de mai dernier, avec un certain succès. Or dans le cas de ces bons, il est nécessaire de capitaliser les intérêts dus chaque mois. En passant au versement d'intérêts sur une base mensuelle, on a aligné les modes de rémunération de ces deux catégories de bons et on a ainsi clarifié la présentation, le calcul et la vérification des comptes budgétaires.

J'avais par ailleurs annoncé l'an dernier la mise à l'étude d'un nouveau titre de placement pour le Trésor, qui serait à mi-chemin entre les bons du Trésor traditionnels et les obligations. Un décret de septembre dernier autorise les nouvelles émissions, qui seront expérimentées prochainement sous le nom d'« obligations renouvelables ».

Les hypothèses actuelles concernant le marché obligataire en 1983 et les possibilités qui en résulteront pour les émissions d'emprunt d'Etat me conduisent à estimer que les émissions de bons en compte-courant seront tout à fait compatibles avec l'évolution rigoureuse de la masse monétaire, laquelle sera fixée très prochainement, pour l'année 1983, en cohérence avec la politique générale de désinflation mise en œuvre par le Gouvernement.

Le deuxième point que je souhaitais évoquer concerne les dotations en capital.

Le chapitre correspondant 54-90 connaît, en 1983, une forte augmentation par l'ouverture de 9 milliards de francs contre 2,5 milliards de francs prévus dans la loi de finances initiale pour 1982.

Comme je l'ai indiqué lors de l'examen d'un budget précédent, ces dotations en capital correspondent à la responsabilité de l'Etat actionnaire. Cet effort considérable que l'Etat consent en faveur du secteur public industriel a pour objet, d'une part, de rattraper les insuffisances du passé, d'autre part, de faire face au défi de la nouvelle révolution industrielle.

En ce qui concerne le passé, ces dotations viennent combler les lacunes des augmentations de capital en argent frais, très largement insuffisantes pour les années 1977 à 1981. Ces entreprises n'ont pas pu, pendant la période considérée, bénéficier de l'argent frais qui leur était nécessaire pour freiner la montée de leur endettement, pour investir et se moderniser alors même que la crise était déjà là et menaçait leur équilibre.

Nous avons donc décidé d'inverser cette tendance et d'enrayer le processus dont nous payons chèrement les conséquences aujourd'hui, notamment sur le plan du commerce extérieur et de notre compétitivité.

Je rappellerai que, pour 1982, l'Etat a d'ores et déjà mobilisé 10 milliards de francs de fonds propres au profit du nouveau secteur public industriel, dont près de 5,5 milliards pour les seules sociétés nationalisées en février.

Vous savez, en outre, que nous nous proposons d'inscrire 5 milliards de francs supplémentaires dans la loi de finances rectificative qui sera discutée prochainement.

Pour 1983, par conséquent, les entreprises publiques du secteur industriel bénéficieront de 7,3 milliards de francs sur les 9 milliards de francs proposés dans ce chapitre.

Ces dotations en capital doivent servir à préparer l'avenir, qui passe par un effort soutenu d'investissement.

Je rappelle à ce sujet que le conseil des ministres a récemment examiné les conditions de financement des investissements du secteur public industriel en 1983. Avec mes collègues de la recherche et de l'industrie et de la défense, nous avons indiqué que les entreprises publiques de ce secteur devraient réaliser 27 milliards de francs d'investissements en France en 1983. Cet effort considérable est pourtant indispensable pour les entreprises publiques ; il devrait avoir un effet d'entraînement pour l'ensemble de l'économie.

Le conseil des ministres a également fixé, pour ces entreprises, un calendrier pour la conclusion des contrats que l'Etat passera avec elles, ce qui permettra d'arrêter les dotations allouées individuellement à chacune au vu notamment de leurs résultats financiers définitifs pour 1982. Le Parlement sera informé aussitôt de cette répartition par l'intermédiaire de ses commissions spécialisées ainsi que du haut conseil du secteur public.

Ce haut conseil, installé par le Premier ministre le 7 septembre 1982, assurera l'information régulière du Parlement sur l'évolution du secteur public.

Troisième point que je souhaitais évoquer, car il figure également dans ce budget des charges communes : les contributions aux organisations internationales.

Les demandes de crédit qui sont ici retracées représentent l'essentiel de l'aide multilatérale française, celle qui transite à travers les banques de développement.

Les plus importantes de ces institutions — vous le savez — comportent à la fois une banque *stricto sensu*, qui consent des concours à des conditions de marché, et souvent, à côté, un fonds, qui prête à des conditions très libérales.

Sous une apparente dispersion, l'essentiel de ces crédits est en fait destiné à cinq grandes institutions dans lesquelles la France joue un rôle particulièrement actif : la banque mondiale et l'agence internationale pour le développement, la banque et le fonds asiatique, la banque et le fonds africain, la banque et le fonds européen, la banque interaméricaine, dans laquelle est imbriqué un fonds des opérations spéciales.

Il faut savoir que cette aide multilatérale est une composante nécessaire de toute politique d'aide. Traditionnellement, et pour des raisons historiques, nous avons longtemps privilégié l'aide bilatérale. Un effort a été récemment entrepris, dont le budget de 1983 commence à porter les traces, pour rééquilibrer nos contributions aux banques de développement et les mettre en meilleure harmonie avec notre poids économique dans le

monde. Malgré cela, notre aide multilatérale demeure inférieure à celle de la majeure partie de nos partenaires de la C. E. E. et de l'O.C.D.E.

Contrairement à une opinion généralement répandue, ces contributions ne sont pas à fonds perdus : le taux de retour, c'est-à-dire les commandes qui reviennent aux entreprises françaises, est très supérieur à notre contribution financière.

L'intérêt des banques de développement n'est donc plus à démontrer ; elles seules sont à même de financer de grands projets, à imposer aux pays bénéficiaires un certain nombre de réformes, à mobiliser sur les marchés financiers des volumes importants de fonds aux meilleures conditions, à permettre un développement global équilibré.

Ces banques de développement constituent donc, dans la politique générale de la France, qui, vous le savez, a pris des positions particulièrement fortes et originales dans le rapport Nord-Sud, un des éléments essentiels de notre stratégie, et c'est pourquoi nous nous y intéressons de plus en plus.

Par la qualité de leurs experts, par leurs analyses sur le bien-fondé des projets conduisant souvent d'autres organismes financiers, privés ou publics, à y participer, ces banques apportent un label de qualité et de sérieux qui permet souvent d'attirer d'autres financements. Elles apportent un concours de plus en plus sérieux, notamment les banques régionales, dont les efforts viennent s'ajouter à celui de la banque mondiale dans toutes les tentatives faites pour permettre aux pays en développement de sortir d'une situation dont nous avons vu, tout à l'heure, lors d'un autre débat, qu'elle était particulièrement délicate.

J'ajouterai que leurs frais de fonctionnement sont peu élevés par rapport à la masse des capitaux qu'elles gèrent et que le mode de gestion est empreint d'une grande rigueur. Leurs commissaires aux comptes sont les mêmes que ceux des grandes entreprises.

Leur réputation est grande — je parle des banques régionales et pas seulement de la banque mondiale — aussi bien sur les marchés financiers, où elles empruntent aux meilleures conditions, qu'auprès des pays en développement, qui apprécient la qualité de leurs conseils et leur neutralité politique.

C'est pourquoi nous avons inscrit, au budget de l'Etat, les dotations qui permettent à la France d'être pleinement présente dans des institutions qui représentent aujourd'hui un instrument privilégié du développement et de l'amélioration des rapports Nord-Sud. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je prendrai la parole pour la rendre dans peu de temps.

J'anticiperai en répondant par avance aux questions posées par M. Duffaut, dont j'ai lu les excellentes conclusions dans son rapport écrit.

M. le rapporteur spécial a formulé des observations sur les propositions du Gouvernement relatives à plusieurs points qui me concernent directement et c'est à leur sujet que je voudrais lui apporter quelques éléments de réponse complémentaire.

Premièrement, à propos de la simplification de la présentation du budget des charges communes, je partage tout à fait le souci de M. Duffaut d'essayer d'améliorer les choses.

Je rappelle qu'un effort est déjà intervenu en 1983 puisque nous avons supprimé trois chapitres.

Les autres mouvements suggérés par votre commission concernent l'aide à l'emploi des jeunes, le F.N.A.F.U. — fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme — et les versements divers à la sécurité sociale, le fonds national de solidarité, l'aide aux villes nouvelles.

Sur ces différents mouvements suggérés par M. Duffaut, une réflexion sera engagée dans le cadre de la préparation du budget de 1984.

Je ferai remarquer que, s'agissant de 1983, il n'était pas très facile de réaliser d'autres simplifications que celles, déjà importantes, qui vous ont été présentées ; je ne développerai pas les difficultés techniques rencontrées, mais je précise qu'elles existent. Telle est ma première observation.

Deuxièmement, à propos de la dette publique, mon collègue Jacques Delors vient d'apporter des éclaircissements forts utiles.

Beaucoup de choses ont été dites. Il est vrai que le taux de 11 p. 100 est ambitieux, mais l'on reconnaîtra également qu'il est cohérent avec une inflation à 8 p. 100, qui est la norme prévue.

D'autre part, le remboursement de l'emprunt à 7 p. 100 1973, qui fait toujours recette, tout au moins dans la discussion au Sénat, a été calculé sur un cours du lingot inférieur au cours

actuel. Mais j'observe que le lingot a coté 64 000 francs à plusieurs reprises au cours du premier semestre de 1982 ; il était donc difficile de prévoir le cours exact à la fin de l'année 1982.

Troisièmement, s'agissant de la dispersion des dotations en capital, j'émetts quelques réserves quant à l'avis exprimé.

En réalité, la totalité des dotations, à l'exception de celle qui est réservée à la S.N.C.F., est bien inscrite au budget des charges communes.

L'ampleur des sommes, le caractère interministériel de l'examen des problèmes des entreprises publiques, l'insertion de ces sommes dans les plans de financement des entreprises, ce qui suppose notamment une bonne articulation entre dotations en capital et emprunts, tout cela milite pour un regroupement aux charges communes.

C'est une conception que l'on peut, bien sûr, discuter. Néanmoins, laissant toute sa place au contrôle des assemblées parlementaires, cela nous permet d'avoir tout de même une vision globale du financement des entreprises publiques.

Ma dernière observation — j'en aurai alors fini avec ce propos — porte sur l'opération de La Villette. C'est une opération qui nécessite un effort budgétaire soutenu. Elle vient combler une lacune dans notre équipement muséographique et remplit une fonction majeure dans l'éveil des jeunes au développement scientifique et technique. Outre le fait que cette opération présente le caractère d'un grand projet, annoncé comme tel par M. le Président de la République et qui sera fort utile pour l'urbanisme parisien, je crois qu'elle devrait revêtir une utilité économique et sociale significative. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite qu'elle puisse être engagée à bonne date.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les observations que je voulais vous présenter sur ce budget des charges communes. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (rapatriés).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, lorsqu'il y a un an j'avais eu l'honneur de présenter devant votre Haute Assemblée le projet de budget du secrétariat d'Etat chargé des rapatriés, j'avais insisté sur la nécessité et l'ampleur de l'effort à fournir en faveur de la communauté des rapatriés, plus particulièrement de nos compatriotes de confession islamique.

Un an après, un premier bilan peut être dressé, sur lequel je voudrais m'arrêter quelques instants, avant de vous exposer les grandes lignes de l'action définie pour 1983.

Dès mon entrée en fonction, deux priorités se sont imposées à moi.

La première était d'instaurer entre les rapatriés et les pouvoirs publics des relations de confiance et de concertation qui ont cruellement fait défaut au cours des années passées. Si, dans un premier temps, ce dialogue était informel, les portes de mon secrétariat étant largement ouvertes à toutes et à tous, particuliers comme associations, il est apparu nécessaire de le concrétiser.

C'est ainsi que, le 4 mai 1982, le Premier ministre, M. Pierre Mauroy, installait officiellement la commission nationale permanente, composée de quarante personnalités choisies en raison de leur compétence et de leur représentativité, parmi lesquelles on compte treize Français musulmans. A vocation consultative, cette commission sera conduite à se prononcer sur l'ensemble des problèmes encore en suspens.

Parallèlement, l'action du secrétariat d'Etat s'est dirigée — c'est la seconde priorité — vers ceux des rapatriés qui se trouvaient dans une situation particulièrement difficile. Tel était l'objet de la loi du 6 janvier 1982 dont le titre I<sup>er</sup> améliore notablement les conditions d'aménagement des dettes liées à la réinstallation. L'on compte, en France, 36 000 familles de rapatriés réinstallées qui, pour la plupart, ne parvenaient pas à rembourser les dettes contractées à leur arrivée en métropole et vivaient sous la menace constante de perdre, pour la seconde fois, leur exploitation ou leur entreprise.

Désormais, les commissions d'aménagement des prêts fonctionnent dans leur quasi-totalité, permettant ainsi aux rapatriés de se maintenir sur leur bien de réinstallation.

Le titre II de cette même loi prévoit l'octroi d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 6 000 francs ou de 10 000 francs, selon les cas, aux rapatriés dont les revenus modestes ne permettraient pas de compenser la perte du mobilier familial qu'ils avaient dû abandonner outre-mer, mobilier d'une valeur marchande, certes faible, mais dont la valeur sentimentale est évidente.

D'ici à janvier 1983, 200 000 dossiers devraient être déposés alors que, nous fondant sur la structure des revenus de la

population française, nous en attendions environ la moitié. Ces chiffres rappellent, s'il en était encore besoin, combien le mythe du riche colon est éloigné de la réalité.

J'ajouterai, enfin, que le titre III de la loi du 6 janvier 1982 réforme l'instance arbitrale qui devient une juridiction de l'ordre judiciaire siégeant à juge unique. Cette modification a été motivée par la volonté d'assurer une plus grande efficacité dans l'instruction des dossiers et une meilleure protection des intéressés.

L'instance a été installée à la cour d'appel de Paris, le 26 novembre dernier.

L'action prioritaire du secrétariat d'Etat en faveur des rapatriés les plus défavorisés s'est orientée tout particulièrement vers ceux de nos compatriotes que l'Histoire et la réalité quotidienne ont le plus malmenés : les Français musulmans. Vingt ans se sont écoulés depuis leur arrivée en France, le temps pour une nouvelle génération de grandir et d'entrer dans l'âge adulte ; plus que le temps nécessaire pour permettre à ces familles dépayées de se loger, de s'insérer dans la vie sociale et économique du pays, de nouer avec leurs compatriotes des liens riches d'amitié et d'enseignement.

La réalité est tout autre.

Face à cette situation, il fallait mettre en place une politique volontariste ayant pour objet de permettre l'entière insertion de ces Français dans la communauté nationale, tout en leur garantissant le droit à la différence.

Ainsi, dans un souci de plus grande efficacité, des modifications structurelles ont-elles été opérées, avec la suppression des B.I.A.C. — les bureaux d'information, d'aide administrative et de conseil — et la création d'une délégation nationale à l'action sociale, éducative et culturelle.

S'attaquer avec détermination au problème du logement en favorisant l'accession à la propriété et en mettant l'accent, dès 1983, sur la rénovation de l'habitat ancien, garantir aux plus âgés une fin de vie paisible et décente, favoriser la scolarisation des jeunes, puis leur formation professionnelle afin qu'ils entrent dans la vie sociale et professionnelle avec les mêmes chances que leurs camarades de classe, permettre enfin l'épanouissement de la culture islamique en France, tels sont les objectifs poursuivis en 1982. Cet effort sera intensifié en 1983. Il convient, d'ailleurs, de noter que les crédits affectés à cette politique sont en constante augmentation depuis 1981, de l'ordre de 50 p. 100 chaque année.

Quelles sont les perspectives pour 1983 ?

Mon objectif est de mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, l'ensemble des engagements présidentiels.

Ainsi, trois grandes mesures ou séries de mesures devraient-elles se traduire, en termes budgétaires, dès 1983.

La première, élaborée en commun avec l'ensemble des ministères concernés, vise à effacer les séquelles, de toutes natures, qui résultent de la décolonisation.

Une deuxième série de mesures est en préparation, qui vise à corriger les différences existant entre les divers régimes de retraite auxquels sont soumis les rapatriés et à les ajuster aux régimes métropolitains correspondants.

Si un projet de loi est à l'étude, j'ajoute qu'au cours de ces derniers mois un certain nombre d'acquis sont venus modifier ou clarifier certains points, notamment en matière de forclusion.

Enfin — troisième mesure — l'action menée en faveur des Français musulmans sera poursuivie et intensifiée. L'accent sera porté sur la scolarisation et la formation professionnelle des jeunes, ainsi que sur l'aide au logement.

L'enveloppe budgétaire consacrée à cette action passe de 33 550 000 francs en 1982 à 45 350 000 francs en 1983.

L'année 1983 se présente comme une année de transition. Une nouvelle loi d'indemnisation n'étant pas soumise au Parlement en 1982, les sommes consacrées à l'application des lois de 1970 et 1978 ne nécessitaient pas, à elles seules, le maintien de l'enveloppe budgétaire pour 1983. Cependant, dans la perspective de cette loi d'indemnisation, qui est dès à présent à l'étude, il a été décidé, dans un contexte économique difficile, de maintenir à niveau égal les sommes inscrites au chapitre 46-91 du budget des charges communes, soit 2 770 millions de francs.

De même, pour ce qui concerne les crédits affectés à l'accueil et au reclassement des rapatriés, et compte tenu de la diminution du nombre des rapatriements prévisibles, les sommes dégagées par la diminution des chapitres 46-01 et 46-02 seront affectées au chapitre 46-03, qui permet d'octroyer des aides pour des cas sociaux, malheureusement encore nombreux dans un contexte économique difficile qui contribue à défavoriser l'insertion sociale des rapatriés.

Dans ces conditions, les crédits destinés aux rapatriés dépasseront, pour la première fois, quatre milliards de francs.

Ce chiffre important démontre l'engagement renouvelé du Gouvernement de consentir un effort particulier en faveur des rapatriés alors même que le nombre de rapatriements enregistrés annuellement est en constante diminution. Il s'agit donc bien de prendre des mesures destinées essentiellement à régler les problèmes de près de deux millions de nos compatriotes et qui n'ont pu trouver une solution complète jusqu'à présent. Il faut noter à ce titre que l'ampleur des actions entreprises n'apparaît pas toujours intégralement à l'échelon budgétaire.

Ainsi l'action en faveur des Français musulmans rapatriés est-elle une action à moyen et long terme. Les crédits qui y sont consacrés sont, certes, en forte augmentation — 47 p. 100 sur le chapitre 47-82, article 20 — mais ils ne traduisent que partiellement l'effort du Gouvernement, de nombreux ministères — je pense, notamment, aux ministères de l'intérieur et de la décentralisation, de la défense, de l'éducation nationale, des affaires sociales et de la solidarité nationale, du temps libre, de l'urbanisme et du logement — contribuant en tant que de besoin au fonctionnement de la délégation nationale à l'action sociale, éducative et culturelle, instituée par le décret du 12 mai 1982. Par exemple, l'action dans le domaine éducatif et de la formation professionnelle se traduit par la mise à disposition de nombreux enseignants durant leur service national.

J'ajoute qu'en 1982 le ministère de la formation professionnelle a consacré 14,3 millions de francs pour soutenir notre action en faveur de la formation des jeunes. A cet égard, je voudrais dire tout le bien que je pense de l'aide que m'apporte M. Rigout.

De la même façon, une ligne budgétaire séparée, de 15 millions de francs, apparaît pour la première fois au chapitre 46-91, destinée à financer le coût de la bonification d'intérêt et de la garantie de l'Etat pour les prêts de consolidation consentis aux rapatriés.

Cette somme ne traduit qu'imparfaitement l'effort de l'Etat en faveur des rapatriés non salariés, dont l'exploitation se heurte à de graves difficultés. Elle correspond à une prévision d'octroi de prêts de 600 millions de francs au cours de l'année 1983 et des derniers mois de 1982. Il s'agit là d'un engagement de type nouveau et très important de l'Etat, puisque l'objectif est de consolider un montant élevé de dettes privées de rapatriés, dont la réinstallation effectuée dans de mauvaises conditions a été un échec.

Par ailleurs, certaines dépenses significatives n'apparaissent pas au niveau de ce budget. Il en est ainsi des deux principales séries de mesures dont les effets se feront sentir en 1983.

La révision des carrières proposée par la loi relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord devrait avoir un coût annuel de quelques dizaines de millions de francs, pris en charge par le régime des pensions de chaque ministère.

Les différentes mesures déjà acquises ou en cours d'élaboration en matière de pension de retraite devraient, pour une part, être prises en charge par les différents régimes de retraite, ce qui n'en diminue pas l'importance pratique pour un très grand nombre de rapatriés pour lesquels la reconnaissance d'un droit à retraite, après une vie de travail outre-mer, prend une importance particulière.

Les élus que vous êtes n'ignorent pas l'importance des difficultés auxquelles se heurtent aujourd'hui encore, nos compatriotes rapatriés.

Mesdames et messieurs les sénateurs, en approuvant le projet de budget ainsi exposé qui, je le souligne une fois encore, ne traduit qu'imparfaitement l'ampleur de la politique menée en leur faveur, vous donnerez au Gouvernement les moyens de résoudre définitivement les difficultés morales et matérielles d'une catégorie de Français dont les problèmes réels ont été parfois négligés. Je vous en remercie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Duffaut, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, répondant à M. Fabius, je lui dirai à mon tour que je suis dans la situation d'un magistrat du parquet dont l'écriture est servie — elle traduit l'opinion de la majorité de la commission des finances — mais dont la parole reste libre dans la mesure où elle reflète l'opinion personnelle du rapporteur.

La commission des finances a formulé un certain nombre d'observations qui figurent dans mon rapport écrit ; j'y reviendrai au fur et à mesure de l'examen des chapitres.

Je note que notre président, M. Bonnefous, a souligné le coût des grandes opérations et leur insuffisante maîtrise, d'autant plus préoccupante dans un contexte de rigueur et d'économies budgétaires. Il a également rappelé sa position sur la nationalisation des entreprises industrielles ou bancaires, sa préférence allant à une prise de contrôle à 51 p. 100.

M. Fosset s'est interrogé sur l'optimisme excessif des estimations du Gouvernement.

M. Ballayer s'est inquiété des perspectives d'une vente éventuelle de notre stock d'or ; je ne pense pas qu'il en ait jamais été question !

M. Blin, enfin, a souligné l'importance du budget des charges communes — près du tiers du budget de l'Etat — et a insisté également sur la dotation en capital des entreprises publiques, indiquant que nous manquons de précisions sur les entreprises bénéficiaires.

Il a également insisté sur les conséquences du blocage des tarifs publics qui met les entreprises publiques en difficulté et impose des concours budgétaires ; il a, enfin, exprimé ses extrêmes réserves sur le déroulement de l'opération de La Villette.

Monsieur le ministre du budget, vous m'avez répondu que, en ce qui concernait le rattachement à différents chapitres ministériels des crédits inscrits aux charges communes, l'action devait être poursuivie. Celle-ci, d'ailleurs, a été entreprise depuis longtemps, puisque de 36,5 p. 100, nous sommes tombés à 25,9 p. 100 l'année dernière et à 25,5 p. 100 cette année, trois chapitres ayant été supprimés et trois chapitres ayant été créés. Enfin, nous avançons dans la bonne voie et, pour mémoire, je vous ai rappelé un certain nombre de fascicules qui pourraient être détachés de ce budget des charges communes.

La présentation par action est importante ; l'une d'elles est essentielle : la dette. Sur un budget qui s'élève à 262,5 milliards de francs, en progrès de 15,9 p. 100 par rapport à l'année dernière, la dette s'élève à 124 615 millions de francs ; elle est donc en progression de 13,1 p. 100 par rapport à 1982. Il s'agit de la dette globale de l'ensemble de ce chapitre qui comprend par ailleurs d'autres éléments tels que les dépenses en atténuation de recettes qui comportent un certain nombre de dégrèvements.

On dit que la dette croît en France. Il est vrai qu'elle a augmenté, mais il ne pouvait pas en être autrement en raison du déficit budgétaire. Il a été, en 1982, de 95 milliards de francs et il sera, l'année prochaine, de 117 milliards. Mais j'observe qu'elle représente 6,8 p. 100 du total des charges budgétaires et que si l'on rapproche son montant de celui de la production intérieure brute, elle ne représente que 16 p. 100 ou 18 p. 100. Si l'on compare ce pourcentage à ceux qui sont enregistrés dans certains pays — les Pays-Bas, la Belgique, l'Italie, l'Allemagne — nous constatons que la France a un taux inférieur de moitié à ceux que connaissent ces pays. Par conséquent, la dette ne représente pas une charge extrêmement lourde pour notre pays.

J'ajoute que je constate avec satisfaction que vous avez pu réaliser, dans le cadre de la couverture de ces déficits, des emprunts d'Etat pour un montant non négligeable. Vous en avez émis quatre au cours de l'année 1982 — je ne crois pas que ce chiffre ait été atteint précédemment — pour un total de 40 milliards de francs.

Ce qui me paraît particulièrement significatif, c'est que les taux ont été en réduction constante : 16,1 p. 100 pour le premier, 16 p. 100 pour le second, 15,75 p. 100 pour le troisième et 15,30 p. 100 pour le dernier. Par ailleurs, ces emprunts ont été couverts dans des conditions extrêmement satisfaisantes, ce qui témoigne de la qualité du Trésor public. Par conséquent, à concurrence de plus de un cinquième, vous avez couvert l'augmentation de cette dette par des emprunts à long terme, ce qui est extrêmement satisfaisant.

Je sais bien que l'on vous a critiqué en disant que 15,30 p. 100 constituait un taux élevé alors que celui des bons du Trésor sera de 11 p. 100 en 1983. Je voudrais évoquer un souvenir : le budget de 1981 faisait état lui-même de ce taux de 11 p. 100, mais c'était au lendemain de l'emprunt émis à l'époque par le gouvernement, au taux de 13,80 p. 100, dans le cadre d'un taux ascendant de plusieurs points et qui s'est poursuivi au cours des années suivantes, alors que dans votre cas, c'est dans le contexte d'une fonction descendante.

On peut penser que, compte tenu de la désescalade des taux d'intérêt, que ce soit aux Etats-Unis, en République fédérale d'Allemagne, aux Pays-Bas, en Suisse et en France — l'argent au jour le jour est tombé à 12 7/8 p. 100, c'est-à-dire à un taux proche ou égal à ceux d'avant le mois de mai 1981 — cette baisse se poursuivra, d'autant que le taux de base bancaire a été réduit de 0,50 p. 100 très récemment et que vous n'avez pas exclu que les banques prennent l'initiative et, au cas où

elles ne la prendraient pas, qu'elles soient vigoureusement incitées à prendre l'initiative de poursuivre cette désescalade qui se traduit tout de même pour les entreprises par une réduction extrêmement importante de leurs charges, ce dont il faut se féliciter. En effet, si nous voulons rendre leur compétitivité à ces dernières, il faut diminuer leurs charges. La désescalade des taux d'intérêt est, à cet égard, un élément extrêmement intéressant.

Quant au taux de 11 p. 100, il ne paraît pas incompatible avec un taux d'inflation dont nous savons aujourd'hui qu'il sera inférieur à 10 p. 100 donc, pour la première fois depuis longtemps, inférieur à un nombre à deux chiffres. Dans le cadre d'une inflation à 8 p. 100, si un taux de 11 p. 100 peut certes paraître ambitieux, il mérite cependant d'être pris en considération compte tenu précisément de la situation que nous envisageons.

S'agissant des emprunts, nous avons effectivement l'emprunt 7 p. 100 1973. C'est une tradition puisqu'en 1980 on avait pris l'habitude d'inscrire dans le budget le crédit de l'année précédente. Régulièrement, il se trouvait singulièrement dépassé. En 1981, c'est ce qui s'était d'ailleurs produit avec l'emprunt 7 p. 100 1973, avec cette seule différence que le cours qui avait été retenu de 60 000 francs n'avait jamais été réalisé en cours d'année tandis que, cette année, il a été réalisé à plusieurs reprises et précisément au moment où vous avez établi le budget. L'année dernière, par une précaution excessive, vous aviez évalué le coût du lingot d'or à 90 000 francs et, en réalité, il y a eu en 1982 une réduction sensible sur le montant du coupon prévu et, par conséquent, une compensation.

Si le compte à rebours a commencé pour le calcul de l'emprunt de 1973, il a également commencé par une autre évaluation, celle de l'encaisse or de la Banque de France. Au cours de la discussion de la loi de finances M. le rapporteur général et d'autres orateurs avaient fait état d'une baisse de la valeur de l'encaisse or de 217 milliards de francs à 170 milliards de francs, c'est-à-dire de 47 milliards de francs. Si l'on veut bien retenir un cours de 95 000 ou 96 000 francs pour le calcul du coupon de l'emprunt 7 p. 100 de 1973, c'est probablement un montant identique qu'il faudra retenir, lors d'une prochaine évaluation de l'encaisse or de la banque de France, de telle sorte que ce déficit aura disparu et sera peut être même compensé ou au-delà par une réévaluation qui excédera ce chiffre. Dans ce domaine, la situation de la dette en France ne doit donc susciter aucune émotion particulière.

Je ne dirai rien des dépenses administratives, car c'est une action que nous envisageons rarement dans cette assemblée.

En ce qui concerne l'action internationale, vous avez poursuivi votre action dans le sens qui vous avait été indiqué notamment par le président de la commission des finances. Vous vous êtes attaché à réduire le volume des crédits affectés à cette action.

Quant à l'action économique, ses crédits augmentent de 39 717 millions de francs, soit de 42 p. 100. Mais on relève un certain nombre de changements par rapport à l'année précédente. Je pense notamment aux charges afférentes aux nationalisations qui passent de 2 milliards à 7 618 millions de francs. C'est une somme considérable puisqu'elle correspond à l'indemnisation des actionnaires. Il n'a pas dépendu de vous, monsieur le ministre, qu'elle soit moins importante. La loi de nationalisation première indemnisait largement les actionnaires. La deuxième loi les indemnise exagérément de telle sorte qu'en définitive, quand j'entends proposer des économies de 7 milliards de francs sur votre budget en crédits de paiement, je pense que s'il n'y avait pas eu de recours constitutionnel, on aurait pu trouver ces 7 milliards pour cette année et les années suivantes.

Les dotations aux entreprises publiques passent de 2 500 millions à 9 000 millions de francs dans votre budget. Je ne comprends pas très bien les raisons de la dispersion de ces dotations entre plusieurs ministères. Ce sont là des mystères comptables qui m'échappent. Ce ne sont pas les seuls concours qui sont apportés aux entreprises publiques puisque, dans le cadre bancaire, vous envisagez, s'agissant des prêts participatifs, 3 milliards de francs et, dans le cadre des dotations en capital des établissements bancaires, 3 milliards de francs. Vous avez parlé également du rôle du collectif, de telle sorte que, en ce qui concerne les investissements des entreprises nationalisées, que vous avez rendues compétitives sur le plan international, le Gouvernement a sans aucun doute accompli un effort particulièrement important.

Pour les actions sociales, un crédit de 41 547 millions de francs est prévu, ce qui représente 46 p. 100 de hausse. Je voudrais appeler l'attention du Sénat sur un fait particulier. J'ai entendu parlé — je crois que c'était M. Poncelet, avec sa compétence, son érudition habituelles, sa finesse et son habileté traditionnelles — de débudgétisation à propos du F.D.E.S. Ce n'est pas

véritablement une débudgétisation dans la mesure où les intérêts sont compensés et bonifiés. Après tout, pourquoi le système bancaire ne jouerait-il pas son rôle dans ce domaine-là ?

A l'inverse, on budgétise aussi lorsque l'on donne une dotation de 11 502 millions de francs pour l'allocation aux adultes handicapés précédemment pris en charge par la sécurité sociale. Il s'agit d'une budgétisation, d'une opération inverse de celle que vous nous reprochiez avec cette différence qu'elle apparaît beaucoup plus justifiée que la précédente. Si l'on inscrit cette dotation, on constate que l'augmentation de ce chapitre n'est que de 6,1 p. 100, ce qui est relativement peu.

J'ai déjà parlé des contributions en indiquant les dégrèvements dont il s'agissait : impôts directs, impôts indirects, impôts sur les sociétés, avantages fiscaux accordés à un certain nombre de contribuables ; par conséquent, je n'y reviendrai pas.

M. le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés a parlé avec sa compétence habituelle et sa foi de l'indemnisation des rapatriés. Je sais que, dans ce domaine, son action a été extrêmement efficace.

Je me félicite d'ailleurs qu'une fois de plus, dans ce domaine, les promesses du Président de la République aient été tenues. Elles étaient considérées comme un principe, comme un gage de réconciliation par un certain nombre de rapatriés. Je suis donc très heureux que cette décision ait finalement été prise par le Parlement.

S'agissant du parc de la Villette, il fait effectivement l'objet de quelques réserves. Je dois dire qu'il a été mal engendré, qu'il est mal parti dès son origine, dès sa naissance. Des sommes considérables y ont été dépensées. J'observe tout de même que les dépenses de fonctionnement ont été multipliées par huit en quatre exercices et les dépenses d'équipement par vingt-cinq. Les créations d'emplois y sont très nombreuses alors que dans bien des services et dans bien des ministères, ces créations seraient très utiles.

En ce qui concerne le parc de la Villette, les réserves sont émises aussi bien par les membres de l'opposition que par les membres de la majorité. Tous demandent que, pour ce grand projet, des études financières extrêmement strictes soient poursuivies et qu'elles correspondent à un souci de réduction des dépenses.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Très bien !

**M. Henri Duffaut, rapporteur spécial.** Je vous remercie, monsieur Fourcade !

En ce qui concerne les allocations aux personnes âgées, je tiens à souligner les résultats de votre excellente politique, monsieur le ministre, en ce sens que leur montant, globalement, augmente fort peu cette année-ci par rapport à l'année précédente. Pourquoi ? Parce que le niveau des retraites de l'ensemble de la population française s'est tellement amélioré au cours de ces derniers exercices, que, précisément, le nombre des bénéficiaires de cette allocation de solidarité a diminué. Ainsi, malgré une augmentation des tarifs extrêmement importante, la charge globale est finalement assez satisfaisante.

Tels sont les motifs pour lesquels la commission des finances ne s'est prononcée sur le fond de votre budget, monsieur le ministre. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat bien que, personnellement, je sois favorable à son adoption. Par ailleurs, la commission des finances s'est déclarée favorable aux articles 58 et 59 figurant au projet de budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cherrier.

**M. Lionel Cherrier.** Monsieur le président, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je souhaiterais, à l'occasion de ce débat budgétaire, évoquer une fois de plus la situation critique de nos compatriotes de l'ex-condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides qui a accédé à l'indépendance le 30 juillet 1980 sous le nom d'Etat du Vanuatu.

Le 18 décembre 1979, lors de la discussion au Sénat du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides et qui a abouti à la loi du 22 décembre 1979, j'avais obtenu l'assurance du secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer que le Gouvernement prendrait toutes les mesures nécessaires pour assurer une juste indemnisation des biens de nos compatriotes, en particulier de leurs terres, lesquelles devaient, en vertu des accords signés, devenir propriété du nouvel Etat.

Il n'en a malheureusement pas été ainsi ! Actuellement, plus de deux ans après l'accession du nouvel Etat à l'indépendance, aucun de nos compatriotes n'a encore été indemnisé. Certains d'entre eux, qui s'étaient endettés pour mettre en valeur leurs exploitations, connaissent aujourd'hui une situation désespérée, alors que leurs organismes prêteurs les mettent en demeure de rembourser leurs emprunts. D'autres ont subi de lourdes pertes

lors des troubles qui ont précédé l'accession à l'indépendance du nouvel Etat. Ainsi, l'usine de la société Huilerie de Santo a été entièrement détruite par un incendie criminel et le propriétaire calédonien du navire *Pilou-Pilou*, s'est vu confisquer son navire par le nouveau Gouvernement du Vanuatu qui l'utilise aujourd'hui à son profit. Je pourrais citer de nombreux autres cas. Aucune de ces personnes ou sociétés n'a pu, jusqu'à présent, être indemnisée.

Le 19 décembre 1981, à l'occasion de la discussion au Sénat du projet de loi relatif à la réinstallation des rapatriés, j'avais attiré votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce douloureux problème et j'avais souhaité que nos compatriotes puissent bénéficier des différentes dispositions législatives ou réglementaires qui avaient été prises en faveur des Français rapatriés des anciens territoires d'outre-mer, en particulier de la loi du 15 juillet 1970, du décret du 7 septembre 1977 et de la loi du 2 janvier 1978.

J'avais également insisté pour que soient étendues les dispositions de la loi du 6 novembre 1969 qui porte suspension provisoire du recouvrement des créances jusqu'à l'entrée en vigueur des mesures législatives d'indemnisation. Vous m'aviez alors affirmé qu'à vos yeux tous ces textes étaient applicables aux rapatriés du Vanuatu.

Je suis au regret, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous indiquer qu'aucun de nos compatriotes spoliés n'a pu, jusqu'à présent, bénéficier de ces dispositions. Aussi, je vous demande instamment de vous préoccuper à nouveau de ce douloureux problème afin que nos compatriotes puissent être légitimement indemnisés.

J'insiste plus particulièrement pour que leur soient très rapidement étendues les dispositions de la loi du 6 novembre 1969, afin que tous ceux qui sont actuellement mis en demeure de rembourser, dans les meilleurs délais, les échéances des prêts qui leur avaient été consentis avant la date de l'indépendance, puissent bénéficier d'une suspension provisoire du recouvrement de leur créance. La situation de certains de ces emprunteurs est, en effet, dramatique.

Lors du débat du 19 décembre 1981, vous m'aviez laissé entendre, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous prépariez une nouvelle loi d'indemnisation qui reprendrait l'ensemble du problème. Je vous serais reconnaissant de m'indiquer où en est l'élaboration de ce projet de loi.

Je souhaite qu'il puisse régler rapidement et définitivement la situation de nos compatriotes du Vanuatu qui sont aujourd'hui spoliés de leurs biens fonciers par le seul fait, je le rappelle, de l'Etat français.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que telle est bien votre intention, mais je souhaitais, une nouvelle fois, attirer votre attention sur l'urgence de ce douloureux problème qu'il faut maintenant régler dans les meilleurs délais et en toute justice.

**M. le président.** La parole est à M. Faigt.

**M. Jules Faigt.** Monsieur le secrétaire d'Etat, pour la deuxième fois, le Sénat est appelé à se prononcer sur le budget que vous lui présentez. Pour la deuxième fois aussi, il m'est particulièrement agréable de souligner combien votre action a été positive.

Déjà, en 1981, j'ai dit combien l'équipe que vous avez su rassembler autour de vous réalisait, suivant vos directives, une politique de contacts, de dialogue, de concertation. Si nous ajoutons à cela votre présence, lors de réunions, d'assemblées, de commissions, de congrès, à l'occasion desquels nos compatriotes rapatriés font le point de leurs problèmes, la conclusion vient naturellement : votre secrétariat d'Etat, suivant l'expression de l'un des rapporteurs à l'Assemblée nationale, a maintenant un visage humain, le visage humain qu'il aurait dû toujours avoir dans le passé.

Quel est le résultat de cette évolution ? J'ai sous les yeux les appréciations formulées par les dirigeants des diverses associations de rapatriés : « un ton nouveau », « bonnes intentions reconnues », « respect des engagements pris », non seulement ceux qui ont été énoncés par le Président de la République, mais aussi ceux que vous-même avez pris en présentant notamment votre premier budget, « satisfaction », tels sont les termes les plus fréquemment utilisés.

Le bilan ? Le chemin parcouru depuis un an et demi, je ne vais pas le détailler, vous venez de le rappeler avec la précision de celui qui a su redresser les erreurs commises ces dernières années et surtout donner son impulsion à une orientation tout à fait nouvelle.

Il reste à faire, et l'effort de la collectivité nationale devra être poursuivi.

Afin de vous permettre d'apporter des réponses sur certains dossiers dont le règlement définitif préoccupe encore les rapatriés, je cite ceux dont la solution me paraît être la plus attendue : la situation des musulmans qui ont choisi la France

comme patrie — et je ne peux mieux faire en évoquant ce problème que de me référer à ce que Mme Françoise Gaspard a développé devant l'Assemblée nationale — la loi sur la réinstallation, la revalorisation de l'indemnisation des biens perdus ou vendus à vil prix, les droits particuliers à accorder aux rapatriés du Maroc, de Tunisie et des autres territoires de l'ex-empire français, la situation des personnes âgées restées en Algérie.

Mon collègue et ami M. Roland Courteau, reviendra tout à l'heure sur quelques aspects de ces dossiers qui doivent continuer de retenir l'attention. Mais il y en a deux auxquels je voudrais tout particulièrement vous intéresser.

Premièrement, celui des retraites. Il faut, dans le meilleur délai, compte tenu de l'évolution de la législation, corriger les différences existant entre les divers régimes et les aligner sur les régimes métropolitains correspondants.

Deuxièmement, les assouplissements à la loi de janvier 1982 concernant l'indemnité forfaitaire. En effet, si l'application de cette loi a été faite avec une efficacité à souligner, il reste que la rigueur des dispositions retenues écarte de son bénéfice des rapatriés dont les cas particuliers mériteraient un examen attentif. J'ai eu connaissance de certaines de ces situations, je ne vais pas les détailler ici, je vous en ai d'ailleurs soumise une, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous montrer son intérêt social. Certes, je sais combien les disponibilités financières imposent une application stricte du barème adopté, mais je souligne combien une amélioration serait favorablement accueillie.

Voilà ce que je tenais à dire ici ce soir. La page n'est pas totalement tournée, une avancée importante a été réalisée ces jours derniers. Peu à peu, des deux côtés, les plaies se cicatrisent.

Il reste à continuer à remplir les engagements pris, nous savons que telle est votre volonté. Vous pouvez compter sur nous pour vous aider. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courteau.

**M. Roland Courteau.** Monsieur le secrétaire d'Etat, s'il est vrai, et je peux en témoigner, que vous avez su mériter l'estime et la confiance de nos compatriotes rapatriés de toute confession, c'est tout autant dû à votre efficacité durant ces dix-huit derniers mois qu'à l'extrême accessibilité de votre secrétariat d'Etat ou à votre goût naturel pour la concertation.

A ce propos, parce que vous avez bien voulu répondre favorablement à mon invitation au début de l'année, je puis vous dire que les rapatriés de Narbonne, notamment, ont apprécié la réunion de travail à laquelle ils étaient conviés.

Ainsi, grâce à cette concertation, grâce aux réunions d'information, vous avez su « coller » aux difficultés et aux espoirs des rapatriés.

Mon collègue, M. Jules Faigt, a eu raison de le rappeler, dix-huit mois après, on peut, monsieur le secrétaire d'Etat, mesurer le chemin parcouru.

Les engagements ont été respectés, et vous êtes l'homme des promesses tenues.

Ainsi le prouve la loi du 6 janvier 1982 relative à la réinstallation des rapatriés, concernant, d'une part, l'aménagement des prêts de réinstallation et, d'autre part, l'indemnisation des meubles meublants.

Il semblerait cependant que l'octroi de prêts se soit heurté, en quelques occasions, à des interprétations restrictives.

Ainsi, certains demandeurs se seraient vus refuser un prêt de consolidation, parce qu'ils n'avaient pas bénéficié de prêts spécifiques de l'Etat lors de leur réinstallation.

Il n'empêche que, grâce à ces mesures, nombre de rapatriés réinstallés ne sombreront pas face aux difficultés rencontrées.

En ce qui concerne l'indemnisation pour la perte de meubles meublants, pour les familles à revenus modestes, parmi les principaux points de ce projet de budget, il convient de souligner la prévision d'une somme de 550 millions de francs pour le solde de l'indemnisation des meubles meublants, ce qui portera le coût total de cette mesure à 1 450 millions de francs au lieu des 900 millions de francs prévus initialement.

Cela prouve, si besoin était — comme vous venez de le dire, monsieur le secrétaire d'Etat — que nombre de rapatriés sont de condition modeste.

Je voudrais cependant vous soumettre le cas de ces familles qui, en 1980, ne remplissaient pas les conditions de revenus mais qui, durant 1981, ont vu leur situation financière se dégrader.

Envisagez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre des mesures en leur faveur ?

Un autre engagement pris et tenu, ce dont il faut vous féliciter, est celui du règlement définitif des problèmes liés aux conséquences des événements d'Afrique du Nord.

Au sujet de votre projet de budget, je formulerai plusieurs observations.

D'abord, il est important, puisqu'il dépassera 4 milliards de francs, alors même que certaines mesures importantes pour 1983 n'y sont pas recensées.

Ensuite, l'ensemble des mesures nouvelles devrait entraîner une consommation plus rapide des crédits, ce qui rompra avec un certain passé au cours duquel les dotations inscrites étaient loin d'être utilisées. Cela tendrait à prouver que les dispositions prises à l'époque étaient insuffisantes ou mal adaptées.

Enfin, ce budget reste important alors même que le flux des rapatriés est en régression, ce qui d'ailleurs rend logique la diminution des crédits correspondants et permet de les dégager au profit des rapatriés anciennement installés.

Par ailleurs, compte tenu des sommes affectées à certains chapitres, le présent budget devrait permettre de corriger, comme vous l'avez rappelé, les différences existant entre les divers régimes de retraite des rapatriés et de les aligner sur les régimes métropolitains correspondants.

En outre, et vous venez d'y insister, par une ligne budgétaire nouvelle, ce projet de budget devrait permettre un effort très important de l'Etat pour la consolidation des prêts des rapatriés dont la réinstallation a, en partie, échoué.

Pour les retraites, il semble urgent, compte tenu de la possibilité de départ à la retraite à soixante ans, de revoir les problèmes posés par les forclusions en matière de rachat ou de validation gratuite.

Mais un autre problème me préoccupe, c'est celui qui concerne 400 000 rapatriés originaires d'Afrique du Nord et confrontés à des difficultés dues notamment à l'absence d'une véritable intégration dans la communauté nationale.

Votre volonté d'accroître les moyens d'aide à leur intention est manifeste. Pour 1983, le total des ressources affectées aux Français musulmans devrait augmenter de plus de 34 p. 100, passant de 33,5 millions de francs en 1982 à 45 millions de francs en 1983.

Cela était nécessaire, tant les problèmes sont nombreux. Sur les 400 000 Français de culture islamique, 100 000 connaissent des difficultés insurmontables.

Le chômage les frappe particulièrement, et notamment les jeunes puisque 65 p. 100 d'entre eux en sont victimes. Cette situation se vérifie aussi bien à Narbonne, et vous avez pu vous en rendre compte lors de la réunion de travail qui s'est tenue voici dix mois dans le quartier Saint-Jean Saint-Pierre.

La politique volontariste que vous avez mise en place permettant l'entière insertion des Français musulmans dans la communauté nationale portera très bientôt ses fruits. Si ces mêmes efforts avaient été consentis huit ou quinze ans auparavant, la situation de ces Français ne serait pas ce qu'elle est.

Il s'avère donc nécessaire, face aux difficultés d'embauche rencontrées par ceux-ci, de sensibiliser l'ensemble des Français, notamment les chefs d'entreprise et, pourquoï pas, les A. N. P. E.

Les Français musulmans sont sensibles aux efforts multipliés par le Gouvernement en faveur du logement, par exemple pour l'accès à la propriété ou la rénovation de l'habitat ancien.

Il est significatif que l'aide au logement consentie par votre département ministériel et par le ministère de l'urbanisme soit passée de cinq millions de francs en 1981 à trente-deux millions de francs en 1983.

Il convient, là aussi, de rattraper le retard et d'aider ces Français à se loger décemment en faisant en sorte que le maximum de familles puissent bénéficier des primes prévues.

Autre objet de satisfaction : les efforts réalisés en faveur de la scolarisation des jeunes, dont je suis, à Narbonne, un témoin attentif.

Mais je ne saurais oublier la formation ou la mise en place de stages de mise à niveau, de l'institut de hautes études ou de centres de préparation de concours administratifs.

C'est en effet — comme cela a déjà été dit — par l'école et par la formation que s'effectuera véritablement l'insertion professionnelle des jeunes.

Il est, par ailleurs, positif que, dans un souci d'efficacité et pour une véritable intégration, aient été créées la délégation nationale et des délégations régionales assistées d'équipes pluridisciplinaires, compétentes et dévouées.

Enfin, un autre point positif est le fait qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1983 les Français de culture islamique disposeront à la télévision d'une émission culturelle. Voilà qui répare un oubli grave en matière de reconnaissance de l'existence d'un pluralisme religieux.

Il importe de persévérer dans la démarche entreprise en matière culturelle afin de préserver et de développer la culture musulmane. A ce propos, l'aide aux associations est un élément positif, en attendant — comme l'écrivait un Français musulman narbonnais — les avis des collectivités locales pour la construction d'édifices culturels et culturels.

Bref, monsieur le secrétaire d'Etat, dans ce domaine aussi, vous vous êtes donc attaqué aux problèmes de fond qui conditionnent la véritable intégration des Français musulmans.

Pour conclure, qu'il me soit permis de rendre hommage à votre action, dont l'ensemble des rapatriés peut mesurer toute l'importance, et à l'esprit qui anime votre secrétariat d'Etat.

Comme vient de le dire mon ami, M. Jules Faigt, vous pourrez compter sur nous pour vous aider dans votre tâche. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Je répondrai à M. Cherrier que le secrétariat d'Etat a pris des mesures importantes en faveur des rapatriés du Vanuatu.

Monsieur le sénateur, vous avez satisfaction sur plusieurs points. Ainsi, la loi du 6 janvier 1982 s'applique sans problème à ces personnes, particulièrement pour l'octroi de l'indemnisation pour perte du mobilier.

Cela permet également de donner à ces personnes la possibilité de faire face à leurs charges de remboursement des prêts.

La loi du 26 décembre 1961 s'applique aussi, ce qui permet d'octroyer des secours et des prêts de réinstallation.

Parmi les problèmes que vous avez évoqués, le plus grave concerne l'indemnisation pour perte de biens immobiliers et de terres au Vanuatu.

Conformément à l'usage, l'Etat ne peut pas indemniser cette perte, alors que le ministre des relations extérieures, mon collègue Claude Cheysson, s'efforce de faire en sorte que cette perte éventuelle ne soit pas consommée. Je puis vous confirmer que, si cette perte devenait définitive, elle serait susceptible d'être indemnisée dans le cadre du projet de loi concernant l'ensemble des rapatriés, actuellement en préparation, puisque les lois précédentes ne permettent pas la prise en compte des biens dont la dépossession est intervenue au-delà du 15 juillet 1970.

Ce projet de loi d'indemnisation a été dès à présent mis à l'étude. Celle-ci sera poursuivie et je ne doute pas qu'elle débouche sur l'élaboration d'un texte qui donnera satisfaction à tous les rapatriés.

Je voudrais à présent répondre à MM. Courteau et Faigt à propos de l'assouplissement des textes relatifs aux meubles meublants.

L'octroi d'une indemnité pour la perte de mobilier concernant 150 000 familles, soit un rapatrié sur trois, a nécessité un effort financier considérable de l'Etat.

Malgré l'ampleur de cet effort, le Gouvernement est décidé à examiner avec la plus grande bienveillance le cas des personnes qui ne remplissent pas exactement la condition de revenu prévue par la loi et qui néanmoins auraient une vocation particulière à recevoir cette indemnité.

Je faisais part, le 16 novembre 1982, devant l'Assemblée nationale, d'une concertation engagée, à cet effet, avec mon collègue M. Laurent Fabius, ministre délégué du budget ici présent. Encore une fois, je ne peux que me féliciter de la particulière compréhension des problèmes des rapatriés dont fait preuve M. Fabius.

Je peux donc indiquer que les personnes dont la déclaration de revenu pour 1980 incorporait des revenus exceptionnels ne seront pas pénalisées du fait de cette situation si le caractère exceptionnel est clairement établi. De même, si, par suite de la perte d'un emploi salarié, des rapatriés ont connu une forte diminution de revenus d'où il résulte que les revenus de 1980 ne sont plus représentatifs de leur situation réelle, leur cas pourra être réexaminé dans un sens plus favorable.

Je vous confirme par ailleurs que la politique menée en faveur des Français musulmans, auxquels vous vous intéressez tout particulièrement, et que j'ai développée dans mon exposé préliminaire sera poursuivie avec la même détermination. Je ne doute pas que d'ici à quelques années ce problème, qui doit être traité au fond, pourra être résolu, et je vous remercie de l'aide que vous voudrez m'apporter pour qu'il en soit ainsi.

MM. Faigt et Courteau m'ont interrogé au sujet des retraites. Je voudrais leur faire une réponse complète.

Parmi les engagements de M. le Président de la République en faveur des rapatriés, un des plus importants sur le plan social est l'engagement n° 13 : « Le régime de retraite sera modifié et ajusté au régime métropolitain ».

Afin de remplir cet engagement, j'ai proposé un ensemble de mesures permettant, d'une part, de combler les lacunes de la législation existante et, d'autre part, d'améliorer la situation des rapatriés de territoires anciennement sous domination ou tutelle française autres que l'Algérie.

Bien que ces mesures soient à la fois de l'ordre de la loi, du décret ou même de simples directives, le tout forme un ensemble cohérent sur le plan de l'efficacité sociale et sur le plan politique.

D'une façon générale, les mesures législatives prises en faveur des rapatriés d'Algérie, eu égard à l'ampleur du problème posé par le rapatriement de plus d'un million de personnes, ont été assez largement favorables, notamment les lois n<sup>os</sup> 61-1413 du 22 décembre 1961 et 64-1330 du 26 décembre 1964.

Les modifications souhaitées par le secrétariat d'Etat en ce domaine concernent l'application pratique des principes, notamment au niveau des forclusions opposées à des mesures qui relèvent de la solidarité nationale et non de l'assurance et qui, en conséquence, ne devraient pas voir leurs effets s'éteindre.

Sur ce premier point — et je répons là aux préoccupations exprimées par M. Courteau — l'essentiel est acquis puisqu'un décret va supprimer toute forclusion pour que les rapatriés puissent faire valoir de façon permanente leurs droits au bénéfice de la validation gratuite de certaines périodes d'activités en Algérie, prévue par la loi n<sup>o</sup> 64-1330 du 26 décembre 1964.

En ce qui concerne les rachats prévus par la loi n<sup>o</sup> 65-555 du 10 juillet 1965, la date de forclusion fixée, en dernier lieu, au 1<sup>er</sup> juillet 1982 sera repoussée au 1<sup>er</sup> juillet 1985.

D'autres mesures ont été obtenues, telle la modification de l'article 39 *ter* des statuts de la caisse nationale des professions libérales ou des directives de la direction de la sécurité sociale en vue d'une meilleure application de cette loi du 26 décembre 1964 aux Français musulmans.

A la question que m'ont posée MM. Faigt et Courteau relative aux rapatriés des autres territoires que l'Algérie, je répondrai qu'après avoir consulté, dès 1981, les représentants des rapatriés au sein d'un groupe technique *ad hoc* j'ai entrepris une concertation interministérielle approfondie, notamment avec Mme Dufoix, ministre chargé de la famille et des personnes âgées.

Un avant-projet de loi est prêt sur le plan juridique, mais les arbitrages interministériels définitifs ne sont pas intervenus.

Enfin, le décret n<sup>o</sup> 63-96 du 8 février 1963 concernant l'octroi de subventions aux rapatriés de toutes origines pour le rachat de leurs cotisations d'assurance vieillesse devrait être revu dans un sens qui leur soit plus favorable. Cependant, une telle mesure ne se conçoit que coordonnée avec la promulgation de la loi dont je viens de vous parler, qui, si elle est adoptée, modifiera considérablement les conditions de rachat. Cela explique la nécessité technique d'un délai encore relativement important.

Enfin, je voudrais répondre à M. Courteau au sujet de certaines dispositions de la loi du 6 janvier 1982 relative à la réinstallation. Ces dispositions sont sans ambiguïté et elles sont novatrices. Seules, certaines personnes veulent encore semer la confusion, pour des raisons auxquelles je ne veux pas attacher trop d'importance, mais qui ne me paraissent pas toujours pertinentes.

Les commissions de remise et d'aménagement ont été conçues pour que les rapatriés puissent facilement exposer leurs difficultés et obtenir une solution adaptée à leur cas.

Je tiens à rappeler notamment les points suivants : les commissions ont été multipliées ; elles sont maintenant proches de chaque rapatrié, qui n'a plus de longs trajets à effectuer pour aller présenter lui-même son dossier ; l'un des deux rapporteurs est un rapatrié ; les commissions sont paritaires ; tout rapatrié qui a obtenu un prêt de réinstallation peut obtenir le bénéfice de deux types de mesures : d'une part, la remise ou l'aménagement de prêts principaux et complémentaires, d'autre part, l'octroi d'un prêt de consolidation permettant de faire face à l'endettement purement privé lié à l'exploitation.

Cette dernière mesure — le prêt de consolidation — peut, en outre, profiter à tout rapatrié, réinstallé avec ou sans l'aide de l'Etat, c'est-à-dire même s'il n'a pas obtenu de prêt spécifique de réinstallation. La circulaire du 26 novembre 1982, parue au *Journal officiel* du 30 novembre 1982, précise que ces prêts peuvent être octroyés aux « Français rapatriés d'outre-mer au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n<sup>o</sup> 61-1439 du 26 décembre 1961, qui restent débiteurs au titre d'emprunts ou dettes directement liés à l'exploitation et contractés avant le 31 mai 1981 ». Aucune autre condition n'existe en ce qui concerne la qualité des bénéficiaires.

L'interprétation dont vous m'avez parlé, formulée par cette commission, me paraît donc assez restrictive. Je crois qu'il serait souhaitable d'introduire un recours devant la cour d'appel de Montpellier pour établir les droits du rapatrié dont vous avez évoqué le cas.

J'ai d'ailleurs, dès parution de la circulaire, adressé une note aux commissaires de la République afin que les renseignements communiqués localement aux rapatriés soient conformes, dans tous les cas, bien sûr, mais en particulier sur ce point, à la loi et aux travaux préparatoires parlementaires. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie et des finances : I. — Charges communes, et figurant aux états B et C ainsi que les articles 58 et 59.

#### ETAT B.

**M. le président.** « Titre I<sup>er</sup>, plus 230 000 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix les crédits figurant au titre I.  
(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Titre II, plus 75 708 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre III, plus 7 744 607 739 francs. » — (Adopté.)

« Titre IV, plus 12 873 100 000 francs. » — (Adopté.)

#### ETAT C.

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme, 10 620 300 000 francs.

« Crédits de paiement, 10 230 900 000 francs. »

Par amendement n<sup>o</sup> 162 rectifié *ter*, M. Chauvin et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent de réduire les crédits de paiement de 278 500 000 francs.

La parole est à M. Millaud.

**M. Daniel Millaud.** L'amendement n<sup>o</sup> 162 rectifié *ter* résulte de la fusion des amendements n<sup>os</sup> 162 rectifié *bis* et 163, qui, tous deux, visaient à réduire les crédits de paiement inscrits au titre V.

L'amendement n<sup>o</sup> 162 rectifié *ter* a un double objet.

D'une part, il vise à supprimer les crédits, qui s'élèvent à 28 500 000 francs, destinés à la construction d'un centre international de la communication. En effet, aujourd'hui encore, nous ne sommes pas certains de l'utilité d'un tel centre ; notre groupe a estimé que le Gouvernement devrait pouvoir trouver des locaux moins onéreux pour son installation.

D'autre part, s'il est peut-être nécessaire que le ministère de l'économie et des finances ainsi que celui des anciens combattants soient transférés sur le site de Bercy, l'urgence de cette opération est loin d'être démontrée. C'est la raison pour laquelle nous proposons de réaliser, sur cette opération, une économie de 250 millions de francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Duffaut, rapporteur spécial.** La commission des finances avait été primitivement saisie de deux amendements qui se trouvent aujourd'hui regroupés en un seul.

Sur le premier amendement — et, par conséquent, sur la première partie de l'amendement n<sup>o</sup> 162 rectifié *ter* — la commission des finances avait émis un avis défavorable ; lors de l'examen des crédits, elle n'avait, en effet, fait aucune observation au sujet du crédit de 28,5 millions de francs. Par conséquent, elle ne peut qu'être défavorable à la première partie de l'amendement.

En ce qui concerne la deuxième partie, la commission des finances s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. Mais que l'on me permette d'exprimer une opinion personnelle.

Je saisis mal le problème. De deux choses l'une, en effet : ou l'on estime nécessaire de transférer le ministère des finances à Bercy — il s'agissait d'ailleurs d'une grande idée d'André Malraux, qui voulait que le Louvre devienne ce grand musée de France qui paraissait devoir être sa destinée — ou l'on juge l'opération inopportune.

A la rigueur, j'aurais compris — mais je ne l'aurais pas approuvé — un amendement de suppression des crédits. Mais un amendement de réduction des crédits n'a, à mon avis — et je prie les auteurs de l'amendement de m'excuser — aucun sens, car nous savons fort bien que la somme de 700 millions de francs ne représente qu'un acompte, qui sera largement dépassé...

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Hélas !

**M. Henri Duffaut, rapporteur spécial.** ... quand il faudra tenir compte des plans de masse et des conditions d'exécution.

Alors, une seule question se pose : faut-il, oui ou non, transférer le ministère des finances ? Mais la réduction des crédits est un vote politique, non un vote de gestion ou un vote administratif.

La commission des finances, je vous le rappelle, s'en remet sur ce point à la sagesse de l'Assemblée, mais votre rapporteur, pour sa part, est défavorable à cette proposition.

**M. le président.** Si j'ai bien compris, monsieur le rapporteur, la commission des finances souhaiterait un vote par division. Mais, s'agissant d'un crédit global, cela me paraît difficile.

**M. Henri Duffaut, rapporteur spécial.** La commission des finances a été saisie de deux amendements : l'amendement

n° 162 rectifié bis, auquel elle était défavorable, et l'amendement n° 163, pour lequel elle s'en remettait à la sagesse du Sénat. En séance publique, nous sommes saisis d'un troisième amendement, que la commission n'a pas examiné; il m'est donc difficile de donner son avis sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Pour formuler cet avis, monsieur le président, je voudrais savoir de quoi il s'agit. Je suis, en effet, saisi de trois amendements, dont l'objet commun tend à supprimer des crédits — ce qui tranche heureusement avec les débats de ces jours derniers ! Une fois, cette suppression porte sur le ministère de l'économie, et je pourrai répondre. Une autre fois, elle porte sur le centre de la communication; une autre fois, elle concerne le budget de La Villette. Tous ces amendements sont-ils soutenus, monsieur le président ?

**M. le président.** Monsieur le ministre, le Sénat est saisi de deux amendements. Le premier, n° 162 rectifié ter, porte, d'une part, sur la construction du centre international de la communication, d'autre part, sur le transfert du ministère de l'économie et des finances et des anciens combattants sur le site de Bercy.

Le second, n° 164, porte sur l'établissement public du parc de La Villette.

Vous voulez, si je vous ai bien compris, donner l'avis du Gouvernement sur les deux amendements. C'est votre droit le plus strict.

Je vous donne la parole.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Ces deux amendements forment effectivement un bloc; ils tendent à réduire les crédits de paiement prévus pour la réalisation de trois grands projets d'architecture et d'urbanisme: le musée de La Villette, le transfert du ministère de l'économie et des finances et le centre international de la communication.

Je ferai les remarques suivantes :

En premier lieu, ces opérations ont fait l'objet soit d'une confirmation — c'est le cas du musée de La Villette — soit d'une décision du Président de la République — c'est le cas du transfert du ministère de l'économie et du centre de la communication.

En second lieu, toutes ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'une politique de grands travaux, et il n'est pas souhaitable, eu égard à une bonne administration des finances, que ces travaux soient interrompus au motif que la situation générale du pays est difficile. En effet, ces travaux vont faire vivre nombre d'entreprises, aussi bien grandes, moyennes que petites.

Sur le fond, le désaccord porte essentiellement sur le calendrier. Or, comme administrateur des deniers publics, à la fois au plan national et au plan local, je sais que, lorsqu'on est décidé à réaliser un équipement, il n'est pas bon d'étaler à l'excès des travaux, sinon ils coûtent beaucoup plus cher. Comme je veille à une stricte économie de la dépense publique, je crois que la proposition qui est faite va à l'encontre de l'objectif poursuivi par son auteur.

J'ajoute que ces opérations doivent être mises en œuvre dans des délais compatibles avec l'exposition universelle.

Enfin, dernier argument, ces projets intéressent le développement et le rayonnement culturel de Paris et de sa région, qu'aucun parlementaire ne souhaite remettre en cause.

J'ai cru comprendre qu'un scrutin public allait intervenir pour des raisons qui m'échappent, mais celles-ci sont de la responsabilité de ceux qui l'ont demandé.

Ceux qui voteront pour la suppression de ces crédits se prononceront, même si cela est paradoxal, d'une part, pour une augmentation de la dépense, en raison de l'étalement de ces grands travaux et, d'autre part, pour une diminution du rayonnement de Paris en exprimant leur hostilité à une exposition universelle digne de ce nom. Enfin, ils ne feront pas un geste positif en faveur des petites et moyennes entreprises qui vivront de ces travaux.

**M. Roland Courteau.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Millaud.

**M. Daniel Millaud.** Le Gouvernement a exprimé son sentiment. Si je vous avais demandé, monsieur le président, de regrouper ces deux amendements, c'était uniquement pour en faciliter la discussion et le vote.

**M. le président.** C'était, en réalité, pour que le Sénat se prononce par deux scrutins publics au lieu de trois.

**M. Christian Poncelet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mon observation portera, bien sûr, sur le chapitre 57-01, article 20 de l'amendement n° 162 rectifié ter.

La situation économique et financière de notre pays est, pour le moins, préoccupante. D'ailleurs la discussion budgétaire qui a eu lieu est là pour le confirmer. De plus, n'est-ce pas la raison pour laquelle le Gouvernement engage, tout au moins en apparence, une politique d'austérité qu'il qualifie, c'est vrai, pour ne pas placer ses partenaires communistes en contradiction avec leurs déclarations antérieures, de politique de rigueur ? L'objet de cette politique est de rechercher toutes les économies possibles. C'est là, je pense, une attitude de bon sens.

Or, nous constatons que le Gouvernement propose, pour l'exercice 1983, un crédit de 28 500 000 francs pour la construction d'un centre international de la communication. Quelle est son utilité ? Telle est la question que, tout naturellement, nous devons nous poser.

Aucune explication valable, je dirai même aucune explication du tout ne nous a été fournie sur ce centre. En d'autres temps, monsieur le ministre, vos amis auraient considéré qu'il s'agit là d'une politique de prestige qui ne serait que l'expression de la volonté du prince. Mais il devient courant, c'est vrai, que ce qui était condamnable hier est acceptable aujourd'hui.

En outre, si ce centre avait une quelconque et urgente utilité, ne serait-il pas nécessaire de préciser si le crédit demandé aujourd'hui de 28 500 000 francs sera suffisant pour la réalisation totale du projet. Et s'il s'agit seulement du début d'une opération onéreuse, le Sénat — et c'est dans sa démarche logique — vous demande d'indiquer dès maintenant le coût total de l'opération.

Vous comprendrez que le contribuable doit être parfaitement informé. C'est pourquoi, en son nom, nous avons le devoir de vous demander un chiffrage financier exact de cette réalisation, dont je crains qu'elle ne soit inutile. Vous avez l'obligation de nous donner ces précisions, d'autant plus que, pendant de nombreuses années, vous vous êtes présentés comme les militants actifs de la transparence des comptes de la nation.

Sur un certain nombre de crédits, nous n'avons aucune explication quant à leur utilité, quant à la finalité de l'opération et quant au montant total de celle-ci. Vraiment, c'est ce qu'on appelle nous faire voter dans le noir.

Par ailleurs, si toutefois cette opération paraissait avoir une quelconque utilité, ce qui reste à démontrer, ne pourrait-on pas trouver pour installer ce centre des locaux d'un coût moins élevé ?

Monsieur le ministre, ne voyez dans cette démarche que notre volonté de réaliser des économies, dont l'équilibre de votre budget a grand besoin.

C'est pourquoi je suis convaincu que, considérant notre proposition comme une contribution positive — vous y faites constamment appel — vous accepterez l'amendement n° 162 rectifié ter, tendant à la suppression totale des crédits.

Je suis également persuadé, après l'avoir entendu, d'obtenir l'appui positif du rapporteur spécial. J'aurais compris, à dit notre collègue particulièrement compétent, M. Duffaut, que l'on supprimât la totalité des crédits. C'est ce que nous faisons pour éviter que cette opération, sur laquelle nous ne possédons aucune information, ne soit engagée.

En effectuant cette démarche de prudence, accompagnée d'un souci d'économies, nous rejoignons votre propos.

En acceptant cet amendement, monsieur le ministre, vous aurez l'occasion de mettre vos actes en concordance avec la déclaration que vous avez faite sur la mise en œuvre d'une véritable politique de rigueur. Je suis convaincu que vous approuverez cet amendement que mes amis du groupe du R.P.R. et moi-même allons voter.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Fourcade.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai été très étonné d'entendre la défense que M. Fabius a présentée contre ces amendements. En effet, nous formulons deux reproches à ce budget des charges communes.

D'une part, certaines dépenses sont affectées à ce budget selon des critères imprécis.

Pourquoi inscrire les crédits relatifs au centre de la communication au budget des charges communes et non pas à celui du ministère de la communication ?

Pourquoi inscrire les dépenses relatives au transfert du ministère des finances à Bercy au budget des charges communes et non pas à celui du ministère de la culture ? Nous constaterons tout à l'heure qu'il en va de même pour le parc de la Villette.

Nous sommes donc en présence d'un partage imprécis des dépenses entre les différents budgets ministériels.

Ma seconde observation, est plus grave. On nous demande d'accepter des crédits de paiement pour des opérations dont personne ne peut nous préciser ni le coût en investissements, ni les conséquences sur le fonctionnement des ministères de la culture, de la communication ou des finances.

Nous avons eu à ce sujet un très long débat avec M. Lang, car le budget pour 1983 — année de rigueur, avez-vous dit, monsieur le ministre du budget — prévoit le lancement d'une série d'opérations aussi prestigieuses que non chiffrées. En effet personne ne sait quel sera le coût de l'opéra de la Bastille ou du déménagement du ministère des finances à Bercy. Personne ne connaît non plus le coût de l'opération de la Villette. On évalue les dépenses entre un et cinq milliards de francs.

Par conséquent, il nous paraît de bonne gestion financière d'appuyer les amendements présentés par M. Chauvin et le groupe de l'U.C.D.P. C'est pour cette raison que mes amis du groupe de l'U.R.E.I. et moi-même voterons les deux amendements.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 162 rectifié *ter*, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U.C.D.P.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 83 :

Nombre des votants .....	297
Nombre des suffrages exprimés .....	272
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	137
Pour l'adoption .....	167
Contre .....	105

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V, ainsi modifiés.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** « Titre VI. — Autorisations de programme, 4 561 250 000 F. »

« Crédits de paiement, 3 391 350 000 F. »

Par amendement n° 164, M. Chauvin et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent de réduire les crédits de paiement de 120 millions de francs.

La parole est à M. Millaud.

**M. Daniel Millaud.** Cet amendement procède de la même philosophie que le précédent puisqu'il tend, au titre VI, à réduire de 120 millions de francs les crédits de paiement destinés à l'établissement public du parc de La Villette, qui augmentent considérablement, comme l'a souligné tout à l'heure notre excellent collègue M. Duffaut. Cet amendement s'inscrit dans une politique de réduction des dépenses de l'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Henri Duffaut, rapporteur spécial.** La commission n'a pas décidé de modifier la dotation de 761 millions de francs inscrite pour 1983. Mais elle a souligné que les dépenses d'équipement requises par cette opération progressent à un rythme beaucoup trop rapide. Presque à l'unanimité de ses membres, elle a souhaité mettre en garde l'administration contre une montée trop forte de ces dépenses. Dans ces conditions, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Très bien!

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** La réponse que j'ai faite tout à l'heure était globale. Je suis également défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 164, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U. C. D. P.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 84 :

Nombre des votants .....	297
Nombre des suffrages exprimés .....	275
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	138
Pour l'adoption .....	170
Contre .....	105

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI, ainsi modifiés. (Ces crédits sont adoptés.)

#### Article 58:

**M. le président.** « Art. 58. — I. — Au titre de la redevance prévue par l'article 11 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982, il est effectué, au profit de la caisse nationale de l'industrie, un prélèvement de 300 millions de francs sur les dividendes dus à l'Etat au titre de l'exercice 1982 par les sociétés visées à l'article premier de ladite loi. Ce prélèvement est réparti entre les sociétés au prorata des dividendes versés par celles-ci.

« II. — Au titre de la redevance prévue par l'article 26 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982, il est effectué, au profit de la caisse nationale des banques, un prélèvement de 700 millions de francs sur les dividendes dus à l'Etat au titre de l'exercice 1982 par les sociétés visées aux articles 12 et 29 de ladite loi. Ce prélèvement est réparti entre les sociétés au prorata des dividendes versés par celles-ci. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 58.

(L'article 58 est adopté.)

#### Article 59.

**M. le président.** « Art. 59. — La garantie de l'Etat est accordée au remboursement en capital, intérêts et complément de rémunération aux fonds déposés sur les comptes sur livret d'épargne populaire ouverts en application de la loi n° 82-357 du 27 avril 1982 portant création d'un régime d'épargne populaire. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant les charges communes.

#### Budget.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie et des finances — III. — Budget.

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier M. Manet, votre rapporteur spécial, pour la grande qualité du travail qu'il a fourni.

Mon intervention sera rapide, car ce budget plaide pour lui-même. Je me contenterai de dire que les orientations retenues pour ce budget, tout en respectant très strictement les directives générales que j'avais fixées quant à la progression des dépenses budgétaires — c'est la moindre des choses — correspondent à notre volonté de donner aux administrations dont j'ai la charge les moyens de mettre en œuvre l'action définie par le Gouvernement, surtout en matière de décentralisation, de recherche d'une plus grande justice fiscale et de surveillance des échanges internationaux.

A ce titre, il est proposé de créer un peu plus de 2 000 emplois, ce qui, dans la conjoncture présente, n'est pas négligeable. J'ai demandé à mes services que ces emplois soient pourvus sur le terrain dans les délais les plus brefs. D'autre part, s'agissant des moyens de fonctionnement, j'ai demandé que les ajustements proposés soient limités aux dépenses de caractère inévitable ou qui conditionnent directement le bon accomplissement des missions des services, en particulier la modernisation des méthodes par le recours de plus en plus généralisé aux techniques modernes de traitement de l'information, modernisation qui doit porter ses fruits et se mesurer dans les résultats qui seront enregistrés.

En outre, je voudrais souligner l'effort sensible d'économie et de redéploiement des crédits que traduit ce projet de budget, partout où l'évolution de la réglementation ou des tâches le permet.

Permettez-moi de revenir très rapidement — car ces choses sont connues et ont été excellemment analysées par M. Manet — sur deux ou trois points.

S'agissant de la direction générale des impôts qui remplit sa difficile mission avec un grand esprit de service public, nous nous sommes efforcés de lui donner des moyens supplémen-

taires et de réorganiser quelque peu son fonctionnement. Je lui ai demandé, reprenant une formule qui m'est chère, de faire preuve de beaucoup d'indulgence à l'égard de tout ce qui est simple erreur dans ce domaine très compliqué qu'est la fiscalité, et, en revanche, de faire preuve, comme il est souhaitable, de sévérité en ce qui concerne la grande fraude.

S'agissant du recouvrement de l'impôt, les résultats sont satisfaisants. Je ne reprends pas le débat sur les prélèvements obligatoires, cela nous entraînerait trop loin. Je voudrais simplement dire que, petit à petit, grâce aux votes de l'Assemblée nationale et du Sénat, nous devrions parvenir à limiter, comme le souhaitent tous ceux qui sont présents, la fraude fiscale ; et même si les résultats sont déjà spectaculaires, ils le seront encore davantage en 1984 et 1985.

En ce qui concerne la comptabilité publique, c'est-à-dire les services du Trésor, je tiens là aussi à souligner la grande qualité des personnels ainsi que la participation très active des services extérieurs du Trésor à la réforme de la décentralisation. Cette décentralisation doit se réaliser dans un climat de bonne confiance — ce sont, en tout cas, les instructions que j'ai données — entre, d'une part, les élus qui sont les maîtres d'œuvre et, d'autre part, les services du Trésor qui sont à leur disposition. Je voudrais d'ailleurs confirmer aux élus locaux qui sont présents ici que, chaque fois qu'ils le souhaiteront et, bien sûr, dans le respect des textes, les services seront à leur disposition.

Je voudrais aussi exprimer l'importance que j'attache à la protection des agents des services extérieurs du Trésor et plus généralement de tous les agents des services budgétaires. Nous sommes à un moment où — comme souvent en période de difficultés — des réactions un peu démagogiques se font jour contre ceux qui ont la lourde tâche de gérer les finances publiques. Eh bien, je tiens à dire à nouveau, m'exprimant, j'en suis sûr, au nom du Gouvernement comme à celui de tout le Sénat, que la nation fait confiance aux agents du Trésor, aux agents des impôts, dans la tâche difficile qui est la leur. Il est donc normal de leur assurer la protection indispensable.

Enfin, en ce qui concerne la douane, nous avons cherché à renforcer la surveillance des postes-frontière, point qui a été, je crois, évoqué par M. le président de la commission des finances.

C'est là, évidemment, l'une des principales priorités de l'administration des douanes. En ce qui concerne les points de passage gardés par des agents à poste fixe, un programme de renforcement des effectifs, étalé sur deux ans, est en cours d'exécution. Mais il n'est évidemment pas possible, pour des raisons de coût, d'installer des postes sur de simples chemins ou de tenir tous les petits postes la nuit. Cependant, l'effort doit être poursuivi afin que la surveillance des frontières soit très correctement assurée.

Je rappelle à cet égard qu'en dix-huit mois les créations nettes d'emplois à la direction générale des douanes et droits indirects se sont élevées à 1 500 agents environ, ce qui correspond à une augmentation de 7,4 p. 100 des effectifs par rapport à la situation du début de l'année 1981.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les très brèves observations que je souhaitais présenter, en disant à nouveau à quel point le membre du Gouvernement que je suis, responsable de l'administration, fait confiance au personnel, placé sous sa responsabilité, personnel qui œuvre dans un grand esprit de service public et au nom de la collectivité nationale tout entière.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la section « budget » du ministère de l'économie et des finances sera dotée, en 1983, de 16 556,9 millions de francs, soit une progression de 15,1 p. 100 par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses ordinaires absorbent la quasi-totalité de ces dotations, puisqu'elles représentent 98,6 p. 100 de l'ensemble des crédits demandés. Vous trouverez, dans la note de présentation, la répartition des mesures nouvelles dont le total atteint 782,25 millions de francs.

D'emblée, je puis vous indiquer que cette répartition traduit les orientations prioritaires du ministère du budget.

La première orientation consiste à renforcer la lutte contre la fraude fiscale. Dans le cadre de sa politique de justice fiscale, le Gouvernement doit privilégier cet aspect qui en est indissociable. Il est donc prévu d'affecter à la direction générale des impôts 1 051 emplois supplémentaires et, surtout, de réorganiser certains services de façon à améliorer leur efficacité.

Dans cet esprit, deux directions des services fiscaux doivent être créées à Paris en même temps que trois nouvelles directions régionales, afin que, dans des zones à forte densité fiscale, le dispositif en place soit en mesure de faire face à des tâches particulièrement lourdes.

Dans le même ordre d'idées, l'extension de l'équipement informatique doit faciliter l'application des dispositions concernant la modernisation et l'adaptation de la procédure de lutte contre la fraude fiscale, dispositions que le Parlement a votées dans la loi de finances rectificative pour 1981 et dans la loi de finances pour 1982 ; celles-ci ne peuvent encore être appréciées pleinement quant à leur efficacité puisqu'elles ne s'appliqueront qu'à des opérations réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

L'administration devrait disposer, avec ces moyens accrus en personnel et en matériel, d'un instrument capable de faire cesser ce véritable fléau qui prive l'Etat des sommes nécessaires au financement d'opérations d'intérêt national et qui empêche encore de réaliser l'égalité de tous devant l'impôt.

Deuxième orientation : assurer la surveillance des échanges internationaux. Dans la conjoncture économique actuelle, le rôle de la direction générale des douanes est particulièrement important. Elle doit relever les infractions à la réglementation des changes et, par ailleurs, lutter implacablement contre les fraudes douanières et contre le banditisme.

Les moyens supplémentaires que le projet de budget pour 1983 prévoit d'accorder à la direction générale des douanes, avec notamment 145 créations d'emplois et le développement d'une banque de données sur le commerce extérieur, devraient lui permettre d'assurer sa mission de contrôle dans les meilleures conditions possibles d'efficacité.

Enfin, troisième orientation : la modernisation de l'administration. C'est là un impératif pour permettre l'amélioration du service public. A cet égard, grâce à la mise au point et à la réalisation d'un schéma directeur du développement de l'informatique, l'administration devrait être dotée d'un instrument de travail performant pour mieux informer les usagers et accélérer le traitement des affaires. En effet, la modernisation de l'administration ne constitue pas une fin en soi. Elle doit déboucher sur un meilleur service rendu aux administrés et sur de meilleures conditions de travail faites à ses agents.

Qu'il me soit permis de renouveler le vœu exprimé à maintes reprises dans le passé au sujet de la mensualisation des pensions, promise par l'ancien gouvernement. Il est vrai qu'un effort aura été fait en 1982 puisque, en un an, le nombre des bénéficiaires sera passé de 50 à 61 p. 100 de l'ensemble des pensionnés. Ainsi, 188 000 personnes de plus auront obtenu que le mode de paiement de leur pension soit modifié, ce qui représente un rythme accéléré par rapport à ce qu'il était précédemment.

Il reste cependant que nous attendons encore le calendrier correspondant à une généralisation dont il ne faut pas mésestimer le coût, lequel sera fonction, évidemment, des possibilités budgétaires.

Quant aux conditions de travail des agents de l'administration, elles seront améliorées par la poursuite de l'entretien du parc immobilier et par le renforcement de la sécurité des postes comptables.

Il faut rendre hommage à tout le personnel du ministère du budget pour son dévouement, sa compétence et son acceptation de tâches difficiles, accomplies parfois avec un certain danger.

Telles sont les grandes lignes de la section « budget » du budget du ministère de l'économie et des finances pour 1983.

Quel a été l'avis de la commission des finances ?

S'agissant du renforcement des moyens des douanes, il a été observé que de nombreux postes frontières ne faisaient pas l'objet d'une surveillance effective. Elle s'est interrogée à cet égard, sur les moyens d'inciter les personnels à une vigilance accrue. M. le ministre a d'ailleurs répondu par avance à ces remarques.

Il a été indiqué que les créations de postes devaient s'accompagner d'un effort pour les pourvoir effectivement.

Compte tenu des observations exprimées, la commission a décidé de soumettre les crédits de la section III — budget — du projet de budget pour 1983 du ministère de l'économie et des finances à l'appréciation du Sénat.

Pour ma part et à titre strictement personnel, j'approuverai ce projet de budget.

**M. le président.** La parole est à M. Millaud.

**M. Daniel Millaud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'insisterai plus particulièrement sur un sujet qui a peut-être été traité un peu rapidement par notre collègue M. Manet, voilà un instant, à cette tribune.

Le projet de loi de finances pour 1983 prévoit la mensualisation du paiement des pensions de 36 000 anciens fonctionnaires dans les départements de la Corse, de l'île de la Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Puis-je rappeler que cette réforme, annoncée en 1975, devait être achevée en 1980 et qu'en réalité, sur le plan technique, rien ne s'oppose à la mensualisation de la totalité des pensionnés civils et militaires? Il s'agit, bien entendu, d'un problème financier et on peut observer qu'au fil des années la mensualisation touche les départements les moins « peuplés » en retraités, ce qui est évidemment inadmissible. En effet, au rythme actuel, s'il se maintient, de 36 000 mensualisés par an, du fait qu'il reste encore plus de 800 000 personnes qui ne sont pas concernées par cette mesure, il faudra plus de vingt ans pour aboutir à l'application complète de cette nécessaire réforme.

C'est pourquoi je me permets, au nom de mes collègues représentant les départements non encore mensualisés, notamment le Finistère, les Deux-Sèvres, le Nord, le Pas-de-Calais, Paris, les Hauts-de-Seine, l'Essonne, la Seine-et-Marne, la Vienne, et la Charente, d'insister tout particulièrement auprès de vous, monsieur le ministre, afin que le processus s'accélère.

Nous savons tous que, pour un retraité, la gestion d'un budget mensuel est très souvent difficile et nous imaginons sans peine l'ampleur de la difficulté pour un budget trimestriel.

J'ajouterais que, dans cette affaire, on pourrait malheureusement avoir l'impression que l'Etat souhaite faire des économies sur ses anciens fonctionnaires, ce qui serait tout de même navrant, alors que ces serviteurs de l'Etat ont assuré, certains pendant près de quarante ans, la continuité du service public.

**M. Christian Poncelet.** Très bien !

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie et des finances, III. — Budget, et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 728 252 938 francs. »  
Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.  
(Ces crédits sont adoptés.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme, 275 360 000 francs. » — (Adopté.)  
« Crédits de paiement, 59 120 000 francs. » — (Adopté.)  
Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le budget.

#### Imprimerie nationale.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale. La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, compte tenu de l'excellent rapport et du travail effectué par votre commission des finances, ma tâche sera d'autant simplifiée.

Le budget annexe de l'Imprimerie nationale est présenté en équilibre en recettes et en dépenses, avec une augmentation de 12,7 p. 100 par rapport au budget initial de 1982.

Cette évolution traduit une stabilité de l'activité mesurée en volume. Les commandes administratives se révèlent stables; les commandes d'annuaires du téléphone représentent, en 1983, 535 millions de francs au lieu de 500 millions de francs en 1982.

Comme par le passé, l'établissement d'Etat continuera à soustraire un volume non négligeable de travaux, entretenant ainsi un lien permanent avec les entreprises du secteur privé.

Pour faire suite à certaines interventions qui avaient marqué le débat budgétaire de l'an dernier, je reviendrai sur trois aspects de la politique sociale développée à l'Imprimerie nationale, depuis un an, sous l'impulsion de ses responsables et avec mon accord.

C'est, d'une part, la réduction de la durée du travail, les horaires étant passés de quarante à trente-neuf heures pour les personnels travaillant en service normal et de trente-sept heures et demie à trente-six heures et demie pour les personnels travaillant en deux ou en trois huit, ce qui constitue un progrès social important.

C'est, d'autre part, le développement de la concertation entre la direction et les organisations syndicales. C'est une perspective utile.

C'est, enfin, le décret du 31 mars 1982, qui a donné la possibilité aux ouvriers de l'Etat remplissant certaines conditions

de services accomplis de bénéficier d'une pré-retraite à cinquante-sept ans pour ceux qui peuvent habituellement partir à soixante ans et à cinquante-deux ans pour ceux qui peuvent partir à cinquante-cinq ans.

Pour conclure, je rendrai hommage aux personnels de l'Imprimerie nationale, dont la compétence technique et le sens du service public sont connus de tous et spécialement reconnus dans ce débat, puisque, comme vous le savez, l'Imprimerie nationale assure, dans des conditions tendues de délais, la composition, l'impression, le façonnage de tous les documents budgétaires qui vous sont remis par le Gouvernement.

Je tiens à dire aussi l'intérêt que j'attache à ce que, parallèlement à son activité industrielle, l'Imprimerie nationale prenne une part importante à l'effort de création graphique et typographique, développé sur l'initiative du ministre de la culture et de la délégation aux arts plastiques, car nous disposons d'un patrimoine typographique exceptionnel avec cet établissement d'Etat.

Par conséquent, si, dans un instant, le Sénat accepte de voter ce budget, j'y verrai un hommage particulier rendu au personnel de cette grande maison. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Pierre Gamboa, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'analyse globale des crédits dévolus à l'Imprimerie nationale pour 1983 appelle essentiellement deux séries d'observations.

Il s'agit, d'une part, d'un projet de reconduction compte tenu d'un plan de charge relativement stable.

D'autre part, ce projet de budget ne dissipe, dans l'immédiat, aucune des inquiétudes touchant à l'avenir de l'établissement public, inquiétudes qui sont liées à la fois aux évolutions technologiques d'une façon générale et au sort de l'annuaire téléphonique en particulier.

Après votre intervention, monsieur le ministre, et compte tenu des éléments de mon rapport écrit, qui explicitent ces deux séries d'observations essentielles, je cantonnerai mon propos aux actions actuellement menées pour dégager les voies possibles du développement d'un établissement public de grande qualité.

L'année dernière, parlant déjà de ces voies possibles d'extension de l'activité de l'Imprimerie nationale, j'avais indiqué un certain nombre d'axes à explorer susceptibles de faire fructifier un instrument abritant un patrimoine, une richesse inestimable, un savoir-faire sur le plan professionnel de très haut niveau.

C'est la raison pour laquelle nous pouvons marquer notre satisfaction, monsieur le ministre, de constater qu'une réflexion a été largement entamée et que plusieurs actions correspondant à la plupart des orientations suggérées en 1981 ont été d'ores et déjà engagées.

Elles peuvent se résumer en quatre points.

Premièrement, l'utilisation de la collection de caractères orientaux. Cette collection, unique au monde — il n'est pas exagéré de le souligner — devrait permettre à l'Imprimerie nationale de faire valoir ses capacités dans le domaine de la typographie orientale.

Mais on peut penser qu'une prospection plus intense, en particulier comme celle qui semble avoir été entreprise par la voie diplomatique, permettrait de mieux faire connaître et de valoriser les potentialités de cette collection dans les pays en voie de développement. A cet égard, l'établissement public est tout à fait à même de publier un catalogue adapté à cet usage et susceptible de porter loin les possibilités de coopération dans ces domaines.

Deuxièmement, une contribution à la politique du livre. Dès aujourd'hui, plusieurs collections dirigées par des universitaires sont publiées par l'Imprimerie nationale. Mais n'est-il pas possible d'aller plus loin, tout en respectant un juste équilibre de la profession? La coopération qui s'est ouverte ces derniers mois avec le ministère de la culture offre un champ d'action particulièrement positif pour œuvrer au développement de la culture populaire. Une série de suggestions sont formulées dans mon rapport écrit.

Enfin, en ce qui concerne le livre scolaire, il devrait être possible d'explorer également cette voie, comme on l'avait suggéré voilà un an, et d'y contribuer, en particulier pour ceux de ces ouvrages qui sont fabriqués à l'étranger.

Troisièmement, la sauvegarde et la promotion des métiers d'art graphiques. En effet, dépositaire d'un patrimoine culturel prestigieux, l'Imprimerie nationale peut devenir un réservoir de compétences et de talents. Ne serait-il pas possible, par exemple, sous l'égide de la direction du livre du ministère de la culture, d'organiser des stages de formation et de recyclage pour les disciplines les plus précieuses afin d'assurer

et d'enrichir le savoir-faire d'une profession qui peut combiner avec bonheur les avancées technologiques et le développement d'une culture classique dont les lettres de noblesse se sont bâties durant des siècles ?

Quatrièmement, l'utilisation des techniques performantes. L'Imprimerie nationale, parallèlement à son rôle de conservatoire, est en mesure d'utiliser les technologies les plus performantes grâce aux équipements dont elle s'est dotée.

Il n'est pas exagéré de dire qu'un plus grand nombre d'administrations de l'Etat pourraient avoir recours à cette technique très bien adaptée, par exemple, à l'édition et à la mise à jour des conventions collectives. Cette suggestion pourrait naturellement faire l'objet d'une étude beaucoup plus approfondie par ministère et — c'est un peu la conclusion de ce quatrième point — un recensement des besoins existants dans les ministères concernés, dans le cadre de la politique de rigueur du Gouvernement, naturellement, serait des plus judicieux.

En conclusion, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous ne sommes qu'au début d'une phase nouvelle pour l'Imprimerie nationale et son avenir. Le chemin reste étroit entre les exigences diverses auxquelles elle se trouve confrontée. Mais il faut se tourner résolument vers l'avenir. Les diverses potentialités humaines de savoir-faire des travailleurs manuels et intellectuels de l'établissement public, les dotations modernes dont il dispose, le savoir-faire traditionnel d'un art hérité au fil des siècles lui permettent incontestablement de se tourner vers l'avenir si nous allons jusqu'au bout dans cette réflexion d'ores et déjà engagée.

C'est dans cet esprit et au bénéfice de ces observations que, dans sa majorité, la commission des finances du Sénat vous invite à retenir les crédits du budget de l'Imprimerie nationale pour 1983.

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier.

**M. Bernard Parmantier.** Après l'intervention de M. le ministre et de notre rapporteur, j'ai peu de mots à ajouter, sinon pour dire que je suis d'accord avec les propos de l'un et de l'autre.

Au cours de mes précédentes interventions, j'avais beaucoup insisté sur la nécessité d'instaurer au sein de l'imprimerie nationale, confrontée à la crise de l'imprimerie, aux évolutions technologiques et, par conséquent, à son avenir, un meilleur climat et une réelle concertation.

L'an dernier encore, j'avais regretté l'insuffisance du dialogue entre direction et travailleurs.

Je tiens donc à exprimer la satisfaction du groupe socialiste devant les progrès enregistrés au cours de l'année écoulée.

Certes, comme vient de le souligner notre rapporteur, des problèmes et des inquiétudes demeurent, mais le climat actuel permettra de poursuivre le travail de réflexion nécessaire dans de bonnes conditions, grâce notamment au comité de concertation et, bien sûr, à la volonté et à la qualité de la réflexion des travailleurs de cette entreprise.

Dans le chapitre consacré par notre rapporteur à l'élargissement de la vocation de l'établissement, je soulignerai l'effort entrepris et qu'il faut développer pour la sauvegarde et la promotion des métiers d'art graphique et pour l'utilisation des technologies performantes qui confirmeront cette entreprise dans son rôle pilote.

J'ai eu connaissance des travaux et des projets de certaines commissions travaillant sur ces questions. Ils vont tout à fait dans ce sens et je m'en réjouis.

Lors de votre visite à l'imprimerie nationale, monsieur le ministre, vous avez déclaré : « Il faut faire de l'imprimerie nationale un outil moderne. » Cela suppose évidemment la poursuite de l'effort d'investissement, mais aussi un intérêt affirmé pour toutes les propositions novatrices.

Je voudrais à ce sujet rappeler que ce sont deux ingénieurs de l'imprimerie nationale qui, après la guerre, ont inventé la photocomposition.

N'ayant pu obtenir à l'époque les aides nécessaires, ils ont créé aux Etats-Unis une unité de recherche qui a mis au point la première photocomposeuse commercialisable.

C'est pourquoi nous dépendons aujourd'hui entièrement des Etats-Unis, premier producteur mondial.

C'est pourquoi aussi, des crédits, dérisoires à l'époque, n'ont pu « générer » en France les dizaines de milliards de francs de chiffre d'affaires résultant de la production et de la vente des photocomposeuses.

J'évoque cet événement historique, non pour m'attarder sur des considérations amères, mais pour nous inciter à redoubler de vigilance. De tels faits ne doivent pas se renouveler. Tous les inventeurs et tous les novateurs doivent bénéficier, ainsi que le veut le Gouvernement, de la compréhension et des appuis qu'exige leur intérêt, confondu avec celui de notre pays. Et je rejoins parfaitement notre rapporteur pour dire qu'il faut poursuivre les efforts de formation.

Je n'en dirai pas plus car, ainsi que je l'ai fait au cours des années précédentes, je me permettrai, monsieur le ministre, si les circonstances l'exigeaient, de vous alerter ou de vous interrompre.

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale et figurant aux articles 34 et 35.

#### Article 34. (Services votés.)

**M. le président.** « Crédits, 1 301 333 638 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 34.

(Ces crédits sont adoptés.)

#### Article 35. (Mesures nouvelles.)

**M. le président.** « I. — Autorisations de programme, 25 000 000 F. » — (Adopté.)

« II. — Crédits, 140 766 362 F. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt, est reprise à vingt et une heures trente-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen du projet de loi de finances pour 1983.

#### Commerce et artisanat.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du commerce et de l'artisanat. La parole est à M. le ministre.

**M. André Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il me soit permis, au début de ce propos, de rendre hommage au travail de qualité des rapporteurs, MM. Brun et Ballayer, qui se sont livrés à une étude approfondie de mon budget.

Désirant répondre en détail aux questions que vous ne manquez pas de me poser, mesdames, messieurs les sénateurs, je serai extrêmement bref dans la présentation de ce budget, les rapports écrits ainsi que les fascicules étant, je pense, suffisamment éloquentes.

Je soulignerai tout d'abord l'importance de la progression de ce budget par rapport à l'an dernier, progression qui est deux fois plus rapide que la moyenne des budgets des autres ministères. Le Gouvernement reconnaît par là la place importante du commerce et de l'artisanat dans notre pays. Ces secteurs occupent, en effet, cinq millions d'emplois pour 1,4 million d'entreprises et ils ont été créateurs d'emplois. C'est sur ce chapitre qu'un effort très important est porté dans le budget puisqu'un crédit de 200 millions de francs est prévu pour couvrir le paiement de 20 000 primes correspondant à 20 000 créations d'emplois nouveaux dans l'artisanat. Cette disposition devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain, après la parution d'un décret d'application actuellement en cours d'examen.

La deuxième disposition importante concerne les relations entre le ministère et les élus, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les organismes consulaires, les commissaires de la République et l'ensemble des administrations françaises à l'échelon régional et départemental.

A cette fin sont créés, en 1983, quarante-quatre postes nouveaux au titre des délégations régionales du commerce et de l'artisanat. Un premier niveau a été mis en place en 1982. Pour le moment, les délégués régionaux s'initient à leurs futures tâches et font l'objet d'une préparation minutieuse, compte tenu de la complexité du travail qui les attend.

Enfin, un effort très important est porté sur les zones sensibles, plus particulièrement pour ce qui concerne le commerce et l'artisanat en milieu rural, en zone de montagne notamment. A cet égard, les autorisations de programme seront pratiquement doublées l'an prochain.

Il est enfin question de la formation des commerçants et de l'assistance technique, qui font l'objet d'un soin tout particulier.

Telles sont les dispositions essentielles de ce budget. Bien entendu, le ministre que je suis vous demande de l'approuver largement, compte tenu de l'accueil qui a déjà été réservé précédemment à celui qui vous parle avec l'approbation unanime du statut des conjoints et de la loi sur les marchés à terme.

De plus, j'aurai le plaisir et l'honneur, avant la fin de l'année, de revenir devant vous pour la discussion du projet de loi sur la formation artisanale dont le texte a déjà été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

L'année qui se termine aura donc été une bonne année pour le commerce et l'artisanat dans ce pays, malgré la crise qui assaille ces secteurs. Mais de cela, nous aurons l'occasion de reparler dans quelques instants. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. René Ballayer, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget pour 1983 du ministère du commerce et de l'artisanat passe de 350 à 450 millions de francs. En vérité, les pourcentages ont-ils encore une signification puisque, par décret du 18 octobre 1982, ont été annulés au budget du commerce et de l'artisanat 25 millions de francs en autorisations de programme et 25 millions de francs en crédits de paiement ?

Cette augmentation du budget pourrait susciter la satisfaction de votre rapporteur mais elle marque, en réalité, des évolutions divergentes.

Tout d'abord, les dépenses d'administration générale des services communs au commerce et à l'artisanat progressent très sensiblement — 45,6 p. 100 — ce qui correspond, comme l'a dit M. le ministre, à la poursuite de la mise en place des délégations régionales du commerce et de l'artisanat ; quarante-quatre emplois sont ainsi créés et une somme de 5,3 millions de francs est affectée à cette action.

Les délégations régionales au commerce et à l'artisanat devraient notamment comporter un effectif moyen de deux cadres par région à la fin de 1983.

Je ne peux que me réjouir de ce renforcement des hommes sur le terrain qui, plus proches des entreprises et des organisations professionnelles ou même des élus locaux, peuvent améliorer la circulation de l'information entre le ministère et ses partenaires locaux.

En second lieu, les dépenses spécifiques en faveur de l'artisanat connaissent des évolutions contrastées.

S'agissant des aides aux entreprises, il convient de noter l'extinction des primes d'installation et de développement artisanal, qui seront remplacées par une aide à la création d'emplois. Cette aide à la création d'emplois constitue — vous l'avez souligné, monsieur le ministre — la seule vraie novation du budget 1983. Il s'agit d'une dotation de 200 millions de francs, soit 44,4 p. 100 de la totalité du budget.

Inversement, les actions traditionnelles en faveur de l'artisanat sont en régression en valeur réelle. Votre rapporteur regrette notamment la régression des moyens consacrés à la connaissance statistique du milieu artisanal et la diminution des aides à l'installation dans les zones sensibles. Les actions de formation sont également en régression en valeur réelle et certaines actions connaissent même des diminutions spectaculaires, comme les encouragements à l'apprentissage gérés par les chambres de métiers.

Pour ma part, monsieur le ministre, je suis persuadé qu'à l'avenir vous reverrez ce poste. La formation est à la vérité le meilleur investissement.

Les crédits du commerce, enfin, traduisent une relative continuité. Les actions traditionnelles sont poursuivies avec une augmentation de 9,9 p. 100. Votre rapporteur regrette cependant l'insuffisance des crédits visant à la connaissance statistique du milieu commercial.

De même, les moyens en faveur du développement du commerce dans les zones sensibles paraissent en régression, comme je l'ai souligné précédemment.

Seule l'assistance technique au commerce progresse de manière sensible, de près de 40 p. 100.

Deux conclusions s'imposent. Une seule mesure est véritablement novatrice : c'est la prime à la création d'emplois de 200 millions de francs, mais les conditions dans lesquelles celle-ci sera attribuée sont incertaines. Il faut avouer que le secteur des métiers s'est montré extrêmement réservé à l'égard de cette mesure nouvelle.

D'autre part, les actions traditionnelles en faveur du commerce et de l'artisanat sont, dans leur ensemble, en diminution. Ne s'agit-il pas d'une rupture dans la poursuite des objectifs définis notamment par la charte de l'artisanat ?

Cet abandon de la politique de sauvegarde du secteur artisanal et commercial trouve son illustration dans la très nette régression des subventions en capital accordées par l'Etat.

Le budget comporte cependant quelques motifs de satisfaction. Dans le domaine fiscal, le projet de loi de finances prévoit quelques aménagements que votre commission avait revendiqués de longue date.

Une comptabilité supersimplifiée sera mise en place pour les artisans et les petits commerçants qui le souhaitent. Le coût de la tenue de la comptabilité, qui pourrait empêcher certains d'adhérer à ces centres et de bénéficier de leur régime fiscal, sera allégé et désormais payé par l'Etat dans la limite de 2 000 francs par an. Les plafonds d'adhésion aux centres de gestion et associations agréées seront supprimés. L'harmonisation fiscale entre salariés et non-salariés devrait, en conséquence, pouvoir progresser. Enfin, les garanties des centres de gestion seront améliorées.

Par ailleurs, l'article 70 du projet de loi de finances, qui proroge le mécanisme de compensation forfaitaire des salaires versés par les maîtres d'apprentissage à leurs apprentis, répond à une revendication du secteur artisanal.

Je rappellerai, par ailleurs, que la loi du 10 juillet 1982, en reconnaissant le travail des conjoints d'artisan et de commerçant, même si elle n'a pas répondu totalement à notre attente, a donné un statut à des centaines de milliers de femmes dont la présence dans l'entreprise familiale est essentielle.

Enfin, le projet de loi de finances propose, dans son article 71, une atténuation des effets de seuil pour les entreprises occupant au moins dix salariés.

Vous voyez que ce budget comporte des points très positifs. En conclusion de cette analyse du budget, je formulerai trois observations intéressant les crédits de l'artisanat.

La première porte sur l'insuffisance de la connaissance statistique du milieu artisanal et commercial. Votre rapporteur souligne l'insuffisance des dotations allouées à ces actions et l'importance d'une comptabilisation précise du nombre d'entreprises.

La deuxième observation porte sur la fiscalité artisanale et commerciale. En matière de T.V.A., de droits de mutation et de plus-values professionnelles, il apparaît urgent que le Gouvernement propose une législation fiscale qui cesse de pénaliser le développement du secteur artisanal et commercial.

En matière de T.V.A., notamment, le Président de la République, lors de sa campagne électorale, avait annoncé une diminution des taux de T.V.A. sur les activités d'entretien et de réparation. Cette promesse rejoignait une demande permanente des chambres de métiers.

Cependant, l'augmentation des taux normal et intermédiaire de la T.V.A. semble aller à l'encontre de cet objectif. Votre rapporteur insiste tout particulièrement pour que cette T.V.A. soit ramenée le plus rapidement possible au taux réduit. Cette diminution doit permettre de développer les activités artisanales et peut contribuer à la lutte contre le travail clandestin.

Ma troisième observation, enfin, aurait trait à la formation continue dans ce secteur. Je regrette la diminution injustifiée des crédits budgétaires destinés à ce type d'action.

Les mesures concernant la rénovation de l'apprentissage ne semblent pas avoir fait l'objet de concertation avec les représentants des maîtres d'apprentissage. Pourtant, ces mesures remettent en cause un système qui a fait ses preuves puisqu'elles s'orientent vers une augmentation des heures de cours théoriques, qui ne peuvent être effectuées qu'au détriment de l'apprentissage pratique. Peut-être pourrez-vous nous rassurer sur ce point ?

Les primes d'installations artisanales étaient un encouragement à la reprise d'entreprises existantes, notamment en zone rurale. Pour les artisans en milieu rural, la prime nouvelle de 10 000 francs à la création d'emplois paraît très en retrait sur l'aide spéciale, qui octroyait 25 000 francs par emploi créé.

J'en arrive au commerce. Mes considérations sur ce plan seront plutôt générales.

Les commerçants ne peuvent admettre, alors que le blocage des prix a été observé par la quasi-totalité du commerce, notamment du commerce indépendant, des mesures discriminatoires teintées de suspiscion, puisque les marges seront non seulement bloquées, mais « pincées » — doux euphémisme —, c'est-à-dire amputées de 2 à 3 p. 100 en 1983.

Les conséquences du blocage des prix — je ne sais pas si on l'a bien mesuré — se révèlent d'ailleurs très variables d'une firme à l'autre, selon, en particulier, la date plus ou moins lointaine de la dernière révision des barèmes de vente. Le commerce est aujourd'hui en danger.

Le resserrement des marges coûtera aux commerçants entre six et huit milliards de francs en 1983. Pour certains déjà, l'hôtellerie par exemple, les comptes s'annoncent très déficitaires. Comment pourrait-il en être autrement ? Depuis dix-huit mois, en effet, le poids des charges s'est singulièrement aggravé : cinquième semaine de congés payés, les trente-neuf heures payées quarante, les indemnités de transport du personnel, la hausse de la T.V.A., la taxation des frais généraux, la hausse des prix de l'énergie. Or, nous sommes dans un secteur où les salaires représentent de 60 à 70 p. 100 de la marge brute et où les progrès de productivité sont naturellement plus faibles que dans l'industrie.

Est-il opportun de compromettre un secteur créateur d'emplois ? Selon l'I. N. S. E. E., au cours des huit dernières années, le commerce a créé 150 000 emplois alors que l'industrie, entre 1970 et 1981, en a perdu un million. Le poids du commerce, c'est aussi le tiers de tous les investissements des firmes françaises et 35 p. 100 du total des investissements immobiliers.

Ces observations conduisent à une réflexion d'ordre général : les décisions, pour une très grande part, ne relèvent pas de la compétence du ministère du commerce et de l'artisanat : la rue de Rivoli, pour la fiscalité et les prix ; la consommation, c'est Mme Lalumière ; le ministère de la justice, pour la législation commerciale et les tribunaux de commerce ; le ministère de l'agriculture, pour tout ce qui concerne les marchés d'intérêt national ; les importations sont du ressort du ministère des relations extérieures ; le ministère de la solidarité pour les régimes sociaux des artisans et des commerçants. Je pourrais continuer avec les chambres de commerce et l'urbanisme commercial.

Comme vous le constatez, monsieur le ministre, nombre d'observations que j'avais formulées relèvent, à l'évidence, d'autres compétences ministérielles que les vôtres. Je sais bien que s'exerce la solidarité gouvernementale, mais les circonstances n'imposent-elles pas un grand, un véritable ministère du commerce et de l'artisanat, à l'image de celui de l'agriculture.

Je vous propose, mes chers collègues, compte tenu de toutes ces réflexions, de soumettre à la sagesse du Sénat les crédits du commerce et de l'artisanat pour 1983, en attendant la réponse du ministre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après l'excellent exposé de notre collègue M. Ballayer, il apparaît superflu de rappeler les données budgétaires du ministère du commerce et de l'artisanat. Elles figurent d'ailleurs dans les rapports écrits que vous avez certainement lus très attentivement. Cependant, quelques remarques s'imposent.

L'augmentation de 28,5 p. 100 repose en partie sur des modifications d'ordre comptable.

Les crédits relatifs aux moyens des services et aux interventions publiques augmentent de 87 p. 100, tandis que les crédits de paiement pour les dépenses en capital sont en régression importante.

Les crédits spécifiquement consacrés au commerce — parent pauvre a-t-on l'habitude de dire ; on peut le rappeler cette année — sont pratiquement reconduits en francs constants.

« Ce budget n'échappe évidemment pas aux règles de rigueur imposées par le Gouvernement. » C'est ainsi que vous vous êtes exprimé, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale. Sans doute, mais il faut rappeler que des crédits importants concernant les commerçants et les artisans figurent dans d'autres fascicules budgétaires.

L'évolution du commerce et de l'artisanat montre que ces secteurs ne sont plus insensibles à la crise : la baisse du nombre des immatriculations, l'accroissement de celui des radiations, l'augmentation de la fréquence des défaillances d'entreprises, le ralentissement de la progression du chiffre d'affaires, la réduction de l'excédent brut d'exploitation en sont des signes évidents.

Pour faire face à une telle dégradation, vous accordez fort justement, dans ce budget, des priorités à l'emploi et à la formation professionnelle, à la mise en place des délégations régionales, à des actions en faveur des zones sensibles. Pourriez-elles être efficaces alors que les secteurs de l'économie dont nous traitons supportent mal, financièrement, les nouvelles charges qui pèsent sur eux ou doivent accepter des mesures peu incitatives à la création réelle d'emplois telles que celles qui concernent les restrictions en matière de contrats à durée déterminée ou de travail temporaire ?

Monsieur le ministre, mes collègues de la commission des affaires économiques et du Plan ont parfaitement conscience des dispositions positives contenues notamment dans la loi de finances ou dans votre budget concernant les commerçants et les artisans. Elles sont, comme il se doit, indiquées dans mon rapport écrit. Seul le temps de parole qui m'est accordé ne me permet pas de les rappeler.

Par honnêteté intellectuelle, bien sûr, je ne vais pas citer les lacunes que d'aucuns peuvent trouver dans ce budget.

Ainsi me bornerai-je à évoquer quelques-uns des problèmes qui inquiètent commerçants et artisans, même s'ils ne sont pas strictement du ressort de votre ministère.

En ce qui concerne le domaine fiscal qui a été évoqué par M. le rapporteur, plus particulièrement la taxe professionnelle, des allègements ont été accordés. A partir de 1983, des mesures doivent être progressivement prises en compte pour l'aménager. Quels sont, monsieur le ministre, les éléments essentiels d'une telle réforme ?

Les chambres de métiers éprouvent de graves difficultés pour financer la construction des centres de formation d'apprentis et pour assurer leur fonctionnement. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y a lieu de revaloriser et d'indexer les barèmes forfaitaires de calcul des subventions d'équipement et d'augmenter les taux de participation de l'Etat ? Les conditions actuelles imposent aux organismes gestionnaires des charges qui tendent vers un seuil insupportable.

C'est aussi pour assurer leur financement que les chambres de métiers ont demandé une augmentation de la taxe spécifique dans des proportions importantes. Des amendements ont été déposés en ce sens ; je souhaite que le Gouvernement y soit favorable, mais je suis sûr que, tout à l'heure, nous arriverons à un consensus.

Autre problème, celui de la comptabilité « super simplifiée ». On en a trop parlé ou pas assez. Qu'en est-il de sa mise en place ? Cette interrogation concerne également le « salaire fiscal ».

En matière de transactions, un abaissement des droits de mutation à 4,80 p. 100 a été sollicité, assimilant de telles opérations à des cessions de parts. Que pensez-vous, monsieur le ministre, d'une telle démarche ?

En ce qui concerne le domaine social, les commerçants et les artisans se fondant sur le nouveau mode de calcul des cotisations craignent que celles-ci ne subissent une augmentation de 12 à 15 p. 100. Seriez-vous favorable, monsieur le ministre, à ce que des mesures soient prises pour étaler dans le temps une telle progression ?

Subsiste, bien sûr, le problème de l'harmonisation des régimes sociaux, avec toutes les difficultés que nous connaissons, s'agissant notamment de l'attribution d'indemnités journalières en cas d'incapacité de travail de longue durée. Les commerçants et artisans ont toujours la possibilité de souscrire un contrat d'assurance complémentaire, mais les primes payées ne sont pas déductibles comme les cotisations obligatoires, ce qui augmente le coût de cette couverture.

Il convient de trouver une solution à ce problème ainsi qu'à celui des nouveaux retraités qui continuent pendant deux ans à verser des cotisations assises sur leur dernier revenu d'activité.

Les commerçants et artisans qui bénéficient du nouveau régime instauré par la loi de finances de 1982, complétée par la loi du 10 juillet, et qui perçoivent l'indemnité de départ, ont certes vu leur situation améliorée. Mais ce régime est, dans certains domaines, plus restrictif et trop complexe, me semble-t-il, dans son système d'appréciation des ressources. Pensez-vous, monsieur le ministre, pouvoir faire des propositions meilleures dans l'avenir ?

Quant à ceux qui sont atteints par les mutations économiques, l'aide à laquelle ils peuvent prétendre est devenue théorique ; en effet, les limites de revenus fixées en valeur absolue, en 1974, n'ont pas été augmentées. Vous nous direz, monsieur le ministre, que cet oubli de longue date va être réparé.

Voilà ! Le temps trop court qui m'a été accordé arrive presque à son terme. Et pourtant, que cet exposé est incomplet ! Je vous prie de m'excuser, mesdames, messieurs les sénateurs, mais peut-on évoquer en dix minutes tous les problèmes qui concernent plusieurs millions de personnes ?

Monsieur le ministre, penchez-vous une nouvelle fois sur les difficultés de la sous-traitance, surtout à une époque où les grandes entreprises ont tendance à la réintégrer pour maintenir l'emploi au détriment de l'existence d'entreprises artisanales. Des mesures doivent être prises pour limiter l'instabilité de la sous-traitance et pour réduire ses problèmes de trésorerie en ce qui concerne les délais et les garanties de règlement.

J'évoquerai encore, brièvement, l'urbanisme commercial ; il y aurait sans doute beaucoup à dire !

L'urbanisme commercial doit se concevoir par une meilleure appréhension du commerce rural dans sa globalité ; de plus, songez aux imperfections de la réglementation actuelle et à sa faiblesse face aux manœuvres déployées pour contourner la loi de 1974 ! Oui, pour sauvegarder le commerce traditionnel, plus particulièrement dans les communes petites et moyennes, il est temps de mettre un terme à la création de grandes surfaces et, surtout, à certaines de leurs pratiques.

C'est dans cet esprit que le Parlement aura à traiter des règles de la concurrence, mais aussi à discuter d'autres textes législatifs concernant la formation des artisans, le travail clandestin, le « para-commercialisme », le statut du commerce non sédentaire, qui compléteront fort opportunément les lois votées, relatives au statut du conjoint et aux S. A. R. L. familiales.

Quant au budget lui-même, vous l'avez défini comme un « budget de rigueur ». Il comporte des priorités intéressantes, dont nous suivrons avec intérêt l'efficacité, mais aussi des insuffisances qui peuvent nous inquiéter.

Ainsi, la commission des affaires économiques et du Plan, dont je suis le rapporteur, laisse à votre appréciation le vote des crédits concernant le ministère du commerce et de l'artisanat.

Je formulerai une réflexion tout à fait personnelle. Je vous rappelle que, l'année dernière, j'avais proposé l'approbation de ce budget. Je vais être quelque peu vulgaire en disant que j'avais alors reçu une « belle giflle » dans cette assemblée, puisque je n'avais pas été suivi. Cette année, sans doute ai-je manqué non seulement de témérité, mais aussi de courage en développant à cette tribune de telles conclusions. En tout cas, il est bien entendu que, pour ce qui me concerne, je ne saurais voter contre ces crédits. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1982 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : vingt et une minutes ;

Groupe socialiste : vingt minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : vingt-sept minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : vingt-huit minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : vingt et une minutes ;

Groupe communiste : douze minutes.

La parole est à M. Laucournet.

**M. Robert Laucournet.** Chaque examen d'un budget du commerce et de l'artisanat appelle les mêmes réflexions — ce n'est pas original — sur la place de ce secteur dynamique qui, à l'évidence, est un élément de relance et créateur d'emplois.

Ainsi avons-nous à examiner des crédits budgétaires qui intéressent 500 000 entreprises et 2 500 000 emplois dans le commerce ; 800 000 entreprises et plus de 2 000 000 de personnes actives dans l'artisanat, soit, au total plus de 21 p. 100 de la population active.

C'est dire quel est l'enjeu social ; c'est dire aussi la place et la fonction irremplaçables du commerce et de l'artisanat dans notre développement économique.

Il n'est, d'ailleurs, pas inutile d'insister à nouveau sur la contribution essentielle de ce secteur à la lutte contre le chômage, à la reconquête du marché intérieur et à la réalisation d'une politique d'aménagement du territoire plus harmonieuse et plus équilibrée.

Comment se présente donc ce budget ?

Nous constatons, d'abord, qu'il est modeste, mais qu'il est également marqué par une très forte augmentation d'une année sur l'autre, malgré l'exigence de rigueur.

Pour le décrire rapidement, je dirai que ce projet de budget connaît un accroissement du volume de ses crédits de paiement et de ses dépenses ordinaires de l'ordre de 28,5 p. 100.

Les crédits du titre III augmentent de 31 p. 100 — en partie par la mise en place des délégations régionales — et ceux du titre IV de 94 p. 100, essentiellement par l'instauration d'une prime de 10 000 francs par création nette d'emploi dans l'artisanat.

Nous observons également une diminution des dépenses en capital, justifiée par la mise en place des dotations globales dans le cadre du transfert de compétences de l'Etat aux collectivités locales, et par la non-reconduction des primes à l'installation et au développement artisanal.

Le montant, encore modeste, du volume global de ce budget ne doit pas faire illusion, car il serait malhonnête de ne juger que sur ce critère les efforts du ministre du commerce et de l'artisanat qui a déjà témoigné clairement sa volonté de soutenir efficacement ce secteur dynamique.

Une grande ambition se dégage de ce projet de budget : la résorption du chômage.

Des aides directes à l'emploi sont proposées. Elles substitueront à la prime à l'embauche d'un premier salarié une prime simple et unique à la création nette d'emplois dans l'artisanat. Cette disposition, financée par 200 millions de francs, devrait ainsi permettre la création de 20 000 emplois nouveaux, compte tenu du montant de la prime.

Remarquons également que le projet de budget renforce l'effort en faveur de la formation professionnelle dans le secteur commercial, plus 3 millions de francs. Cette intention, qui existait déjà dans le budget précédent, est justifiée par l'évolution du secteur et celle de ses stratégies économiques, par la modification nécessaire des méthodes de gestion qui exigent initiation, formation et perfectionnement.

Est également confirmée la mise en place des délégations régionales du commerce et de l'artisanat, lieux de concertation, de suivi et de développement des actions gouvernementales.

Enfin, sont prévues de nouvelles dispositions fiscales, susceptibles de donner droit aux commerçants et artisans qui opteront pour un régime de comptabilité super-simplifiée à l'abattement

de 20 p. 100 sur le revenu imposable, assorties d'un allègement des frais d'adhésion aux centres de gestion agréés par un crédit d'impôt de 2 000 francs.

Mais — nous l'avons dit — la politique menée dans ce secteur ne se limite pas à de simples aspects budgétaires ; déjà, de très nombreuses actions ont été menées. J'évoquerai, à ce propos, le dispositif des « douze mesures pour l'artisanat » annoncé par M. le Premier ministre.

S'inscrivant dans le cadre de ces douze mesures, viennent d'être indiquées devant le conseil du crédit à l'artisanat, auquel le Gouvernement a souhaité redonner les moyens effectifs de remplir son rôle d'instance de concertation, deux séries de dispositions. Elles correspondent, d'ailleurs, à une demande déjà ancienne des chambres de métiers.

En premier lieu, l'enveloppe des prêts spéciaux, destinés aux entreprises artisanales, marque un accroissement de 20 p. 100 par rapport à 1981. En second lieu, seront pris en compte les besoins en fonds de roulement des entreprises artisanales, en plus de ceux qui sont destinés à l'investissement.

Je voudrais également, en vous en remerciant, monsieur le ministre, citer l'adoption — nous la réclamions avec insistance — du texte relatif au statut des conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale, qui dote de droits sociaux et professionnels dont elles étaient jusqu'à ce jour dépourvues des centaines de milliers d'épouses d'artisans et de commerçants dont le rôle actif est indispensable à la vie et au développement des petites entreprises.

Pour terminer, je poserai simplement quelques questions qui me préoccupent.

Des mesures plus efficaces ne pourraient-elles être prises, monsieur le ministre, pour lutter plus énergiquement contre le travail clandestin, qui est devenu de nos jours un véritable fléau économique et social ?

Dans quels délais sera déposé le projet de loi portant réforme de la distribution et quelles en seront les grandes lignes directrices pour assurer un juste équilibre entre petits commerces et grandes surfaces ? C'est un grave problème qui préoccupe les élus, aussi bien ceux du monde rural que ceux de nos villes ; il serait souhaitable de connaître votre politique en ce domaine.

J'attirerai également votre attention sur un problème particulièrement douloureux qui m'a été soumis par ma propre chambre de métiers. Il concerne certains artisans — heureusement peu nombreux — dont l'état de santé ne justifie pas la reconnaissance d'un état d'invalidité totale, au sens du règlement du régime d'assurance invalidité-décès des professions artisanales, mais ne leur permet plus d'exercer leur profession. Cet état leur donnerait cependant la possibilité d'exercer une autre activité, compatible avec leurs capacités physiques.

Pour ce faire — c'est la règle actuelle — les intéressés doivent déposer une demande auprès de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel — Cotorep — mais, hélas ! très peu de demandes aboutissent.

Ne pourrait-on pas envisager que les dossiers de ces artisans soient traités avec toute la bienveillance et la compréhension nécessaire, eu égard à la situation pécuniaire difficile de cette catégorie professionnelle qui ne bénéficie pas de certaines dispositions applicables aux salariés, telles que le bénéfice d'indemnités journalières de maladie et de pension d'invalidité partielle ?

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je tenais à faire à l'occasion de la discussion de votre budget.

Je terminerai mon intervention en rappelant que l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire, qui est l'une de nos priorités, passe par le soutien actif de l'artisanat et du commerce dans des zones rurales qui sont aujourd'hui en voie de dépeuplement et de désertification. J'en sais quelque chose, hélas ! dans le Limousin où je vis.

Mais, vivre et travailler au pays, c'est aussi donner une chance véritable aux travailleurs indépendants en milieu urbain dont la qualité des produits et des services rendus est incontestable.

En définitive, le budget du commerce et l'artisanat nous est présenté dans une conjoncture difficile puisqu'il s'inscrit dans l'effort budgétaire recherché par le Gouvernement. Mais nous sommes satisfaits de constater que les grandes priorités auxquelles nous sommes attachés et que nous avons développées l'an dernier, seront défendues en 1983 comme le ministre du commerce et de l'artisanat s'y était engagé ; c'est la raison pour laquelle le groupe socialiste le soutiendra pleinement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daunay.

**M. Marcel Daunay.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai que très succinctement sur les remarques qui ont été excellemment formulées par nos

rapporteurs, au fond et pour avis, sur la structure même du budget du ministère du commerce et de l'artisanat qui nous est proposé.

L'augmentation du volume global de votre budget, monsieur le ministre, résulte uniquement de l'introduction d'un article nouveau relatif aux interventions publiques, article qui institue une prime à la création nette d'emplois dans l'artisanat.

Pour le reste, votre budget accuse une stagnation évidente. Il demeure extrêmement faible, aucune disposition n'ayant été prise par ailleurs pour assurer un relais de financement à l'échelon des régions et des départements.

Les crédits prévus pour la formation professionnelle et le perfectionnement sont sans changement et n'ont même pas été réajustés pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie ; les crédits d'aide à l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales sont en très faible augmentation, alors que cette assistance est incontestablement le moyen le plus sûr, avec les crédits bonifiés, d'assurer l'adaptation et le développement des petites entreprises.

Je voudrais, à présent, profiter de l'occasion qui m'est donnée dans ce débat pour évoquer plus particulièrement la situation des entreprises du secteur des métiers.

Ainsi que vous le rappelez, monsieur le ministre, lors de la toute récente assemblée générale des chambres de métiers : « La dispersion des entreprises de ce secteur ne doit pas faire oublier son importance : 800 000 artisans, 1 250 000 salariés, 150 000 apprentis, soit au total 10 à 11 p. 100 de la population active, un chiffre d'affaires de 400 milliards en 1981, 20 à 25 milliards d'investissements, 200 000 emplois créés entre 1974 et 1981, 150 milliards de valeur ajoutée, chiffre notablement supérieur à celui de l'agriculture » — secteur que je connais bien — « et qui équivalait à deux fois celui de l'industrie automobile et six fois celui de la sidérurgie. »

L'importance de ce secteur économique mérite donc une attention toute particulière. Après avoir bien résisté à la crise de ces dernières années, il marque, lui aussi, des signes de faiblesse et de régression. Si de nombreux salariés s'engagent dans l'artisanat, le nombre de radiations d'entreprises est cependant en augmentation. C'est ainsi que le solde, bien que demeurant encore positif, se réduit, pour les huit premiers mois de 1982, à 4 187 inscriptions contre 6 651 pour la période équivalente de 1981.

Certes, la conjoncture économique explique cette régression, mais celle-ci a été considérablement aggravée par un certain nombre de mesures malencontreuses prises par le Gouvernement : blocage des prix, augmentation concomitante d'un certain nombre de prix de revient, du fuel, des taux d'intérêts, augmentation d'un point de la T.V.A. non répercutable, projet relatif à la modification de l'assiette des charges sociales.

Dans le même temps, la place de l'artisanat et du commerce dans les instances de concertation restait, à nos yeux, insuffisante, notamment en ce qui concerne les comités économiques et sociaux où le nombre des représentants de l'artisanat et du commerce était globalement en diminution malgré une augmentation sensible du nombre des membres de ces comités.

On note également que les grandes négociations nationales accordent, en réalité, peu de place aux représentants de ce secteur.

Certes, monsieur le ministre, au cours des derniers mois le Parlement a eu l'occasion d'examiner un certain nombre de projets de loi qui ont été relativement bien accueillis par le commerce et l'artisanat, notamment en ce qui concerne la situation des conjoints ainsi que la reconduction, après modification, des aides spéciales compensatrices.

Les difficultés des entreprises, notamment artisanales, tiennent pour une part aux difficultés rencontrées par les consommateurs. Il en va ainsi dans le bâtiment, en particulier, en raison du nouveau taux d'intérêt des prêts et des conséquences psychologiques et pratiques de la loi Quilliot.

Autre problème : le délai que s'accorde souvent l'Etat pour le règlement des marchés publics. Il est indispensable que des crédits de fonds de roulement soient très rapidement mis en place pour permettre aux artisans de faire face à ces difficultés momentanées.

Je voudrais à présent aborder plus particulièrement les problèmes posés par le crédit à l'artisanat. Il semblerait qu'une réforme des prêts spéciaux accordés jusqu'à présent à l'artisanat et distribués par les banques populaires, qui recevaient pour cela une dotation du F.D.E.S., ou encore par le Crédit agricole, qui bénéficiait à cet effet d'une bonification dans le budget du ministère de la culture, soit en cours, notamment à la suite de la suppression de la dotation du F.D.E.S.

Il est essentiel, à notre avis, que les prêts spéciaux à l'artisanat, qui constituent une aide très importante à la création, à la modernisation et au développement d'entreprises, soient maintenus dans leur dimension actuelle, d'où la nécessité d'une

augmentation de l'enveloppe des prêts distribués par le Crédit agricole et de l'enveloppe réservée aux banques populaires. Cela est d'autant plus nécessaire que des besoins nouveaux doivent être pris en considération, à savoir assurer sur prêts bonifiés le financement des besoins en fonds de roulement et remédier, par des prêts à court terme, aux difficultés conjoncturelles des entreprises.

Le commerce représente, de son côté, avec 500 000 entreprises et 2 500 000 personnes actives, le tiers de tous les investissements des entreprises françaises.

Créateur d'emplois jusqu'en 1981, le commerce traverse à présent une crise plus que préoccupante due au reflux de la demande des ménages et à la chute de la demande en biens industriels.

Le poids de ses charges a quintuplé pour toutes sortes de raisons : cinquième semaine de congés, diminution du temps de travail, indemnités de transport du personnel, augmentation non répercutable de la T.V.A., taxation des frais généraux, hausse des prix de l'énergie, augmentation des baux commerciaux, augmentation du prix des transports et autres services publics et, enfin, blocage des prix suivi d'une diminution des marges.

Une telle situation entraînera la suppression de plusieurs milliers d'emplois et une diminution des investissements. Le commerce se trouvera ainsi placé dans le groupe des secteurs économiques en difficulté.

Les moyens de financement mis à la disposition du petit commerce de détail restent souvent mal adaptés à ses besoins, mais ce n'est pas nouveau. Compte tenu des garanties apportées, les concours bancaires sont souvent aléatoires et, en tout cas, coûteux.

Les aides financières accordées sous forme de prêts à taux privilégié au petit commerce sont très modestes, les conditions d'obtention trop rigoureuses et les investissements susceptibles d'être aidés trop souvent axés sur l'immobilier.

Il conviendrait, dans ces conditions, de renforcer la structure financière des entreprises, d'améliorer les mécanismes généraux du crédit, en particulier par une clarification des règles de tarification bancaire.

Mais d'autres mesures devraient être également prises : faciliter l'accès des entreprises au crédit par la création d'un livret d'épargne commercial et par l'extension des interventions des sociétés de caution mutuelle, notamment pour les prêts à long terme ; assouplir la procédure d'examen des prêts accordés au titre de la loi Royer et ouvrir leur champ d'application au financement des stocks initiaux ; élargir au commerce le bénéfice des primes d'installation actuellement réservées aux entreprises artisanales.

Quelques mots, enfin, sur l'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat en ce qui concerne notamment l'égalité sociale et l'égalité fiscale.

En ce qui concerne l'égalité fiscale, il nous serait particulièrement agréable de connaître la position du Gouvernement sur la mise en place éventuelle d'un « salaire fiscal » pour l'exploitant et son conjoint, qui bénéficierait de l'abattement d'assiette de 20 p. 100. Celui-ci avait été annoncé lors de la campagne pour les élections présidentielles par l'actuel Président de la République.

Au cours de cette même campagne électorale, le Président de la République avait annoncé, parmi les mesures qui pourraient être prises plus spécialement en faveur des artisans, la diminution du taux de T.V.A. sur les activités d'entretien et de réparation. Or, la récente augmentation des taux, normal et intermédiaire, de la T.V.A. semble aller à l'encontre de cet objectif. J'ajoute que, lors de l'examen des articles de la première partie de la loi de finances, M. le ministre du budget a opposé l'article 40 à un amendement déposé par les membres de mon groupe aliant dans ce sens.

Il serait pourtant tout à fait souhaitable de diminuer le taux de cette T.V.A. pour les activités d'entretien, de réparation et de prestations de services ; cela permettrait de développer ces activités, contribuerait à la lutte contre le gaspillage, mais également et surtout contre le travail clandestin.

Enfin, il est particulièrement inquiétant de constater que les plafonds ou seuils institués par toute une série de régimes d'imposition, pour l'application de certaines techniques fiscales, pour l'atténuation de majoration de certains impôts n'évoluent pas ou évoluent très lentement et jamais au rythme de l'augmentation des prix.

Cette non-réévaluation est grave car elle vide progressivement et insidieusement de leur substance ces régimes d'imposition, aggrave la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises, sans que le législateur puisse en exprimer la volonté.

Je pense en particulier au plafond institué en 1970 délimitant le régime simplifié d'imposition, au plafond d'impôt annuel ouvrant droit à la franchise et à la décote générale, qui date de 1972, à celui de la décote spéciale des artisans,

inchangé depuis 1976, à la prise en compte de l'outil de travail dans la base de l'impôt sur la fortune pour lequel le plafond n'est relevé que de 10 p. 100 pour 1982 alors que le barème de l'impôt sur le revenu a été augmenté de 12,3 p. 100. Il conviendrait que tous ces plafonds soient, dans un premier temps, actualisés en fonction de l'évolution de l'indice des prix depuis leur fixation, puis qu'ils évoluent au même rythme que l'érosion monétaire.

En ce qui concerne l'égalité sociale, deux principes de base avaient été plus particulièrement retenus par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat : l'harmonisation des régimes sociaux et l'aménagement de l'assiette des charges sociales. A cet égard, deux dispositions n'ont pas encore été rendues applicables aux travailleurs non salariés ; il s'agit de la possibilité de prendre leur retraite pour certains travailleurs manuels ayant effectué des métiers pénibles et, pour les femmes chefs d'entreprise, justifiant de 37,5 annuités de cotisation.

Mais c'est, incontestablement, en matière d'assurance maladie que l'harmonisation n'a malheureusement guère avancé. Je pense en particulier à l'absence d'indemnités journalières en cas d'incapacité de travail de longue durée, qui conduit de nombreux artisans à souscrire un contrat d'assurance leur permettant de percevoir un revenu de remplacement.

Le problème de la cotisation d'assurance maladie des retraités demeure également malgré la réduction de son taux à 5 p. 100 depuis octobre 1981.

Le principe de l'aménagement de l'assiette des charges sociales avait également été posé par cette loi d'orientation et a donné lieu à de nombreuses études sans qu'il s'ensuive, malheureusement, de décision. C'est ainsi, notamment, qu'avait été avancé le projet d'asseoir les cotisations sur d'autres éléments que le salaire et notamment sur la valeur ajoutée ; mais il semblerait qu'une telle réforme comporte également un certain nombre d'inconvénients et n'allège pas substantiellement les charges des entreprises de main-d'œuvre.

Peut-être pourrez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, où en est la réflexion du Gouvernement sur ce projet.

Enfin, l'article 52 de la loi d'orientation avait créé un régime d'aide en faveur des artisans et commerçants dont la situation était compromise de façon irrémédiable du fait d'opérations d'équipement collectif. Un décret de 1974 avait précisé les limites de revenus en-deçà desquelles l'aide pourrait être accordée. Mais ces limites, fixées en valeur absolue, n'ont pas été corrigées depuis 1974, malgré de nombreuses demandes en ce sens. Aussi cette aide est-elle devenue théorique, aucun artisan ou commerçant ne répondant plus aux limites de revenus fixées voilà huit ans. Là encore, il conviendrait d'actualiser ces sommes et de tirer l'enseignement de près de dix ans de fonctionnement de ce régime pour dégager les améliorations qu'il conviendrait de lui apporter.

En conclusion, monsieur le ministre, je dirai que ce que souhaitent le commerce et l'artisanat c'est d'être enfin considérés comme des partenaires à part entière dans les négociations nationales engageant les employeurs. Ce qu'ils souhaitent également, c'est un allègement des charges sociales des entreprises commerciales et artisanales, qui ne font qu'augmenter d'année en année et qui, s'ajoutant aux réglementations du travail toujours plus lourdes, ont un effet dissuasif évident au regard de l'embauche de nouveaux salariés.

Il faut enfin maintenir aux organismes qui ont à assurer le conseil et l'appui technique de ces entreprises les moyens de leurs actions ; à cet égard, le Sénat aura très vraisemblablement à se prononcer, en ce qui concerne plus particulièrement l'artisanat, sur le problème de l'augmentation de la taxe pour frais de la chambre de métiers.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez fournir des précisions sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement à l'égard des différents problèmes que je viens de soulever. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U. C. D. P. et sur les travées de la gauche démocratique.)*

**M. le président.** La parole est à M. Mouly.

**M. Georges Mouly.** Je n'insisterai pas, monsieur le ministre, tant elle est évidente, sur l'importance économique de l'artisanat et du commerce. Importance du nombre d'entreprises, de fonds de commerce, importance du nombre d'actifs, importance, surtout, me semble-t-il, du nombre d'emplois que l'artisanat en particulier pourrait générer. De ce fait, j'ai le sentiment qu'en cet instant nous discutons de bien plus que du faible pourcentage du budget général que représente votre budget.

C'est bien, me semble-t-il, ce que traduisait votre intervention ici-même voilà un an, monsieur le ministre. Vous déclariez alors : « Le budget que je présente est marqué par la volonté du Gouvernement de défense de l'emploi et de décentralisation. » Et vous poursuiviez : « Nous souhaitons — ce sera

d'ailleurs l'un des traits essentiels de la politique que j'entends mener — que le commerce et l'artisanat retrouvent toute leur vigueur dans le secteur rural et qu'en particulier des actions soutenues soient engagées pour faire revivre le commerce et l'artisanat là où ils ont disparus, dans les villages de nos campagnes et de nos montagnes. » Objectif ô combien louable ! auquel, élu d'une région à forte proportion rurale, j'adhère pleinement. Objectif que vous n'avez pas atteint — mais je me garderai bien de vous en faire grief ; vous n'aviez pas cette impossible ambition de l'atteindre en si peu de temps — mais objectif vers la satisfaction duquel je constate que nous n'allons peut-être pas — du moins pas rapidement — si j'en juge par la diminution du nombre de commerces de détail, du moins en 1981, par l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi venant du secteur du commerce et par la baisse du solde net des installations dans l'artisanat.

Il est vrai que les mesures prises dans la vague des réformes du changement ou de la nouvelle politique de rigueur ont contribué à fragiliser, au moins dans un premier temps — et seulement dans un premier temps, je veux le croire — parmi d'autres secteurs de l'économie, le commerce et l'artisanat qui, depuis des années déjà, avaient à souffrir de la conjoncture.

Mais je ne doute pas que, sur le terrain, à l'écoute des intéressés, dans la concertation que vous avez heureusement entreprise avec les responsables, vous n'avez conscience de tous les problèmes, monsieur le ministre. Il en est cependant dont le rappel qui nous est fait par les intéressés eux-mêmes est lancinant. Je les reprends rapidement.

Ainsi, de la difficulté de licencier. C'est là une question à laquelle tout homme de progrès social ne peut apporter une réponse facile et évidente, bien sûr. Mais il est certain que les difficultés liées à l'embauche et au débauchage de compagnons ou d'ouvriers conduisent les entreprises, trop souvent, hélas ! à refuser des commandes supplémentaires.

Autre problème, que j'allais qualifier de fléau — il a déjà été évoqué, entre autres, par M. Laucournet — celui du travail clandestin. Je sais que ce problème fait partie des soucis du Gouvernement et de vous-même — j'ai lu votre réponse à une question de notre collègue M. Valade, du 7 octobre dernier.

Cependant, la commission départementale contre le travail clandestin n'est pas en place « dans un trop grand nombre de départements », pour reprendre les termes d'un rapport de la fédération nationale du bâtiment, alors qu'il semble que, dans les départements où elle fonctionne déjà, des résultats aient été obtenus.

Avec le troisième et le quatrième point — paracommercialisme et urbanisme commercial — nous retrouvons non exclusivement, mais plus essentiellement peut-être, les problèmes du milieu rural.

Il y a une volonté affichée de lutte contre le paracommercialisme. Des mesures concrètes sont-elles aisées à prendre ? Il est important, en tout cas, de s'y efforcer, tant sont flagrants les exemples de vente « tous produits » par des organismes — coopératives, par exemple — qui ont — peut-on employer cette expression ? — « compétence unique ». En tout cas, c'est là une situation inadmissible.

De l'urbanisme commercial, vous disiez, voilà un an, monsieur le ministre : « Il faut protéger les faibles face aux puissants, en particulier les petits commerçants et les petits artisans... Il ne s'agit pas d'être contre les grandes surfaces, mais simplement de protéger ceux qui, aujourd'hui, restent des professionnels souvent isolés, à qui il faut donner les moyens de résister à la grande distribution. » Et vous affirmiez que le Gouvernement souhaitait réformer la loi du 27 décembre 1973 au plus vite.

Il faut, certes, un temps de réflexion — le problème est important. Mais, en ces temps de mise en route de la décentralisation et dans l'attente d'un projet de loi, les conseils généraux devraient pouvoir être davantage consultés, et entendus peut-être.

Le petit commerce rural connaît bien d'autres difficultés tenant à sa texture même ; je pense, par exemple, aux frais de transport occasionnés par la desserte de villages faite par des hommes et des femmes qui connaissent des journées harassantes de dix heures et plus, et par tous les temps. Nous ne ferons jamais trop en faveur des régions sensibles, des zones défavorisées, des zones de montagne — mais il est vrai que c'est là une préoccupation que traduit votre budget.

J'ai pris connaissance avec intérêt — c'est un autre sujet — des conditions de l'octroi de l'indemnité de départ. Il importe que la commission d'attribution puisse favoriser la reprise du fonds ou de l'établissement par un nouveau commerçant ou un nouvel artisan. Je vous avais saisi par courrier de ce problème, monsieur le ministre, et la latitude laissée à la commission de ne pas prendre en compte, ou de le faire partiellement, le prix de cession répond en partie, je l'avoue, à mon interrogation. Ce

peut être là, à mon sens, avec les améliorations souhaitables évoquées par le rapporteur de la commission des affaires économiques, un moyen de lutter efficacement contre la désertification des campagnes.

Tels sont les quelques points que, trop brièvement, je tenais à aborder concernant le secteur rural, qui vous tient également à cœur, je le sais. Il y en aurait beaucoup d'autres, mais je tiens à laisser un temps de parole à mes collègues de groupe.

Pour ce qui concerne plus précisément le projet de budget, je ne reprendrai rien des appréciations chiffrées et autres considérations, concernant en particulier le commerce actuellement en difficulté, faites par le rapporteur de la commission des finances. Je me bornerai à dire l'intérêt que je trouve à la mesure qui, pour beaucoup, conduit à l'augmentation de votre budget, à savoir la prime à la création nette d'emplois, qui remplace heureusement, à mes yeux, un « maquis » quasi inextricable.

Hormis cela, nous sommes — cela a été dit — en présence d'un budget de rigueur qui ne soulève pas l'enthousiasme. Mais l'action que vous conduisez, monsieur le ministre, en faveur du secteur dont vous avez la charge, la concertation que vous avez établie avec les responsables et dont je sais qu'elle est appréciée, la mise en œuvre effective ou à venir de projets dont nous savons qu'ils sont approuvés font que je ne saurais voter contre votre budget.

« Essayons tout de même de faire quelque chose ensemble », disait ici même, il y a un an, à l'occasion de la discussion de votre budget, un collègue de la majorité gouvernementale s'adressant aux membres de la majorité sénatoriale. Eh bien, je ne demande que cela, et j'aimerais pouvoir apporter ma contribution. Je veux donc espérer, monsieur le ministre, que les réponses que vous ferez peut-être aux interrogations posées ici par de nombreux intervenants me le permettront. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P., sur les travées de la gauche démocratique ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Elhers.

**M. Gérard Elhers.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas inutile de rappeler que notre groupe attache une grande importance au secteur du commerce et de l'artisanat. Nous avons pleine conscience que, dans notre pays, l'existence d'un réseau complet de petites entreprises dans les secteurs production et services est une condition de l'amélioration de la qualité de la vie de toute notre population.

Proximité, accueil, services, qualité, amour du travail bien fait, connaissances réelles des besoins et des problèmes pouvant se poser à une clientèle parfaitement connue, sont indispensables à nos populations. Ces appréciations contenues dans notre proposition de loi déposée en 1979 sont plus que jamais d'actualité dans les conditions nouvelles créées par le vote des Français en mai 1981. Cela n'est pas contradictoire avec la nécessité d'un développement impétueux des sciences et des techniques.

Il convient que nous aidions de la meilleure façon possible ces secteurs, notamment celui des métiers, à préparer leur avenir, compte tenu des évolutions technologiques prévisibles.

De ce point de vue, importante est la lettre qui nous a été adressée par le centre national des jeunes artisans. Celle-ci précise — et cela nous semble fondamentalement juste — que « les jeunes artisans se sentent plus proches des travailleurs que du patronat de par leurs conditions de travail ».

En tirer les conséquences, c'est reconnaître pleinement leur spécificité. C'est dans ce sens que nous apprécions les nombreuses dispositions que le Gouvernement de gauche et sa majorité ont mises en œuvre pour aider les commerçants et les artisans à surmonter les difficultés, fruits d'une politique passée au service des grandes sociétés capitalistes.

Il convient donc, malgré la rigueur budgétaire, de poursuivre la restauration du secteur des métiers, d'une part, et du commerce indépendant, d'autre part. Il faut continuer et, si possible, accélérer la réalisation des objectifs d'égalité sociale, les conditions d'accès à la retraite, la couverture des grands risques, la maternité, les indemnités journalières en cas de maladie, la fiscalité. Voilà quelques actions qui doivent être menées à bien.

La négociation sur le calendrier d'harmonisation de la couverture sociale va s'ouvrir. Nous nous en félicitons. Il s'agit du délicat problème des cotisations et de l'assiette de leur calcul. Le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de parvenir à terme à un financement qui ne pénalise pas les entreprises de main-d'œuvre. C'est une position que nous soutenons depuis longtemps.

Cette question fait l'objet depuis longtemps de rapports, de concertations, de bonnes intentions. Je vous invite, monsieur le ministre, à faire preuve de diligence, encore que la gauche ne soit pas au pouvoir depuis vingt-trois ans ! Je souhaite que cette question fasse partie de vos priorités à court terme.

Cette réforme attendue est importante non seulement sur le plan fiscal, mais aussi pour le développement des secteurs concernés, notamment pour l'emploi productif, compte tenu du potentiel que représentent les 800 000 entreprises artisanales.

Les progrès réalisés pour aider à l'installation d'entreprises individuelles doivent nous inciter à aller beaucoup plus avant dans cette voie.

Avec notre aide, l'artisanat peut en effet prendre une part décisive dans la valorisation des potentialités locales, qu'il s'agisse de la filière-bois, de l'agro-alimentaire, de la métallurgie, des services incomparables rendus par l'artisanat dans une multitude de domaines. Ces activités, loin de s'opposer aux grandes unités industrielles, constituent un maillon indispensable à la valorisation de la matière première.

La coopération ou la complémentarité entre artisans peuvent très bien permettre la mise en œuvre des techniques les plus modernes. La transformation, la conservation, la maintenance, l'entretien ouvrent des perspectives très larges, la valeur ajoutée y est très importante.

Les besoins du marché intérieur s'accroîtront, d'autant plus que les possibilités d'exportation peuvent être multipliées, si un effort est consenti par l'ensemble des partenaires. En ce qui vous concerne, nous savons que l'on peut compter sur vous.

Les perspectives sont aussi importantes dans les secteurs de technologie avancée. Des efforts soutenus doivent être faits pour préparer l'artisanat à l'ère des technologies nouvelles.

Ce projet de loi relatif à la formation continue est le bienvenu, car la qualification des artisans déterminera leurs aptitudes d'adaptation aux techniques modernes. Nul ne peut nier que les économies d'énergie font appel à des connaissances et matériels nouveaux, que l'utilisation des équipements électroniques exige une formation adaptée.

Préparons-nous au fait que, dans moins de dix ans, ces équipements entreront pour un cinquième dans le prix de revient d'un véhicule automobile. C'est dire toute la place qu'occupera l'artisanat pour les fonctions de réparation et de maintenance.

Que dire des économies d'énergie, de matières premières, de la recherche d'une efficacité plus grande du travail social, conduisant tout naturellement à l'utilisation plus rationnelle des matières importées rares et onéreuses.

Qualité et longévité des produits s'imposent plus que jamais à nous. Réparation et maintenance prennent de ce fait une dimension que l'euphorie de la production industrielle de grande série avait occultée.

Dans cette perspective, j'ose affirmer que l'artisanat de production peut retrouver une place non négligeable dans la fabrication de petites séries, de pièces de rechange ou de produits de haut de gamme.

Plus généralement, le développement de l'artisanat est porteur de valeurs précieuses, telles que la qualité du travail, l'esprit de responsabilité et d'initiative, le contact permanent.

L'économie du pays y trouvera son compte pour le plus grand bien de nos populations.

Le commerce indépendant doit recueillir, lui aussi, toute notre attention.

Le Président de la République a exprimé le souhait qu'une réforme des circuits de distribution soit entreprise. Il s'agit, selon nous, d'un problème urgent, tant dans l'intérêt des consommateurs que dans celui des commerçants indépendants, voire de certains producteurs.

Le poids acquis par les grandes surfaces de vente et les grossistes pèse trop sur tout le système de mise en marché et de formation des prix.

Il convient d'aller résolument vers une réforme supprimant les rentes de situation acquises par certaines formes de distribution capitaliste, afin que les commerces de proximité et ceux des zones rurales cessent d'être pénalisés à la fois par le faible volume de leurs transactions et par le prix élevé auquel ils sont contraints de s'approvisionner.

Par voie de conséquence, une révision des règles en vigueur en matière d'urbanisme commercial s'impose. Ces règles, selon nous, devront donner beaucoup plus de responsabilités aux collectivités locales et être élaborées en concertation avec les représentants qualifiés de toutes les parties prenantes.

Le budget qui nous est proposé ne peut être apprécié en dehors des orientations générales de la loi de finances et des actions que le Gouvernement conduit pour redresser notre économie.

Pris en soi, on pourrait noter des faiblesses sur certains chapitres.

Considéré dans l'ensemble de l'environnement politique, économique et social, il va dans le bon sens, dans un sens que nous approuvons.

Cela est très important, au moment où l'opposition majoritaire au Sénat reprend les mêmes thèmes, ressassés pendant vingt-trois ans et qui ont conduit à la situation catastrophique que nous connaissons dans certains domaines de l'activité nationale.

Il n'est pas inutile de rappeler que la nouvelle majorité, elle, ne se contente pas de paroles.

Après le statut du conjoint d'artisan et de commerçant, la loi de finances consacre un nouveau régime d'imposition très simplifié des commerçants et artisans. Le projet de loi ayant trait à la formation professionnelle des artisans devient réalité.

Cela est symptomatique, à notre avis, de l'intérêt porté par la nouvelle majorité vis-à-vis des commerçants et artisans.

Est-ce à dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes ? Nous avons pleine conscience qu'il reste beaucoup à faire, d'autant plus que notre action doit être à la mesure de l'héritage qui nous est légué, c'est dire l'ampleur des problèmes qui nous sont posés et que nous sommes décidés à résoudre avec les intéressés.

C'est justement parce que nous croyons profondément à la capacité des entreprises artisanales et au commerce indépendant de jouer un rôle très important dans la situation économique et sociale à laquelle nous sommes confrontés, en particulier celle de l'emploi, que nous insistons, monsieur le ministre, sur les moyens à donner, pour que ces professions puissent jouer le rôle que l'on attend d'elles.

En adoptant votre budget, monsieur le ministre, nous avons vraiment le sentiment de faire un pas supplémentaire vers les objectifs que nous venons de définir. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alloncle.

**M. Michel Alloncle.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du budget d'un ministère ne consiste pas seulement en l'examen des crédits qui y sont affectés ou des grandes orientations qui y sont indiquées. C'est également l'occasion, pour le Parlement, d'apprécier, voire de sanctionner, la politique menée au cours des mois écoulés dans le secteur concerné.

En d'autres termes, le budget que vous nous présentez pour 1983 nous donne aussi l'opportunité de contrôler la manière dont vous avez exécuté le budget voté pour 1982.

Avant de vous faire part de mes appréciations sur le budget que vous nous soumettez aujourd'hui, je commencerai donc mon intervention en portant un jugement sur le résultat de la politique que vous avez menée jusqu'à maintenant.

Après avoir injecté sans frein ni modération de l'argent dans l'économie, vous avez réalisé, au printemps dernier, qu'une telle politique conduisait à l'échec complet. Vous avez dès lors opté pour la politique inverse, celle de l'austérité.

D'une manière générale, un changement de cap si brusque et si soudain ne va pas sans contrecoup ni effet secondaire néfaste. Je veux dire par là que les mesures prises au moment où vous injectiez l'argent dans l'économie ont des conséquences qui se font sentir longtemps après que vous ayez décidé de modifier la direction de votre politique.

La concomitance de mesures aux effets opposés est évidemment néfaste à l'économie en général et au commerce en particulier. C'est ainsi que vous voulez aider à la création d'emplois, mais vous réduisez les aides à l'investissement et les taux d'intérêt des emprunts nécessaires à l'investissement sont dissuasifs.

Vous proclamez, ou plus exactement le Premier ministre proclame, que le vaste secteur du commerce et de l'artisanat joue un rôle irremplaçable dans l'économie. Dans le même temps, vous lui infligez des charges sociales et fiscales qui battent des records insupportables.

Alors que les commerçants et artisans expriment le désir que ces charges diminuent, vous les empêchez de les répercuter sur les prix en bloquant les marges bénéficiaires, en augmentant la T. V. A. de un pour cent sur les prix bloqués, en imposant autoritairement des baisses de plusieurs points sur certains produits.

Alors que le Gouvernement publie des propos laudatifs à l'égard du commerce et de l'artisanat, il les fait contrôler par des escouades d'enquêteurs.

Alors qu'il invite les commerçants et artisans à embaucher, le Gouvernement interdit les contrats à durée déterminée, limitant ainsi les possibilités d'embauche.

Alors qu'en période de marasme économique l'ardeur au travail est la seule voie de promotion, le Gouvernement impose la diminution de la durée du travail hebdomadaire.

Attendez-vous réellement, monsieur le ministre, d'une telle politique des résultats satisfaisants ?

Dans l'affirmative, vous devrez déchanter, car les chiffres sont là pour vous en convaincre : pour la première fois depuis 1974, on a constaté une diminution du nombre des établissements de détail. Selon la dernière enquête de l'I. N. S. E. E., la population à la recherche d'un emploi dans le secteur du commerce représente 3,3 p. 100 de l'effectif occupé dans ce secteur, contre

2,9 p. 100 en 1980. Le volume des ventes dans le commerce de détail est passé de 767 à 869 milliards en francs courants, soit une croissance de 0,6 p. 100 en volume. Au surplus, il faut bien voir que, par catégorie d'établissements commerciaux, c'est la part des « grandes surfaces » qui s'est le plus accrue, en passant de 20 à 21,5 p. 100. A l'intérieur de l'ensemble « grandes surfaces », la part des hypermarchés est elle-même passée de 52,5 à 55,3 p. 100.

Ces pourcentages sont confirmés par les données brutes. En 1981, la progression du nombre des hypermarchés a été sensible et plus rapide qu'au cours des années précédentes : trente-quatre ouvertures en 1981 contre vingt-quatre en 1980, vingt-six en 1979 et dix-huit en 1978. La tendance au développement et à l'ouverture de ces hypermarchés se poursuit, comme cela nous est confirmé par les premiers renseignements que nous possédons pour le premier semestre de 1982.

Pour me résumer, je vous dirai, monsieur le ministre, que la politique que vous avez menée jusqu'à présent à l'égard du commerce et de l'artisanat a été victime du changement de cap dont je vous parlais tout à l'heure.

C'est un secteur qui, avec ses 500 000 entreprises commerciales, ses 800 000 entreprises artisanales et les 4 500 000 personnes qu'il emploie, est pourtant un secteur vital de l'économie de notre pays.

La faiblesse des crédits dont vous disposez est flagrante : à peine 0,05 p. 100 du budget général. Le détail des chiffres est encore plus édifiant : de la somme globale, déjà pauvre, vous ne consacrez que 5,7 p. 100 au commerce. Certes, les crédits de paiement augmentent de 28,5 p. 100, mais cette progression résulte d'une augmentation des moyens des services de 31 p. 100.

En revanche, on doit constater une diminution de 12,5 p. 100 des crédits pour les actions économiques en faveur du commerce et de l'artisanat. De même, stagnent les crédits affectés à l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales. Or, compte tenu de l'inflation, cette stagnation équivaut à une diminution des crédits, laquelle diminution risque bien d'entraîner un transfert de charges vers les chambres de métiers, qui seront alors contraintes d'accroître leur participation à la rémunération du personnel d'assistance technique.

Il s'agit là — vous l'avouerez, monsieur le ministre — d'un bien mauvais budget. Cette appréciation ne tient d'ailleurs pas compte des décrets que peut prendre M. le ministre du budget, comme il l'a fait le 18 octobre dernier, réduisant ainsi encore les crédits qui avaient été votés par le Parlement l'année dernière.

Qu'eût-il fallu faire pour que ce budget fût meilleur et conforme à ce que souhaitent les artisans et les commerçants ?

Mettre un terme au continuels alourdissement des charges sociales et fiscales, lesquelles sont évidemment un obstacle essentiel à l'embauche.

Mettre fin au dispositif de blocage et y substituer une véritable politique des prix et des revenus.

Rendre la liberté de répercuter automatiquement les hausses des prix des matières premières, de l'énergie, du Smic et de la T.V.A., mais aussi trouver un système qui permette de répercuter les baisses des éléments qui concourent à la formation du prix de vente.

Mais probablement trouverez-vous, monsieur le ministre, que de telles propositions ressemblent par trop au libéralisme. Oui, monsieur le ministre, car le libéralisme est ce que nous considérons comme le plus efficace et le plus social !

**M. René Regnault.** C'est votre avis, ce n'est pas le nôtre !

**M. le président.** Je vous rappelle, mes chers collègues, que tous les orateurs qui se succèdent à la tribune expriment leur avis.

La parole est à M. Puech.

**M. Jean Puech.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme hier, où j'avais l'occasion de le souligner à Mme le ministre de l'Agriculture, aujourd'hui, je réitérerai mon inquiétude concernant l'incompréhension « camouflée » du Gouvernement à l'égard de ces secteurs que sont l'agriculture, le commerce, l'artisanat, et j'aurais même tendance à y ajouter les P. M. E., les P. M. I. et, surtout, toutes ces entreprises à taille humaine pour lesquelles les chefs d'entreprise ont leur responsabilité personnelle directement engagée et qui estiment très justement que c'est dans la liberté que leurs exploitations trouvent leur meilleur épanouissement.

Aussi ne vous cacherais-je pas, monsieur le ministre, ma réelle inquiétude à la suite de l'examen du budget que vous nous soumettez et qui est placé sous le signe d'un triple déséquilibre.

D'abord, déséquilibre au regard de l'importance de ce secteur d'activité concernant 21,6 p. 100 de la population active — cela vient d'être rappelé — puisque votre budget ne représente que 0,051 p. 100 du budget général.

Ensuite, déséquilibre, au sein même de votre budget entre la part réservée au commerce et la part consacrée à l'artisanat.

Enfin, déséquilibre dans ces crédits affectés à l'artisanat et incohérence dans les objectifs recherchés. Les aides aux créations d'entreprises artisanales diminuent sensiblement en crédits de paiement, alors que les primes à l'embauche du premier salarié et les primes à la création d'emplois semblent se maintenir.

A quoi bon dégager, bien que cela soit très positif, des crédits à la création d'emplois si l'on supprime ou si l'on diminue sensiblement les aides à la création d'entreprises artisanales ?

Cela me fait dire que les commerçants et les artisans sont bien les parents pauvres de la population active de notre pays. Malgré leur contribution essentielle à l'effort national, ils ne reçoivent ni les moyens ni la considération qu'ils mériteraient. Trop souvent, pour tout remerciement, ils sont accusés d'être les « fauteurs » d'inflation, lorsque la situation économique se dégrade.

Pour la première fois depuis bien longtemps, cette année le rapport entre créations et fermetures d'entreprises fait apparaître un solde négatif. Nous avons de bonnes raisons de croire que, dans un avenir proche, cette situation est appelée à se détériorer encore.

Il est paradoxal, alors que le Gouvernement déclare que l'emploi reste la priorité absolue de sa politique, de le voir au même moment justifier des dispositions qui risquent de se traduire par une perte importante d'emplois dans ce secteur.

Le commerce tant décrié, bouc émissaire des périodes d'inflation, écrasé de charges, que l'on critique trop facilement ou que l'on suspecte dans nos informations dirigées, ce commerce est un des éléments vitaux de notre économie. C'est, en effet, dans la concurrence de tous les jours qu'il procure, dans nos plus grandes villes et jusque dans nos plus éloignés cantons, la variété de tous les produits de toutes sortes.

Le jour où cette compétition sera amoindrie, à la suite des mesures d'asphyxie prises par les pouvoirs publics, nous verrons un alanguissement de la compétition ; nous verrons les monopoles surgir jouant sur plusieurs tableaux : imposition à leur clientèle d'un assortiment réduit, absence de concurrence engendrant alors une montée des prix. C'est là que se distillera l'esprit de la termitière et c'est là que s'acquerront des habitudes rampantes d'une société où l'individu insensiblement se désagrègera — c'est vrai, c'est un phénomène de société — pour faire place au groupe, à la masse : son originalité propre perdra ses contours pour être enrôlé, matriculé.

Oui, aujourd'hui on incline bien vers ces régimes qui ont un seul et unique type de distribution, qui conduit au dépérissement et qui fait que, dans ces pays, on rêve aux commodités que secrète un régime de liberté, où le commerce donne, outre ses services, une qualité de vie, où l'on reconnaît à l'artisanat l'efficacité que tous, un jour ou l'autre, nous avons appréciée et que les géants de la distribution ou de l'entreprise ne peuvent accorder.

Il faut préserver le commerce et l'artisanat : leurs services sont trop précieux. Vous devez, dans un souci d'information, promouvoir leur image, faire mieux comprendre aux consommateurs tout l'environnement alourdissant qui se greffe sur une entreprise, si petite soit-elle.

Représentant un département rural, je souhaiterais également souligner le retrait de l'Etat dans le domaine des aides au commerce dans les zones sensibles : en effet, les crédits de paiement affectés à ce chapitre sont en diminution de 47 p. 100 cette année. Il faut bien avoir présent à l'esprit qu'en zone rurale le commerce, l'artisanat remplissent une véritable fonction de service public. N'est-ce pas le devoir et la vocation de l'Etat d'inspirer une véritable politique cohérente de l'aménagement du territoire pour inverser le processus de désertification de ces zones ?

Ces catégories aujourd'hui négligées vous seraient reconnaissantes si vous leur témoigniez votre sollicitude par des actes précis et concrets, dans un premier temps en établissant un calendrier pour la levée du blocage des prix et des contrôles ; cela constituerait un acte aussitôt interprété comme une reconnaissance de la contribution qu'ils apportent au pays.

Il faut redonner la liberté au commerce et à l'artisanat, liberté des prix, liberté d'entreprendre, ce qui nécessite un allègement substantiel de leurs charges et une redéfinition des conditions de la concurrence, des conditions loyales.

Il faut redonner confiance à ce secteur : les conditions de travail y sont difficiles ; on le sait trop bien, le commerçant et l'artisan n'ont pas fini de travailler pour autant lorsqu'ils ferment leur boutique. La gestion de leur entreprise, si petite soit-elle, est devenue d'une effrayante complexité.

**M. René Regnault.** Tout de même !

**M. Jean Puech.** Mon cher collègue, tenez ces propos devant les assemblées générales des chambres consulaires de votre département !

**M. René Regnault.** Je les tiens.

**M. Jean Puech.** Il faut faire éclater, monsieur le ministre, la gangue tatillonne qui freine la marche des entreprises pour leur donner plus de liberté dans leur initiative.

Ces hommes et ces femmes, qui perpétuent une fonction indispensable à la société, ont droit à la reconnaissance et au respect de la communauté nationale.

Monsieur le ministre, si vous favorisez une telle démarche, ces entreprises seront alors des éléments moteurs indispensables qui sécréteront le kérosène de la vitalité de notre pays.

J'ajouterai que, hier, dans l'effervescence créatrice d'après-guerre, durant « les trente glorieuses » si bien décrites par Jean Fourastié, la France s'était hissée au troisième rang des pays exportateurs du monde, rang qu'elle a malheureusement perdu. Si l'on ne donne pas au commerce et à l'artisanat tous les moyens nécessaires, la reconquête du marché intérieur et le rééquilibrage du commerce extérieur resteront des formules vides de sens.

Monsieur le ministre, cette volonté ne me paraît pas se dégager du projet de budget que vous nous soumettez et je le regrette vivement. (*Applaudissements sur les travées de l'E. R. E. I. et de l'U. C. D. P. — M. Moutet applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Robert.

**M. Paul Robert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont tous mis l'accent sur le rôle essentiel du commerce et de l'artisanat dans l'économie nationale. Ils ont émis différentes appréciations sur votre budget, monsieur le ministre, mais aussi quelques critiques. J'observerai à mon tour que les crédits attribués au commerce n'augmentent que de 9,92 p. 100, ce qui le défavorise nettement par rapport à la progression globale de 28,50 p. 100 de votre budget.

Cette progression de 9,92 p. 100 est insuffisante pour un secteur qui représente tout de même 12 p. 100 de la population active avec 500 000 entreprises, dont 450 000 dans le petit commerce, soit 90 p. 100 au total, et qui emploie près de deux millions de salariés.

Par ailleurs, il est regrettable que l'aide au commerce dans les zones sensibles du secteur rural régresse de 47 p. 100 pour les crédits de paiement.

Le petit commerce, ou commerce de détail, est en effet un facteur de maintien et de fixation de la population dans nos zones rurales et de montagne, et j'en suis le témoin dans le département du Cantal dont je suis l'élu. Il contribue à l'animation de nos bourgs et participe, avec l'artisanat, à ce réseau diffus de services nécessaires à la vie de nos campagnes.

Malheureusement, des perspectives inquiétantes s'annoncent dans ce secteur, pourtant traditionnellement classé parmi les plus dynamiques, puisque le nombre des demandeurs d'emploi y est en augmentation constante.

On assiste, en effet, à un grignotage progressif des petites entreprises de commerce par les grandes surfaces. C'est un grave problème. A cet égard, on attend toujours la réforme de la loi d'orientation du 27 décembre 1973, dite « loi Royer », réforme annoncée depuis déjà un certain temps et qui permettrait, notamment en abaissant le seuil d'intervention des commissions départementales d'urbanisme commercial, actuellement fixé à 1 500 mètres carrés et ramené à 1 000 mètres carrés pour les communes de moins de 10 000 habitants, de freiner l'implantation des « mini-grandes surfaces » ; celles-ci parviennent, en effet, à échapper au contrôle en présentant une surface de vente à peine inférieure à la norme légale d'examen par les commissions.

Il serait bon que le seuil de 400 mètres carrés envisagé puisse être adopté, notamment pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Or, selon des articles de presse, cette réforme serait différée et le seuil de 400 mètres carrés serait abandonné au profit des seuils actuels.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous apporter quelques éclaircissements sur ces deux points ?

Enfin, il apparaît que des normes d'installation trop rigoureuses constituent souvent un frein à l'implantation des commerces de détail dans nos communes, notamment en zone de montagne. Il serait ainsi souhaitable, dans une optique de maintien du petit commerce rural, d'alléger les normes imposées pour son installation : superficie du local, qualification professionnelle, etc...

Mais le problème du commerce est aussi un problème de fonds. Pourquoi distribuer d'une main certaines primes sous

forme d'assistance tout en étouffant, de l'autre, la liberté d'entreprendre ? Je citerai, sans ordre de préférence, les ordonnances réduisant la durée du travail, le blocage des prix alors que les commerçants devaient répercuter le point supplémentaire de T.V.A. sur leurs marges, entraînant une baisse des marges bénéficiaires de 6 à 8 milliards de francs en pertes sèches.

Je n'omettrai pas enfin l'avenir dessiné par les lois Auroux, le report en 1985 de l'impôt sur l'outil de travail, l'alourdissement des charges fiscales et sociales.

Ces diverses mesures pénalisent tout autant l'artisanat qui, pourtant, même pendant la crise que nous subissons, demeure l'un des principaux secteurs générateurs d'emplois et devrait donc pouvoir jouer un rôle important dans la lutte contre le chômage.

Mais cette capacité à offrir du travail a été affaiblie considérablement par la conjugaison des ordonnances de mars 1982 sur le travail temporaire et les lois Auroux qui, en entravant la souplesse du recrutement et du licenciement, ont amené les chefs d'entreprise à refuser des commandes supplémentaires en s'abstenant d'embaucher.

Il faut donc constater un premier effet pervers de l'ensemble de ce dispositif juridique sur un secteur dont l'importance et le rôle moteur pour la vie économique française n'est plus à démontrer.

L'artisanat et les métiers constituent, en effet, un secteur important au plan national et départemental.

Au plan national, il représente 800 000 entreprises, 2 400 000 emplois, 400 milliards de chiffre d'affaires, chiffres nettement supérieurs à ceux de l'agriculture et qui représentent deux fois ceux de l'industrie automobile, comme l'a souligné précédemment mon collègue Marcel Daunay.

Au plan départemental, dans le Cantal notamment, il est recensé 3 700 entreprises qui occupent 10 700 personnes, soit 32 p. 100 de la population active hors agriculture. Depuis dix ans, dans ce département, il se crée chaque année environ deux cents entreprises artisanales, mais il en disparaît tout autant. Ce taux de rotation rapide témoigne et du dynamisme du secteur et de la sensibilité de l'artisanat, face non seulement aux difficultés de la conjoncture actuelle, mais aussi à l'évolution démographique et technique.

Le deuxième effet pervers, c'est le développement du travail clandestin, facteur de concurrence déloyale pour les petites entreprises artisanales et qui met leur existence en danger. Le Premier ministre a fustigé, il y a un mois, cette pratique anormale comme « un manquement à la solidarité nationale ». Mais cette pratique anormale, selon ses propres dires, n'est-elle pas la conséquence logique des mesures que je viens d'évoquer ?

Je souhaiterais, monsieur le ministre, connaître les dispositions que vous envisagez pour lutter contre « ce travail au noir ».

Pour inciter les chefs d'entreprise à embaucher, le Gouvernement propose la prime à la création nette d'emploi de 10 000 francs par emploi créé, et un crédit de 200 millions de francs figure à cet effet au budget. Mais la prime à l'installation artisanale est supprimée au 31 décembre, ainsi que la prime au développement artisanal. De sorte qu'en définitive, la nouvelle dotation d'aide à l'emploi ne représente pas un apport supplémentaire de 200 millions de francs puisqu'il faut en déduire le montant des anciennes primes.

Il me paraît contradictoire de faire disparaître les crédits destinés à l'installation d'entreprises et d'en dégager d'autres pour la création d'emplois.

A l'accroissement des charges sociales, aux mesures contraignantes pour les chefs d'entreprise dont j'ai parlé, s'ajoute la difficulté — et elle est particulièrement marquée dans le bâtiment — de trouver de la main-d'œuvre qualifiée. Aussi ne peut-on que regretter la faiblesse des crédits inscrits au chapitre 43-02 pour la formation professionnelle et le perfectionnement dans l'artisanat ; ils n'ont même pas été réajustés pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, et les crédits consacrés à l'action des chambres de métiers en faveur de l'apprentissage sont en diminution de 9 p. 100.

Plus inquiétante encore est la très faible augmentation de crédits du chapitre 44-05 pour l'aide à l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales. L'assistance technique demeure en effet le plus sûr moyen, avec les crédits bonifiés, d'assurer l'adaptation et le développement des petites entreprises.

Certes, le personnel d'assistance technique mis en place dans les chambres de métiers et les organisations professionnelles a bien augmenté ces dernières années, mais il est encore très insuffisant au regard des besoins.

Enfin, je voudrais évoquer la question de l'harmonisation des régimes sociaux des commerçants et artisans avec le régime

général et vous demander, monsieur le ministre, des précisions et des assurances quant à la date — approximative évidemment — de sa réalisation.

Mais après ces constatations plus ou moins défavorables et quelques interrogations, je reconnais bien volontiers, monsieur le ministre, les progrès notoires réalisés dans le secteur du commerce et de l'artisanat : loi sur le statut du conjoint des artisans et commerçants ; mise en place de l'indemnité de départ, certaines dispositions comprises dans la loi de finances, telles que la suppression des plafonds d'adhésion aux centres de gestion agréés, la tenue d'une comptabilité super-simplifiée, divers allègements au titre de la taxe professionnelle.

C'est pourquoi je n'ai pas, monsieur le ministre, l'intention *a priori* de voter contre votre budget.

**M. Robert Laucournet.** Très bien !

**M. Paul Robert.** Mais mon vote tiendra compte des réponses que vous ne manquerez pas d'apporter, j'en suis sûr, en fin de discussion générale à mes réserves et interrogations. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chazelle.

**M. René Chazelle.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais d'abord souligner, après d'autres collègues, la progression de votre budget, progression qui est à l'image de ce qui a été fait depuis votre arrivée au Gouvernement pour les commerçants et artisans.

Dans une branche où leur rôle économique est considérable, la recherche de la parité et de l'égalité des chances avec les autres secteurs est un objectif fondamental. Pour y parvenir, il est indispensable d'assurer aux commerçants et artisans, comme à tous les Français, une égale protection sociale, un régime fiscal de même nature, une situation juridique qui tienne compte de la spécificité de leur activité — celle de leur conjoint en particulier — une protection suffisante contre certaines concurrences déloyales.

En ce qui concerne la protection sociale, des progrès importants ont été accomplis. Mais le chemin est encore long avant de parvenir à l'harmonisation complète des régimes sociaux des commerçants et artisans avec celui dont bénéficient les assurés du régime général de la sécurité sociale.

L'alignement a été réalisé, tant en ce qui concerne les prestations que les cotisations, pour l'assurance vieillesse et pour les prestations familiales. En revanche, il y a encore dans certains domaines beaucoup de choses à faire.

Pour aider les commerçants et artisans âgés désireux de cesser leur activité, l'aide spéciale compensatrice a été instituée en 1973 afin de tenir compte de la faible retraite que procurait leur régime autonome d'assurance vieillesse. Depuis le début de 1982, c'est le régime de l'indemnité de départ, créée en application de l'article 106 de la loi de finances pour 1982, qui lui a succédé.

Ce nouveau régime améliore sensiblement le sort des intéressés puisque le montant de l'indemnité de départ sera fixé, selon des critères souples, par des commissions locales composées d'élus de la profession, de magistrats et de fonctionnaires, les plafonds d'aide étant fixés à 80 000 francs pour une personne isolée et à 150 000 francs pour un ménage, c'est-à-dire à des niveaux supérieurs à ceux précédemment retenus.

Au nombre des éléments positifs, il convient de citer l'extension, réalisée par l'article 4 de la loi du 13 juillet 1982, du régime de l'indemnité de départ aux commerçants et artisans reconnus définitivement inaptes au travail avant l'âge de soixante ans.

Pour les mesures fiscales, de nombreux orateurs ont relevé les novations introduites par l'article 53 de la loi de finances. Il simplifie, en premier lieu, les règles relatives à la tenue des comptabilités de manière à les rendre moins onéreuses et plus accessibles pour les petits commerçants, artisans et petites et moyennes entreprises. Ils pourront ainsi adhérer plus facilement à un centre de gestion agréé et donc bénéficier d'allègements fiscaux et de conseils en matière de gestion établis à partir d'un bilan et d'un compte de résultats « super simplifié ».

Quant à la situation des conjoints, le texte que vous avez présenté au Sénat a été voté à l'unanimité. C'est pourquoi, en permettant aux conjoints d'acquiescer des droits sociaux et professionnels dans le cadre de l'un des trois statuts proposés par le texte — statut de collaborateur, de salarié ou d'associé — la loi du 10 juillet dernier réalise un progrès considérable.

Il ne faudrait pas que l'attente des intéressés soit déçue par de trop longs délais de parution des décrets d'application, dont aucun pour l'instant n'est encore publié.

En ce qui concerne la protection contre certaines concurrences déloyales, il convient, pour que les commerçants et artisans puissent lutter à égalité de chances dans la compétition

économique, de leur assurer une protection suffisante dans deux domaines particuliers : la lutte contre le travail noir, d'une part, et je sais que vous vous y employez avec constance, et, d'autre part, la recherche d'un urbanisme commercial équilibré.

A ce propos, si je constate avec satisfaction une augmentation des autorisations de programme en faveur du commerce rural, je voudrais vous demander si vous considérez ces moyens budgétaires comme suffisante et si, en outre, il ne vous paraît pas nécessaire de prendre d'autres mesures pour préserver un tissu commercial qui souffre actuellement particulièrement de l'implantation de moyennes surfaces non soumises à l'autorisation prévue par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

J'aurais voulu, mais le manque de temps m'en empêche, aborder un important sujet, celui de la formation des hommes, qu'il s'agisse du secteur du commerce ou de celui de l'artisanat.

Par ailleurs, je n'oublie pas que le développement des entreprises repose à la fois sur une politique d'aides spécifiques et de crédits adaptés.

En conclusion, vous avez déployé, monsieur le ministre, des efforts pour assurer l'égalité des chances, améliorer la formation des hommes et promouvoir le développement des entreprises dans le secteur du commerce et de l'artisanat, qui n'échappe malheureusement pas à la crise économique actuelle.

C'est pourquoi le soutien de mesures conjoncturelles est particulièrement bien accueilli. Ainsi, les « douze mesures pour l'artisanat », que vous avez annoncées dans votre conférence de presse du 21 septembre 1982, sont particulièrement dignes d'intérêt.

Votre budget est celui de la constance dans l'effort, celui de la concertation ; il marque votre souci de répondre en permanence aux préoccupations des commerçants et des artisans. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Schmitt.

**M. Robert Schmitt.** Monsieur le ministre, si les crédits qui vous sont alloués marquent une nette progression par rapport à l'année dernière, il convient d'observer que celle-ci s'effectue au détriment des crédits spécifiquement consacrés au commerce puisque ceux-ci n'augmentent que de 9,92 p. 100. La part du commerce par rapport aux crédits de l'ensemble du ministère régresse, en effet, de 6,65 à 5,68 p. 100.

On ne peut que déplorer une telle situation au moment où un secteur si important de l'activité économique traverse de réelles difficultés.

Nous connaissons tous et nous apprécions les qualités d'animation et les services irremplaçables qu'assurent les commerçants et les artisans dans nos quartiers et nos villages. Faut-il rappeler qu'avec 500 000 entreprises ce secteur représente 2,5 millions d'emplois, c'est-à-dire 12 p. 100 de la population active ?

Or pour la première fois depuis 1974, on constate une diminution du nombre des établissements de détail.

Le volume des ventes dans le commerce de détail se solde par une croissance de 0,9 p. 100 en volume, chiffre préoccupant lorsque l'on sait que la part des grandes surfaces a été déterminante, passant de 19,9 à 21,5 p. 100.

Un an après l'annonce d'une réforme de la loi d'orientation, qui semble à nouveau différée, il convient d'observer qu'au cours de l'année 1981 la progression du nombre des hypermarchés a été nettement plus rapide que les années précédentes : trente-quatre ouvertures en 1981 contre vingt-quatre en 1980, vingt-six en 1975 et quinze pour le seul premier trimestre de 1982.

A ces difficultés d'ordre conjoncturel résultant de la faiblesse de l'activité économique se sont ajoutées les mesures prises par le Gouvernement au mois de juin dernier : le blocage draconien des revenus et des prix dans le secteur de la distribution ; la diminution des marges bénéficiaires par l'augmentation des taux de T.V.A., qui s'est répercutée sur ces prix bloqués ; une aggravation très nette des charges salariales qui, malgré des engagements réitérés, a été très néfaste sur un secteur dont chacun sait qu'il recourt massivement à la main-d'œuvre et qu'il ne peut escompter que des gains de productivité très limités ; l'imposition de baisses autoritaires sur certains produits ; les freins à l'embauche résultant des restrictions apportées au travail temporaire et aux contrats à durée déterminée, ainsi que la législation — cela a déjà été évoqué tout à l'heure — en matière de licenciement.

Dès lors, il n'y a rien d'étonnant à ce que le commerce et l'artisanat ne résistent plus à la crise et que les revenus stagnent ou se dégradent. On est donc en droit de se demander ce que sera l'efficacité de votre budget face à un contexte général résultant de telles mesures.

Certes, ces observations négatives peuvent être tempérées par deux points positifs.

D'abord, la loi du 10 juillet 1982 sur le statut des conjoints d'artisan et de commerçant, qui a reconnu les droits fiscaux et sociaux du conjoint et facilite la constitution de la S. A. R. L. familiale.

Ensuite, l'article 53 du projet de loi de finances pour 1983 prévoit la suppression des limites de chiffres d'affaires et de recettes pour l'adhésion au centre de gestion agréé. Encore faudrait-il se préoccuper des revenus de 1982 — et nous avons des propositions à faire à cet égard — ainsi que des mesures de simplification comptable au plan fiscal et un allègement des charges sociales en cas de dépassement du seuil de dix salariés.

Votre budget consacre par ailleurs l'essentiel de ses crédits à des actions de formation professionnelle et d'assistance technique. On ne peut malheureusement faire état que de certaines déceptions sur des points aussi essentiels que la recherche d'un financement mieux adapté aux besoins des entreprises commerciales et artisanales ; une réforme sérieuse des charges sociales ; l'incitation à la création de groupements d'intérêt économique et de centrales d'achat, seuls moyens efficaces pour lutter à terme contre le développement excessif des grandes surfaces. Il s'agit pourtant là de mesures indispensables si l'on veut répondre aux soucis majeurs des commerçants et des artisans.

Votre budget, monsieur le ministre, c'est d'abord la reconduction, au niveau de 1982, des crédits destinés à l'information statistique, qui font pourtant cruellement défaut dans ce secteur.

C'est ensuite, à concurrence de 200 millions de francs, la refonte des aides existantes à l'artisanat en une prime à la « création d'emplois ». Un tel changement au niveau du vocabulaire utilisé témoigne d'une volonté louable. Mais croyez-vous que les artisans seront nombreux à demander ces aides — dont je remarque que nous ne connaissons guère les modalités d'attribution — alors que, par ailleurs, ils restent accablés par des charges et des contrôles, que leur carnet de commandes diminue, que leurs marges se rétrécissent et que, pour certains — peut-être les moins nombreux, mais ils existent — leurs revenus deviennent inférieurs au Smic ?

C'est encore un bon nombre d'incertitudes dans le domaine social. L'indemnité de départ s'est substituée, l'année dernière, à l'aide spéciale compensatrice afin de mieux prendre en considération les besoins des demandeurs. Mais il reste que les intéressés ne connaissent pas, avant la cessation de leur activité, le montant et les modalités des avantages auxquels ils peuvent prétendre et, de ce fait, ils redoutent le choix des critères retenus.

Si, en matière d'assurance vieillesse et de prestations familiales, des progrès très nets ont été enregistrés au cours de ces dernières années, l'harmonisation en matière d'assurance maladie demeure en suspens, puisque le petit risque n'est couvert qu'à 50 p. 100. De même, aucun régime d'assurance obligatoire ne permet aux artisans de se prémunir contre les accidents du travail.

Autant de facteurs que nous aurions aimé voir figurer sous une forme ou sous une autre dans votre budget, monsieur le ministre, et qui demeurent absents. De même, les commerçants attendent que l'on s'attaque sérieusement à la concurrence déloyale, celle qui emprunte les chemins du travail noir ainsi que celle qui use et abuse des prix d'appel tout en bénéficiant de disparités de crédits.

Les commerçants et les artisans frappés par la crise et par les mesures néfastes de votre politique conjoncturelle ont, en dépit de ces difficultés, fait preuve de leur responsabilité dans le cadre du blocage des prix et des revenus qui leur a été imposé.

Ils souhaitent légitimement, aujourd'hui, que cesse la suspicion que l'on entretient parfois sciemment à leur endroit, compte tenu de leur importance en tant que secteur économique et du rôle qu'ils peuvent tenir en matière d'emploi. Ils méritent que l'on dialogue mieux avec eux ; ils méritaient aussi un meilleur budget ! *(Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jouany.

**M. André Jouany.** Monsieur le ministre, il est difficile d'exposer, dans un temps aussi court, tous les problèmes qui se posent actuellement aux commerçants et aux artisans.

Je ne veux pas reprendre ici le catalogue de leurs revendications. Elles ont été maintes fois évoquées, et ce soir encore. En outre, vous les connaissez autant, sinon mieux que moi.

Leur situation est préoccupante. Préoccupante non seulement pour eux, mais également pour notre économie, notre environnement et l'animation, pour ne pas dire la vie, de nos villes et de nos villages. En effet, aujourd'hui, face au gigantisme industriel, au développement de l'urbanisation, l'existence de petits commerçants et d'artisans apporte une dimension plus humaine à la vie quotidienne. Et l'on ne dira jamais assez

le rôle social que joue le petit commerce dans l'animation des quartiers, des villes et des villages. Les boutiques sont des lieux de rencontre et d'échange, de convivialité pour employer le terme le plus exact.

Nous devons prendre des mesures pour leur sauvegarde ; l'enjeu est d'importance. Cela concerne — et je reprends vos chiffres, monsieur le ministre — 500 000 entreprises dans le commerce, dont 450 000 pour le petit commerce, et 800 000 entreprises dans l'artisanat, soit 4 500 000 personnes.

Tel est le poids économique de ce secteur.

Comme les autres activités, les commerçants et les artisans subissent difficilement la crise économique. Le blocage des prix et l'augmentation des charges n'arrangent pas les choses. Il est donc essentiel et urgent d'apporter des solutions, car un commerce indépendant, qui s'adapte à l'évolution de la société, un artisanat dynamique sont indispensables à la vie économique et sociale de notre pays.

Je dois cependant reconnaître — et là, c'est le commerçant qui vous parle, monsieur le ministre — que les mesures prises depuis un an sont positives, notamment la loi sur les droits des conjoints et des sociétés en famille ; la mise en place des prêts participatifs simplifiés ouverts aux artisans, mais aussi, pour la première fois, aux commerçants ; enfin, les douze mesures en faveur de l'artisanat, dont certaines intéressent également le commerce, ainsi que l'abattement de 20 p. 100 pour ceux qui auront recours à la comptabilité super-simplifiée.

S'il faut se réjouir de l'enveloppe complémentaire de 200 millions ajoutée à l'occasion de ces douze mesures, je me dois de souligner ici la mauvaise compréhension des banques pour la mise en œuvre de ces prêts. Les banques nationalisées — vous l'avez vous-même reconnu, monsieur le ministre — n'aident pas suffisamment les petites entreprises artisanales et commerciales quand elles se trouvent confrontées à des difficultés financières. « La logique du système bancaire n'a pas changé : l'argent demeure au service de l'argent ! »

Il est indispensable que le Gouvernement intervienne auprès du réseau bancaire nationalisé pour que soient pris en considération les besoins spécifiques du commerce et de l'artisanat.

Je ne doute pas de votre volonté d'apporter tout votre soutien aux commerçants et aux artisans. La progression de votre budget, si légère soit-elle, dans une année de rigueur, montre l'intérêt porté par le Gouvernement à ce secteur. Toutefois — et c'est encore le commerçant qui parle — je déplore vivement que dans ce budget pour 1983 les commerçants, hélas ! fassent une nouvelle fois figure de parents pauvres.

Ils constituent une catégorie bien spécifique, distincte des P.M.E. et des P.M.I. S'ils ont des problèmes communs — charges sociales et fiscales, difficultés avec les banques — ces problèmes sont d'une autre nature et, surtout, d'une autre dimension.

Plus grave peut-être : les commerçants et les artisans éprouvent un malaise que de récentes manifestations de rue ont exprimé. Certaines associations de commerçants pensent que la concertation gouvernementale est parfois insuffisante et la position des pouvoirs publics pas assez nette sur certaines réformes. Les lois Auroux discutées au Parlement ne sont pas bien comprises, sont souvent mal interprétées. Artisans et commerçants doivent-ils se sentir concernés ? Le délégué de site, quel sera son rôle ?

Il faut leur répondre clairement.

De plus, les difficultés économiques, la lourdeur des charges, la concurrence des grandes surfaces, l'inquiétude sur leur devenir les dissuadent d'embaucher. Pourtant, les commerçants et les artisans sont des gens sérieux, conscients de leurs responsabilités. Ils participent plus que quiconque à l'effort de solidarité demandé à tous. Le Gouvernement l'a d'ailleurs lui-même reconnu en les exonérant de la cotisation destinée à l'U. N. E. D. I. C.

Faut-il rappeler que la non-répercussion de l'augmentation de 1 p. 100 du taux de T. V. A. constitue, pour eux, un impôt supplémentaire, que l'on peut dénommer : « impôt de solidarité » ?

Puisque nous parlons impôts, parlons aussi et surtout de cette taxe professionnelle, dénoncée par tous comme étant l'impôt le plus injuste qui soit.

Au moment où la priorité des priorités est donnée à l'emploi et à la relance économique, il est aberrant et inéquitable de fonder la taxe professionnelle sur la masse salariale et l'investissement.

**M. Paul Robert.** Très bien !

**M. André Jouany.** Les commerçants sont préoccupés par ce fameux projet de loi annoncé — il ne semble pas encore prêt — relatif à la réforme de la distribution. Ils s'inquiètent d'autant plus que le Premier ministre, dans une interview donnée au journal *Le Matin*, semblait se soucier surtout de la concurrence entre grandes surfaces elles-mêmes...

On oublie que la loi de la concurrence et l'effet de taille jouent à l'encontre du petit commerçant qui ne peut « manipuler » ses prix, comme on a tendance à l'affirmer un peu trop vite.

Les commerçants — ils vous font confiance, monsieur le ministre, je tiens à vous le dire — ont tous vivement apprécié la pause que vous avez observée en ce qui concerne l'implantation des grandes surfaces.

Mais le seuil actuel est encore trop élevé. L'ouverture d'un magasin de 800 ou 900 mètres carrés met en péril le commerce rural alentour. Les exemples sont nombreux. Il faut donc abaisser ce seuil à 400 mètres carrés, ce qui me paraît raisonnable si l'on veut encourager la renaissance du commerce rural et ne plus voir, comme c'est bien souvent le cas, des conseils municipaux agir directement pour sauver leur dernier commerce ou leur dernière entreprise artisanale ou, pis encore, pour maintenir la tournée du boulanger ou de l'épicier.

De très nombreux commerces ne peuvent être financés qu'avec les découverts consentis par la banque. Cela est dû au fait que le financement des stocks est impossible, compte tenu de la faiblesse de la rentabilité de nombre de commerces par un autre système que les avances du banquier. Le renchérissement des taux, dans les proportions actuelles, rend encore plus insupportables les charges financières qui en résultent. Or, le commerçant n'a pas de revenu fixe. Ce que les renchérissements de taux absorbent est pris directement sur le niveau de vie du commerçant. Son pouvoir d'achat s'en trouve diminué d'autant.

Les commerçants et les artisans attendent un financement plus adapté à leurs besoins, l'harmonisation de leur régime de protection sociale avec celui des salariés et une réforme profonde de l'assiette de leurs charges sociales.

Cette réforme est à l'étude et je crois que le projet prévoit de calculer les charges sur la valeur ajoutée dégagée par l'entreprise. A ce sujet, je voudrais vous faire part de la crainte qu'éprouve le secteur des métiers à se voir doublement pénalisé. En effet, la valeur ajoutée comprend notamment les frais de personnel et les dotations aux amortissements qui constituent deux parts très importantes dans les entreprises.

Une récente étude réalisée par l'assemblée permanente des chambres de métiers démontre que, si le pourcentage retenu sur cette valeur ajoutée est supérieur à 15 p. 100, les artisans constateront une augmentation de leurs cotisations. Aussi, je souhaite que soit examiné avec beaucoup d'attention ce projet de réforme.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, vous faire part des difficultés rencontrées par les chambres de métiers pour obtenir des statistiques fiables sur l'artisanat. En effet, elles ne disposent actuellement que de quelques rares données, statistiques fragmentaires et tardives en provenance de l'I.N.S.E.E.

Une analyse correcte de l'évolution de l'artisanat exigerait une connaissance du nombre des salariés, du montant des chiffres d'affaires et des bénéficiaires, de la nature et du montant des investissements réalisés, par profession ou branche professionnelle.

Ces informations sont détenues par des organismes tels que l'U.R.S.S.A.F., les services fiscaux, les réseaux bancaires auxquels les chambres de métiers n'ont pas accès. Mais, comme pour l'I.N.S.E.E., les entreprises artisanales ne font pas l'objet d'un traitement spécifique et sont « confondues » avec les entreprises industrielles, commerciales et de services. En résulte l'impossibilité systématique de cerner l'artisanat qui représente pourtant un secteur économique aussi important que l'agriculture.

Une telle situation est préjudiciable à l'artisanat et il m'a paru utile de vous la présenter, même succinctement.

Tels sont les points sur lesquels j'ai voulu tout particulièrement appeler votre attention.

Commerçant moi-même — je vous l'ai dit — et maire d'une petite commune rurale du Tarn-et-Garonne, je suis confronté quotidiennement à ces problèmes. Je me dois, cependant, de souligner l'action efficace de la chambre de commerce et de la chambre de métiers de mon département.

Je suis tout à fait certain qu'en coordonnant nos efforts, par une large concertation, par l'application de mesures concrètes et par une réelle prise en considération de cette catégorie économique que constituent les commerçants et les artisans, nous obtiendrons des résultats satisfaisants.

Les sénateurs radicaux de gauche vous font confiance, monsieur le ministre, et participeront à votre politique si elle est juste et raisonnable. Si les observations que j'ai formulées sont prises en considération, nous voterons votre budget. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Regnault.

**M. René Régnauld.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, commerce et artisanat assurent une fonction essentielle à l'économie de notre pays ; tous les orateurs l'ont dit ce soir.

Il est vrai que, dans le cadre de la reconquête du marché intérieur, les 500 000 entreprises du commerce, les 800 000 entreprises de l'artisanat et leurs 4,5 millions de travailleurs représentent une donnée essentielle de notre économie, sans parler de la plus-value apportée par ces secteurs d'activité qui sont essentiels au maintien et à la création d'emplois. Je tenais à souligner ce point. D'ailleurs, ces données semblent avoir présidé à l'organisation du budget que vous nous soumettez, ce qui est de bon augure.

En effet, votre projet de budget pour 1983, dont les crédits s'élèvent à 449 millions de francs, soit une augmentation de 28,5 p. 100, traduit un réel effort. Toutefois, je souligne qu'avec 21,6 p. 100 de la population active, c'est-à-dire à peu près l'équivalent des travailleurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire réunis, il ne reçoit que 0,04 p. 100 du budget de l'Etat. Cela me conduit à considérer, monsieur le ministre, que l'Etat devra maintenir un effort soutenu en direction de votre ministère.

Vos choix, vos objectifs, votre volonté sont clairs et évidents.

Quatre objectifs essentiels caractérisent votre budget pour 1983 : le renforcement des actions d'information et de sensibilisation dans l'artisanat ; l'amélioration de la connaissance statistique qui est indispensable pour conduire une action efficace et pour mieux utiliser les crédits ; la création de 20 000 emplois nouveaux, et ce à raison de 10 000 francs par création nette d'emploi ; enfin, un effort notable en matière de développement économique avec, en particulier, les programmes régionaux et sectoriels : aides à l'artisanat dans les régions, aides spécifiques à l'artisanat en milieu urbain, aides aux programmes nationaux de développement sectoriel, comme le bâtiment, l'artisanat d'art, la mécanique.

Il faut également remarquer l'effort accompli en faveur de la politique du crédit à l'artisanat.

De tels choix ne laissent aucun doute sur vos intentions.

On ne peut non plus oublier les dispositions votées ou adoptées au cours des derniers mois : la loi du 18 juillet 1982 sur les conjoints d'artisans et de commerçants ; les dispositions contenues dans la loi de finances pour 1983 favorisant l'extension de l'abattement de 20 p. 100 aux artisans imposés au forfait et optant pour le régime de comptabilité super-simplifiée, ou encore la réduction d'impôt de 2 000 francs accordée aux adhérents des centres de gestion.

Je citerai encore l'amélioration apportée par l'intermédiaire de l'indemnité de départ, nouvelle formule ; les prêts participatifs simplifiés ; les douze mesures prises pour l'artisanat et dont certaines intéressent le commerce.

Je soulignerai aussi, pour les encourager : le « lissage » des effets de seuil pour passage des effectifs au-dessus de dix ; la formation professionnelle de l'artisanat qui fait l'objet d'un projet de loi dont je souhaite qu'il soit examiné le plus rapidement possible, monsieur le ministre ; enfin, le statut de la coopération artisanale sur lequel, pour ma part, je fonde de grands espoirs autour de l'entrée de l'artisanat et du commerce local dans l'économie sociale.

Les orientations que vous avez retenues, les choix que vous avez faits nous satisfont et satisfont le monde de l'artisanat. Poursuivez, monsieur le ministre ; le groupe socialiste du Sénat vous y encourage vivement.

Avant de terminer, je voudrais vous soumettre deux questions, me réservant de revenir ultérieurement sur le droit fixe pour frais de chambre de métiers.

La première concernera l'apprentissage et les C. F. A.

Les C.F.A. — centres de formation d'apprentis — avec leurs personnels enseignants et les familles, sont nombreux à attendre la réforme de ce secteur ou, pour parler plus clair, la concrétisation de l'option prise par le Président de la République dans le cadre des cent-dix propositions de son programme présidentiel.

L'intégration, sous trois ans, de ce secteur dans le service public nationalisé et rénové rappelle, s'il en était besoin, l'urgence qui s'attache, monsieur le ministre, à ce que les intentions soient clairement et rapidement énoncées. Je souhaite que vous puissiez m'apporter quelques éclaircissements tout à l'heure.

Les personnels enseignants, les personnels des chambres, les contractuels souhaitent que le bénéfice des dispositions relatives aux droits des travailleurs et au droit syndical leur soit clairement reconnu : ils attendent — je souhaiterais qu'ils puissent être fixés quant aux intentions — une mesure concernant le statut de tous les contractuels, une circulaire ministérielle sur le droit syndical, une amélioration du statut, la révision des conventions C.F.A., la participation ou la reconnaissance

de leur association à la réflexion sur la réforme de l'apprentissage et l'intégration des C.F.A. dans le service public nationalisé et rénové de l'éducation.

Ma seconde question concernera les centres de gestion. Nombreux dans mon département où ils viennent de se fédérer, ils soulèvent un certain nombre d'interrogations auxquelles, pour ma part, je souscris. Il s'agit, notamment, de leur ouverture, non seulement aux entreprises imposées dans la catégorie des B.I.C. — bénéfiques industriels et commerciaux — mais aussi à celles qui sont assujetties à l'impôt sur les sociétés, ce statut n'étant nullement et systématiquement synonyme de « grande taille » d'entreprise.

Il s'agit également de leur ouverture aux adhérents dont le chiffre d'affaires viendrait à dépasser les plafonds actuels, et ce dans un rapport qu'il conviendrait de déterminer.

Par ailleurs, il me semble qu'un alignement sur les entreprises agricoles et les professions libérales devrait pouvoir être admis en matière de surveillance par experts-comptables ou comptables agréés, le contrôle se faisant par sondage et non pour chaque dossier.

Le monopole des experts-comptables et comptables agréés me paraît placer ceux-ci dans une réelle position dominante que me semble inacceptable. Pourquoi les directeurs des centres ne pourraient-ils pas délivrer l'attestation, puisque ce visa concerne les entreprises commerciales et artisanales dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas les limites du régime simplifié d'imposition ?

Comme de nombreux artisans, je connais, monsieur le ministre, votre volonté de consolider et de promouvoir l'artisanat ; c'est pourquoi je voterai votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Janetti.

**M. Maurice Janetti.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aurais aimé souligner l'action du Gouvernement en faveur de l'artisanat et du commerce ; j'aurais voulu parler de la taxe professionnelle, du travail « noir », de la justice fiscale, de l'harmonisation des régimes de sécurité sociale, du crédit d'impôt. Mais les collègues de mon groupe qui m'ont précédé à cette tribune ont grignoté mon temps de parole — à l'instar des grandes surfaces qui grignotent le petit commerce — à un point tel qu'il ne m'en reste plus ! (*Sourires.*) Je souhaite toutefois que vous me permettiez, monsieur le président, d'intervenir brièvement à propos des grandes surfaces, sujet auquel je limiterai mon intervention.

Conseiller général d'un canton tout à fait rural, je fais partie, à ce titre, de ceux qui luttent contre la prolifération dans nos campagnes des moyennes surfaces — y compris les surfaces de 400 mètres carrés, qui ne sont pas toujours judicieusement implantées — qui mettent en péril le commerce rural que nous nous efforçons de revitaliser.

A ce propos, je souligne ici l'action résolue du Gouvernement et de la commission nationale d'urbanisme commercial, à laquelle j'appartiens, qui tend à freiner l'éclosion anarchique des grandes surfaces et à stopper l'hémorragie que constituaient naguère les faillites des petites entreprises.

Après avoir bloqué pendant un an la création de nouvelles grandes surfaces, monsieur le ministre, la commission nationale d'urbanisme commercial a autorisé, du 1<sup>er</sup> janvier 1982 au mois de septembre de la même année, vingt-quatre créations seulement alors que vous en refusiez, me semble-t-il, soixante-sept.

Où allons-nous si nous n'inversons pas le mécanisme fatigant de ces grandes surfaces qui condamnent le commerce de services à travers les régions les plus isolées de l'hexagone et qui « aboient » avec une publicité coûteuse sur nos routes jusqu'aux portes des grandes villes ? Assiégés par une concurrence cynique, le petit commerce et l'artisanat de subsistance résistent mal — on le constate quotidiennement — malgré un ancrage sur le terroir, aux monstres de la consommation toujours prêts à les croquer.

Le temps n'est peut-être pas loin où, dans les régions à forte concentration touristique, nous verrons surgir, au sein du grand cirque saisonnier, les chapiteaux en toile, qui ne nécessitent d'ailleurs pas un grand investissement — il faut y penser, monsieur le ministre — et qui subtiliseront au commerce indépensable le bonus de la saison qui lui permet de demeurer une activité sédentaire.

Pour inverser cette mécanique, il faut engager une réflexion globale, projetée dans l'avenir, intégrée dans un schéma, le plus subtil possible, de l'aménagement du territoire, et accompagnée de mesures audacieuses — je sais que vous en êtes capable — mesures qui ne relèvent pas d'un système d'assistance, car ce n'est pas ce que veulent les commerçants, mais qui s'appuient sur la richesse du tissu social et sur la dignité de nos communes, le plus souvent rurales.

Sur ce point, monsieur le ministre, vous avez, je crois, à moyen ou à long terme un objectif précis qui peut sans doute être divulgué par vos soins dans cette enceinte. J'aurais plaisir à vous écouter.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous rappelle que ce qu'attendent depuis longtemps, trop longtemps d'ailleurs, les commerçants et artisans était déjà en grande partie intégré et affirmé dans la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973. Je citerai, en me référant d'ailleurs aux articles de ladite loi, le contrôle d'une croissance désordonnée des formes de distribution, qui provoque l'écrasement de la petite entreprise et le gaspillage des équipements commerciaux, la formation initiale et la formation continue des artisans et commerçants, qui fait l'objet de vos préoccupations cette année, l'exigence même d'aménagement du territoire, la première installation des jeunes commerçants, le rapprochement du régime de l'impôt sur le revenu applicable aux artisans et commerçants avec celui qui est applicable aux salariés, l'harmonisation du régime de sécurité sociale avec le régime général, qui aurait dû, aux termes de la loi de 1973, être totalement réglée au plus tard le 31 décembre 1977, et, enfin, le contrôle de l'urbanisme commercial.

**M. René Regnault.** Très bien !

**M. Maurice Janetti.** Il vous appartient, monsieur le ministre, et il appartient au Gouvernement, conformément aux engagements qui ont été pris naguère par M. le Président de la République et par M. le Premier ministre, dans la voie que vous suivez et qui vous honore, de répondre, en moralisant la concurrence, à l'attente légitime des artisans et des commerçants qui ont tissé au fil des ans, parfois des siècles, un tissu social créatif à travers l'Hexagone.

Monsieur le ministre, il vous faut actualiser les textes, accentuer la concertation, comme vous le faites déjà, contenir les effets outranciers et démobilitateurs des spéculations agressives et destructurantes, participer ainsi à l'effort de planification dont la finalité est l'aménagement du territoire, qui est désormais facilité, d'ailleurs, par les textes sur la décentralisation. (Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il me faudrait, en moins d'une demi-heure, répondre à deux heures et demie de questions. Je suis donc obligé d'être bref et je demande aux intervenants de bien vouloir m'en excuser par avance.

Parmi les questions posées, nombreuses étaient celles qui avaient trait à l'aide à l'installation artisanale, au commerce rural et aux primes à l'emploi. Ces problèmes sont extrêmement liés.

Je voudrais souligner que la volonté du Gouvernement, en ce qui concerne la création d'emplois et le soutien aux entreprises artisanales, est tout d'abord de mettre fin à une très grande complexité, qui a été d'ailleurs dénoncée dans cette enceinte par certains orateurs, notamment M. le rapporteur Ballayer, ainsi qu'au maquis des réglementations que j'ai trouvées à mon arrivée dans ce ministère.

Il existait, en effet, des primes à l'installation artisanale, des primes de développement, des primes à la création du premier emploi, le livret d'épargne manuel. Finalement, ces systèmes n'avaient pas connu un succès très grand. D'ailleurs, les crédits n'avaient pas été totalement utilisés.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'en 1982 la décentralisation a donné lieu à la mise en place d'un système de primes régionales, et il faut espérer que de nombreuses régions se tourneront vers l'aide à l'artisanat. Il nous appartenait, par conséquent, d'avoir une politique qui soit aussi simple que possible.

En accord avec le secteur professionnel et avec les chambres de métiers, nous avons décidé de supprimer les primes à l'installation artisanale. Pourquoi ? Parce que ces primes ont pendant longtemps tenté des jeunes qui ont voulu devenir des artisans du jour au lendemain. La plupart d'entre eux ont connu l'échec. D'après les statistiques, en quatre ans, plus de la moitié des entreprises artisanales nouvellement créées avaient été fermées et conduites, la plupart du temps, à la faillite.

Nous avons donc estimé qu'il fallait tout d'abord mettre en place un système de formation artisanale car, avant de laisser s'engager un jeune dans la création d'une entreprise, encore faut-il le former, lui donner les moyens de connaître le métier, car la gestion est complexe. Les textes à respecter et à appliquer sont nombreux, difficiles d'accès et il faut bien reconnaître que, souvent, le jeune artisan s'y perd.

Nous avons donc fait un choix. Nous avons estimé qu'il fallait aider les entreprises artisanales par un soutien au crédit — nous aurons l'occasion de l'évoquer — et également en favorisant la création d'emplois. Une prime correspondant à un montant forfaitaire légèrement inférieur aux charges sociales d'une année peut être accordée lors de la création d'un emploi. Dire que la profession est peu favorable à cette nouvelle prime, c'est à voir. J'estime en effet qu'au moins 20 000 demandes seront formulées, et sans doute le nombre de créations d'emplois sera-t-il supérieur aux prévisions.

Cela nous amène d'ailleurs, dans la préparation du décret d'application de cette prime à la création d'emplois, à ne prévoir au niveau gouvernemental aucune condition restrictive pour son attribution, afin que les artisans soient nombreux à en bénéficier.

Certains orateurs ont évoqué les crédits alloués au commerce rural pour dénoncer leur diminution. J'attire leur attention sur le fait que les autorisations de programme sont en augmentation très importante : plus de 37 p. 100, en valeur, par rapport au budget précédent. Il est vrai que les crédits de paiement apparaissent en diminution.

Il faut cependant savoir que le ministère du commerce et de l'artisanat connaît déjà les opérations qu'il aura à financer en 1983, car les demandes ont été présentées et les dossiers instruits.

Vous devez savoir, mesdames, messieurs les sénateurs, vous qui êtes pour la plupart des élus de communes rurales, qu'il n'est pas facile d'aider le commerce et l'artisanat en milieu rural. En effet, bien souvent, lorsque nous apportons des subventions à l'aide des crédits de paiement, il y a déjà deux ou trois ans que l'opération a été engagée, que les dossiers ont été instruits par les chambres de commerce, par les chambres de métiers ou par les conseils municipaux en vue d'obtenir des subventions.

D'ailleurs, la grande difficulté, dans le domaine du soutien au commerce et à l'artisanat en zone rurale ou en zone de montagne, n'est pas tant d'avoir des crédits à notre disposition que de susciter des opérations, voire de faire en sorte que les communes connaissent les possibilités qui leur sont ouvertes pour financer certaines opérations.

Le plus souvent — il faut le souligner — ces opérations peuvent physiquement s'engager car il n'est jamais tellement difficile de trouver un immeuble, de réunir des financements pour le rénover et pour créer une boulangerie ou une épicerie.

Ce qui est plus difficile, ce qui limite l'utilisation des crédits, c'est de trouver des professionnels qui acceptent de s'engager dans l'aventure de la création d'un commerce. Trouver un boulanger, un épicier ou un artisan réparateur n'est pas si simple.

Si les candidats étaient en nombre suffisant, c'est très volontiers que le Gouvernement vous demanderait des crédits supplémentaires pour faire face aux demandes et ces crédits seraient votés.

**M. René Regnault.** Très bien !

**M. André Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat.** C'est pourquoi il faut accroître les autorisations de programmes, afin que, dans les années à venir, une campagne soit menée en milieu rural pour susciter des vocations nouvelles et pour que le maximum de dossiers nous soient présentés. MM. Chazelle, Laccournet, Brun et Ballayer l'ont dit très justement, le budget n'est pas le seul moyen pour développer le petit commerce et l'artisanat en milieu rural. Il s'y ajoute le moyen de la persuasion et l'action que l'on peut mener en profondeur.

A ce sujet, rappelons tout de même que les crédits qui ont été décentralisés, au titre de la dotation globale de fonctionnement, donneront aux communes rurales les moyens de mener ce genre d'actions. Cela explique également la diminution des crédits que vous avez pu relever.

Enfin, je tiens à souligner que l'indemnité de départ, qui est maintenant accordée aux commerçants et artisans âgés qui cessent leur activité commerciale, est d'un montant plus élevé lorsque le départ donne lieu à une reprise de l'activité commerciale ou artisanale. Ce qui a changé cette année, par rapport à l'année précédente, c'est que cette indemnité, que l'on appelait autrefois l'aide spéciale compensatrice et que nous appelons maintenant l'indemnité de départ, a pris un caractère plus dynamique. Nous avons exigé, en quelque sorte, qu'il y ait reprise du commerce ou de la boutique artisanale, alors que, précédemment, pour bénéficier de l'aide spéciale compensatrice, il fallait supprimer le commerce ou l'activité artisanale qui existait.

Par ailleurs, les crédits d'assistance technique ne sont pas diminués en milieu rural et, à cet égard, mon ministère est disposé à consentir un effort très important de formation et de financement des assistants techniques, que ce soit dans les chambres de commerce et d'industrie ou dans les chambres de métiers.

La formation professionnelle a été largement évoquée au cours de ce débat et je m'en réjouis tout particulièrement.

S'il apparaît que les crédits pourraient se révéler insuffisants en 1983, n'oublions pas qu'en 1982 ils avaient doublé par rapport à l'année précédente. D'ailleurs, la consommation des crédits n'a pas été au niveau de nos espérances à ce sujet.

N'oublions pas non plus, à propos de la formation professionnelle, que bientôt sera adoptée — je l'espère — la loi sur la formation professionnelle dans l'artisanat et que des moyens financiers seront dégagés pour la formation.

Je citerai des chiffres : en 1982, 4 milliards de centimes ont été utilisés dans les chambres de métiers pour la formation ; si vous votez la loi, qui a déjà été adoptée par l'Assemblée nationale à l'unanimité, les chambres de métiers pourront affecter à la formation continue en 1983 près de 14 milliards de centimes soit, probablement, un triplement de l'effort financier et, partant, une augmentation considérable du potentiel de formation professionnelle dans notre pays. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure, à l'occasion de l'examen des amendements.

La formation est un problème important, M. Chazelle l'a rappelé, et il est un connaisseur puisqu'il a aidé grandement à la création de l'école nationale de la pâtisserie à Yssingaux ; c'est grâce à lui qu'une subvention importante a pu être accordée pour la création de cet établissement, qui est un exemple pour nous, et nous voulons en voir créer d'autres à travers le pays.

L'apprentissage a été évoqué par MM. Ballayer, Regnault, Laucournet et un certain nombre d'orateurs. Je voudrais indiquer ici que la concertation n'est pas absente des préoccupations du Gouvernement en ce qui concerne la réforme indispensable de l'apprentissage. C'est vrai qu'il faut mettre au plus tôt un terme à un certain nombre d'errements et que les problèmes de financement sont particulièrement importants. A cet égard, mon collègue M. Marcel Rigout, ministre de la formation professionnelle, étudie actuellement des projets en liaison avec le ministre de l'éducation nationale et moi-même ; une large concertation a déjà été entamée par des réunions qui ont eu lieu, au cours du mois dernier, au ministère de la formation professionnelle et qui vont se poursuivre jusqu'au 22 décembre, date à laquelle le ministre de la formation professionnelle aura une communication importante à faire au conseil des ministres.

Je veux donner ici l'assurance à tous ceux qui s'intéressent à l'apprentissage que rien ne sera fait sans l'avis et, si possible, l'accord des chambres consulaires et des organisations syndicales et professionnelles de l'artisanat et du commerce.

Il s'agit d'un problème très important, qui concerne la jeunesse de notre pays, et nous n'avons pas le droit de le négliger.

A propos du budget, l'insuffisance des moyens statistiques a été dénoncée. Je partage l'avis des orateurs qui sont intervenus ; je suis le premier à déplorer l'insuffisance des moyens qui sont mis à notre disposition.

Mais cette insuffisance ne date pas d'aujourd'hui ; voilà longtemps que cette situation existe ; lorsque je suis arrivé au ministère, j'ai été surpris de la faiblesse des moyens statistiques. J'ai, tout à l'heure, entendu citer des chiffres à propos du commerce et de l'artisanat ; ces chiffres, je les reprends souvent à mon compte — ou peut-être est-ce vous qui avez repris à votre compte les chiffres que je cite habituellement. Mais nous n'avons aucun moyen matériel de vérifier ces chiffres : nous disons que cinq millions d'hommes travaillent dans ces secteurs et qu'il y a 1 400 000 entreprises, mais nous n'en avons aucune preuve.

Nous avons voulu combler ces vides, en demandant tout d'abord à l'I.N.S.E.E. d'établir chaque année un rapport complet sur les problèmes statistiques du commerce et de l'artisanat, puis en créant deux groupes du commerce et de l'artisanat pour la préparation du IX<sup>e</sup> Plan avec mission d'étudier les problèmes des statistiques, enfin, en prévoyant des crédits, qui ont tout de même augmenté de 24 p. 100 en 1982 par rapport à 1981, même s'ils sont maintenus en 1983 par rapport à 1982.

Savez-vous qu'avec le ministère de l'industrie et de la recherche nous avons accordé des crédits importants à un organisme du secteur privé, qui s'appelle « Mercatis », pour mettre en place une banque de données statistiques ? J'ai inauguré cet organisme voilà quelques jours ; il constitue un instrument remarquable mis à la disposition de la distribution commerciale de notre pays. Le ministère a participé à son financement dans des proportions très appréciables. Cet organisme était prioritaire par rapport à tout autre.

Sur les problèmes non budgétaires, mais qui concernent les catégories du commerce et de l'artisanat, je vous ferai part très vite de la position du Gouvernement.

Comme l'un des orateurs l'a dit, j'ai peu de pouvoirs dans différents domaines, et je devrai, bien souvent, m'en remettre à mes collègues du Gouvernement. C'est le cas, par exemple, pour la fiscalité, pour le salaire fiscal, qui, c'est vrai, monsieur Daunay, avait fait l'objet d'un engagement de la part du Président de la République ; mais les engagements du chef de l'Etat sont pris pour une période de sept ans...

**M. Marcel Daunay.** C'est long !

**M. René Regnault.** Cela a quelquefois duré vingt ans !

**M. André Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat.** ... il faut donc lui laisser le temps de le réaliser. Vous ne pouvez pas demander que soit accompli en un an et demi ce qui ne l'a pas été en vingt ans !

La réduction de 2 000 francs accordée sur l'impôt sur le revenu constitue déjà une disposition importante. L'article 54-4 de la loi de finances représente aussi un avantage appréciable ; il relève le plafond du chiffre d'affaires pour l'affiliation au centre de gestion qui jusqu'alors limitait le bénéfice des abattements. Ceux-ci sont maintenant possibles pour ceux qui adhéreront aux centres de gestion en adoptant la comptabilité super-simplifiée. M. Ballayer a bien voulu indiquer que ces dispositions étaient très positives, et, à mon tour, après MM. Brun, Laucournet, Daunay, Regnault et Chazelle, je voudrais dire qu'il s'agit là de dispositions très importantes pour les commerçants et les artisans, qu'il nous appartient maintenant d'approfondir ; il faut que les textes d'application qui vont être préparés par mon collègue M. Laurent Fabius, après consultation des organisations professionnelles, puissent aboutir rapidement à l'instauration de ce système simple et clarifié. Ainsi, un jour, tous les commerçants et artisans pourront s'y rallier, car c'est pour eux une disposition très avantageuse.

Ont été évoqués également le problème de la T. V. A. ainsi que celui du blocage des prix.

Bien que n'étant pas responsable ni de l'économie, des finances ni du budget, je voudrais répondre à M. Ballayer et à un certain nombre d'orateurs à propos du pincement des marges.

En citant des pourcentages, on commet souvent des erreurs, que j'espère, monsieur le rapporteur, vous n'avez pas vous-même commises. Tout d'abord, la baisse de la marge n'est pas de deux ou trois points mais de 1 p. 100 ou 2 p. 100 par rapport à la marge elle-même. Ce qui signifie qu'une marge de 10 p. 100 ne devient pas une marge de 9 p. 100 ou 8 p. 100...

**M. René Ballayer, rapporteur spécial.** Heureusement !

**M. André Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat.** ... mais une marge bénéficiaire de 9,90 p. 100 ou 9,80 p. 100 ; il ne faut pas confondre ; or, on a bien souvent fait croire aux commerçants que leur marge brute allait baisser de 1 p. 100 ou 2 p. 100 ; quelqu'un a même cité le chiffre de 3 p. 100 ; vous le voyez, on ne s'arrête pas en si bon chemin quand on utilise un langage excessif — ce qui n'a d'ailleurs pas été votre cas, monsieur le rapporteur spécial.

Ce pincement de la marge remplace la contribution que devaient payer les intéressés à l'assurance-chômage, et que le Gouvernement n'a pas voulu leur faire supporter.

Je rappelle aussi que la majoration du taux de la T. V. A. sera prise en considération lors de la sortie du blocage des prix.

Mais il s'agit de la lutte contre l'inflation, dans laquelle tous les Français ont été solidaires. Les résultats obtenus contre la hausse des prix ont été remarquables. Quel est le Français qui pouvait prévoir qu'il y aurait moins de 10 p. 100 d'inflation en 1982 ? Ces résultats sont d'autant plus remarquables si on compare notre situation des prix à celle des autres pays.

Dans cette affaire, les commerçants et artisans ont joué un très grand rôle, ce qui a permis au Président de la République de leur rendre un hommage particulier en même temps qu'il soulignait le civisme des Français. Les commerçants et artisans ont, en effet, à quelques exceptions près, parfaitement respecté la règle du blocage des prix.

Cette attitude a d'ailleurs facilité la tâche du ministre du commerce et de l'artisanat lorsqu'il a proposé au Gouvernement un certain nombre de projets dont il a déjà été question ici ce soir ou de dispositions en faveur de ces secteurs professionnels ; la voie lui a été ouverte par la bonne volonté manifestée par les commerçants et artisans.

Toutefois, je suis tout à fait d'accord pour dire que ceux-ci ne doivent pas être les seuls dans ce pays à faire les frais de la solidarité nationale : celle-ci est l'affaire de tous, à commencer par ceux qui disposent des revenus les plus importants. D'ailleurs, la grande distribution a été plus frappée par le pincement que j'évoquais tout à l'heure que le petit commerce.

M. Brun a posé la question des droits de mutation. A ce sujet, il est effectivement souhaitable que nous nous rapprochions des cessions de parts. Cela se fera progressivement. Un

amendement a d'ailleurs été adopté par l'Assemblée nationale, à la demande de M. René Souchon, du groupe socialiste, tendant à doubler le plafond ouvrant la possibilité d'abattement.

Les régimes sociaux ont fait l'objet de très nombreuses questions, tant de la part de M. Laucournet que de celle de MM. Brun et Daunay; ce dernier m'a déclaré tout à l'heure que nous n'avions guère avancé dans le domaine de l'harmonisation.

Je suis tout à fait d'accord avec lui pour dire que nous avons un an et demi de retard; mais, pour sa part, le gouvernement précédent avait quatre ans de retard dans l'application de la loi d'orientation, qui prévoyait, je le rappelle, que l'harmonisation devrait intervenir avant le 31 décembre 1977. Cela a été oublié!

Pour la première fois depuis cinq ans, cette disposition a été rappelée dans le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue à l'hôtel Matignon sous la présidence de M. le Premier ministre et au cours de laquelle le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a pris l'engagement de recourir à une concertation approfondie avec les représentants des régimes des non-salariés non agricoles en vue d'aboutir à une harmonisation aussi rapide que possible entre leur régime et le régime général; le ministre des affaires sociales a indiqué que cette amélioration était une priorité pour le Gouvernement et qu'il n'y aurait pas d'augmentation des cotisations, sauf, bien entendu, pour les prestations familiales; mais, là, la décision a été prise voilà déjà plus d'un an. Les régimes de vieillesse et de maladie étant, en effet, financièrement équilibrés, il n'était pas nécessaire de faire appel à des cotisations supplémentaires et, par conséquent, toute contribution sociale nouvelle payée par les commerçants et artisans bénéficierait à leur propre régime de protection sociale.

Il est donc clair que les intéressés n'auront à payer ni cotisation supplémentaire, ni cotisation pour pallier le déficit de l'assurance chômage, et que s'ils paient quelque chose, ce sera pour obtenir les indemnités journalières de maladie qui ont été réclamées tout à l'heure, les mêmes pensions de vieillesse que dans le régime général et toutes les dispositions sociales dont bénéficient déjà les autres catégories de travailleurs de ce pays.

Enfin, à cette occasion, mon collègue des affaires sociales et de la solidarité nationale a rappelé qu'il était partisan d'une réforme de l'assiette des charges sociales, qui ne pénaliserait pas les entreprises de main-d'œuvre.

MM. Laucournet et Brun ont évoqué la sous-traitance. J'indique à cet égard que des mesures d'assainissement de la sous-traitance sont en préparation.

Les textes et les contrats régissant les rapports entre les uns et les autres sont actuellement en cours d'élaboration. C'est un problème très délicat.

De nombreuses entreprises artisanales sont victimes actuellement de la toute puissance de grands de la distribution. Elles subissent à cet égard des contraintes qui, malheureusement, conduisent parfois de nombreuses entreprises à la faillite ou au règlement judiciaire. Ce système est également en cours de réforme.

M. le garde des sceaux a fait récemment au conseil des ministres une communication sur la réforme de la fonction de syndic et des conditions du règlement judiciaire.

M. Ehlers, au nom du groupe communiste, a fort bien dépeint la place de l'artisanat dans le contexte économique et social actuel et souligné le caractère indispensable du petit commerce et de l'artisanat par rapport aux services rendus à la population.

Il a été le seul — et il a parfaitement raison — à évoquer les problèmes d'exportation dans l'artisanat. Mon ministère a créé, l'an dernier, « le prix à l'exportation artisanale ». A cette occasion, nous avons été étonnés d'apprendre ce que les artisans français pouvaient faire et surtout de connaître la diffusion de leurs produits à travers le monde entier, qui les plaçait souvent dans des conditions très avantageuses par rapport aux productions des autres pays.

Voilà un secteur qui, sans rien demander à personne, s'est mis à fabriquer pour l'exportation. Il mérite d'être encouragé. Des contacts sont pris avec le ministère du commerce extérieur. L'artisanat donne souvent un bel exemple à l'industrie dans notre pays.

L'urbanisme commercial a été évidemment au centre des préoccupations de nombreux orateurs, tels que MM. Brun, Laucournet, Mouly, Robert et Janetti.

La réforme de la distribution doit faire l'objet d'un texte complexe et délicat. En effet, il doit traiter, tout d'abord, des filières de distribution dans les différents produits, notamment ceux de consommation courante, comme c'est le cas de la

viande, du poisson, des fruits et des légumes. Il n'est pas simple d'étudier les circuits de distribution et de proposer des mesures législatives tendant à les réformer.

Le document doit traiter aussi de la concurrence. Des orateurs ont rappelé dans quelles conditions elle s'exerce aujourd'hui. Elle n'est ni loyale ni à armes égales. Dans le domaine du paracommercialisme qui a été dénoncé, des prix d'appel, des ventes à perte, du problème des crédits de paiement aux fournisseurs, il y a beaucoup à faire. Dans ce dernier domaine en particulier, il faut attendre les résultats de l'accord conclu entre les producteurs et les distributeurs dans le cadre du conseil national du patronat français. Cet accord sera-t-il suffisant? Faudra-t-il légiférer? A cet égard, le Gouvernement s'accorde quelques délais avant de prendre des dispositions.

L'urbanisme commercial, qui est le troisième volet important de la réforme envisagée, est un problème très complexe. On demande aujourd'hui au ministre du commerce et de l'artisanat de prendre des mesures en faveur de la modernisation de l'équipement commercial du pays, en délivrant des autorisations d'ouverture de grandes surfaces. Il doit, dans le même temps, favoriser la concurrence entre les hypermarchés, et protéger le petit commerce qui peut être victime des grandes surfaces.

On comprend bien la complexité du problème. Tout à l'heure, M. Alloncle m'interrogeait sur le problème des ouvertures de grandes surfaces. Il semblait mettre à l'actif ou au passif du Gouvernement actuel — cela dépend du point de vue que l'on a — les trente-quatre ouvertures de grandes surfaces en 1981 dans ce pays, chiffre jamais atteint en une seule année. Les années précédentes, il y avait eu, a-t-il dit, beaucoup moins d'ouvertures, de l'ordre de vingt-quatre.

Monsieur le sénateur, il s'agit bien des ouvertures de grandes surfaces dont les autorisations ont été délivrées deux ou trois ans auparavant. Il y a ouverture, lorsque le magasin est construit.

Par conséquent, monsieur le sénateur, ne mettez pas au passif du Gouvernement auquel j'appartiens les trente-quatre ouvertures, chiffre record, en 1981, pour prétendre que le Gouvernement actuel favorise les grandes surfaces. Je rappelle que les autorisations concernant ces trente-quatre grandes surfaces ont été délivrées par mon prédécesseur.

Je suis fier d'avoir donné un coup de frein à la politique qui a été menée précédemment. Une pause de six mois a permis de ramener le nombre des autorisations d'ouverture de grandes surfaces à un chiffre plus raisonnable. Actuellement, les refus sont supérieurs aux autorisations délivrées.

Voilà bien la preuve que le Gouvernement actuel protège le petit commerce! Vous n'avez pas manqué de mettre en cause le Gouvernement actuel qui, selon vous, attaquerait le système libéral. Etre libéral, c'est permettre au petit commerce de se développer librement; ne pas l'être, c'est supprimer toute possibilité de concurrence. Or nous souhaitons, tout d'abord, que la concurrence joue entre les uns et les autres. Nous respectons donc le libéralisme dans le commerce. C'est un engagement que nous avons pris dès notre arrivée au pouvoir.

M. Puech a tracé un tableau très sombre de notre régime économique. Il a dit que les géants allaient écraser tous les autres types de commerce et que les consommateurs seraient obligés de faire leurs achats dans les grandes surfaces qui, seules, subsisteraient.

Je crois avoir fait la démonstration, depuis un an et demi, que je voulais que tous les types de commerces puissent vivre dans notre pays, y compris les plus petits. Je dois dire cependant à MM. Alloncle et Puech que l'existence de ces petits magasins était très compromise par la politique de mes prédécesseurs, qui délivraient, en nombre excessif, des autorisations d'ouverture de grandes surfaces. Cela justifie, aujourd'hui, la demande de très nombreux parlementaires d'abaisser les seuils pour l'autorisation d'ouverture de grandes surfaces. Il se pose un vrai problème à ce sujet.

M. Mouly a souhaité que les conseils généraux soient consultés à ce sujet. Je rappelle que le Gouvernement a procédé à cette consultation il y a un an. Nous n'autorisons jamais l'ouverture d'une grande surface sans avoir pris en considération les délibérations du conseil général du département, sans avoir vérifié la densité commerciale en hypermarchés et en supermarchés, ni sans avoir consulté l'avis des chambres consulaires de chaque département. Cela nous paraît très important.

En bref, pour conclure sur ce problème de l'urbanisme commercial, l'ordre du jour des assemblées est si chargé en ce moment que le Gouvernement ne peut déposer un tel projet de loi dans les jours qui viennent. Il faudra au moins une semaine de débats dans chaque assemblée. Le Parlement l'examinera donc à la session de printemps.

Le travail clandestin a été évoqué par MM. Laucournet, Robert et Mouly. Le Conseil économique et social va déposer un projet de rapport en 1983. Par ailleurs, mon collègue du travail et moi-même avons désigné M. le professeur Dupeyroux pour étudier ce problème.

Il faudra mener une campagne de persuasion auprès des donateurs d'ouvrage, car ce sont surtout eux, à mon avis, les fauteurs du travail clandestin. Il faudra lutter contre les professionnels du travail clandestin, qui ne paient pas d'impôts et qui échappent à toutes les contraintes auxquelles sont assujettis les commerçants et artisans. Il faudra, comme l'a souhaité M. Mouly, que les commissions départementales fassent leur travail, de telle sorte que les artisans et les commerçants, les préfets et les administrations étudient tous les moyens de lutter contre le travail clandestin.

Il n'est pas vrai, monsieur Robert, que les dispositions récentes favorisent le travail clandestin. On ne peut pas dire que les lois et règlements récemment votés sont, à l'origine, du travail noir.

Lors de l'inauguration d'un centre de formation d'apprentis récemment, le président de la chambre des métiers, qui était le cinquantenaire de sa chambre consulaire, rappelait — cela se passait à Lille, ville que M. le président Maurice Schumann et moi-même connaissons fort bien — que la première délibération de la chambre de métiers du Nord en 1932, lorsque cette assemblée consulaire fut créée, portait sur le travail clandestin. Ce problème n'est donc pas nouveau.

Les prêts et crédits ont été évoqués par MM. Daunay et Laucournet. Je rappellerai à ceux qui considèrent que le crédit ouvert au commerce et à l'artisanat est insuffisant, que l'enveloppe est aujourd'hui de 7 200 millions de francs par rapport aux 6 milliards de francs de l'an dernier, que le F.D.E.S. n'est pas supprimé — il est simplement débudgétisé et il augmentera de 20 p. 100 en 1983 — qu'au total les prêts spéciaux ont augmenté de plus de 60 p. 100 de 1980 à 1983, que les commerçants peuvent, pour la première fois, accéder aux prêts participatifs dont ils avaient été exclus jusqu'alors, que des améliorations sont accordées ou sont sur le point de l'être au commerce associé, aux jeunes commerçants, au commerce de montagne et, enfin — ce qui est très important — que les besoins en fonds de roulement des artisans seront désormais pris en considération dans les demandes de prêts qui seront formulées.

Le conseil du crédit à l'artisanat, qui n'avait pas été réuni depuis quatre ans, a fait le point sur l'ensemble de ces problèmes, voilà quelques jours.

M. Jouany a parfaitement dit tout à l'heure qu'il s'agit là d'un problème, certes, de dispositions réglementaires et financières, mais surtout de mentalité du système bancaire qui doit évoluer dans notre pays. Il faut, une fois pour toutes, que l'argent soit mis au service de l'économie, notamment au service des petites entreprises qui en ont bien besoin et non pas, comme il l'a dit très justement, au service de l'argent.

Enfin, et je conclurai sur ce point, il a été dit qu'il n'y avait pas eu assez de concertation avec les commerçants et les artisans. Je vous assure que si les représentants qualifiés des professions étaient là, ils pourraient vous dire le contraire. Il ne se passe pas de semaine sans qu'il n'y ait de réunions avec eux.

Trois lois ont été mises en chantier, dont deux ont été votées en 1982. Il est rare qu'en une année le Parlement ait voté autant de dispositions concernant le commerce et l'artisanat. Une concertation permanente a eu lieu. Elle est appréciée, a dit M. Mouly à juste titre.

Le 20 septembre, s'est tenue la grande journée de l'artisanat. Pour la première fois, l'artisanat, en tant qu'employeur, mais aussi en tant que professionnel, a pu faire valoir ses problèmes devant six ministres et le Premier ministre. Nous avons annoncé douze mesures qui sont aujourd'hui ou appliquées ou en cours d'application.

Ce n'est pas mince ce qui a été fait cette année. C'est une bonne année. C'est même, à mon sens, une année exceptionnelle.

Si l'on peut penser que le commerce est le parent pauvre — c'est M. Jouany qui l'a dit — il faut bien reconnaître que le commerce est moins demandeur de crédits que l'artisanat, qu'il est moins organisé professionnellement et qu'il n'a pas les mêmes structures syndicales que l'artisanat.

Mon ministère n'est pas plus celui de l'un que de l'autre. Je suis personnellement le tuteur, le protecteur aussi bien du commerce que de l'artisanat. Mais le commerce s'enferme, encore aujourd'hui, dans une espèce de grande dignité individualiste. Chaque commerçant — vous le savez : vous êtes commerçant, monsieur Jouany — travaille isolément, individuellement. Il ne recherche pas l'action collective. Pourtant, le petit commerce aurait tant besoin de se grouper, de se regrouper, d'avoir des structures communes, ne serait-ce que sur le plan des groupements d'achat !

Il reste, sur ce point, beaucoup à faire, mais c'est moins, à mon avis, une question de crédits qu'une question d'organisation de la profession elle-même.

C'est vrai que mon ministère a peu de pouvoirs, monsieur le rapporteur spécial, mais c'est vrai aussi que c'est l'héritage du passé. Finalement, mes prédécesseurs n'ont pas eu plus de pouvoirs que moi, qu'ils aient eu pour nom Charretier, Brousse, Guéna, Monory, Royer, etc.

C'est vrai aussi, monsieur Alloncle, que la proportion du budget du ministère du commerce et de l'artisanat n'était pas plus importante par rapport au budget général de l'Etat de leur temps que du mien. Mais c'est vrai aussi qu'aujourd'hui, avec le budget de la recherche, celui du commerce et de l'artisanat est le seul à progresser de 30 p. 100 en 1983. Cela m'apparaît très important, même si on part de très bas et, comme l'ont souligné MM. Laucournet et Ehlers, c'est un progrès très important.

J'ai été ému par la conclusion de M. Brun et je tiens à le remercier.

Voyez-vous, mesdames et messieurs, l'important en 1983, ce ne sera pas tellement de voter des mesures nouvelles pour les secteurs qui nous intéressent, mais ce sera peut-être d'informer mieux les commerçants et les artisans de ce que nous faisons ce soir à une heure du matin pour eux. Toutes ces lois que nous votons, s'ils doivent demain leur tourner le dos, si personne n'adopte les statuts du conjoint — ils en ont trois à leur disposition — s'ils ne sont pas informés, si nous ne faisons pas un travail d'explication auprès d'eux, nos lois et notre budget n'auront servi à rien.

Il faut que le commerce et l'artisanat soient ouverts aux pouvoirs publics. Il faut qu'ils sachent qu'il y a des parlementaires, qu'il y a un gouvernement, qui se placent au-dessus des opinions politiques, au-dessus des divergences qui peuvent exister pour les défendre.

C'est tout de même émouvant pour les commerçants et les artisans de voir des votes acquis à l'unanimité, comme cela s'est produit à plusieurs reprises alors que, pourtant, les textes mêmes ne satisfaisaient pas tout le monde. Je vous assure, moi qui suis en contact, chaque jour, avec eux, avec leurs représentants qualifiés, que cela leur fait du bien de savoir qu'il y a une assemblée, que ce soit le Sénat ou l'Assemblée nationale, qui vote à l'unanimité des dispositions les concernant. C'est au moins le signe que, dans ce domaine, nous pouvons nous retrouver pour faire progresser des secteurs économiques importants de notre pays, qui ont créé des emplois, qui peuvent en créer encore et qui, par conséquent, sont très utiles à la France. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère du commerce et de l'artisanat et figurant aux états B et C ainsi que l'article 57 bis.

ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 6 523 417 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III. *(Ces crédits sont adoptés.)*

**M. le président.** « Titre IV, plus 170 288 100 francs. » — *(Adopté.)*

ETAT C

**M. le président.** « Titre VI. — Autorisations de programme, 110 030 000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 56 670 000 francs. » — *(Adopté.)*

Article 57 bis.

**M. le président.** « Art. 57 bis. — Dans le troisième alinéa de l'article 1601 du code général des impôts, relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers, à la somme de 288 F est substituée la somme de 317 F. »

Sur cet article, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 142, présenté par le Gouvernement, tend, à la fin de cet article, à remplacer la somme de 317 francs par la somme de 325 francs.

Les deuxième, troisième et quatrième sont identiques.

Le deuxième, n° 125, est déposé par M. Brun, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Le troisième, n° 158 rectifié, est présenté par MM. Jeambrun, Moutet, Robert, Lenglet et Mouly.

Le quatrième, n° 159, est présenté par MM. Jouany, Béranger et la formation des sénateurs radicaux de gauche.

Tous trois tendent, à la fin de cet article, à remplacer la somme de : « 317 francs » par la somme de : « 330 francs ».

Le cinquième, n° 170, présenté par MM. Jouany, Béranger et les sénateurs de la formation des radicaux de gauche, est ainsi rédigé :

« A. — Compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« II. — Le troisième alinéa de l'article 1601 du code général des impôts est complété ainsi qu'il suit : « et à un dépassement facultatif de ce montant pour les chambres de métiers qui ont à faire face à des dépenses d'investissement immobilier ; ».

« B. — Faire précéder le texte de cet article de la mention : « I. — ».

La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 142.

**M. André Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, à l'Assemblée nationale, un amendement du groupe socialiste tendait à porter la taxe pour frais de chambres de métiers, qui est actuellement de 288 francs, à 330 francs. Finalement, l'augmentation qui a été votée a été de 10 p. 100 et ce droit fixe a été établi à 317 francs.

Après la dernière assemblée générale de l'assemblée permanente des chambres de métiers et des négociations avec mon collègue M. Laurent Fabius, ministre du budget, il a été enfin proposé que cette somme soit fixée à 325 francs, soit une augmentation de 12,80 p. 100 par rapport à l'année en cours.

Le Gouvernement n'a pas voulu augmenter massivement cette taxe pour deux raisons.

La première, c'est qu'il serait quand même anormal, au moment où l'on demande aux collectivités locales de ne pas augmenter leurs tarifs publics de plus de 8 p. 100, que l'on puisse augmenter les charges des artisans de plus de 10 ou 12 p. 100, même si la somme à laquelle s'applique cette augmentation n'est pas importante. Il est bien vrai que le Gouvernement se déjugerait dans sa politique de lutte contre l'inflation s'il allait au-delà. En effet, il ne faut pas oublier que les charges des artisans sont dénoncées par les intéressés eux-mêmes, dans leurs manifestations nationales, comme étant très lourdes.

D'autre part, j'attire votre attention sur un point très important, à savoir qu'un pourcentage pour la formation continue des artisans s'applique à ce droit fixe. Le 15 décembre prochain, c'est-à-dire dans une semaine, j'aurai l'honneur de venir vous présenter un projet de loi, déjà adopté par l'Assemblée nationale, qui permettra une majoration pouvant aller parfois jusqu'à 80 p. 100 du droit fixe ; ainsi si vous adoptez le droit qui est prévu et demandé par le Gouvernement à 325 francs, nous risquons d'avoir l'an prochain une majoration importante, de l'ordre de 40 p. 100. En effet, l'ensemble des sommes payées par les artisans au titre de la chambre de métiers pour la formation sera porté à 585 francs si la chambre de métiers adopte le taux maximum de majoration prévu pour la formation continue.

Autrement dit, en 1982, un artisan payait, si la chambre de métiers avait adopté le droit maximum, 288 francs au titre du droit fixe, plus 115 francs au titre de la formation, soit un total de 403 francs pour l'année. En 1983, il paierait les 325 francs que je vous demande de fixer, plus la majoration que pourra prévoir la loi, qui sera de 80 p. 100 au titre de la formation continue, c'est-à-dire 260 francs, soit un total de 585 francs. Autrement dit, l'artisan devrait payer 585 francs au lieu de 403 francs.

Raisonnement, on ne peut pas aller au-delà, sauf à alourdir encore les charges supportées par les intéressés.

C'est pourquoi, étant donné le faible écart qui me sépare dans mes intentions des différents auteurs d'amendements — 330 francs contre 325 francs — je demande à la Haute Assemblée d'adopter l'amendement que je présente et aux auteurs des amendements de retirer ceux-ci. D'avance, je vous remercie de votre sagesse.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 125.

**M. Raymond Brun, rapporteur pour avis.** M. le ministre a parfaitement expliqué de quoi il s'agissait. Il n'est donc pas question de revenir sur le sujet.

Les chambres de métiers avaient, me semble-t-il, demandé une augmentation de 20 à 25 p. 100 pour faire face à leurs charges traditionnelles, en augmentation, bien sûr, et à des charges nouvelles.

Il n'y a là aucune démagogie de notre part et je comprends très bien l'argumentation de M. le ministre. Bien sûr, si l'on donne davantage aux chambres de métiers, on est obligé de peser sur la trésorerie des artisans.

Cependant, la différence est si minime entre la somme demandée dans les amendements et celle que propose M. le ministre que je serais presque tenté de lui demander d'accepter nos amendements. (*Sourires.*)

Monsieur le président, dans l'immédiat, je maintiens donc l'amendement. Peut-être dans quelques minutes aurai-je une autre solution.

**M. le président.** La parole est à M. Mouly, pour défendre l'amendement n° 158 rectifié.

**M. Georges Mouly.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai comme tout un chacun entendu les explications de M. le ministre, qui ont le mérite d'être chiffrées. Il est certain que les chambres de métiers ont des besoins réels et qu'elles demandent une augmentation de l'ordre de celle qu'a indiquée mon collègue M. Brun.

Pour l'instant, j'aurais tendance à adopter une position identique à celle de M. Brun, car il est vrai, monsieur le ministre, que l'écart est si faible entre les deux sommes proposées que vous pourriez peut-être monter de 325 à 330.

**M. le président.** La parole est à M. Jouany, pour présenter l'amendement n° 159.

**M. André Jouany.** Monsieur le président, les propositions de M. le ministre nous conviennent à 5 francs près, puisque les 317 francs proposés à l'Assemblée nationale passent à 325 francs.

En conséquence, les radicaux de gauche retirent leur amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 159 est retiré.

La parole est à M. Jouany, pour présenter l'amendement n° 170.

**M. André Jouany.** Puisque je retire le premier amendement, je retire également le second.

**M. le président.** L'amendement n° 170 est retiré.

Mes chers collègues, je me trouve dans une situation un peu difficile. En effet, je devrais normalement mettre d'abord aux voix les deux amendements n°s 125 et 158 rectifié, qui sont identiques, car ils sont les plus éloignés par rapport au texte initial.

Cependant, étant donné que vous avez lancé un appel, monsieur le ministre, et qu'il m'a semblé éveiller quelques échos, je demande aux auteurs des amendements s'ils les maintiennent.

**M. René Ballayer, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. René Ballayer, rapporteur spécial.** La commission des finances a considéré le chiffre de 325 francs comme un compromis raisonnable. Dès lors, elle a donné un avis favorable à l'amendement du Gouvernement et un avis défavorable aux autres amendements.

**M. Georges Mouly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Mouly.

**M. Georges Mouly.** Je n'oserai pas, pour cinq francs, m'opposer à la commission des finances. Par conséquent, je retire mon amendement.

**M. Robert Laucournet.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement n° 158 rectifié est donc retiré.

**M. Raymond Brun.** Je retire également le mien, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 125 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 142, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 57 bis, ainsi modifié. (*L'article 57 bis est adopté.*)

**M. le président.** Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le commerce et l'artisanat.

— 5 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Jean Sauvage, Roger Poudonson, Michel Sordel, René Ballayer, Pierre Vallon et Jacques Genton, une proposition de loi relative à l'exercice de la profession de chiropracteur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 122, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 7 décembre 1982, à dix heures quinze, à quinze heures trente et le soir.

1. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale (n° 94 et 95, 1982-1983).

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

**Deuxième partie :** Moyens des services et dispositions spéciales :

## — Relations extérieures :

M. Josy Moinet, rapporteur spécial (I. Services diplomatiques et généraux) (rapport n° 95, annexe 24) ;

M. Robert Schmitt, rapporteur spécial (II. Coopération) (rapport n° 95, annexe 25) ;

M. Claude Mont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (relations extérieures) (avis n° 98, tome I) ;

M. Francis Palmero, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (relations extérieures : relations culturelles) (avis n° 98, tome II) ;

M. Louis Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (coopération) (avis n° 98, tome III) ;

M. Jacques Pelletier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (relations culturelles, scientifiques et techniques) (avis n° 96, tome XIV) ;

M. Lucien Delmas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (coopération) (avis n° 96, tome XV).

## Article 74.

Services du Premier ministre (*suite*) :

## — II. — SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE :

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. (Rapport n° 95, annexe n° 27.)

## — III. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL :

M. Paul Jargot, rapporteur spécial. (Rapport n° 95, annexe n° 28.)

## — Budget annexe des Journaux officiels :

M. Pierre Gamboa, rapporteur spécial. (Rapport n° 95, annexe n° 36.)

## — Consommation :

M. Michel Manet, rapporteur spécial. (Rapport n° 95, annexe n° 7.)

M. Gérard Ehlers, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Avis n° 97, tome VIII.)

## En outre, à quinze heures trente :

2. — Eloge funèbre de M. René Touzet.

## Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires du projet de loi de finances pour 1983.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1983 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

## Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1983.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le jeudi 18 novembre 1982, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1983 est fixé au mercredi 8 décembre 1982, à dix-sept heures.

## Scrutin public à la tribune.

En application de l'article 60 bis, troisième alinéa, du règlement, le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1983 aura lieu, de droit, par scrutin public à la tribune, à la fin de la séance du samedi 11 décembre 1982.

## Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi d'orientation des transports intérieurs, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (n° 50, 1982-1983), est fixé au vendredi 10 décembre 1982, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi 7 décembre 1982, à une heure cinq.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 DECEMBRE 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Enquêteurs de la police : situation.*

9301. — 6 décembre 1982. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, quand il sera enfin possible de prendre en considération : 1° les conditions de déroulement de carrière des enquêteurs de la police nationale qui n'ont actuellement aucune possibilité d'avancement ; 2° le nécessaire rattrapage des pourcentages d'avancement dans le corps des inspecteurs, annoncé par la lettre ministérielle du 19 novembre 1981.

*Centre privé international d'études linguistiques : T. V. A.*

9302. — 6 décembre 1982. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, qu'un centre privé et international d'études linguistiques vivantes a été informé par les services fiscaux qu'il n'avait pas à acquitter la T. V. A. Il paraîtrait cependant qu'elle serait redevable au titre des élèves étrangers, ce qui l'étendrait alors aux élèves français. Il lui demande de vouloir bien lui préciser quelle est la règle dans ce cas.

*Locaux scolaires : utilisation en dehors des périodes d'enseignement.*

9303. — 6 décembre 1982. — **M. Maurice Jannetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'impossibilité d'utiliser certains locaux scolaires à titre gratuit en dehors des horaires et périodes consacrées à l'enseignement traditionnel. Il lui paraît opportun d'aider notamment la vie associative qui participe de près à la promotion culturelle, particulièrement en milieu rural en mettant à sa disposition des locaux dont la vocation publique serait ainsi confortée. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre cette utilisation.

*Bijoutiers : sécurité.*

9304. — 6 décembre 1982. — **M. Bernard-Charles Hugo** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les préoccupations des bijoutiers. Après le meurtre du couple de bijoutiers de Choisy-le-Roi, les pouvoirs publics devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens, et surtout des personnes. Les bijoutiers étant des citoyens à part entière peuvent exiger le droit à l'exercice normal de leurs activités. Il lui demande, en conséquence, ce qu'entend entreprendre le Gouvernement pour combattre l'insécurité dans laquelle se trouve cette profession.

*Ardèche : manque de magistrats.*

9305. — 6 décembre 1982. — **M. Bernard, Charles Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le manque d'effectifs de magistrats et greffiers des juridictions ardéchoises. Lors de l'inauguration des nouveaux locaux du palais de justice de Nîmes, le 26 mars 1982, la création d'une seconde chambre à Privas a été annoncée. Or, depuis cette annonce, officialisée par un décret, non

seulement aucun poste nouveau n'a été pourvu en Ardèche, mais deux magistrats ont été mutés et n'ont pas été remplacés. Ce manque d'effectifs constitue une menace d'asphyxie totale qui pèse sur le tribunal de grande instance de Privas. Il lui demande donc de vouloir bien lui répondre aux trois questions suivantes : 1° combien de temps faudra-t-il encore attendre le remplacement des magistrats partis et l'installation de ceux correspondants à la création d'une seconde chambre ; 2° dans quel délai le greffe sera-t-il enfin doté du personnel nécessaire à son fonctionnement ; 3° que doivent répondre aux justiciables légitimement impatients et inquiets les avocats qui sont sans cesse interrogés sur une situation devenant proprement intolérable et devant s'analyser comme une carence d'un service public.

*Amélioration de la formation professionnelle continue.*

9306. — 6 décembre 1982. — **M. Raymond Bouvier** rappelle à **M. le ministre de la formation professionnelle** sa question écrite n° 4694 du 11 mars 1982, demeurée sans réponse, par laquelle il lui demandait de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage prendre tendant à améliorer la formation professionnelle continue par une meilleure confrontation des besoins et des offres de formation, une large diffusion de l'information disponible à ce sujet ainsi que la réalisation de meilleurs rapports entre les agents de l'A.N.P.E. et les organismes privés de formation.

*Zones de montagne : crédits pour 1983.*

9307. — 6 décembre 1982. — **M. Raymond Bouvier** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** sa question écrite n° 6413 du 10 juin 1982, demeurée sans réponse, par laquelle il attire son attention sur l'inquiétude manifestée par de très nombreux agriculteurs devant la réduction des crédits consacrés aux bâtiments d'élevage, au remembrement, à l'hydraulique, aux équipements collectifs bénéficiant aux zones favorisées de montagne, ainsi qu'à la gestion de marché. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre, notamment dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1983 tendant à ce que ces crédits, qui conditionnent directement le développement et la modernisation de l'agriculture, soient substantiellement majorés.

*Indemnité spéciale de montagne : revalorisation.*

9308. — 6 décembre 1982. — **M. Raymond Bouvier** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** sa question écrite n° 6492 du 15 juin 1982, demeurée sans réponse, par laquelle il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à revoir et aménager l'I.S.M. (indemnité spéciale de montagne) pour certaines régions particulièrement difficiles où son niveau apparaît encore insuffisant et de prévoir son extension aux exploitants qui en sont écartés actuellement pour des raisons réglementaires s'agissant notamment des veuves d'exploitants, des agriculteurs de l'Amexa (assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles) considérés abusivement par l'administration comme pluriactifs.

*Assistances maternelles : couverture sociale.*

9309. — 6 décembre 1982. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à améliorer la couverture sociale des assistantes maternelles, notamment au titre de l'assurance vieillesse.

*Bouilleurs de cru : situation.*

9310. — 6 décembre 1982. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le problème relatif aux droits des « bouilleurs de cru ». En effet, les récoltants familiaux de fruits, producteurs d'eau-de-vie naturelle, ont vu progressivement leurs droits diminués voire supprimés. Déjà les acquits n'étant plus transmissibles aux ayants droit, c'est un nombre considérable de bouilleurs de cru qui vont disparaître dans les prochaines années. Ensuite, la suppression du droit à la franchise par l'ordonnance du 31 août 1960 est une atteinte fondamentale à leur liberté d'exploiter leur propre récolte. Par ailleurs, cette dernière mesure, d'ordre fiscal, ne peut être considérée comme une solution sérieuse à la lutte contre l'alcoolisme sachant notamment que la production d'eau-de-vie naturelle ne représente que 1 p. 100 de l'alcool consommé en France. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre pour remédier à cette situation afin de sauvegarder et développer l'exploitation des récoltants bouilleurs de cru.

*Association des guides et scouts d'Europe : situation.*

9311. — 6 décembre 1982. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur la situation de l'association des guides et scouts d'Europe qui, après avoir fonctionné pendant douze ans à la satisfaction de tous, est aujourd'hui menacée de se voir retirer l'agrément national pour des motifs de concurrence privée. Cette mesure est d'autant plus étonnante que les effectifs de l'association dont il s'agit ont triplé depuis la date d'obtention de l'agrément et que celle-ci a bénéficié, par le concours du ministre de la jeunesse et des sports, d'un contingent de 405 brevets d'aptitudes aux fonctions d'animateurs (B. A. F. A.) et de trente-six brevets d'aptitudes aux fonctions de directeurs de centres de vacances (B. A. F. D.). Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle entend prendre en cette matière pour ne pas porter atteinte à la liberté de choix des familles qui ne peut s'exprimer que dans le pluralisme et la diversité.

*Eleveurs : aide de l'Etat.*

9312. — 6 décembre 1982. — **M. Marcel Daunay** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** sa question écrite n° 5320 du 13 avril 1982, par laquelle il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à donner aux éleveurs la maîtrise de leur production pour éviter l'intégration en assurant un niveau suffisant de service public ou professionnel autonome tout au long de la filière qui nécessiterait de promouvoir en amont des élevages à côté d'une recherche privée une recherche publique en matière de sélection des races ou des souches avec les moyens suffisants en personnel et en crédits.

*Assurances des chefs de petites entreprises : fiscalité.*

9313. — 6 décembre 1982. — **M. André Fosset** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sa question écrite n° 6833 du 29 juin 1982, demeurée sans réponse, par laquelle il appelait son attention sur l'intérêt qui s'attache à ce que soit favorisée la souscription, par les petites entreprises industrielles, commerciales, artisanales, en nom personnel, de polices d'assurances couvrant les frais fixes d'exploitation, notamment les frais de personnel en cas de maladie ou d'accident du chef d'entreprise. En effet, pour ce type d'exploitation, de même que pour les professions libérales, l'absence du chef d'entreprise peut entraîner la suspension totale des activités et le fait que des indemnités puissent être versées permettant de maintenir l'activité économique et conservant le bénéfice des contrats de travail liant les salariés à l'entreprise, ces contrats de travail présentant le plus souvent l'élément d'actif le plus important, bien que non apparent, est de nature à écarter les conséquences les plus désastreuses de l'absence du chef d'entreprise en permettant, à son retour, la reprise des activités. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui confirmer que les primes d'assurance versées dans le but de couvrir les frais fixes d'exploitation en cas de maladie ou d'accident du chef d'entreprise sont bien déductibles de leur revenu imposable, dans la mesure où, naturellement, l'entreprise s'engage à comprendre, parmi ses produits, les indemnités versées, le cas échéant, par la compagnie d'assurance. Dans l'hypothèse où il en serait autrement, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les indemnités versées aux entreprises en exécution de ces contrats ne seraient pas imposables, ainsi qu'il paraît en résulter d'une jurisprudence récente du Conseil d'Etat (Conseil d'Etat, 12 mars 1982, n° 17074).

*Réseau routier : extension de la 3<sup>e</sup> voie.*

9314. — 6 décembre 1982. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il envisage de prendre afin d'aboutir à l'extension systématique de la 3<sup>e</sup> voie pour les véhicules lents ou encombrants, à tous les tronçons de voies rapides à profil difficile ou à trafic élevé.

*Centres de loisirs sans hébergement : conditions d'agrément.*

9315. — 6 décembre 1982. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage une révision de l'arrêté du 17 mai 1977 allant dans le sens de l'abaissement du seuil d'agrément des centres de loisirs sans hébergement, afin de pouvoir accueillir le maximum d'enfants.

*Produits alimentaires : unification des taux de T. V. A.*

9316. — 6 décembre 1982. — **M. Jean-Pierre Blanc** expose **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, qu'au fil des années les taux de T. V. A. applicables aux produits alimentaires ont été modifiés et, actuellement, ces taux sont au nombre de cinq : majoré de 33,33 p. 100, normal à 18,6 p. 100, intermédiaire à 18,6 p. 100, réduit à 7 p. 100 et super réduit à 5,5 p. 100. Compte tenu des difficultés pratiques résultant de cette situation comme des distorsions économiques qui en découlent, il lui demande s'il n'entend pas procéder à un examen de ce dossier, en liaison avec les dirigeants des secteurs professionnels concernés pour aboutir à une unification générale du taux de T. V. A. pour l'ensemble des produits de la filière agro-alimentaire.

*Bijoutiers : sécurité.*

9317. — 6 décembre 1982. — Suite au récent meurtre d'un couple de bijoutiers de Choisy-le-Roi, **M. André Bohl** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer la sécurité des personnes qui exercent cette profession, personnes qui sont la cible privilégiée d'agressions de tout genre.

*Conseillers d'orientation : retard du remboursement des frais de déplacement.*

9318. — 6 décembre 1982. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les très vives préoccupations exprimées par les conseillers d'orientation du Centre d'information et d'orientation (C.I.O.) de Saint-Avoid (Moselle), lesquels se plaignent à juste titre du retard considérable apporté au règlement de leurs frais de déplacement cours engagés pour l'année 1981, n'ayant été remboursés qu'au cours du mois de mars de l'année 1982. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre tendant à permettre l'application des dispositions réglementaires en débloquent les crédits suffisants qui permettraient le remboursement des frais engagés par ces conseillers d'orientation depuis janvier 1982. Ceci permettrait d'éviter de grever outre mesure leur budget personnel.

*Nationale 4 : doublement.*

9319. — 6 décembre 1982. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur une constatation faite dans l'avis adopté par le Conseil économique et social portant sur les liaisons autoroutières et routières à fort débit selon laquelle : « En tout état de cause près de la moitié des routes à deux voies du réseau national devenues dangereuses doivent être modifiées pour accroître la sécurité. La qualité du réseau doit également être améliorée pour respecter le plus possible l'environnement et offrir un meilleur service à l'usager. » Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles réflexions lui inspire cette constatation d'évidence et à partir de celle-ci quelles initiatives il envisage de prendre tendant à aboutir dans les meilleurs délais au doublement de la route nationale 4.

*Assistantes maternelles : situation.*

9320. — 6 décembre 1982. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre, tendant à améliorer sensiblement la situation professionnelle des assistantes maternelles, afin de rendre l'agrément plus attractif qu'à l'heure actuelle, celui-ci devant être perçu par l'assistante maternelle comme l'accès à des perspectives d'une véritable promotion sociale.

*Successions modestes : droits.*

9321. — 6 décembre 1982. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver au point 34 des 110 propositions pour la France exprimées par le congrès extraordinaire du Parti socialiste réuni à Créteil le 24 janvier 1981 pour désigner le candidat des socialistes à la Présidence de la République suivant lequel les droits de succession seraient réformés afin d'alléger les successions modestes en ligne directe ou non.

*Nouveaux accédants à la propriété :  
amélioration du mode de remboursement.*

9322. — 6 décembre 1982. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser l'état actuel des réflexions et éventuellement des décisions susceptibles d'être prises en faveur des nouveaux accédants à la propriété, à propos desquels le plan intérimaire adopté par le Parlement au cours des mois de novembre et de décembre 1981 indiquait que seraient recherchées « des modalités de financement qui modèrent le poids des premières années de remboursement en contrepartie d'une moindre dégressivité des annuités (en termes réels) ».

*Assistantes maternelles : développement de la formation continue.*

9323. — 6 décembre 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il envisage de prendre afin de développer les actions de formation continue pour l'ensemble des assistantes maternelles. Le contenu de cette formation pourrait notamment porter sur le rôle des assistantes maternelles, les besoins des enfants, l'ouverture sur un autre mode d'accueil et les relations avec les parents. Il pourrait comporter une partie théorique et une partie pratique.

*Assurance construction : clarification.*

9324. — 6 décembre 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés d'interprétation et les incertitudes de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Il lui demande, en particulier, de lui préciser dans quelle mesure les clauses de franchises insérées dans les contrats d'assurance dommages-ouvrage sont légales et s'il compte prendre prochainement des dispositions pour clarifier une situation préjudiciable au bon fonctionnement du marché de l'assurance construction.

*Petite enfance : sensibilisation à la musique.*

9325. — 6 décembre 1982. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de la culture** de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir à une plus grande sensibilisation des enfants à la musique en généralisant, notamment, l'équipement audiovisuel des lieux d'accueil de la petite enfance.

*Vaccinations : respect de la liberté de chacun.*

9326. — 6 décembre 1982. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'inquiétude des délégués régionaux de la ligue nationale pour la liberté des vaccinations, réunis en congrès annuel à Dourdan dans les Yvelines, les 9 et 10 octobre 1982 au sujet de l'organisation, par son ministère, d'une campagne massive de vaccination contre la rougeole et la rubéole et qui souhaitent instamment l'abandon de cette action en raison des dangers que peuvent présenter des vaccinations à virus vivants, tant pour le vacciné que pour son entourage. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

*Hôpitaux : libre accès des enfants de moins de quinze ans.*

9327. — 6 décembre 1982. — **M. Alfred Gérin** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser quelle initiative il envisage de prendre tendant à lever l'interdiction faite actuellement aux enfants de moins de quinze ans de se rendre au chevet de leurs parents à l'hôpital, ou encore en maternité.

*Régions : informations concernant les équipes culturelles.*

9328. — 6 décembre 1982. — **M. Alfred Gérin** demande à **M. le ministre de la culture** de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il envisage de prendre tendant à mettre à la disposition des intéressés, au niveau régional, tous les éléments d'information possibles concernant les équipes culturelles disposées à intervenir, notamment dans le secteur de l'enfance.

*Puéricultrices : formation.*

9329. — 6 décembre 1982. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à réformer les programmes de formation des puéricultrices, de manière à étendre les aspects protection maternelle et infantile (P.M.I.), animation et gestion du programme actuel, et à faire bénéficier celles qui accèdent à la responsabilité d'une circonscription sanitaire et sociale d'une formation supérieure analogue à celle offerte aux assistantes sociales.

*Assistantes maternelles :  
accès aux fonctions d'auxiliaire de puériculture.*

9330. — 6 décembre 1982. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer une promotion sociale pour un certain nombre de professions s'intéressant à la petite enfance en offrant, par exemple, la possibilité aux assistantes maternelles d'accéder à des fonctions d'auxiliaire de puériculture sous condition de formation validée.

*Examens prénataux : extension de la prise en charge.*

9331. — 6 décembre 1982. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre tendant à aboutir à une extension de la prise en charge des examens prénataux afin d'aboutir à une amélioration de la surveillance des futures mères.

*Rhône : billets S. N. C. F. à tarif réduit pour les associations sportives.*

9332. — 6 décembre 1982. — **M. Serge Mathieu** expose à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, que ses services départementaux du Rhône se trouvent dans l'impossibilité, faute de crédits suffisants, d'honorer les demandes de billets à tarif réduit sur la S. N. C. F. dont ils sont l'objet de la part des associations sportives. Cette situation regrettable pénalise lourdement, notamment, les clubs de haut niveau participant à des compétitions nationales, à qui elle impose un accroissement insupportable de leurs charges financières. Il lui demande si elle envisage d'accorder aux services compétents les crédits supplémentaires qui leur sont nécessaires.

*Travail clandestin dans le bâtiment : contrôles et sanctions.*

9333. — 6 décembre 1982. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les graves conséquences qu'entraîne, pour les entreprises, la pratique de ce que l'on appelle « le travail noir ». Il s'agit plus particulièrement des entreprises du bâtiment qui, déjà durement touchées par les conditions économiques difficiles que l'on connaît, sont de par la nature même de leur activité les plus exposées à la concurrence déloyale de ce travail clandestin. Dans certains départements, comme la Haute-Marne, qui ne possèdent pas d'industries lourdes et qui ne bénéficient pas ou fort peu de commandes publiques importantes, la répercussion de ce phénomène se trouve encore amplifiée. Cet état de fait est gravement préjudiciable à bien des égards : suppression du travail aux entreprises, contribution à la fermeture d'établissements et aux suppressions d'emplois, absence de versement des charges salariales et patronales, absence d'impôt sur le revenu, détournement d'une partie des taxes sur la valeur ajoutée. Il lui demande en conséquence si la loi sur le travail clandestin actuellement en vigueur ne pourrait voir son efficacité sensiblement renforcée par l'intervention de dispositions de contrôle et de sanctions suffisamment dissuasives pour faire disparaître rapidement les abus et s'il compte prendre des mesures significatives allant en ce sens.

*Collectivités locales :  
gestion d'un centre de secours contre l'incendie.*

9334. — 6 décembre 1982. — **M. Pierre Lacour** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les problèmes posés par la gestion d'un centre de secours contre l'incendie situé dans un district groupant des communes ne correspondant pas géographiquement au secteur défendu. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si, compte tenu des dispositions de l'article L. 164-4 du code des communes aux termes des-

quelles les districts exercent de plein droit et au lieu et place des communes de l'agglomération la gestion notamment des centres de secours contre l'incendie, un syndicat ayant pour vocation la gestion d'un centre de secours et groupant l'ensemble des communes du secteur défendu peut légalement se substituer audit district dans l'exercice de cette gestion.

*Viticulteurs charentais :*

*abrogation de dispositions communautaires discriminatoires.*

9335. — 6 décembre 1982. — **M. Pierre Lacour** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles initiatives elle envisage de prendre tendant à aboutir à la suppression des dispositions communautaires discriminatoires, prises notamment à l'encontre des viticulteurs charentais. Il s'agit essentiellement de l'application des prestations d'alcool vinique aux viticulteurs ayant accès à la distillation cognac. L'institution de telles prestations constitue une aberration et une injustice pour les viticulteurs de cette région dont la production est en grande partie distillée.

*Election des conseillers municipaux :  
ordre de présentation des candidats.*

9336. — 6 décembre 1982. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, si, en ce qui concerne l'application de la loi n° 82-974 du 19 novembre 1982 relative à l'élection des conseillers municipaux dans les villes de plus de 3 500 habitants, l'ordre de présentation des candidats peut être complètement changé au second tour.

*Election des conseillers municipaux :  
seuil d'application de la représentation proportionnelle.*

9337. — 6 décembre 1982. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, si, en application de la loi n° 82-974 du 19 novembre 1982 relative à l'élection des conseillers municipaux, la représentation proportionnelle s'applique bien à une ville qui compte exactement 3 500 habitants ou s'il faut en compter 3 501.

*Contrôleurs du trafic aérien : droit de grève.*

9338. — 6 décembre 1982. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la réponse apportée à sa question écrite n° 6175 du 27 mai 1982 (*Journal officiel* du 29 septembre 1982, Débats parlementaires, Sénat), relative à l'exercice du droit de grève par les officiers contrôleurs du trafic aérien. Il lui fait part de la profonde déception à la lecture de cette réponse qui ne lui donne nullement satisfaction. En effet, il y est notamment indiqué que les consultations préalables de l'ensemble des associations syndicales représentatives des personnels concernés étaient déjà engagées de telle sorte que la préparation des réformes envisagées pouvait désormais progresser. Or jusqu'à plus ample informé, les organisations les plus représentatives des contrôleurs du trafic aérien n'ont nullement été consultées jusqu'à ce jour sur la réforme envisagée par le Gouvernement ; il est donc difficile de parler d'étroite concertation avec les organisations syndicales. Par ailleurs le rétablissement des droits des personnels semble ne pouvoir intervenir qu'avec l'aménagement d'un service minimum satisfaisant un niveau de sécurité constant. Si telle est aujourd'hui la doctrine du Gouvernement, le Président de la République avait indiqué de son côté que la loi n° 64-650 du 2 juillet 1964 interdisant la grève dans la navigation aérienne n'était pas conforme aux principes généraux de notre droit et notamment à l'esprit sinon à la lettre du préambule de la Constitution de 1946 repris et confirmé par le préambule de la Constitution de 1958. C'est la raison pour laquelle il proposait d'annexer à la Constitution une charte des libertés qui préciserait le champ d'application de l'ensemble des libertés publiques fondamentales au nombre desquelles figure le libre exercice du droit de grève. A aucun moment l'actuel Président de la République n'a donc envisagé de restreindre l'exercice de ce droit de grève en instituant un service minimal. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser, d'une part, à quel moment seront effectivement associées les organisations syndicales de contrôleurs aériens aux consultations préalables au dépôt d'un projet de loi relatif à l'exercice de leur droit de grève qui devrait être soumis au Parlement et, d'autre part, quelles initiatives il envisage de prendre afin de mettre en conformité les dispositions de ce projet de loi avec les propos tenus par l'actuel Président de la République sur le libre exercice du droit de grève.

*Logements sociaux : adaptation à la taille des familles.*

9339. — 6 décembre 1982. — **M. Henri Le Breton** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser quelle mesure il envisage de prendre tendant à prévoir l'attribution de logements à l'intérieur du parc social favorisant des rapprochements familiaux et la mobilité du logement en fonction de l'évolution de la taille des familles.

*Professionnels de la petite enfance : stages de formation continue.*

9340. — 6 décembre 1982. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'ouverture de certains stages de formation continue concernant l'école maternelle à d'autres professionnels de la petite enfance que les enseignants.

*Assistantes sociales des D. D. A. S. S. : situation.*

9341. — 6 décembre 1982. **M. Jean Madelain** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour qu'à l'avenir soient prises en compte, pour le calcul de la pension de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C. N. R. A. C. L.), les années d'études des assistantes sociales des D. D. A. S. S., lorsque ces études ont dû être effectuées dans une école privée en l'absence d'une école publique similaire dans la région. Actuellement seules les années d'études effectuées dans une école publique sont validées pour la retraite, bien que dans le cas visé, les études aient été identiques, les stages d'application généralement accomplis dans les services publics et qu'aucune possibilité de fréquenter, dans la région, une école publique n'existait pour les intéressées. Il y a là une anomalie et une injustice auxquelles il convient de remédier.

*Rétablissement de la proportionnalité des pensions.*

9342. — 6 décembre 1982. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances du rétablissement de la proportionnalité des pensions de 10 p. 100 à 100 p. 100 pour laquelle des études « approfondies » ont semble-t-il été entreprises à son ministère.

*Dossiers de pensions d'invalidité : délais d'examen.*

9343. — 6 décembre 1982. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur les très vives protestations émises par le comité d'entente des grands invalides de guerre du département de la Somme à l'égard des lenteurs jugées inadmissibles mises dans l'examen des dossiers de pensions d'invalidité, suite à expertise ou surexpertise. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre afin que les décisions d'obtention de pensions d'invalidité soient prises dans des délais plus brefs qu'à l'heure actuelle et portées aussitôt à la connaissance des intéressés.

*Produits concernant les jeunes enfants : normes de sécurité.*

9344. — 6 décembre 1982. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre tendant à aboutir au renforcement des normes de sécurité des produits susceptibles de concerner les jeunes enfants.

*Liaisons routières à fort débit : renforcement de la sécurité.*

9345. — 6 décembre 1982. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il envisage de prendre tendant à aboutir au renforcement des équipements de sécurité, de la signalisation sur les liaisons routières à fort débit, au prix d'une recherche incessante et en utilisant les moyens nouveaux de prévention des incidents, de détection des obstacles, de contrôle de l'écoulement du trafic et, éventuellement, des télé-informations des usagers en circulation.

*Jeunes enfants : conditions d'hospitalisation.*

9346. — 6 décembre 1982. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre tendant à aboutir à l'amélioration des conditions d'hospitalisation des jeunes enfants.

*Relèvement de la garantie bancaire des paiements de chèques : bilan d'étude.*

9347. — 6 décembre 1982. — **M. Maurice PrévotEAU** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère par un groupe de travail interministériel chargé d'étudier le relèvement de la garantie bancaire des paiements de chèques.

*Logements vides appartenant à des organismes institutionnels : location.*

9348. — 6 décembre 1982. — **M. Maurice PrévotEAU** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser la nature et les perspectives des directives qu'il a données ou qu'il envisage de donner aux organismes institutionnels (compagnies d'assurances, caisse des dépôts et consignations, etc.) pour les inciter à relouer rapidement les logements vides en région parisienne ou dans les grandes villes de province.

*Loi des 500 mètres : modification éventuelle.*

9349. — 6 décembre 1982. — **M. Maurice PrévotEAU** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser les perspectives des études entreprises à son ministère à l'égard de la modification de la « loi des 500 mètres » relative aux interventions des architectes des Bâtiments de France, modifications qu'il avait annoncées en septembre 1982 devant l'assemblée permanente des présidents des conseils généraux réunie à Lyon.

*Redéploiement fiscal : bilan d'étude.*

9350. — 6 décembre 1982. — **M. Maurice PrévotEAU** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, de lui préciser l'état actuel de préparation et de réalisation du « redéploiement fiscal » annoncé dans le plan intérimaire qu'il a soumis au Parlement en novembre-décembre 1981, annonçant notamment « un allègement de la dépense fiscale, par la suppression ou la réduction de certaines exonérations peu justifiées, en faveur des catégories sociales les plus modestes ; un aménagement des aides fiscales dans le sens d'une plus grande justice ».

*Imprimeries de labeur : situation.*

9351. — 6 décembre 1982. — **M. Maurice PrévotEAU** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, de lui préciser l'état actuel de réalisation et de publication du rapport sur la crise dans les imprimeries de labeur, où, selon des informations récemment publiées, les pertes cumulées atteindraient cette année 250 millions de francs.

*Promotion de la vie associative : dépôt éventuel d'un projet de loi.*

9352. — 6 décembre 1982. — **M. Maurice PrévotEAU** demande à **M. le ministre du temps libre** de lui préciser l'état actuel de préparation et de dépôt sur le bureau du Parlement d'un projet de loi sur la promotion de la vie associative et s'il est effectivement envisagé de proposer aux contribuables de déduire, jusqu'à hauteur de 3 p. 100 de leur revenu, les sommes versées à des associations d'utilité sociale.

*Transport collectif des tout petits : amélioration.*

9353. — 6 décembre 1982. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui préciser s'il envisage de procéder à des études tendant à aboutir à des formules de déplacements collectifs spécialisés adaptés aux jeunes enfants et, par ailleurs, rendre plus aisés pour les tout petits ces mêmes transports collectifs.

*Travailleurs non salariés de l'agriculture : retraite.*

9354. — 6 décembre 1982. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les termes de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 abaissant l'âge de la retraite pour les anciens combattants ou prisonniers de guerre. Le décret pris en application de cette loi et qui porte le n° 74-426 du 15 mai 1974 concernant les travailleurs non salariés de l'agriculture fixe des conditions restrictives par rapport à tous les autres textes d'application de

la même loi concernant les salariés soit du régime général, soit des régimes spéciaux et notamment du régime agricole. En effet, si les exploitants agricoles peuvent effectivement bénéficier de la retraite anticipée dès leur 60<sup>e</sup> anniversaire, l'assimilation de tous les services militaires à des périodes d'assurance ne leur est malheureusement pas reconnue, alors que les salariés agricoles peuvent, de leur côté, obtenir cette assimilation, ce qui majore proportionnellement leur pension de retraite. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles initiatives elle envisage de prendre tendant à modifier les conditions d'application de cette loi de 1973, afin de faire bénéficier par simple mesure de justice les travailleurs non salariés de l'agriculture de dispositions au moins aussi favorables, en matière d'abaissement de l'âge de la retraite et de conditions de liquidation de celle-ci, que celles s'appliquant aux salariés du régime général, des régimes spéciaux et du régime agricole.

*Rhône-Alpes : situation des entreprises du textile.*

9355. — 6 décembre 1982. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les très graves difficultés rencontrées par les entreprises membres de l'union des industries textiles et des branches affiliées de la région Rhône-Alpes, dans le cadre de la négociation des conditions de sortie du blocage des prix. En effet, malgré d'innombrables démarches effectuées auprès de la direction générale de la concurrence et de la consommation, et de longues séances de négociations, le régime des prix appliqué à ces industries demeure encore à l'heure actuelle sous l'effet du blocage qui devait pourtant prendre fin le 31 octobre dernier. Dans la mesure où un très grand nombre de ces entreprises subit de plein fouet la hausse des matières premières consécutive à l'envolée du dollar, il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions afin de faire cesser le blocage des prix pour ces entreprises ; dans le cas contraire, les dépôts de bilan se multiplieraient avec toutes leurs conséquences sur le niveau de l'emploi.

*Elections aux chambres d'agriculture : exclusion de certaines catégories.*

9356. — 6 décembre 1982. — **M. Paul Séramy** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** combien la législation régissant les chambres d'agriculture s'était inspirée de celle qui organisait les chambres de commerce et d'industrie. Dans ces conditions et en référence à la circulaire n° 82-1017 du 22 septembre 1982 qu'elle a adressée aux commissaires de la République, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui l'ont conduite à écarter les personnes morales de l'éligibilité dans le collège « propriétaire et usufruitier », lors des élections aux chambres d'agriculture.

*Monuments historiques : subvention des travaux.*

9357. — 6 décembre 1982. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il entend rendre à leur affectation première les 25 p. 100 des crédits bloqués sur le budget 1982 alloué au ministère de la culture et destinés à subventionner les travaux à exécuter aux monuments historiques classés. Face à l'érosion monétaire et à l'urgence qui s'attache à aider les entreprises du bâtiment et des travaux publics, serait-il possible, à titre exceptionnel, si une réponse favorable ne pouvait intervenir, d'autoriser le commencement des travaux sur production des dossiers de demande complets, sans attendre, pour ce genre d'opérations, la délivrance de l'arrêté de subvention.

*Réforme du financement des prestations familiales : consultation de l'U. N. A. F.*

9358. — 6 décembre 1982. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la très vive surprise exprimée par l'union nationale et les unions départementales des associations familiales de ne pas avoir été consultées sur le projet de réforme du financement des prestations familiales, présenté à la presse par le Premier ministre le 4 novembre dernier. Pourtant, ce projet risque d'avoir des conséquences très importantes sur le revenu des familles et, dans la mesure où l'union nationale des associations familiales, de par son ordonnance de création confirmée par l'article 3 de la loi n° 75-629 du 11 juillet 1975, a vocation à représenter l'ensemble des familles françaises, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle initiative il envisage de prendre tendant à engager le dialogue avec l'U. N. A. F. sur le sujet particulièrement important de la réforme du financement des prestations familiales.

*Pensions de vieillesse : harmonisation des régimes.*

9359. — 6 décembre 1982. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il envisage de prendre tendant à faire bénéficier les personnes relevant du régime général de la sécurité sociale ayant élevé un minimum de trois enfants des majorations pour enfants pour le calcul de leur pension de vieillesse, dans les mêmes conditions qui sont appliquées à l'heure actuelle aux ressortissants du régime spécial de la fonction publique.

*Allocations familiales : revalorisation.*

9360. — 6 décembre 1982. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention sur les très vives préoccupations exprimées par de très nombreuses familles à la suite des décisions prises par le Gouvernement de limiter à 6,2 p. 100 l'augmentation au 1<sup>er</sup> juillet 1982 de la base mensuelle de calcul des allocations familiales, de reporter du 1<sup>er</sup> du mois de naissance au 1<sup>er</sup> du mois suivant la date d'ouverture des droits à prestations et de supprimer la majoration des allocations postnatales accordées lors de la naissance du troisième enfant et au-delà. Toutes ces mesures cumulées font qu'au 15 novembre 1982 les prestations familiales n'ont en réalité augmenté, en francs constants, que de 2 p. 100 depuis juin 1981. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à accroître véritablement le pouvoir d'achat des prestations familiales suivant les nombreuses promesses faites au cours des campagnes électorales, ce qui nécessiterait une augmentation immédiate de 8 p. 100 de la base mensuelle de calcul des allocations familiales et revaloriserait semestriellement cette même base, permettant de mieux penser la hausse du coût de la vie au cours du semestre précédent.

*Tracé de voies nouvelles : large concertation.*

9361. — 6 décembre 1982. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il envisage de prendre afin que le tracé de nouvelles voies qui pourraient être ouvertes à la circulation soit déterminé sur la base d'une concertation accrue avec les collectivités locales, les responsables économiques notamment agricoles et les riverains qui auraient à se voir présenter un choix élargi de possibilités d'implantation et ce dans le cadre de la nécessaire préservation de l'environnement.

*Formations techniques : adaptation aux nécessités industrielles.*

9362. — 6 décembre 1982. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser quelles réflexions lui suggère l'avis du Conseil économique et social portant sur l'aménagement industriel du territoire dans lequel il a été constaté que l'enseignement « péchait d'abord par l'inadaptation des formations techniques aux besoins industriels localisés exprimés, mais également par une vision trop statique qui ne permet pas une adaptation de la formation technique aux emplois dont la création est escomptée ou souhaitée dans la région ». Dans la mesure où ce phénomène a souvent été dénoncé en Lorraine, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre, tendant à y porter remède.

*Transports collectifs : amélioration de la sécurité.*

9363. — 6 décembre 1982. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aboutir au renforcement de la sécurité des transports collectifs et par ailleurs à l'amélioration de la sécurité à l'intérieur des véhicules automobiles afin d'assurer une protection plus efficace des jeunes enfants transportés.

*Liaisons routières à fort débit : services nouveaux.*

9364. — 6 décembre 1982. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il envisage de prendre afin d'assurer la mise en place de services nouveaux adaptés aux liaisons autoroutières et routières à fort débit notamment une meilleure répartition des barrières de péage, l'extension du système d'abonnement pour les usagers, les journaliers, les transporteurs et toute amélioration de perception du péage, l'équipement diversifié des aires de repos ou encore les services d'accueil touristique.

*L. E. P. : création de postes de censeurs.*

9365. — 6 décembre 1982. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les préoccupations exprimées par les chefs d'établissements et les censeurs des lycées d'enseignement professionnel à l'égard des dispositions prévues par le projet de budget pour 1983 du ministère de l'éducation nationale, lequel propose la création de cinquante emplois de censeurs par suppression de cinquante postes de professeurs de C. E. T. Or il ne s'agirait en réalité que d'une régularisation budgétaire d'une décision intervenue déjà en 1980, tendant à créer les premiers emplois de censeurs de L. E. P. et non d'une mesure nouvelle. Une telle mesure risque, en réalité, d'aggraver les conditions de fonctionnement des lycées d'enseignement professionnel puisqu'elle ne permettra nullement de renforcer des équipes d'animation et de donner aux chefs d'établissement la disponibilité que requiert la multiplicité de leurs tâches au moment où, pourtant, le Gouvernement semble beaucoup demander aux personnels de ces mêmes établissements. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il envisage de prendre tendant à créer de nouveaux emplois de censeurs de lycées d'enseignement professionnel, ce qui supprimerait les effets démobilisateurs de ce que le syndicat national des professeurs de lycées d'enseignement professionnel appelle une « carence budgétaire » incompatible avec la volonté affirmée, par ailleurs, de rénover leur enseignement.

*Ardennes : affectation des sommes prises sur le 1 p. 100 patronal.*

9366. — 6 décembre 1982. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre afin d'étendre, notamment au département des Ardennes, le bénéfice des dispositions prévues par la circulaire interministérielle du 20 juillet 1982, laquelle a déconcentré, au profit de certaines régions et de certains départements, les conditions d'utilisation du 0,10 p. 100 prélevé sur le 1 p. 100 versé par les entreprises et consacré à l'effort de construction. En effet, cette somme pourrait être utilisée sur place, ne serait-ce que pour la réhabilitation et l'amélioration des logements déjà occupés par des immigrés.

*Ambulanciers non agréés : situation.*

9367. — 6 décembre 1982. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le vif mécontentement exprimé par de très nombreux ambulanciers non agréés face à l'interprétation, selon eux erronée, de l'arrêté du 2 septembre 1955, relatif aux modalités de prise en charge des frais de transport incombant aux assurés sociaux. Ceux-ci estiment en effet que l'article 2 de cet arrêté vise manifestement la plus petite distance et non le moyen le plus économique, alors que la commission de première instance du contentieux de la sécurité sociale a donné un avis contraire le 15 septembre dernier. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle doit être l'interprétation de cet arrêté du 2 septembre 1955.

*Chasse aux phoques : prise de position de la France.*

9368. — 6 décembre 1982. — **M. Henry Goetschy** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur l'urgence que revêt la nécessité pour les pouvoirs publics de prendre une décision ferme et précise sur le problème de la chasse aux phoques. L'opinion publique française partage dans sa majorité les inquiétudes exprimées par la Communauté européenne quant à l'avenir de l'espèce et, notamment, des phoques à capuchon et des phoques scellés. Il lui demande de prendre dans les meilleurs délais une décision en matière commerciale pouvant aller jusqu'à l'arrêt ou à la suspension de l'exploitation commerciale des phoques. Cette décision irait dans le sens de la proposition d'interdiction prise par l'Assemblée européenne en mars 1982 et à laquelle l'Italie et les Pays-Bas ont d'ores et déjà donné une réponse positive.

*Préoccupations des cibistes.*

9369. — 6 décembre 1982. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre de la communication** s'il envisage de répondre favorablement aux préoccupations exprimées par les membres de la fédération française de Citizen Band Libres, en déposant devant le Parlement un projet de loi reconnaissant leur existence par l'attribution d'une licence et fixant le cadre général de leurs activités, en limitant l'exercice à des fins de loisirs, de libre communication entre les personnes, de solidarité et d'assistance, à l'exclusion de tous les intérêts politiques, publicitaires ou commerciaux.

Code de l'expropriation : adaptation.

9370. — 6 décembre 1982. — M. Octave Bajeux appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les inégalités de situation qui résultent de l'inapplication des dispositions de l'article L.16-4 du code de l'expropriation aux propriétaires bénéficiant de plus-values acquises à la suite de travaux publics, alors qu'en revanche les propriétaires concernés par une expropriation partielle peuvent se voir appliquer les dispositions de l'article L.13-12 du même code. Il lui demande, en particulier, s'il envisage, avec son collègue de l'urbanisme et du logement, de proposer une adaptation du code de l'expropriation sur ce point et s'il ne lui paraît pas nécessaire d'en tirer les conséquences dans le cadre de l'imposition des plus-values en cas d'expropriation.

Hérault : réouverture de lignes S. N. C. F.

9371. — 6 décembre 1982. — M. Marcel Vidal attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur les demandes émanant de sources différentes et formulant le vœu de voir la réouverture des lignes de chemin de fer Montpellier—Mazamet et Béziers—Lodève. Il lui demande si des études ou d'éventuelles décisions sont en préparation. Dans l'affirmative, les espoirs de nombreuses personnes vivant « au pays » risquent-ils de connaître leur satisfaction dans le cadre d'une réouverture des deux lignes précitées ?

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 6 décembre 1982.

SCRUTIN (N° 82)

Sur les crédits du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire inscrits au titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	302
Suffrages exprimés.....	299
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150
Pour .....	134
Contre .....	165

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| MM.<br>Antoine Andrieux.<br>Germain Authié.<br>André Barroux.<br>Pierre Bastié.<br>Gilbert Baumet.<br>Mme Marie-Claude<br>Beauveau.<br>Charles Beaupetit.<br>Gilbert Belin.<br>Jean Béranger.<br>Georges Berchet.<br>Noël Berrier.<br>Jacques Bialski.<br>Mme Danielle<br>Bidard.<br>René Billères.<br>Marc Bœuf.<br>Stéphane Bonduel.<br>Charles Bonifay.<br>Edouard Bonnefous.<br>Serge Boucheny.<br>Louis Brives.<br>Henri Caillaudet.<br>Jean-Pierre<br>Cantegrit.<br>Jacques Carat.<br>Michel Charasse.<br>René Chazelle.<br>William Chervy.<br>Félix Ciccolini.<br>Henri Collard.<br>Georges Constant.<br>Roland Courteau.<br>Georges Dagonia.<br>Etienne Dailly.<br>Michel Darras.<br>Marcel Debarge<br>Gérard Delfau. | Lucien Delmas.<br>Bernard Desbrière.<br>Emile Didier.<br>Michel Dreyfus-<br>Schmidt.<br>Henri Duffaut.<br>Raymond Dumont.<br>Yves Durand<br>(Vendée).<br>Emile Durieux.<br>Jacques Eberhard.<br>Léon Eeckhoutte.<br>Gérard Ehlers.<br>Raymond Espagnac.<br>Jules Faigt.<br>Edgar Faure.<br>Claude Fuzier.<br>Pierre Gamboa.<br>Jean Garcia.<br>Marcel Gargar.<br>Gérard Gaud.<br>Jean Geoffroy.<br>François Giacobbi.<br>Paul Girod (Aisne).<br>Mme Cécile Goldet.<br>Roland Grimaldi.<br>Mme Brigitte Gros<br>Robert Guillaume.<br>Jacques Habert.<br>Bernard-Michel<br>Hugo (Yvelines)<br>Maurice Janetti.<br>Paul Jargot.<br>Pierre Jeambrun.<br>André Jouany<br>Tony Larue.<br>Robert Laucournet<br>Mme Geneviève Le<br>Bellegou-Béguin | France Léchenault.<br>Charles Lederman.<br>Fernand Lefort.<br>Bernard Legrand<br>(Loire-Atlantique).<br>Max Lejeune<br>(Somme).<br>Charles-Edmond<br>Lenglet.<br>Louis Longuequeue.<br>Mme Hélène Luc.<br>Philippe Madrelle.<br>Sylvain Maillols.<br>Michel Manet.<br>James Marson.<br>René Martin<br>(Yvelines).<br>Pierre Matraja.<br>Jean Mercier.<br>André Méric.<br>Pierre Merli.<br>Mme Monique Midy.<br>Louis Minetti.<br>Gérard Minvielle.<br>Josy Moinet.<br>Geoffroy de<br>Montalembert.<br>Michel Moreigne.<br>André Morice.<br>Georges Mouly.<br>Jacques Moutet.<br>Pierre Noé.<br>Jean Ooghe.<br>Bernard Parmentier.<br>Jacques Pelletier.<br>Mme Rolande<br>Perlican.<br>Louis Perrein<br>(Val-d'Oise). |
|---|---|---|

- Pierre Perrin (Isère).  
Hubert Peyou.  
Jean Peyrafitte.  
Maurice Pic.  
Marc Plantegenest.  
Robert Pontillon.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Joseph Raybaud.  
René Regnault.  
Michel Rigou.  
Roger Rinchet.

- Paul Robert.  
Victor Robini.  
Marcel Rosette.  
Gérard Roujas.  
André Rouvière.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Franck Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Raymond Soucaret.

- Georges Spénale.  
Raymond Springard.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
Camille Vallin.  
Jean Varlet.  
Marcel Vidal.  
Hector Viron.

Ont voté contre :

- MM.  
Michel d'Aillières.  
Michel Alloncle.  
Jean Amelin.  
Hubert d'Andigné.  
Alphonse Arzel.  
Octave Bajeux.  
René Ballayer.  
Marc Bécam.  
Henri Belcour.  
Jean Bénard  
Mousseaux.  
André Bettencourt  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
André Bohl.  
Roger Boileau.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Yvon Bourges.  
Raymond Bourguine.  
Philippe de  
Bourgoing.  
Raymond Bouvier.  
Louis Boyer.  
Jacques Braconnier.  
Raymond Brun.  
Louis Caiveau.  
Michel Caldaguès.  
Pierre Carous.  
Marc Castex.  
Jean Cauchon.  
Pierre Ceccaldi-  
Pavard.  
Jean Chamant.  
Jacques Chaumont.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Jean Chérioux.  
Lionel Cherrier.  
Auguste Chupin.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin.  
François Collet.  
Henri Collette.  
Francisque Collomb.  
Pierre Croze.  
Michel Crucis.  
Charles de Cuttoli.  
Marcel Daunay.  
Jacques Delong.  
Jacques Descours  
Descares.  
Jean Desmarests.  
François Dubanchet.  
Charles Durand  
(Cher).  
Charles Ferrant.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.

- Jean-Pierre Fourcade.  
Jean Francou.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud  
(Val-de-Marne).  
Jean-Marie Girault  
(Calvados).  
Henri Gœtschy.  
Adrien Gouteyron.  
Jean Gravier.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumeot.  
Marcel Henry.  
Rémi Herment.  
Daniel Hoeffel.  
Bernard-Charles  
Hugo (Ardèche).  
Marc Jacquet.  
René Jager.  
Léon Jozeau-  
Marigné.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Lacour.  
Christian de La  
Malène.  
Jacques Larché.  
Bernard Laurent.  
Guy de La  
Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuet.  
Yves Le Cozannet.  
Modeste Legouez.  
Jean-François  
Le Grand (Manche).  
Edouard Le Jeune  
(Finistère).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagner.  
Roger Lise.  
Georges Lombard  
(Finistère).  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jean Madelain.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Hubert Martin  
(Meurthe-et-  
Moselle).  
Louis Martin (Loire).  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-  
Bokanowski.  
Jacques Ménard.

- Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.  
René Monry.  
Claude Mont.  
Roger Moreau.  
Jacques Mossion.  
Jean Natali.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano.  
(Corse-du-Sud).  
Paul d'Ornano  
(Français établis  
hors de France).  
Dominique Pado.  
Francis Palméro.  
Sosefo Makape  
Papilio.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Guy Petit.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Maurice PrévotEAU.  
Jean Puech.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Georges Requier.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Maurice Schumann.  
Paul Séramy.  
Michel Sordel.  
Louis Souvet.  
Pierre-Christian  
Taittinger.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
René Tomasini.  
Henri Torre.  
René Travert.  
Georges Treille.  
Raoul Vadepiéd.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Louis Virapoullé.  
Albert Volquin.  
Frédéric Wirth.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

Mme Jacqueline Alduy, MM. Bernard Barbier et Hector Dubois.

N'a pas pris part au vote :

M. Guy Besse.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	302
Suffrages exprimés.....	296
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149
Pour .....	131
Contre .....	165

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 83)

Sur l'amendement n° 162 rectifié ter de M. Daniel Millaud et des membres du groupe de l'U.C.D.P. tendant à réduire les crédits de paiement du ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes) inscrits au titre V de l'état C annexé à l'article 30 du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants..... 296  
Suffrages exprimés..... 273  
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 137

Pour ..... 168  
Contre ..... 105

Le Sénat a adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Michel d'Aillières.  
Mme Jacqueline Alduy.  
Michel Alloncle.  
Jean Amelin.  
Hubert d'Andigné.  
Alphonse Arzel.  
Octave Bajeux.  
René Ballayer.  
Bernard Barbier.  
Marc Bécam.  
Henri Belcour.  
Jean Bénard Mousseaux.  
André Bettencourt.  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
André Bohl.  
Roger Boileau.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Yvon Bourges.  
Philippe de Bourgoing.  
Raymond Bouvier.  
Louis Boyer.  
Jacques Braconnier.  
Raymond Brun.  
Louis Caiveau.  
Jean-Pierre Cantegrit.  
Pierre Carous.  
Marc Castex.  
Jean Cauchon.  
Pierre Ceccaldi-Pavard.  
Jean Chamant.  
Jacques Chaumont.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Lionel Cherrier.  
Auguste Chupin.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin.  
Henri Collette.  
Francisque Collomb.  
Pierre Croze.  
Michel Crucis.  
Charles de Cuttoll.  
Marcel Daunay.  
Jacques Delong.  
Jacques Descours Desacres.  
Jean Desmarests.  
François Dubanchet.  
Hector Dubois.  
Charles Durand (Cher).  
Yves Durand (Vendée).  
Charles Ferrant.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.

André Fosset.  
Jean-Pierre Fourcade.  
Jean Francou.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud (Val-de-Marne).  
Jean-Marie Girault (Calvados).  
Henri Goetschy.  
Adrien Gouteyron.  
Jean Gravier.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Marcel Henry.  
Rémi Herment.  
Daniel Hoeffel.  
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).  
Marc Jacquet.  
René Jager.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Lacour.  
Jacques Larché.  
Bernard Laurent.  
Guy de La Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuet.  
Yves Le Cozannet.  
Modeste Legouez.  
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).  
Jean-François Le Grand (Manche).  
Edouard Le Jeune (Finistère).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagner.  
Roger Lise.  
Georges Lombard (Finistère).  
Maurice Lombard (Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jean Madelain.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Louis Martin (Loire).  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.

René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalémbert.  
Roger Moreau.  
Jacques Moisson.  
Jacques Moutet.  
Jean Natali.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano (Corse-du-Sud).  
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape Papilio.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Pierre Perrin (Isère).  
Guy Petit.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Maurice PrévotEAU.  
Jean Puech.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Georges Repiquet.  
Jules Roujon.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Paul Séramy.  
Michel Sordel.  
Raymond Soucaret.  
Louis Souvet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
René Tomasini.  
Henri Torre.  
René Travert.  
Georges Treille.  
Raoul Vadepiéd.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voilquin.  
Frédéric Wirth.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

## Ont voté contre :

MM.  
Antoine Andrieux.  
Germain Authié.  
André Barroux.  
Pierre Bastié.  
Gilbert Baümet.  
Mme Marie-Claude Beaudéau.  
Gilbert Belin.

Jean Béranger.  
Noël Berrier.  
Jacques Bialski.  
Mme Danielle Bidard.  
René Billères.  
Marc Bœuf.  
Stéphane Bonduel.  
Charles Bonifay.  
Serge Boucheny.

Louis Brives.  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Michel Charasse.  
René Chazelle.  
William Chervy.  
Félix Ciccolini.  
Roland Courteau.  
Georges Dagonia.

Michel Darras.  
Marcel Debarge.  
Gérard Delfau.  
Lucien Delmas.  
Bernard Desbrière.  
Emile Didier.  
Michel Dreyfus-Schmidt.  
Henri Duffaut.  
Raymond Dumont.  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Léon Eeckhoutte.  
Gérard Ehlers.  
Raymond Espagnac.  
Jules Faigt.  
Claude Fuzier.  
Pierre Gamboa.  
Jean Garcia.  
Marcel Gargar.  
Gérard Gaud.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Mme Cécile Goldet.  
Roland Grimaldi.  
Robert Guillaume.  
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).  
Maurice Janetti.

Paul Jargot.  
André Jouany.  
Tony Larue.  
Robert Laucournet.  
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.  
France Léchenault.  
Charles Lederman.  
Fernand Lefort.  
Louis Longequeue.  
Mme Hélène Luc.  
Philippe Madrelle.  
Michel Manet.  
James Marson.  
René Martin (Yvelines).  
Pierre Matraja.  
Jean Mercier.  
André Méric.  
Mme Monique Midy.  
Louis Minetti.  
Gérard Minvielle.  
Josy Moinet.  
Michel Moreigne.  
Pierre Noé.  
Jean Ooghe.  
Bernard Parmantier.  
Mme Rolande Perlican.

Louis Perrein (Val-d'Oise).  
Hubert Peyou.  
Jean Peyrafitte.  
Maurice Pic.  
Marc Plantegenest.  
Robert Pontillon.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
René Regnault.  
Michel Rigou.  
Roger Rinchet.  
Marcel Rosette.  
Gérard Roujas.  
André Rouvière.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Frank Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Georges Spénaie.  
Raymond Spingard.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
Camille Vallin.  
Jean Varlet.  
Marcel Vidal.  
Hector Viron.

## Se sont abstenus :

MM.  
Charles Beaupetit.  
Georges Berchet.  
Edouard Bonnefous.  
Raymond Bourguine.  
Henri Collard.  
Georges Constant.  
Etienne Dailly.  
Edgar Faure.

Paul Girod (Aisne).  
Mme Brigitte Gros.  
Jacques Habert.  
Pierre Jeambrun.  
Max Lejeune (Somme).  
Charles-Edmond Lenglet.  
Sylvain Maillols.

Pierre Merli.  
André Morice.  
Georges Mouly.  
Jacques Pelletier.  
Joseph Raybaud.  
Paul Robert.  
Victor Robini.  
Abel Sempé.

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Guy Besse, Michel Caldaguès, Jean Chérioux, François Collet, Christian de La Malène et Roger Romani.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poger, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants..... 297  
Suffrages exprimés..... 272  
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 137  
Pour ..... 167  
Contre ..... 105

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 84)

Sur l'amendement n° 164 de M. Daniel Millaud et des membres du groupe de l'U.C.D.P. tendant à réduire les crédits de paiement du ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes) inscrits au titre VI de l'état C annexé à l'article 30 du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants..... 296  
Suffrages exprimés..... 274  
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 138  
Pour ..... 169  
Contre ..... 105

Le Sénat a adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Michel d'Aillières.  
Mme Jacqueline Alduy.  
Michel Alloncle.  
Jean Amelin.  
Hubert d'Andigné.  
Alphonse Arzel.

Octave Bajeux.  
René Ballayer.  
Bernard Barbier.  
Marc Bécam.  
Henri Belcour.  
Jean Bénard Mousseaux.

André Bettencourt.  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
André Bohl.  
Roger Boileau.  
Charles Bosson.

Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Yvon Bourges.  
Philippe de Bourgoing.  
Raymond Bouvier.  
Louis Boyer.  
Jacques Braconnier.  
Raymond Brun.  
Louis Calveau.  
Jean-Pierre Cantegrit.  
Pierre Carous.  
Marc Castex.  
Jean Cauchon.  
Pierre Ceccaldi-Pavard.  
Jean Chamant.  
Jacques Chaumont.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Lionel Cherrier.  
Auguste Chupin.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin.  
Henri Collette.  
Francisque Collomb.  
Pierre Croze.  
Michel Crucis.  
Charles de Cuttoli.  
Marcel Daunay.  
Jacques Delong.  
Jacques Descours Desacres.  
Jean Desmarests.  
François Dubanchet.  
Hector Dubois.  
Charles Durand (Cher).  
Yves Durand (Vendée).  
Charles Ferrant.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Jean-Pierre Fourcade.  
Jean Francou.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud (Val-de-Marne).  
Jean-Marie Girault (Calvados).  
Henri Goetschy.  
Adrien Gouteyron.  
Jean Gravier.  
Paul Guillard.

Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Marcel Henry.  
Rémi Herment.  
Daniel Hoeffel.  
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).  
Marc Jacquet.  
René Jager.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Lacour.  
Jacques Larché.  
Bernard Laurent.  
Guy de La Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuet.  
Yves Le Cozannet.  
Modeste Legouez.  
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).  
Jean-François Le Grand (Manche).  
Edouard Le Jeune (Finistère).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagner.  
Roger Lise.  
Georges Lombard (Finistère).  
Maurice Lombard (Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jean Madelain.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Louis Martin (Loire).  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
Roger Moreau.  
Jacques Mossion.  
Jacques Moutet.

Jean Natali.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano (Corse-du-Sud).  
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape Papilio.  
Charles Pasqua.  
Bernard Péllarin.  
Pierre Perrin (Isère).  
Guy Petit.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Maurice PrévotEAU.  
Jean Puech.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Georges Repiquet.  
Jules Roujon.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Paul Séramy.  
Michel Sordel.  
Raymond Soucaret.  
Louis Souvet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
René Tomasini.  
Henri Torre.  
René Travert.  
Georges Treille.  
Raoul Vadepiéd.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voilquin.  
Frédéric Wirth.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

Michel Charasse.  
René Chazelle.  
William Chervy.  
Félix Ciccolini.  
Roland Courteau.  
Georges Dagonia.  
Michel Darras.  
Marcel Debarge.  
Gérard Delfau.  
Lucien Delmas.  
Bernard Desbrière.  
Emile Didier.  
Michel Dreyfus-Schmidt.  
Henri Duffaut.  
Raymond Dumont.  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Léon Eeckhoutte.  
Gérard Ehlers.  
Raymond Espagnac.  
Jules Faigt.  
Claude Fuzier.  
Pierre Gamboa.  
Jean Garcia.  
Marcel Gargar.  
Gérard Gaud.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Mme Cécile Goldet.  
Roland Grimaldi.

Robert Guillaume.  
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).  
Maurice Janetti.  
Paul Jargot.  
André Jouany.  
Tony Larue.  
Robert Laucournet.  
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.  
France Léchenault.  
Charles Lederman.  
Fernand Lefort.  
Louis Longequeue.  
Mme Hélène Luc.  
Philippe Madrelle.  
Michel Manet.  
James Marson.  
René Martin (Yvelines).  
Pierre Matraja.  
Jean Mercier.  
André Méric.  
Mme Monique Midy.  
Louis Minetti.  
Gérard Minvielle.  
Josy Moynet.  
Michel Moreigne.  
Pierre Noé.  
Jean Ooghe.  
Bernard Parmantier.

Mme Rolande Perlican.  
Louis Perrein (Val-d'Oise).  
Hubert Peyou.  
Jean Peyrafitte.  
Maurice Pic.  
Marc Plantegenest.  
Robert Pontillon.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
René Regnault.  
Michel Rigou.  
Roger Rinchet.  
Marcel Rosette.  
Gérard Roujas.  
André Rouvière.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Franck Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Georges Spénale.  
Raymond Spingard.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
Camille Vallin.  
Jean Varlet.  
Marcel Vidal.  
Hector Viron.

**Se sont abstenus :**

MM.  
Charles Beaufetit.  
Georges Berchet.  
Edouard Bonnefous.  
Raymond Bourguine.  
Henri Collard.  
Georges Constant.  
Etienne Dailly.  
Edgar Faure.  
Paul Girod (Aisne).  
Mme Brigitte Gros.  
Pierre Jeambrun.  
Max Lejeune (Somme).  
Charles-Edmond Lenglet.  
Sylvain Maillols.

Pierre Merli.  
André Morice.  
Georges Mouly.  
Jacques Pelletier.  
Joseph Raybaud.  
Paul Robert.  
Victor Robini.  
Abel Sempé.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Guy Besse, Michel Caldaguès, Jean Chérioux, François Collet, Christian de La Malène et Roger Romani.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	297
Suffrages exprimés.....	275
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	138
Pour .....	170
Contre .....	105

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ont voté contre :**

MM.  
Antoine Andrieux.  
Germain Authié.  
André Barroux.  
Pierre Bastié.  
Gilbert Baumet.  
Mme Marie-Claude Beaudou.

Gilbert Belin.  
Jean Béranger.  
Noël Berrier.  
Jacques Bialski.  
Mme Danielle Bidard.  
René Billères.

Marc Bœuf.  
Stéphane Bonduel.  
Charles Bonifay.  
Serge Boucheny.  
Louis Brives.  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.